SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

QUATRIÈME ANNÉE.

En commençant ce quatrième volume de notre publication, nous ne pourrions que réitérer à nos lecteurs et collaborateurs, à tous les amis de notre œuvre en France et à l'Etranger, les avis qui leur ont été déjà trop de fois peut-être adressés, et qui pourtant sont toujours de saison, comme ils ont pu s'en convaincre par le contenu du dernier Cahier de la troisième année.

En ce qui nous concerne, nous renouvellerons ici l'assurance que les richesses documentaires, et le zèle pour les mettre en valeur, ne nous feront point défaut pendant le cours de ce nouvel exercice. On en aura la preuve dès cette première livraison.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

La congrégation de l'Index et la sincérité historique, en l'an de grâce 1855.

Tout le monde connaît le *Dictionnaire d'histoire et de géographie* de Bouillet. Cet ouvrage avait été défendu en juillet 1852 par la Sacrée Congrégation de l'Index. Mais il est avec l'*Index* des accommodements. Au mois de décembre ou de janvier dernier, la défense a été levée.

Le spirituel critique du *Journal des Débats*, M. H. Rigault, ayant comparé l'édition défendue et l'édition permise, a constaté que certains changements avaient eu lieu dans l'intervalle, et il en a dressé un petit tableau comparatif dont voici trois échantillons :

A l'article *Calvinistes :*

ÉDITION DÉFENDUE.	ÉDITION APPROUVÉE.
... « Et [Louis XIV] fit par la révocation de l'Edit de Nantes, le plus grand tort au commerce. »	... « Et par là *put* faire *un* grand tort au commerce. »

A l'article *Edit de Nantes :*

... « La révocation de l'Edit de Nantes, qui priva la France d'un grand nombre de familles industrieuses. »	... « Louis XIV, voulant établir l'unité de religion, révoqua cet Edit en 1685, *au risque* de priver la France d'un grand nombre de familles industrieuses. »

A l'article *Letellier :*

... « [Il] scella, quelques jours avant sa mort, la *fatale ordonnance* (la révocation). »	... « [Il] scella, quelques jours avant sa mort, l'ordonnance relative à *cette mesure*. »

Voilà à quelles conditions le *Dictionnaire d'histoire* a trouvé grâce devant la Sacrée Congrégation de l'Index, et comment la dernière édition est *revue, corrigée et considérablement..... mutilée.* Grâce à ces ingénieuses *rectifications,* on espère que les nouvelles générations auront une opinion parfaitement orthodoxe sur la Révocation, « *cette mesure* qui *put* faire tort au commerce national, et *risqua* de priver la France d'un grand nombre de familles industrieuses. » Ainsi soit-il!

Belles paroles et noble action de François Scépeaux, maréchal de Vieilleville.

M. J. de Clervaux, de Saintes, nous signale un fait qui honore singulièrement la mémoire du maréchal de Vieilleville, et auquel nous sommes heureux de donner place dans notre recueil :

« ... Le cœur se resserre à l'aspect de ce vieux château de Durtal en deuil de ses seigneurs, et notamment de l'illustre François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville, vaillant et loyal comme Bayard, catholique sincère, mais sans haine contre les protestants, et si désintéressé qu'il refusa « *ung brevet signé du Roy* (Henri II) *et des quatre secrétaires d'Estat*, *par lequel Sa Majesté luy donnoit* (ainsi qu'à cinq autres grands personnages) *la confiscation de tous les* USURIERS *et* LUTHÉRIENS *du pays de Guyenne*, *Lymousin*, *Quercy*, *Périgord*, *Xainctonges et Aulnys.* » (*Mém.* de Vieilleville, t. I, p. 299 et 300; Coll. Petitot, t. XXVI.)

La réponse qu'il fit à cette offre le grandit plus à nos yeux que tous ces brillants faits d'armes à Avignon, à Metz, à Thionville, dans le royaume de Naples, etc., etc. « *Il dist qu'il ne se vouloit point enrichir par ung si odieux et sinistre moyen qui ne tendoit qu'à tourmenter le pauvre peu-*

ple... Cela dict, il tire sa dague et la fourre dans ce brevet en l'endroit de son nom. »

« Cette noble conduite peint assez le caractère et la délicatesse du maréchal, qui sut allier, chose difficile, le respect dû à ses souverains, malgré leurs actes injustes, avec les devoirs de sa conscience. Il reçut à son château de Durtal Henri II, en 1550, et Charles IX à la fin d'octobre 1571.

« Le comte de Durtal mourut empoisonné à Durtal, le dernier jour de novembre 1571, pendant les fêtes qu'il y donnait à la cour et au roi à l'occasion de cette visite de Charles IX, de Catherine de Médicis, d'Ysabelle d'Autriche, et de MM. d'Anjou et d'Alençon. (*Mém.* du maréchal de Vieilleville, par Carloix, t. I, p. 330, 2 vol. in-12). » — (*L'Anjou et ses Monuments*, publié à Angers en 1839, par Godard-Faultrier et Hawke, t. II, p. 101.)

Acte de réadmission d'un réfugié à la paix de l'Eglise, en 1689.

L'un des pasteurs de l'Eglise française de Berlin, notre collaborateur M. Andrié, nous a envoyé la pièce suivante, qui lui a été communiquée par un descendant de celui qu'elle concerne. C'est un certificat de *réadmission à la paix de l'Eglise*, délivré à un réfugié nouveau converti et repentant. Cet acte témoigne de l'assistance fraternelle exercée en trois localités à l'égard du porteur :

Certificat.

Nous soussignés, pasteurs de France réfugiés en Suisse, certifions que *Pierre* Fraissinet, marchand, de la ville de Montagnac au Bas-Languedoc, âgé de vingt années, de haute taille, cheveux tirant sur le roux, est sorti de France à cause de la persécution, pour pouvoir servir Dieu en liberté de conscience dans les pays étrangers, et pour réparer le péché qu'il avait commis en abjurant de bouche notre sainte religion pour la crainte des hommes. C'est de quoi il a témoigné sa repentance, dès qu'il est arrivé en ce pays, ayant été reçu à la paix de l'Eglise avec promesse de vivre et de mourir dans notre communion. C'est pourquoi nous le recommandons à la grâce de Dieu et à la bonté de nos frères. Fait à Lausanne ce 17/27 mai 1689.

Barbeirac, pasteur de Montagnac au Bas-Languedoc.
Brouzet, ci-devant pasteur au Bas-Languedoc.
Mejanes de banc, pasteur au Bas-Languedoc.
J. Combe, ministre à Lausanne.

(*Visé* comme *assisté* à Schaffouse, le 5 juin suivant; à Zurich, le 9; à Nuremberg, le 17.)

Une note datée de Stettin, le 15 décembre 1847, constate que ledit certificat était encore à cette époque en la possession d'un sieur F.-H. Fraissinet.

Une nouvelle convertie de la Révocation de l'Edit de Nantes à l'article de la mort (1694).

La note qui suit a été relevée par M. H. Marchand, sur le revers de la couverture d'un registre de baptêmes, où elle se trouve écrite de la main du curé de Sommières. C'est, nous dit-il, une espèce de procès-verbal dont le but n'est pas indiqué, mais qui se rapporte sans doute à celui d'une pièce analogue publiée par le *Bulletin* (t. II, p. 77). C'est le retour d'une âme violentée et meurtrie au bercail évangélique; c'est un témoignage authentique de la vivacité et de la profondeur de cette foi qui survivait à la ruine de notre culte et de nos temples, et qui osait se montrer, alors même que tout appui humain lui faisait défaut et qu'elle n'avait devant elle que la barbarie des édits et la rigueur des magistrats.

Octobre 1694. — Madame de Segreville (1), âgée d'environ quatre-vingt-six ans, a été ensevelie le douzième octobre 1694 sans qu'on aye averti ni pour la maladie ny de sa mort le S[r] curé de Sommières. Elle avait, quelques mois avant sa mort, étant dans son bon sens et libre entendement, fait appeller le sieur Devic, épicier, et Garimon, cordonnier, pour leur déclarer, comme elle fit, qu'elle était marrie d'avoir fait abjuration de la R. pr. Réformée, dans laquelle elle voulait vivre et mourir, demandant pardon à Dieu d'avoir embrassé la religion catholique apostolique et romaine, enjoignant à M. Devic et Garimon de m'avertir de ses sentiments et dispositions, desquels étant averti, je Codur, curé de Sommières, je fus rendre visite à lad. dame Segreville pour tâcher de la ramener, et l'obliger d'avoir de meilleures dispositions, et l'ayant trouvée persistante toujours dans son endurcissement, je fis appeler en sa présence les mêmes témoins en présence desquels... elle déclara les mêmes choses qu'elle leur avait déjà dites toujours dans son bon sens et jugement fort libre. CODUR, *curé*.

—

Certificat et recommandation d'un réfugié de l'Eglise de Nîmes sous la croix (1752).

M. le pasteur A. Borrel, de Nîmes, nous transmet, de la part d'un honorable membre de son Eglise, le certificat suivant, qui concerne le grand-père du membre dont s'agit. Un spécimen de ces sortes de pièces est toujours intéressant à reproduire, surtout lorsqu'on y trouve des signatures de réfugiés.

Certificat.

Nous, les pasteurs et anciens de l'Eglise française de Berne, certifions que le sieur *Jean* CLERC, de Nîmes, a séjourné pendant près de cinq ans parmi nous, où il a fréquenté assidûment les saintes assemblées, participé régulièrement aux saints sacrements, et vécu d'une manière très édifiante.

(1) En 1640, nous trouvons à Sommières une famille dont le chef est « noble Pierre de Sue, sieur *de Segreville.* »

En 1746, il avait essuyé dans sa patrie, où il était entrepreneur de bâtiments, et *ancien de l'Eglise sous la croix*, les rigueurs d'une prison de six mois. Le 12 octobre de l'année suivante, était sorti contre lui un décret de prise de corps, pour s'être trouvé dans une assemblée du désert, au 6e du mois d'aoust précédent. Il s'était évadé, et le 27 décembre tous ses biens avaient été confisqués.

Inutilement, à la recommandation de diverses personnes de distinction de cette ville, monseigneur le marquis de Paulmy, alors ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne, en Suisse, a-t-il sollicité la grâce de cet infortuné.

Dans le dessein où il est, de chercher un asile en Angleterre, nous lui accordons avec empressement le présent témoignage, en l'accompagnant de nos vœux au ciel, et en le recommandant, comme un confesseur de la vérité, à la bienveillance de tous nos frères.

Donné à Berne, le 29 avril 1752.

Auguste de Prey, *pasteur*. — Elie Bertrand, *pasteur*. — Jacques-Israël Grivel, *ancien*. — J. Rodier, *ancien*. — Samuel Clerc, *ancien*. — Henry Petit, *ancien*. — Antoine Flandin, *ancien*.

Je soussigné, ministre de Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne, déclare et certifie que le témoignage en l'autre part accordé au sieur *Jean* Clerc, natif de Nismes en Languedoc, est effectivement signé par messieurs les pasteurs et anciens de l'Eglise française de Berne; que l'on peut et que l'on doit y ajouter une pleine et entière foy; d'autant que sa teneur est en touts points conforme à la plus exacte vérité, qui oblige le ministre soussigné à rendre le même témoignage au dit sieur Clerc, qui lui est particulièrement connu, et dont le zèle, les mœurs et la conduite ont été en édification et luy ont attiré l'estime et la bienveillance de tous les gens de bien qui en ont été les témoins pendant le séjour qu'il a fait dans ce pays-cy. En foy de quoy j'ai signé le présent certificat et y ay fait apposer le cachet de mes armes.

A Berne, ce 25e jour d'avril de l'année 1752. N. S.

A. de Villettes.

(Avec cachet.)

Intervention et démarches de Voltaire en faveur du ministre Rochette (1761).

Le travail de M. Gal-Ladevèze, que nous avons publié (t. III, p. 603), a donné lieu aux observations suivantes, qu'un de nos lecteurs nous communique :

M. Gal-Ladevèze dit que l'extrait d'une lettre de Gal-Pomaret, du 23 janvier 1762, qu'il cite, prouve qu'à la recommandation de Court de Gébelin,

« Voltaire avait écrit en faveur du captif (le pasteur Rochette), *fait*, ajoute-t-il, *honorable pour le philosophe de Ferney, et qui, à ce que je crois, n'a pas été révélé jusqu'ici.* » M. Ladevèze fait erreur. On savait, par la *Correspondance* même de Voltaire, qu'il s'intéressa au sort du malheureux Rochette.

Ce fut auprès du maréchal de Richelieu que le patriarche de Ferney fit des efforts pour chercher à sauver Rochette. Ce maréchal, « le plus corrompu parmi les courtisans, et le plus incrédule de ceux qui se disaient disciples des philosophes (1), » avait exercé de cruelles persécutions contre les protestants de la Guienne et du Languedoc, et fait publier à Montpellier, le 16 février 1754, une instruction sanguinaire sur la manière de traquer les assemblées du désert, avec l'ordre de faire feu sur le premier groupe qui s'échapperait, parce que ce serait probablement celui où se trouverait le ministre. Mais ce n'était pas par fanatisme religieux que ce vieux courtisan avait agi ainsi; et Voltaire put, en lui parlant un langage qui fût en rapport avec les habitudes de son esprit, l'intéresser au sort de Rochette. L'Europe était encore impressionnée du supplice du jésuite Malagrida, jeté au feu à Lisbonne, le 21 septembre 1761, lorsqu'on apprit l'arrestation de Rochette. Voltaire écrit alors (25 octobre) au maréchal de Richelieu : « ... Je veux laisser un petit monument des sottises humaines, à commencer par notre guerre (la guerre de sept ans), et à finir par Malagrida... On dit qu'il ne faut pas pendre le prédicant de Caussade, parce que ce serait trop de griller des jésuites à Lisbonne et de pendre des pasteurs évangéliques en France. Je m'en remets sur cela à votre conscience (2). »

Un mois après, le 27 novembre 1761, Voltaire écrivait encore à Richelieu : « ... Qu'on pende le prédicant Rochette ou qu'on lui donne une abbaye, cela est fort indifférent pour la prospérité du royaume des Francs; mais j'estime qu'il faut que le Parlement le condamne à être pendu, et que le Roi lui fasse grâce. Cette humanité le fera aimer de plus en plus; *et si c'est vous*, Monseigneur, *qui obtenez cette grâce du Roi*, vous serez l'idole de ces faquins de huguenots. Il est toujours bon d'avoir pour soi tout un parti (3). »

Voltaire crut devoir prendre ce ton de légèreté et de persiflage pour chercher à intéresser le courtisan blasé en faveur du pauvre ministre de Caussade. On ignore si Richelieu fit quelques démarches auprès de Louis XV, mais dans tous les cas elles seraient demeurées infructueuses. Peu après, le philosophe de Ferney prenait en main la défense de Calas; il y apportait bien autrement de chaleur, et, à cet égard, il méritait du moins de devenir, jusqu'à un certain point, « l'idole de ces faquins de huguenots. »

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXIX, p. 50.
(2) Ed. de Kelh, in-8°, t. LVII, p. 256.
(3) *Ib.*, p. 281.

Les deux lettres que nous venons de mentionner ne sont pas les seules, dans la volumineuse et si intéressante *Correspondance* de Voltaire, où il soit fait mention du ministre Rochette. Il résulte, des lettres de ce philosophe à M. Christin, du 13 novembre 1768 (1) au marquis de Belestat de Garduch, du 5 janvier 1769 (2), et à M. de Pomaret, du 15 des mêmes mois et an (3), qu'il tenait de l'abbé Audra, baron de Saint-Just, chanoine de la métropole et professeur royal d'histoire à Toulouse, qu'une heureuse réaction s'était opérée dans cette ville, en faveur de la mémoire des infortunés Rochette et Calas, et qu'on allait *jusqu'à se reprocher l'arrêt contre M. Rochette et les trois gentilshommes. On regarde*, dit-il, *le premié comme injuste, et le second comme trop sévère.*

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

UN FAUX SÉCULAIRE EN ÉCRITURE HISTORIQUE.

Deux lettres de provenance jésuitique, citées depuis 1750 comme autographes de Calvin.

1547-1561.

On a vu, par des exemples contemporains, ce que devient la vérité historique entre certaines mains. On va voir, par un nouvel exemple, tiré du passé, combien il importe que l'historien consciencieux se tienne sur ses gardes et examine de près les sources de l'histoire du protestantisme français.

La précieuse enquête faite par M. Jules Bonnet pour rassembler les éléments de la correspondance de Calvin, lui a fourni l'occasion de constater une de ces grandes impostures qui s'établissent dans le domaine de l'histoire, un de ces crimes audacieux qui trompent pendant longtemps le monde avec impunité, et dont on ne saurait faire justice d'une manière trop éclatante le jour où ils sont découverts. Ce ne sera pas un des moindres mérites du travail de M. J. Bonnet, que d'avoir reconnu et dévoilé

(1) Ed. de Khel, t. LX, p. 567.

(2) *Id.*, t. LXI, p. 12.

(3) *Id. ib.*, p. 19. M. Pomaret était ministre du saint Evangile à Ganges, en Languedoc. C'est le même que Gal-Pomaret, dont M. Gal-Ladevèze a donné l'extrait d'une lettre. On trouve dans la *Correspondance spéciale de Voltaire* plusieurs lettres à Pomaret, relativement aux affaires des protestants, notamment celles des 18 décembre 1767, 14 octobre 1771, 26 juillet 1774, 8 avril et 9 juillet 1776, et 7 février 1777.

cette œuvre d'iniquité, et nous voulons nous associer à ses louables efforts en mettant, dans la plus grande évidence possible, aux yeux de nos lecteurs la fraude qu'il a signalée. Nous contribuerons ainsi, pour notre part, à réparer le dommage qu'elle a causé et à infliger au faussaire la flétrissure qui lui est due.

Deux lettres, deux lettres odieuses, dont nous donnerons le texte tout à l'heure pesaient sur la mémoire de Calvin. Le Réformateur qui avait osé les écrire n'était plus qu'un comédien politique et religieux de la pire espèce, un vulgaire ambitieux aux cyniques appétits, un chef de bandes; et, comme le dit très bien M. Bonnet, la Réformation, cette « grande et sainte révolution du XVI[e] siècle devenait, sous une plume effrontée, une farce grossière jouée sur les tréteaux par des histrions sans pudeur. »

Or, ces deux lettres avaient fait leur apparition en 1750, sous les auspices de l'abbé d'Artigny, chanoine de la cathédrale de Vienne, en Dauphiné, qui les avait publiées dans ses *Nouveaux Mémoires* (1) (t. III, p. 313-316), en les annonçant en ces termes : « Un *jésuite habile* et très curieux « d'anecdotes littéraires m'a communiqué les deux lettres suivantes, dont « M. le marquis du Poët conserve précieusement les originaux... Ces deux « lettres, où le patriarche des prétendus réformés s'est peint au naturel, lui « font si peu d'honneur, qu'il n'est rien que l'on n'ait mis en œuvre pour « les retirer d'entre les mains de M. du Poët, jusque-là qu'un ministre des « Cévennes ayant demandé à les lire, voulut s'en saisir de force, ce qui « donna lieu à une scène un peu vive, dont on imagine bien que les suites « ne furent pas à l'avantage du prédicant. »

Ainsi présentées au public par M. l'abbé d'Artigny, ces lettres furent invoquées par Voltaire, dans le chapitre 134 de l'*Essai sur les mœurs*. Il y citait, comme étant de la main de Calvin et comme caractéristique du réformateur de Genève, ce passage si curieux en effet : « Honneur, gloire et « richesses seront la récompense de vos peines. Surtout ne faites faute de « défaire le pays de ces zélés faquins qui excitent les peuples à se bander « contre nous. Pareils monstres doivent estre étouffés, comme je fis icy de « Michel Servet, Espagnol. »

Depuis lors, les deux pièces ont été à l'usage de tous les controversistes catholiques et de tous les historiens ; elles ont servi d'acte d'accusation, de preuve triomphante, non pas seulement aux abbés Bergier et Amodru, aux Capefigue et aux Audin, mais on les trouve mentionnées à la charge de Calvin même dans l'*Histoire de France* si estimable de M. Lavallée qui a obtenu de nos jours tant de succès.

Sans compter plusieurs autres réimpressions (1), elles furent en dernier

(1) Telles que cette brochure : *Les protestants déboutés de leurs prétentions, suivie de deux lettres de J. Calvin, datées de Genève, le* 8 *mai* 1547, *à Monseigneur*

lieu reproduites en entier par M. Aubenas, de la Société d'histoire de France, qui les publia en 1838, à la suite de sa *Notice historique sur Valréas*, d'après les originaux dont il avait reçu communication, et sans paraître se douter qu'elles étaient connues depuis longtemps.

« Telle est, dit M. Bonnet, l'histoire de ces lettres qui, citées avec une imperturbable assurance depuis plus d'un siècle, ont acquis, en passant de bouche en bouche, une autorité mystérieuse, qui semblait placée au-dessus des débats et des doutes. Ainsi naissent et se propagent, au gré des passions intéressées à les répandre, ces mensonges consacrés qui ne sauraient soutenir le plus léger examen, et dont les plus éclatantes réfutations peuvent à peine ébranler l'empire...

« Est-il besoin de le dire? La seule lecture de ces lettres dans les *Mémoires* de l'abbé d'Artigny nous avait inspiré des doutes invincibles sur leur authenticité. Mais ces doutes, équivalant à une certitude morale, ne pouvaient acquérir une certitude scientifique que par l'examen des pièces incriminées. Rien ne devait nous quitter pour atteindre ce résultat. Les archives de la famille Du Poët, longtemps conservées dans le manoir seigneurial du Poët-Ceylar, près de Dieu-le-Fit, transportées plus tard au château de la Bastie-Roland, sont enfin échues à M. le marquis d'Alissac, de Valréas, dont la bienveillance nous a permis de consulter librement les correspondances que d'illustres successions ont accumulées entre ses mains. Entre toutes les pièces qui composent cet héritage domestique où brillent les plus beaux noms, Montmorency, Condé, Chatillon, Lesdiguières, Henri IV, etc., deux lettres, on le comprend, devaient attirer presque uniquement notre attention. Leur vue a suffi pour confirmer tous nos doutes, et pour faire éclater avec une irrésistible évidence la fausseté de ces lettres.

« Les preuves à l'appui sont si nombreuses, que notre unique embarras serait de les examiner toutes ; il faut se borner à les résumer :

« 1° Ces originaux de la main de Calvin (c'est Voltaire qui l'assure) ne sont rien moins qu'autographes. Ce n'est ni l'écriture de Calvin, ni celle de Charles de Jonvillers, son secrétaire, ni celle d'Antoine Calvin, qui écrivait quelquefois sous la dictée du Réformateur pendant les dernières années de sa vie.

« 2° Si ces pièces ne sont pas de la main de Calvin, on y retrouve bien moins encore son style, admiré de Bossuet lui-même, et l'un des plus beaux de notre langue; ce style concis, énergique et fier, cachet d'une individualité forte, plus facile à outrer qu'à imiter.

« 3° De la forme passons au fond. Les deux lettres fourmillent de confusions et d'erreurs historiques, qui trahissent l'œuvre d'un maladroit faus-

Du Poët, général de la religion en Dauphiné. Imprimé à Bruxelles, 1776. — Capefigue dit qu'il y en a une copie dans la collection Fontanieu, Bibl. imp.

saire. La première, datée du 8 mai 1547, et adressée *à M. Du Poët, général de la religion en Dauphiné*, décerne ce titre à ce seigneur quinze ans avant l'époque où il se déclara pour la Réforme, et lorsque la foi nouvelle n'ayant en Dauphiné ni une Eglise, ni un soldat, y comptait à peine d'obscurs martyrs. La seconde, datée du 13 septembre 1561, a pour suscription *à M. Du Poët, grand chambellan de Navarre et gouverneur de Montélimart*, dignités dont il ne fut revêtu que vingt ans après, en 1584. M. Aubenas lui même nous l'apprend, sans remarquer que la notice qu'il consacre à M. Du Poët est la meilleure réfutation de l'authenticité des lettres attribuées au Réformateur. »

M. Bonnet ajoute qu'il aurait trop beau jeu à poursuivre en détail l'analyse de ces deux lettres, qui ne sont qu'un tissu d'erreurs, d'invraisemblances, d'inepties, d'incohérences, d'énormités de tout genre, où l'absurde ne le cède qu'à l'odieux, où les hommes et les choses sont niaisement travestis. — « Citer les prétendues lettres de Calvin à M. Du Poët, dit-il avec toute raison, c'est les réfuter ! »

Ainsi ferons-nous; et, pour compléter la démonstration extrinsèque, nous y joindrons en *fac simile* la date de l'une des deux lettres, avec la souscription et la signature de l'autre, que nous rapprocherons du *fac simile* de la vraie signature de Calvin en initiales et en toutes lettres, afin que l'on juge de la grossièreté de cette fausse monnaie qui circule dans notre histoire depuis cent ans.

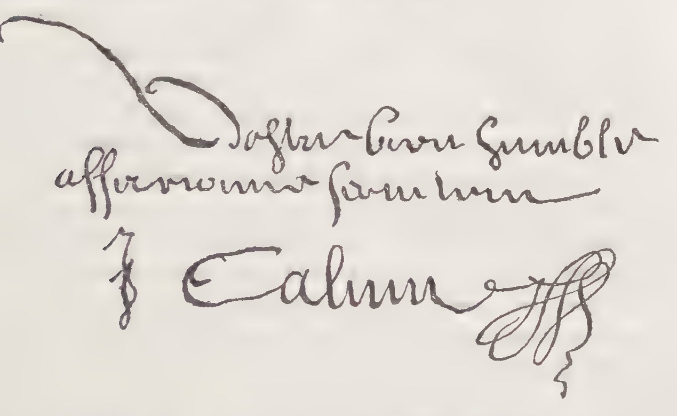
Quand a-t-elle été fabriquée? A quelle époque, et par quelles mains futelle introduite dans les archives de la famille Du Poët? On l'ignore. Tout ce qu'on sait c'est qu'elles virent le jour en 1750, ainsi que nous l'avons dit en commençant, par les soins du *chanoine d'Artigny*, qui les tenait d'un « JÉSUITE habile. » Ces jésuites ont la main heureuse !

Jusques à quand l'imposture ne se serait-elle pas perpétuée, si la grande expertise à laquelle M. Jules Bonnet fut appelé à se livrer pour préparer sa belle publication, ne l'avait amené à y regarder de près et à faire évanouir cet impudent mensonge?

Voici la signature authentique de Calvin :

Voici la date de la première des lettres supposées :

Voici la souscription et la signature de la seconde lettre (1) :



On voit que ces deux corps d'écriture, le vrai et le faux, se ressemblent comme le jour et la nuit. Aussi a-t-on quelque peine à concevoir un faux aussi mal venu, et qui ne pouvait supporter la moindre comparaison. Mais ce qui se conçoit encore moins, pour peu qu'on y réfléchisse, c'est que l'on ait pu être trompé aussi longtemps au contenu si invraisemblable des lettres, où le style imite avec aussi peu de souci le véritable style de Calvin, que l'écriture même n'imite son écriture authentique. On va en juger.

A Monseigneur, Monseigneur de Poët, général de la religion en Dauphiné.

Monseigneur,

Qui pourrai à l'encontre de vous résisté? L'Eternel vous protége, les peuples vous aiment, les grands vous craingnent, les régions les plus éloygnées ressatendent (*sic*) de vos prouesses. Le ciel vous a sussité pour rétablir dans vos contrées son Eglise. Il ne reste à vous que recueillir la couronne de gloire que vous désiré. Au reste, Monseigneur, avez apparemment su les progrès de la religion en nos pays. L'Evangile est presché en nos vallées, comme en nos villes. Peuples accourent de touttes parts pour recevoir le joug. Dans les missions a esté grandes fruittes (*sic*) et gaignent maintes richesses. Les apostres n'ont onc travaillé avec tant de fruict, et si les papistes disputent la vérité de nostre religion, si elle dure, ne pourront en disputer à la ri-

(1) Nous donnons ces échantillons d'après un calque que MM. Brun et Bouillane-Lacoste de Montélimar, ont bien voulu faire eux-mêmes sur les fausses lettres. On peut voir en outre les sept lignes d'écriture de Calvin données par M. J. Bonnet, et les divers *fac-simile* joints à la *Vie de Calvin* de P. E. Henry, copiés depuis par Audin.

chesse. Vous seul travaillé sans relâche et sans intérêt. Ne négligez nullement l'agrandissemant de vos moyens. Viendra un temps où vous seul n'aurez rien acquis en ces nouveaux changemens. Il faut que chacun songe à son intérêt; moy seul ay négligé le mien, dont ay grand repentance. Ains ceux à qui ay occasionné d'en acquérir, prendront soucy de la mienne vieillesse qui est sans suilte. Vous au contraire, Monseigneur, qui laissez valliantes lignées bien disposées à soutenir le petit troupeau, ne les laissez sans moyens grands et puissants sans lesquels bonne volonté seroit inutille. La royne de Navarre a bien affermy nostre religion en Béarn. Papistes en ont esté chassés entièrement. En Languedoc ont esté tenu maintes assemblées sur nostre croyance. Avec le temps partout seront ouy les louanges de l'Eternel. Je prie le Créateur de vous conserver pour son service, et à moy fournir occasion à vous marquer combien j'affectionne la qualité de

Monseigneur,

Vostre bien humble et affectionné serviteur,

J. CALVIN.

A Genève, ce VIIIe may 1547.

A Monseigneur, Monseigneur du Poyet, grand chambellan de Navarre et gouverneur de la ville de Montélimar à Crest.

Monseigneur,

Qu'avét jugé du colloque du Poissy? Nous avons conduit sûrement nostre affaire. L'évesque de Valence aussy bien que les autres ont signé nostre profession de foy. Que le roy fasse des processions tant qu'il voudra, il ne pourra empescher les presches de nostre foy, les arrangues en public, ne faire autre fruict qu'à esmouvoir peuples desjà trop portés à soulèvement. Les braves seigneurs de Montbrun et de Baumont quictent leurs opinions. Vous, n'espargnez ni courses ni soings; travaillez, vous et les vostres trouveront tour (*sic*). Un jour honneur, gloire et richesse seront la récompense de tant de peines. Surtout ne faites faute de deffaire le pays de ces zellés faquins qui exortent les peuples par leurs discours à se bander contre nous, noircissent nostre conduitte, et veulent faire passer pour resverie nostre croyance. Pareils monstres doivent estre étouffés, comme fis icy en l'exécution de Michel Servet, Espagnol. A l'avenir ne pensez pas que personne s'avise de faire chose semblable. Au reste, Monseigneur, j'oubliois le sujet pour lequel je m'honorois de vous escrire qui est de

vous baiser humblement les mains, vous suppliant d'avoir agréable la qualité que prendrez (*sic*) toulte ma vie de

Monseigneur,

Vostre bien humble affectionné serviteur,

J. CALVIN.

A Genève, ce XIII septembre 1561.

L'ACADÉMIE DE GENÈVE.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE ABRÉGÉE DE CETTE ACADÉMIE, PENDANT LES TROIS PREMIÈRES ÉPOQUES DE SON EXISTENCE.

1559-1798.

Nous sommes en mesure de réaliser dès aujourd'hui la bonne promesse que M. le professeur J.-E. Cellerier avait bien voulu nous autoriser à faire à nos lecteurs. Voici la première partie de la Notice sur l'Académie de Genève annoncée dans le dernier Cahier (t. III, p. 659).

AVANT-PROPOS.

Une histoire complète de l'Académie de Genève devrait exposer, depuis sa naissance jusqu'à sa fin, les modifications extérieures et intérieures par lesquelles elle a dû passer. *Extérieures*, c'est-à-dire sa création, son développement, ses caractères généraux, ses hommes influents. *Intérieures*, c'est-à-dire la succession, la formation, l'enchaînement des doctrines et des méthodes, ainsi que leurs causes et leurs effets.

Cette entreprise serait au-dessus de nos forces.

Nous ne voulons donner ici que quelques faits et quelques idées sur l'histoire de l'Académie de Genève. Quelques faits, qui dans l'histoire extérieure nous ont semblé plus importants, ou que nous avons trouvé plus de facilité à recueillir. Quelques idées générales, éléments essentiels de l'histoire intérieure et conséquences nécessaires de l'ensemble des faits. Ce point de vue, on le voit, se refuse aux détails anecdotiques et biographiques. Je ne parlerai guère des hommes qu'à l'occasion des rapports de leur nom et de leur œuvre avec l'histoire des idées.

Je disposerai par époque cette esquisse abrégée, rattachant mes observations successivement à la fondation de l'Académie par Calvin au XVIe siècle ; à l'immobilité caractéristique du XVIIe ; à la réaction

du XVIIIe; à la restauration au XIXe. Nous aurons ainsi quatre chapitres et quatre périodes.

I. *Fondation.* — De 1559 à la mort de Théodore de Bèze (1605).
II. *Station.* — De 1605 à l'avénement d'Alphonse Turrettin (1697).
III. *Réaction.* — De 1697 à la réunion de Genève à la France (1798).
IV. *Restauration.* — 1798 à la chute de l'ancienne Constitution de l'Académie (1848).

Les trois premiers chapitres de ce travail peuvent être dès à présent communiqués au public. Quant au quatrième, on comprend sans peine que le moment n'est pas encore venu de lui donner sa dernière forme, et de le livrer à la publicité.

I. Fondation. — *De* 1559 *jusqu'à la mort de Théodore de Bèze* (1605).

Calvin était essentiellement créateur et organisateur par nature. Son action sur Genève dura vingt-huit années, mais ce ne fut que dans les neuf dernières, depuis la défaite décisive des Libertins en 1555, qu'elle fut libre et acceptée, et que l'œuvre fondatrice put solidement s'établir. L'institution de l'Académie eut lieu au milieu de cette époque, en 1559. Alors seulement Calvin put amener à bien les projets qu'il travaillait depuis longtemps à réaliser pour doter sa patrie adoptive d'une instruction publique complète, large et vivante. Ce furent en grande partie des dons généreux et individuels qui lui en fournirent les moyens. Calvin, qui, pendant tout son séjour à Genève, avait publiquement enseigné la théologie, et qui devait continuer à l'enseigner dans l'Académie nouvelle, ne prit cependant jamais le titre de professeur. Théodore de Bèze fut le premier à le porter. Bèze, homme d'esprit, de cœur et de talent, tandis que Calvin était homme de génie, n'avait pas de vues propres; il reflétait son maître avec une affectueuse et enthousiaste fidélité, et il était le meilleur instrument que Calvin pût trouver pour diriger l'Académie naissante, qu'il se réserva cependant d'organiser lui-même. Déjà Bèze avait professé la littérature classique à Lausanne avec grand succès, et il fut fait le recteur de la petite Académie dont Calvin confiait le développement à l'avenir. Il eut le titre de professeur de théologie. Calvin lui associa Chevalier comme professeur d'hébreu. Chevalier, de Normandie, était savant, et même célèbre. Ses ouvraves sont éru-

dits et remarquables pour l'époque. On lui adjoignit un professeur de philosophie, Tagaut, et un professeur de belles-lettres, François Bérald. Leur salaire à tous fut peu de chose; environ trois cents florins, ce qui, de nos jours, représenterait à peu près 1,000 francs. — Tagaut, Bérald et Chevalier restèrent très peu de temps en fonctions. Les deux premiers quittèrent pour obtenir ailleurs des positions plus avantageuses.

On ne sait pas bien comment Calvin partagea avec Bèze l'enseignement de la théologie. D'après le texte des *Leges Academiæ* qu'il avait rédigées (1), il semblerait que l'un et l'autre faisaient concurremment l'exégèse et que tout leur enseignement s'y concentrait (2). Plus tard, l'un des deux professeurs de théologie seulement était chargé des *textes*, c'est-à-dire de l'exégèse, tandis que son collègue traitait des *lieux communs*, c'est-à-dire de la dogmatique. Le professeur d'hébreu devait aussi, outre l'enseignement des éléments de la langue, consacrer six heures par semaine à l'exégèse de l'Ancien Testament. Quant au professeur de philosophie, ainsi nommé du moins dans toutes les histoires de Genève et dans tous les catalogues, il ne portait point ce titre au début, et n'enseignait rien qui en donnât l'idée. Il se nommait, suivant l'usage du temps, professeur des arts, et il enseignait quelques éléments des sciences, quelques travaux sur la rhétorique, et aussi, semble-t-il, quelque peu de dialectique (3).

Au reste, la dialectique était censée avoir été déjà exposée dans les deux classes supérieures du collége. La tabelle de ces deux classes en fait foi.

Reste le professeur de belles-lettres, qui, au début, n'est nommé que professeur de grec, et n'a que du grec à enseigner (4). Les belles-lettres latines n'ont de place nulle part dans l'Académie de

(1) « Leges Academiæ Genevensis. Oliva Roberti Stephani. 4°, 1599. »

(2) « Theologi duo professores sua quisque hebdomade, successim, sacros libros interpretantur. »

(3) « Artium professor aliquid ex physicis per semihoram interpretatur. Aristotelis rhetoricam, Ciceronis magis insignes orationes vel libros *De Oratore*, diligenter explicato. » (*Leges Acad.*) Le discours de Calvin prononcé le jour de l'installation de l'Académie, étend quelque peu ce champ en le caractérisant vaguement comme suit : « Tres (lectiones) in physicis vel mathematicis quinque in dialecticis vel rhetoricis. »

(4) « Græcus professor philosophicum aliquid, quod ad mores pertineat, ex Aristotele, vel Platone, vel Plutarcho, vel christiano aliquo philosopho interpretatur. Aliquem ex purioribus poetis græcis, vel oratoribus, vel historicis vicissim enarrato » (*Leges Acad.*) Ce que le discours de Calvin résume de la sorte : « Græcæ tres præelectiones in ethicis; quinque in græcis oratoribus vel poetis. »

Calvin. Elles étaient censées terminées au collége, où elles en occupaient beaucoup.

Telle fut, conformément au plan de Calvin, la première organisation des études. Elle fut successivement modifiée sans que nous puissions toujours déterminer d'une manière précise l'étendue et l'époque des modifications. Dans notre second chapitre nous aurons à indiquer quelques-unes de celles qui eurent lieu au commencement ou au milieu du XVIIe siècle.

Trois des hommes appelés à faire partie de cette première Académie, Bèze, Tagaut et Bérald, antérieurement professeurs à Lausanne, avaient dû quitter cette ville pour avoir énergiquement soutenu contre les seigneurs souverains de Berne les principes disciplinaires de Calvin. Calvin fut heureux sans doute de les en récompenser, tout en faisant servir cette occasion et ce personnel à la réalisation de l'Académie dès longtemps projetée.

On trouve dans les *Leges Academiæ*, à la fin du discours de Calvin, le vœu de la prochaine création d'un enseignement de Droit et d'un enseignement de Médecine. En effet, dès la même année, Blaise Hollier, personnage du reste entièrement inconnu, fut fait professeur honoraire de médecine. Dans les vingt-cinq années suivantes, trois autres professeurs furent successivement chargés des mêmes fonctions. L'un d'eux, Simonius ou Simoni, fut même salarié. Les ministres, toujours zélés pour l'Académie, insistèrent auprès du Conseil d'Etat pour le retenir à Genève, et pour que son salaire fût augmenté dans ce but. Son gage fut de six cents florins, plus un logement de dix écus, ce qui représenterait en tout à cette heure environ 2,500 francs. — Mais peu de temps après la mort de Calvin, Simonius, suspect d'hérésie, fut emprisonné, puis chassé. Cette tentative de Calvin de fonder à Genève un enseignement médical est digne d'attention, d'autant qu'elle semble avoir presque échappé aux recherches. Cependant cet essai avait été pris très au sérieux, ainsi que le prouvent les salaires accordés, et un arrêté de 1564 qui permet la dissection des suppliciés, et même des décédés à l'Hôpital. Toutefois cet effort ne pouvait avoir de succès et se termina avec le siècle. On sait que la position d'une petite ville est insuffisante pour l'enseignement de la médecine. En devenant méthodique et scientifique, cet enseignement s'est trouvé exiger un développement soit de dissection, soit de clinique impossible à obtenir hors des grands centres de population. Les hommes

qui plus tard, et très rarement, furent faits professeurs de médecine à Genève, tous honoraires, furent chargés d'un enseignement simplement secondaire ou préparatoire, et en définitive, ils ne devinrent membres de l'Académie, que parce qu'elle croyait avoir besoin de la célébrité de leur nom.

Six ans plus tard, et après la mort de Calvin, Bèze obtint la création d'une école de droit. C'était un vœu du maître mourant, et un engagement pris envers le pays. Il tardait à Bèze d'accomplir cette tâche. Mais cette œuvre n'était pas facile et ne réussit pas du premier coup. Les premiers professeurs élus n'attirèrent pas d'élèves, ou ne se trouvèrent pas dignes de leur mandat. L'école de droit ouverte en 1565 fut fermée en 1570. En 1572, Bèze et la Compagnie des Pasteurs en provoquèrent le rétablissement, et en 1573 deux Français distingués, Bonnefoy et Hottoman, devinrent professeurs. Cependant avant la fin du siècle l'institution nouvelle eut encore à passer par bien des traverses. La mort prématurée de Bonnefoy, le prompt départ d'Hottomann, les continuels changements de professeurs, la misère des temps, enfin, qui fit suspendre à diverses reprises les salaires académiques, entravèrent longtemps et risquèrent d'étouffer au berceau l'école de droit. Son véritable sauveur fut Jacques Lect, Genevois distingué, élu en 1583, qui se dévoua pour la maintenir. Professeur à vingt-trois ans, conseiller d'Etat avant vingt-quatre, syndic à trente-six, il ne voulut jamais interrompre ses leçons, et il les continua jusqu'à sa mort. Cet exemple fut imité au commencement du siècle suivant par Jaques Godefroy qui, conseiller et syndic en même temps que professeur de droit, conserva pareillement ses leçons. Ce double fait suffirait à lui seul pour prouver, ce qui ressort au reste de toute l'histoire académique de Genève, la haute considération dont la position de professeur à l'Académie était entourée.

Dans cette première Académie on ne trouve aucun enseignement scientifique positif, sauf ce qui était compris de physique et de mathématiques dans le programme du professeur de philosophie.

Par qui les professeurs de l'Académie de Genève étaient-ils élus? quels étaient leurs rapports avec le clergé? Questions importantes sur lesquelles il reste encore quelques incertitudes de détail.

Quant aux professeurs de théologie, ou nécessaires à la théologie, comme ceux de langues savantes et de philosophie, il n'y a aucun doute. Ils étaient élus par la Compagnie des Pasteurs, sous l'approba-

tion du Conseil d'Etat, et cette élection les faisait *ipso facto* membres de cette Compagnie ecclésiastique qui les avait élus. Il ne pouvait en être de même des professeurs de médecine et de droit. La Compagnie n'était pas habile à les élire, ni eux à y siéger. Toutefois l'Eglise, représentée par la personne de ses deux premiers chefs, Calvin et Théodore de Bèze son successeur, avait eu l'initiative et de la fondation de l'Académie, et de celle des écoles de droit et de médecine. Elle conservait la surveillance de l'instruction publique, et tant qu'elle avait à sa tête un homme comme Théodore de Bèze, elle ne pouvait être mise entièrement de côté. Aussi résulte-t-il évidemment et abondamment des registres, soit de la Compagnie, soit du Conseil, qu'au XVIe siècle au moins, et durant la vie de Théodore de Bèze, le Conseil nomma souverainement les professeurs de médecine et de droit; mais cependant après avoir consulté officiellement ou officieusement la Compagnie en corps, ou seulement son modérateur.

Après la mort de Théodore de Bèze il ne dut pas en être de même. Un modérateur qui n'était plus nommé à vie, et qui n'avait pas comme Bèze des connaissances étendues et variées, n'assurait plus au corps ecclésiastique la même force morale, et ne pouvait plus influer personnellement sur le choix des professeurs de droit. Aussi Jaques Godefroy paraît-il, d'après les registres du Conseil, avoir été élu par lui en 1617 sans aucune intervention ou consultation ecclésiastique. Toutefois la Compagnie intervint plus tard pour lui faire rendre son salaire; ce qui prouve qu'un droit de surveillance restait au clergé.

Au milieu du XVIIIe siècle survint un nouveau changement. Les professeurs de droit comme ceux de mathématiques furent élus par le Conseil des Deux Cents, toujours sans aucune consultation ecclésiastique. A cette dernière époque ces deux catégories de professeurs, comme tous ceux sur l'élection desquels l'Eglise n'influait pas, ne siégeaient pas non plus dans la Compagnie ecclésiastique; mais ils lui étaient adjoints pour les délibérations relatives à l'instruction publique en général, et pour l'élection des professeurs de belles-lettres et de philosophie. Ce corps ainsi modifié avait ses séances spéciales et se nommait, comme on le sait, la Compagnie académique. Voilà pour le XVIIIe siècle.

Il nous semble bien probable qu'il en fut à peu près de même au XVIIe et dès le XVIe. Toutefois nous n'avons pas sur ce sujet de documents positifs.

Arrêtons-nous maintenant quelque peu pour tâcher de retrouver dans le germe premier et fécond planté par Calvin, les vues du fondateur, et le caractère qu'il imprima à son œuvre. Nous les y démêlerons aisément, comme l'organisation future de la plante se découvre dans la position et les rapports des éléments microscopiques renfermés dans la semence.

Toutefois, nous l'avouons : pour que cette recherche fût complète, il faudrait l'appliquer à la fondation et à l'histoire du Collége, comme à celle de l'Académie. Ces deux institutions, fondées le même jour, n'en formaient qu'une seule dans la pensée de Calvin. — Ne pouvant étendre au Collége notre travail, nous emprunterons au moins à ses règlements quelques détails nécessaires.

L'analyse que nous essayons doit s'appliquer soit aux objets de l'enseignement, soit à la constitution intime du corps enseignant.

I. Le but premier de Calvin est évident. Il voulait créer avant tout un séminaire de théologie pour entretenir à Genève le feu sacré, et constituer dans la République une pépinière vigoureuse de pasteurs savants et fidèles. Telle était essentiellement sa pensée; mais d'autres intérêts encore le préoccupaient, ou du moins il ne voulait atteindre ce but que par les voies les plus larges et les plus libérales.

Remarquons d'abord que pour lui l'enseignement de la théologie était à peu près entièrement exégétique, ce qui suppose un continuel appel à l'étude et à l'autorité de l'Ecriture. En fait, la dogmatique de Calvin se basait presque uniquement sur l'exégèse, comme pour lui le droit du libre examen était limité à la recherche de l'enseignement des livres saints.

A côté de ces chaires théologiques, nous en trouvons d'autres destinées à être les auxiliaires de la théologie. C'étaient celles des lettres et de philosophie. Calvin voulait des théologiens savants et par conséquent éclairés. Chose plus remarquable encore, il cherche à organiser des chaires tout à fait étrangères à la théologie, comme celles de droit et de médecine. Ici, ce n'est plus de l'Église qu'il s'agit. C'est le pays tout entier qu'on veut instruire et développer. Plus tard, évidemment, quand les sciences auront pris leur place légitime dans le champ de l'intelligence, quand elles se composeront d'autre chose que de traditions et de préjugés, quand la pensée les fécondera et en sera fécondée à son tour, des chaires scientifiques spéciales naitront et grandiront dans l'Académie de Genève. Au temps de Calvin, elles

n'auraient guère servi qu'à enseigner l'alchimie, l'astrologie judiciaire, la physique de sympathie et d'antipathie. Par instinct, sans doute, Calvin ne leur donna aucune place importante dans son œuvre. Il se contenta d'ouvrir la porte par laquelle plus tard elles devaient entrer.

Nous pouvons ainsi distinguer, dès la fondation de l'Académie de Genève, trois catégories d'enseignement, et comme la source de trois courants parallèles, qui se retrouvent dans l'Académie de Calvin, jusqu'à son terme :

1° Les chaires de la faculté de théologie, constituant le séminaire destiné à pourvoir aux besoins de l'Eglise. 2° Des chaires auxiliaires, qui assureront l'instruction du clergé et représenteront par cela même son développement scientifique. 3° Les chaires spéciales enfin, beaucoup plus indépendantes de l'organisation ecclésiastique. Elles nous représenteront fidèlement le mouvement scientifique du pays.

L'inégal développement de ces trois catégories, leurs rapports mutuels, les profondes modifications qu'y apportent les divers mouvements de l'esprit humain; leur coopération enfin à une œuvre commune à l'aide d'un organisme et d'un esprit communs, voilà quel serait un des plus intéressants objets d'étude dans l'histoire de l'Académie de Genève. Ce travail est au-dessus de nos forces; nous tenterons seulement d'en esquisser chemin faisant quelques portions. Pour le moment, et comme point de départ de l'histoire subséquente de l'Académie, nous devons essayer la recherche des principes et des vues de Calvin, relativement à la nature intime et à l'esprit du corps enseignant et de son organisme; de ces principes et de ces vues qui devaient, jusqu'à nous, donner plus ou moins à l'Académie genevoise sa constitution morale et sa physionomie propre.

II. Ces principes, selon moi, furent les suivants :

1° Entourer de considération et d'influence les hommes chargés de l'enseignement académique. 2° Maintenir dans l'instruction publique tout entière une direction sûre, unique et constante, et 3° favoriser, exciter en dehors comme au dedans du corps enseignant le développement de l'intelligence et du savoir. — En d'autres termes, je crois voir dans la constitution de l'Académie de Calvin un élément aristocratique, un élément conservateur, et un élément créateur ou fécondant.

Ajoutons quelques développements sur chacun.

1° Commençons par reconnaître, quant au premier, qu'il se dé-

duit bien moins de la constitution même de l'Académie primitive, que des effets qu'elle produisit. Mais ces effets étaient les conséquences logiques de l'organisation et de la position. Si les premières lois de l'Académie ne suffisent pas pour manifester pleinement la tendance de l'œuvre entière vers une aristocratie intellectuelle, elles ne renferment cependant rien d'opposé ; au contraire, elles laissent pressentir ce qui est arrivé, et ce qui devait arriver dès que les circonstances nationales le permettraient.

Les professeurs furent d'ordinaire peu payés en argent, mais largement en influence sociale et en considération publique. Cela résulterait déjà de ce seul fait que, dès le temps de Calvin, jusqu'à nos jours, il s'est trouvé des hommes distingués par la science, la condition sociale ou les services rendus, qui ont accepté gratuitement, et comme un grand honneur, la position de professeurs enseignants. Et quand nous voyons deux fois dans soixante ans un Lect et un Godefroy, élevés au rang de premier magistrat de la république, continuer, malgré cette haute dignité, à enseigner leurs étudiants, ne sommes-nous pas autorisés à en tirer la même conséquence ? Elle résulterait encore de la position hiérarchique de l'Académie relativement au collége. Les professeurs, regardés tous comme les élus de la science, en devenaient aussi les magistrats. Le collége était la base de la pyramide dont ils occupaient le sommet.

En réalité l'Académie de Calvin a toujours formé comme un patriciat intellectuel, souvent envié, accusé même et attaqué avec amertume, mais au fait toujours reconnu et toujours considéré. Aussi, par une conséquence naturelle, l'aristocratie intellectuelle de l'Académie s'appuya-t-elle bientôt en quelque degré sur l'aristocratie politique du pays. La place de professeur était assez relevée pour que non-seulement les intelligences éminentes y aspirassent, mais pour que les familles les plus honorables de la république tinssent à avoir des représentants dans l'Académie, comme elles en avaient dans la magistrature et dans l'Eglise, et pour que la magistrature cherchât à son tour à se recruter parmi les hommes qui s'étaient distingués dans l'Académie. C'est ce qui eut lieu surtout dans les deux siècles suivants.

Une suite de cette position, en même temps qu'une condition de sa durée et un préservatif contre l'abus, fut, dans l'Académie, la tendance à s'assimiler les hommes distingués du pays. Il n'entrait pas dans l'esprit de la fondation qu'en dehors de l'Académie, et en con-

currence avec elle, il se formât à Genève des centres intellectuels d'une certaine puissance. Or, comme il était d'autre part essentiel à l'esprit dont Calvin animait son œuvre d'exciter les progrès scientifiques et d'honorer les succès, il convenait que l'Académie cherchât à attirer dans son sein, le plus possible, les hommes du pays éminents par le savoir et l'intelligence. Aussi l'Académie de Genève envisageait-elle volontiers les hommes d'un esprit distingué comme lui appartenant de droit, et elle voulait profiter de leur gloire, tout en les aidant à l'augmenter; d'où résulte, par une conséquence nécessaire, que dans la catégorie des chaires spéciales, et même jusqu'à un certain point dans les deux autres, les places furent pour les hommes bien plus que les hommes pour les places.

2° J'ai indiqué comme second élément moral de l'Académie de Calvin, le principe de conservation et d'unité de tendance dans l'instruction publique. C'était une conséquence de la foi toute logique de Calvin et du caractère de son influence politique; une précaution nécessaire en apparence pour l'avenir de l'Académie, et pour la sûreté de la république. De là la suprématie de l'Académie sur le collége, les confessions de foi imposées aux enseignants et aux enseignés (1), le caractère presque exclusivement ecclésiastique du recteur, la grande part que le clergé eut à la nomination non-seulement des professeurs de théologie, mais aussi des professeurs auxiliaires, et l'espèce de surveillance qu'il eut le droit d'exercer sur eux et sur le collége. Tout cela devait avoir et eut réellement pour effet, non-seulement de protéger et de maintenir autant que possible la formule de la foi, mais aussi d'imprimer au corps académique un esprit de conservation et de prudence.

Me trompé-je en croyant voir si ce n'est une cause nouvelle, du moins un nouvel indice de l'esprit conservateur dont Calvin empreignait son œuvre, dans la solennelle gravité, la dignité pieuse, pleine de me-

(1) Tous ceux qui enseignaient à l'Académie ou au collége, et les étudiants eux-mêmes, devaient souscrire une confession de foi en latin, longue et détaillée; remarquablement simple toutefois sur quelques points.

Au reste, douze ans après la mort de Calvin, les étudiants furent dispensés de cette signature. Cette décision se trouve dans les registres de la Compagnie du 3 juillet 1576. Le considérant mérite d'être consigné ici, car il prouve les progres que faisaient les nations de foi et de conscience. « D'autant, dit le registre, « que cela oste le moyen aux papistes et aux luthériens de venir et profiter en « ceste Eglise, et qu'il ne semble raisonnable de presser ainsi une conscience qui « n'est résolue de signer ce qu'elle n'entend pas; joinct que ceux de Saxe ont « pris occasion de ceste ordonnance de faire signer la Confession d'Augsbourg « aux nostres qui vont de par delà. »

sure et de sagesse, dont il eut évidemment à cœur de la pénétrer? Je ne saurais méconnaître une secrète correspondance entre ce point de départ et le caractère d'examen lent et réfléchi qui, dans la pratique et dans l'histoire, présida évidemment à toutes les tendances et à tous les mouvements de l'Académie de Genève. Au reste, je dois l'avouer, les détails de l'organisation primitive auxquels je fais allusion en cet instant, se retrouvent dans les règlements du collége, bien plus que dans ceux de l'Académie, ces derniers étant moins saillants, parce qu'ils sont beaucoup plus sommaires. Mais, au collége, cet esprit est évident et se rencontre partout. Qu'il me soit permis de citer deux fragments des *Leges Academiæ*, que je me contenterai de traduire sans commentaire.

Voici la première et principale recommandation faite à tous les régents : « Que dans l'enseignement ils sachent conserver une gravité douce et modérée, soit dans leur tenue, soit dans leurs gestes. Qu'ils ne se livrent point à critiquer les auteurs qu'ils interprètent, mais qu'ils en expliquent les idées avec fidélité. Et s'ils pensent y remarquer des choses dites obscurément, hors de place ou d'une manière incorrecte, qu'ils en avertissent leurs auditeurs avec modestie. »

Voici maintenant les qualités que Calvin exige avant tout du principal de son collége : « Que le principal soit un homme d'une piété reconnue et d'un savoir au moins suffisant; mais surtout qu'il soit d'une nature douce et exempt de toute âpreté de caractère, afin que sa vie puisse être un exemple à tous les écoliers, et afin qu'il soit en état de soutenir avec calme tous les ennuis et difficultés de son office. »

3° Toutefois, ni Calvin ni ses continuateurs ne cherchèrent à arrêter les progrès intellectuels et scientifiques, dans lesquels ils voyaient en même temps un glorieux mouvement de l'humanité et un solide appui de la Réforme. En faisant de l'Académie un patriciat intellectuel, ils n'en voulurent jamais faire une aristocratie jalouse et privilégiée. Calvin, cette intelligence d'élite, aimait par nature l'intelligence, il croyait à ses fruits; il voulait la faire vivre et grandir dans sa patrie adoptive, tout en préservant soigneusement la foi de toute atteinte, même de toute contradiction : deux choses qu'il croyait, et qu'à cette époque de la Réformation on pouvait croire conciliables.

Ce germe de vie et de progrès déposé dans l'Académie se voit, et dans la création répétée de chaires honoraires pour attirer et récompenser les hommes distingués, et dans tout ce qui fut fait pour

stimuler et populariser le collége, pour l'élever à la hauteur des meilleures institutions contemporaines. Cela se voit encore dans le choix des premiers régents que Calvin appela à le diriger. Parmi eux se trouvaient des hommes éminents appelés de l'étranger; Mathurin Cordier par exemple. Cela résulte enfin de l'esprit général des règlements de détail. Qu'il me soit permis de rappeler ici l'arrêté spécial, petit trait inaperçu, mais qui renferme une véritable révélation sur le point de vue des fondateurs, et sur leur zèle à découvrir et mettre en lumière les hommes à talents. En 1569, cinq ans après la mort de Calvin, mais sous l'influence toujours vivante de son esprit, on ordonna que les enfants nourris à l'Hôpital, qui montreraient de l'intelligence, seraient instruits au collége, et mis en pension chez un régent jusqu'à ce que l'on vît ce qu'ils pourraient faire.

Sur ce point de vue, comme sous d'autres, les *Leges Academiæ* sont intéressantes à étudier. On y voit, au collége surtout, l'esprit organisateur de Calvin s'emparer des plus petits détails pour y imprimer l'ordre et la vie. On admire cette puissante tête, qui, comme celle de Napoléon, ne conçoit jamais l'ensemble d'une œuvre, sans fixer du même regard les moindres éléments qui en assureront l'exécution, et sans les déterminer nettement et d'entrée, pour que l'effet général ne soit pas compromis.

Je demande la permission en terminant sur ce point, de traduire encore un passage de ces *Leges Academiæ* si brèves et si remplies. Ce passage me paraît remarquable en ceci, qu'il nous montre le principe conservateur associé à un haut degré au principe actif, j'ai presque dit libéral. Il s'agit des étudiants et de leurs thèses.

« Que les étudiants en théologie rédigent chaque mois et à tour des thèses exemptes d'esprit curieux ou sophistique comme de fausses doctrines, et qu'ils les communiquent de bonne heure au professeur. Puis qu'ils les soutiennent publiquement contre les opposants, *que dans cette discussion la parole soit accordée à quiconque la demandera.* Que toute sophistique, toute curiosité, toute audace sacrilége à corrompre la parole de Dieu, toute contention méchante et opiniâtre soit bannie de cet exercice, et que la discussion soit de part et d'autre sainte et religieuse. Le théologien chargé de présider à la dispute, devra tout diriger selon sa prudence, et résoudre d'après la Parole de Dieu les difficultés proposées. »

Ces trois principes réunis devaient, par leur action combinée, dé-

terminer l'esprit et assurer la prospérité de l'institution ; puis, par cela même, répandre dans le pays une vie intellectuelle auparavant inconnue. Le premier, en assurant à l'Académie des professeurs zélés et influents, lui ouvrait un avenir durable et fécond. Il devait en particulier exciter les Genevois à rechercher les places de professeur, et par cela même à devenir dignes de les occuper; non en passant et en attendant, comme le firent trop souvent les étrangers, mais avec persévérance, et avec la conscience de leur responsabilité envers le pays.

Le second prévenait les brusques secousses et les changements précipités, soit dans l'organisation soit dans les doctrines. Sous son empire, les idées nouvelles devaient nécessairement être longuement éprouvées, et n'obtenir la victoire que lorsqu'elles en étaient dignes. Les modifications organiques avaient aussi de grandes luttes à soutenir avant d'être admises. Pour les décider il fallait qu'elles fussent déjà justifiées par les faits et maîtresses de l'opinion. Tout en retardant certains progrès, cette marche les rendait plus décisifs et sauva bien des faux pas. Le troisième enfin était le mouvement imprimé à la machine, la vie qui animait le corps; vie qui ne manqua jamais à l'œuvre de Calvin, du moment au moins où le premier principe eut atteint son développement.

Dans les époques suivantes, plus que dans celle-ci, nous aurons l'occasion de voir ce que devint l'Académie ainsi conçue et pondérée, et entre quelles limites elle atteignit son but. Dès cet instant toutefois nous avons des succès à constater.

Pendant le XVIe siècle les circonstances furent aussi défavorables que possible à la prospérité de l'enseignement. Elle eut contre elle au début l'ignorance générale dans Genève, qui sortant du catholicisme manquait d'instruction, puis la guerre, la peste, la misère universelle qui pesait lourdement sur l'Etat.

Les efforts de Bèze et des pasteurs pour sauver l'Académie furent grands et persévérants. Je citerai un seul fait, qui devra suffire.

En octobre 1586, la détresse de la république étant excessive, le Conseil résolut de supprimer momentanément l'Académie entière, ou du moins les salaires des professeurs qu'il n'avait plus la possibilité de payer. La Compagnie chercha tous les moyens possibles pour détourner ce malheur. Elle alla jusqu'à s'offrir elle-même en sacrifice. Voici ce que contient à ce sujet son registre du 7 octobre : « Messieurs seront advertis de la part de la vénérable Compagnie, que attendu la

difficulté des temps auxquels on estoit, et que peut-être le nombre des ministres de la ville estoit trop grand, s'il leur plaisoit, on étoit content qu'ils donnassent congé à ceux qu'il leur plairoit, et qu'en outre ils resteroient tous également prêts comme devant à employer tous moyens pour la conservation du bien public. »

Le Conseil ayant persisté, la Compagnie revint encore à la charge le 14, avec une force et un puissant développement de raisons dont témoigne le registre du Conseil à cette date. Mais tout fut inutile, tant la détresse était grande.

Cependant, en septembre 1587, les temps étant devenus un peu meilleurs, le Conseil rétablit, à la prière des ministres, les professeurs supprimés, dont trois en droit.

Cette mesure fut précédée d'une « remontrance » de Théodore de Bèze « sur la faute qu'on a faite de donner congé à l'Eschole qui étoit un des plus beaux ornemens de la ville. »

En fait, malgré les difficultés inouïes de l'époque, l'Académie de Genève, dans cette première période de son existence, créa des pasteurs capables et instruits, stimula les travaux intellectuels et jouit à l'étranger d'une haute considération. Cette considération était due à Calvin, dont l'Académie était l'œuvre, l'espérance, et pour ainsi dire l'image, ainsi qu'à quelques hommes d'élite qui y avaient trouvé place. La plupart furent des étrangers, quelquefois éminents, réfugiés pour la foi, et qui apportaient à leur nouvelle patrie l'éclat d'un nom déjà connu et d'un savoir éprouvé.

Dans les chaires de théologie, les noms de Calvin et de Bèze suffisent pour faire comprendre qu'elles furent convenablement occupées. Aucun autre, cependant, vraiment digne de renommée ne leur fut associé. Dans celles de philosophie nous rencontrons Joseph Scaliger; dans celles des belles-lettres Isaac Casaubon; dans celles de droit François Hottoman, trois noms célèbres dans ce siècle, et qui seront toujours dignes d'honneur. Ces trois grands et doctes esprits, Français tous les trois, n'adoptèrent point d'une manière durable Genève pour patrie, et Scaliger ne fit guère que passer dans l'Académie. Tous trois se ressemblèrent par le savoir et le génie, malheureusement aussi par leur vie errante et traversée, comme, à ce qu'il semble, par un esprit inquiet, et par un caractère difficile à contenter.

(*La suite au prochain cahier.*)

LETTRE DU MARÉCHAL DE LA CHATRE,

GOUVERNEUR DU BERRY,

AU ROY CHARLES IX.

1570.

Nommé au gouvernement du Berry vers le milieu de 1569, Claude de la Châtre attaqua plusieurs villes occupées par les protestants. Menetou, Châteauneuf, Linières, Baugy, tombèrent en sa possession, mais non sans coup férir. De retour à Bourges, après cette courte campagne, il eut à déjouer un complot dont une trahison lui avait permis de surveiller les progrès. Les huguenots ayant tenté de s'emparer de Bourges, le 21 décembre 1569, furent eux-mêmes surpris et décimés. On leur fit une vingtaine de prisonniers, contre lesquels il fut procédé extraordinairement.

« Les plus ardents parmi les catholiques, les prêtres surtout, insistaient auprès de M. de la Châtre pour que tous fussent mis à mort, comme rebelles. Il n'y voulut jamais consentir : la noblesse, qui avait pris part à la capture, leur avait promis la vie ; il ne fallait pas la mécontenter ; il ne fallait pas s'exposer, de la part des protestants, à de sanglantes représailles. C'étaient d'ailleurs presque tous de braves capitaines, dont le roi pouvait se servir, si la guerre civile avait enfin un terme ; il semble même qu'à cette époque la vie du gouverneur avait été menacée à Bourges, et il craignait de donner à la populace le spectacle d'exécutions capitales, qui pouvaient lui inspirer le goût du sang. Vainement on envoya auprès du roi des députés pour solliciter de lui un ordre rigoureux ; vainement le Parlement de Paris fit commandement à la Châtre de représenter ses prisonniers, sous peine d'une amende de 2000 marcs d'or ; il demeura inflexible dans sa noble résolution. La lettre suivante, adressée à Charles IX, en fait foi, et elle est trop honorable à la mémoire de son auteur, pour ne pas trouver ici une place... La Châtre, ajoute M. L. Raynal, à qui nous empruntons ces lignes (1), ne fut pas toujours aussi généreux. « C'est lui, en effet, que sa charge devait appeler, deux ans plus tard, à bloquer dans Sancerre et à réduire aux horreurs de la famine les restes des malheureux huguenots échappés à la Saint-Barthélemy (V. *Bull.*, t. I, p. 102).

Toujours est-il que la lettre qu'on va lire, admirable de sagesse politique et de générosité de sentiments, recommande le nom de La Châtre à la postérité (2). Au même titre que la réponse du vicomte d'Orte et la conduite de la municipalité de Nantes (V. *Bull.*, t. I, p. 59, et t. II, p. 208), cette lettre prouve bien que la Saint-Barthélemy procéda des conseillers *italiens* et *espagnols* de Charles IX, et que s'il avait écouté des voix *françaises*, s'il ne se fût pas abandonné aux diaboliques inspirations des Médicis, des Gondi, du roi Philippe, du pape Pie V, il eût vraisemblablement épargné à notre patrie et à sa dynastie cette tache indélébile. On remarquera ces paroles

(1) *Hist. du Berry*, etc., par M. Louis Raynal, premier avocat général à la cour royale de Bourges. 1846. In-8°. T. IV, p. 104.

(2) Nous en avons vu récemment l'original en la possession de M. le baron de Girardot, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Inférieure, à qui M. Raynal en a dû lui-même communication.

si dignes d'attention : « *Si l'on permet au peuple telle exécution et qu'il connoisse que Votre Majesté y prenne plaisir, il ne se pourra dispenser de faire pareille tragédie souvent...* » Si toutefois vous voulez que mes prisonniers meurent, « *la voie de la justice est la plus propre, sans récompenser mes services ni souiller ma réputation d'une telle tache qui me seroit à jamais reprochable...* »

AU ROY.

Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escrire par Chambellan et entendu sa créance, qui mériteroit bien meilleure preuve que sa suffisance, dont je demeure en doute, et ay dépesché le capitaine Marini exprès vers Vostre Majesté pour en entendre la volonté et luy remonstrer sur ce fait l'inconvénient et conséquence que pourra apporter telle exécution, pour la vengeance que pourront prendre les ennemis sur bon nombre de prisonniers, qu'ils tiennent à Sancerre et à La Charité, dont il y a entre autres les sieurs de Saint-Forgeux et de Cherligny, et plusieurs autres gentilshommes de ce pays et nombre de bourgeois et riches marchands de Linières et de Chasteauneuf et autres lieux, excédant le nombre de plus de quarante, selon la liste qu'ils m'en ont envoyé.

Davantaige, Sire, si l'on permet au peuple de Bourges telle exécution et qu'il congnoisse que V. M. y prenne plaisir, ils ne pourront le dispenser de faire pareille tragédie souvent, et en la personne de ceux que vous commettrez pour leur commander, comme ils ont desjà bien voulu faire en mon endroit, ainsi que vous fera entendre ledit capitaine Marini, attendant plus ample preuve, qu'en a fait M. de Bellot par procédure.

Toutesfois, Sire, où vous trouverez, pour le bien de vostre service, estre expédient les faire mourir, la voie de la justice est la plus propre, sans récompenser mes services ny souiller ma réputation d'une telle tache qui me seroit à jamais reprochable. Et vous supplie, Sire, que V. M. se serve de moy en autres effets plus dignes d'un gentilhomme qui a le cœur de ses prédécesseurs, qui depuis cinq cents ans font service à leur

roy, sans tache de trahison ny d'acte indigne d'un gentilhomme.

Le capitaine Marini vous fera plus particulièrement entendre ce que je luy ay donné charge sur ce fait et aussy sur un autre, en quoy je désire me gouverner suivant ce que V. M. en aura agréable.

Je supplierai le Créateur, Sire, donner à V. M. très heureuse prospérité, très bonne santé, très heureuse et longue vie.

Vostre très humble subjet et très obéissant serviteur,

LA CHASTRE.

Bourges, le xxi[e] janvier 1570.

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

II.

LE TEMPLE DE CHARENTON.

1606-1685.

« Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie elle-même..... »

Psaume CXXXVII, 5.

2° Depuis la mort de Henri IV (1610), jusqu'à l'incendie du premier temple (1621). (*Suite*).

SITUATION DES HUGUENOTS APRÈS LA MORT DE HENRI IV. — BONGARS. — CASAUBON. — L'ESTOILE. — JOSIAS MERCIER. — DUPLESSIS-MORNAY. — DÉMÊLÉS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS AVEC LES JESUITES ET AVEC CHARENTON. — L'ORACLE DE CHARENTON. — SULLY. — LE JÉSUITE ARNOUX. — RICHELIEU, ÉVÊQUE DE LUÇON. — LE SIEUR FRIZON. — LE SIEUR FRANÇOIS VÉRON. — LE DOCTEUR D'ABRA DE RACONIS. — PROCÈS-VERBAUX, ARRÊTS ET DOCUMENTS DIVERS SUR L'INCENDIE DU 26 SEPTEMBRE 1621.

A mesure que l'on s'éloignait de la catastrophe du 14 mai 1610, toutes ces grandes protestations de bonne harmonie et de confiance, dans lesquelles on avait si fort abondé de part et d'autre, faisaient place à des sentiments de plus en plus refroidis. Les premières appréhensions reprenaient le dessus dans l'esprit des huguenots, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, appre-

naient par de fréquents exemples que cette comédie du moment, où ils avaient si bénévolement pris un rôle, se jouait en définitive à leurs dépens. Les plus clairvoyants ne s'y étaient d'ailleurs pas trompés. Au milieu même de l'entraînement général, Du Plessis-Mornay avait écrit à un ami : « Je « crains qu'il n'advienne comme des frères après la mort d'un père, qui se « sautent au col et s'entrecouvrent de larmes ; puis, la quarantaine passée, « retournent à leurs vieilles querelles et se prennent au poil pour un dou- « ble... (1) » Les habiles, qui exploitaient la circonstance, et les simples qui se prêtaient à cette exploitation, étaient seuls capables de dire avec le poëte Malherbe, gentilhomme de la chambre : « Pour un si grand changement, il « n'y en eût jamais si peu. Nous avons eu un grand roi ; nous avons une « grande reine. » Nos huguenots ne se payaient point de cette monnaie-là. Dès le commencement de l'année 1611, un des personnages les plus importants de l'Église de Paris, Josias Mercier, sieur Des Bordes, que nous avons déjà mentionné ci-dessus (pp. 21, 61 et 109), adressait les conseils suivants à son ami Casaubon, qui songeait à se fixer en Angleterre, où sa femme venait de le rejoindre :

A Monsieur Isaac Casaubon, à Londres (2).

De Paris, ce 19 janvier 1611.

Monsieur,

Vous aurez maintenant l'accomplissement de vos désirs d'avoir madame Casaubon avec vous. Cependant qu'elle sera là, il faut que vous sachiez assurément quel appointement on vous veut donner par delà. S'il est ou plus grand ou mesme égal à celuy que vous aviez icy, vous devez demeurer où vous estes. Je suis marri de vous donner ce conseil, et pour le regard de la France, qui pert, en vous perdant, et pour mon particulier, qui regrette beaucoup vostre absence. Mais *ea impendent nobis quæ præsentibus exitiosa, absentibus sicut « Suave mari magno, » etc. Magnates sine consilio, plerique sine pietate, probitate ; qui clavum tenent, expertes fortitudinis et tantæ moli impares* (3). Sauve que si Dieu ne nous aide par miracle, nous aurons à

(1) *Histoire de Louis XIII*, par A. Bazin. Éd. in-8°, t. I, p. 74.

(2) Cette lettre se trouve au *British museum*, parmi les *Mss. Burnet*.

(3) Les événements que l'avenir nous réserve seront funestes à ceux qui s'y trouveront mêlés : heureux ceux qui les pourront contempler de loin, comme l'homme de Lucrece... . Les grands sont sans résolution, la plupart n'ont ni piété ni probité ; ceux qui tiennent la clef manquent de courage et sont incapables de porter le poids des affaires.

souffrir beaucoup de maux. *Interea magnus metus ne arma Hispanica et Sabaudica concordibus animis in Genevam impressionem faciant; nulla hinc salus; ne quidem sensus mali. Hæc omnia effecerunt scelesta consilia quæ maximum Regem nefarie sustulerunt. Papa hic in curiam parlamenti bacchatur; eadem opera in Vignerii Antichristum* (1). Sauve que il vous aime mieux en seureté que nous, qui nous défendrons, si on nous attaque. Devant que madame Casaubon revienne, il faut que vous faites une résolution certaine de demeurer là ou de venir icy. Ce que vous résoudrez ne sera pas malaisé à faire trouver bon icy, *quidquid dicatur.* Je m'assure que vous me faites bien ceste faveur de faire tel estat de mon amitié, que de vous asseurer que tout ce qui dépendra de mon pouvoir pour vostre service et de tous les vostres ne vous sera nullement espargné. Vivez en ceste asseurance, et me croyez pour jamais,

Monsieur,
Vostre très humble serviteur,
JOSIAS MERCIER.

Quelques mois après, le 3 juin 1611, un scandale populaire éclata au sujet de l'inhumation d'un enfant dans le cimetière que les huguenots avaient « proche et attenant celui de la Trinité, rue Saint-Denis. » En voici le récit tel que nous le trouvons dans le *Mercure français* :

Emotion à l'enterrement d'un enfant d'un de la R. P. R. et de la justice qui en fut faicte à Paris.

Il y eut une émotion le jour de la Trinité à l'enterrement d'un petit enfant, dans le cimetiere mesme de la Trinité, lequel enfant appartenoit à un de la Religion. Les jours sont grands en ce temps là. Un peu plus tart que l'ordinaire, et estant encore grand jour, deux archers du guet menoient le convoi. Le garçon d'un vinaigrier leur commence à jeter des pierres; plusieurs l'imitent, et son maistre mesme; on n'eut respect aux archers ni à ce qu'ils disoient, le tumulte fut un peu grand, où un des archers fut blessé, et quelques autres. Aussitôt la Justice y accourut : le valet et son maître le vinaigrier furent menés prisonniers, condamnés par le Lieutenant cri-

(1) Il est grandement à craindre que l'Espagne et la Savoie ne s'entendent pour faire un coup de main sur Geneve : point de salut de ce côté; on ne sent pas même le mal qui en résultera. Tels sont les fruits de ces abominables complots qui ont tranché par le crime les jours de notre grand monarque. Le pape se déchaîne contre le Parlement, et en même temps contre l'*Antechrist* de Vignier.

minel, sçavoir : le valet à estre fouetté devant la Trinité, le maistre assistant. Ils en appellent. Par arrest, la sentence fut confirmée et exécutée le 1er de juillet.

Le *Mercure*, rapprochant de cette condamnation la protection dont la reine avait couvert le livre de Turquet de Mayerne (ci-dessus p. 138), en conclut qu'on « désiroit l'entretenement de l'Edit, et que ceux de la R. P. R. n'eussent point d'occasion de plaintes. »

Vers la fin de juillet, arriva à Paris l'in-folio que Du Plessis-Mornay venait d'imprimer à Saumur, et qui, suivant les expressions de la Sorbonne, « porte sur le front cet horrible titre : *Le Mystère d'Iniquité, c'est-à-dire l'Histoire de la Papauté.* » Nous l'avons déjà vu cité par L'Estoile (ci-dessus p. 137). « Ce livre ne fut pas plustôt vu à Paris, dit le *Mercure*, que chacun en parla diversement, tant pour la matière de quoy il traictoit et les pourtraicts qu'il contenoit, que pour estre faict par un seigneur qui venoit de présider l'assemblée de Saumur. Il fut aussi l'origine de plusieurs escrits et pourtraicts que l'on fit, tant contre l'auteur que contre aucuns de l'Assemblée. »

Par le fond et par la forme, non moins que par les circonstances, l'ouvrage avait en effet de quoi exciter la curiosité. C'était à tous égards une pièce de gros calibre et qui ne pouvait manquer de faire du bruit. En voici le titre complet : LE MYSTÈRE D'INIQUITÉ, *c'est-à-dire* HISTOIRE DE LA PAPAUTÉ, *par quels progrès elle est montée à ce comble et quelle opposition les gens de bien luy ont faite de temps en temps; où aussi sont défendus les droits des Empereurs, Roys et Princes chrestiens, contre les assertions des cardinaux Bellarmin et Baronius; par Philippe de Mornay, chevalier, seigneur du Plessis Marly*, etc. Le frontispice gravé représentait une grande tour de Babel, à laquelle on voyait mettre le feu, et un distique latin avertissait le spectateur que cet édifice s'écroulerait dès que ses appuis seraient embrasés. Une autre planche offrait le séjour de Paul V, à qui était appliqué le titre de *Vice-Dieu*, et sa figure était entourée d'inscriptions superbes ou impies tirées de peintures et arcs de triomphe dressés en Italie à l'honneur de ce pape. Enfin, on faisait remarquer que dans cette inscription latine

paVLo V VIce-Deo

se rencontraient précisément les chiffres romains nécessaires pour former le nombre mystique de la Bête de l'Apocalypse, savoir : 666 (1).

(1) Il existe à la bibliothèque Mazarine un remarquable exemplaire de ce livre, imprimé sur vélin, avec gravures coloriées et reliure de maroquin rouge, aux armes de Du Plessis-Mornay. Il provient de sa bibliothèque, et renferme beaucoup d'additions écrites de sa main.

Ce qui était sans doute plus sérieux, c'était une dédicace au roi, dans laquelle Du Plessis Mornay lui parlait en ces termes :

Sire,

A qui a passé soixante ans, il est permis quelque liberté, tant plus après trente-cinq ans de services, et tant plus encore quand ceste liberté n'a de but que le salut de son prince et l'intérêt public..... N'est point ici question proprement de la religion. Luther et Calvin n'y parlent point, non un seul mot; il s'agit purement de la prétendue toute-puissance de l'Evesque de Rome... C'est ici une simple enqueste, et je n'y produis que les témoins pris de leur sein... Les papes, Sire, n'ont jamais mordu que ceux qui les ont craints... J'ay pensé en ce faire besoin ici de vous représenter les siècles passés, et de vous faire parler les morts, puisqu'on ferme la bouche aux vivants...

Ce langage était digne de celui qu'on surnommait le *pape des huguenots*, attaquant de front « le pape des catholiques et Bellarmin, son champion. » La Sorbonne entra aussitôt en lice, et, le 22 du mois d'août, « après en avoir de rechef et meurement délibéré en pleine assemblée tenue par tous les docteurs de la faculté de théologie de Paris, » elle fulmina un décret de condamnation contre cette « peste si dangereuse et si redoutable. » De son côté, un nommé Raymond du Bray, dit de Saint-Germain, entreprit de riposter au sujet des gravures, et de ce nombre de la Bête trouvé dans le nom du pape, « comme la febve au gasteau. » Il fut assez bien avisé pour montrer à son tour que ce même chiffre apocalyptique était contenu jusqu'à cinq fois moins dix dans le nom de

phILIppe de Mornay CheVaLIer seIgneVr DV pLessIs MarLy.

La démonstration était moins pertinente, sans aucun doute, mais, pour une repartie, elle était assez spirituelle; et, en fin de compte, ne valait-elle pas bien l'autre? On se rappelle le mot de Villeroy, qui, au rapport de L'Estoile, avait jugé du livre en homme d'État et sur l'étiquette (*Bull.*, t. III, p. 562).

L'opinion publique fut bientôt occupée ailleurs. La Sorbonne, qui partageait ses foudres entre les réformés et les jésuites, condamna quelques propositions que ces derniers avaient avancées touchant leur fondateur Ignace. Un des leurs censura la censure et soutint qu'elle n'était bonne qu'*à réjouir Charenton et les huguenots* (1). Mais un incident qui fit surtout grande sensation, ce fut le procès que les révérends pères eurent alors avec

(1) Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, liv. II.

l'Université au sujet de leur collége de Clermont et de l'entérinement des lettres patentes, par lesquelles ils s'étaient fait octroyer, par le moyen du P. Cotton, dès le 20 août 1610, l'entier exercice d'enseignement public. Ce bruyant débat n'a pas un rapport direct avec notre monographie, mais la physionomie en est trop caractéristique pour que nous ne saisissions pas au passage les quelques traits qui peuvent s'y rattacher.

Une première escarmouche avait eu lieu dans les trois mois de l'obtention des susdites lettres, sur l'opposition du recteur de l'Université, assisté de ses docteurs, le père Cotton étant présent et assisté d'un autre jésuite, de Montholon, leur avocat, et de Sibour, leur procureur. Mais un commandement du roi était intervenu pour ajourner l'affaire jusqu'à nouvel ordre. A la Saint-Martin de 1611, reprise de poursuite et audience accordée au recteur pour le samedi 17 décembre, devant la grand'chambre de la Tournelle et celle de l'Edit assemblées. Ce jour-là, nonobstant une exception préjudicielle présentée par maître Montholon, la Cour ordonne que les parties plaideront. L'exorde de la plaidoirie de maître Pierre de La Martelière, célèbre avocat, occupa toute cette première séance (1). Il fit une solennelle peinture des mérites et de la douleur de l'Université, réduite pour la troisième fois à se défendre contre l'entreprise de la compagnie. Il continua le lundi 19, et telle fut, dès cinq heures du matin, l'affluence du peuple, que les portes furent forcées, malgré les huissiers chargés de maintenir le huis clos, et qu'on entendait les cris des malheureux qui se trouvaient étouffés dans la foule. La Martelière plaida depuis sept heures jusqu'à onze, ayant pris les choses *ab ovo* et arrivant à démontrer comment les jésuites cherchaient à s'introduire subrepticement dans le sein de l'Université de Paris, sous couleur de lui venir en aide, et cela après avoir tout fait pour ruiner « ce fort de l'Eglise gallicane, » « calomnié sa foy touchant la conception immaculée de la Saincte Vierge, » séduit les faibles, accaparé les libéralités, tout en se targuant de pauvreté, déraciné les colléges d'ancienne fondation, travaillé enfin à s'établir en tout lieu du monde par et sur la ruine d'autrui. Puis il opposa la saine confession de foi catholique-romaine de l'Université à la doctrine des jésuites, enseignant « que le pape seul est infaillible, et que la célébration des conciles est de sa seule bienséance, *ut facilius canones recipiantur*, etc. » Passant à l'examen de la doctrine des jésuites sur le régicide, il les accusa d'avoir fabriqué une réponse du roi Henri IV aux remontrances du Parlement sur le fait de leur rétablissement, d'avoir d'ailleurs surpris la trop grande bonté de ce prince à leur égard, pour l'en récompenser ensuite en l'assassi-

(1) Cet exorde commençait par une comparaison tirée de la bataille de Cannes, ce qui fit un plaisant effet, nous apprend Tallemant des Réaux, car un professeur de l'Université avait publié, la veille, une épigramme latine où il disait que La Martelière *n'était point de ces orateurs qui parlent de la bataille de Cannes.* Il en coûta vingt écus à La Martelière pour supprimer cette malencontreuse épigramme.

nant. Il termina par un tableau des méfaits que l'Europe reprochait à leur ordre déjà trop célèbre, auquel vint se joindre l'éloge obligé du jeune roi, et conclut à ce qu'ils fussent renfermés dans les conditions les plus étroites de leur brevet de 1603, qui leur interdisait « la lecture publique et autres choses scholastiques. »

Maître Montholon prit la parole pour les Jésuites, le lendemain 20, mais il la garda à peine une demi-heure, bornant pour ainsi dire sa réponse à déclarer que tout le plaidoyer de son adversaire « n'estoit qu'un fagot d'injures, lequel ne méritoit que le feu » (1).

C'est alors que le recteur de l'Université, Pierre Hardivilier, fit sa harangue en latin, au milieu d'un beau silence et au contentement de plusieurs, et s'acquit, dit le *Mercure*, la louange de tous les auditeurs par l'habileté avec laquelle il improvisa ses périodes cicéroniennes en réplique à la plaidoirie qu'on venait d'entendre.

Il peignit l'Université malade, à l'issue des guerres civiles, et « les Pères discrets, flairant de loin l'événement des choses, venant, comme corbeaux épiant leur proie, s'emparer d'une partie de sa substance, en attendant qu'ils s'insinuassent dans son héritage, avec force baise-mains et pirouettes, compliments et accolades, — avec cette humeur souple et matoisière qui va, qui vient, qui vire selon les temps et occasions, — desbauchant par présents les plus foibles esprits à l'appétit de quelques friandises venues de leurs cuisines, — engeôlant et empatelinant les enfants, — amusant les autres de leurs belles paroles emmiellées de mignardise et des attraits pipeurs de la papelardise, — attirant à eux certains remuans qui avoient mangé le pain de l'Université et s'étoient refaits gros et gras en bon poinct dans son sang et sa graisse. »

Entre autres crimes commis par la Société de Jésus, l'orateur lui reproche avec indignation d'avoir couru sus à la Sorbonne. Il s'écrie pathétiquement : « O temps! ô mœurs! Diffamer ceux qui sont les savants, les sages et les simples du monde ! Tourner à blasme une simplicité, au grand scandale de la foy catholique, qui donne sujet aux Religionnaires d'en faire feux de joye, de corner et de clabauder partout à perte d'haleine, et de faire imprimer : qu'on a faict des prières et oraisons publiques à Charenton, à La Rochelle, et aux autres tanières de l'hérésie, pour la Sorbonne et l'Université. Détestables horreurs!... Comme s'il se trouvoit sur le rond de la terre d'autres pilotes plus propres à tenir le gouvernail du prince des apôtres,

(1) La Martelière imprima sa plaidoirie aussitôt après le procès. Montholon publia la sienne six mois plus tard (en juin 1612), et il se trouva qu'elle était alors cinq ou six fois plus considérable que celle de son adversaire, qui avait parlé dix ou douze fois plus longtemps que lui. Le discours d'une demi-heure était devenu sous sa plume une interminable apologie. Cet incident fit, comme on pense, beaucoup gloser.

que les sorbonistes ? Comme s'il s'en trouvoit de plus habiles, de plus laborieux, de plus exercés au fait du navigage spirituel, qui peuvent allégrement élancer les éclairs impétueux de leur tonnerre en la vieille chaloupe des calvinistes, oster le gouvernail à Calvin, précipiter du mât un Du Moulin, couper les câbles qu'empoigne un de Mornay, faire sauter Bèze haut en bas de la proue, et faire couler à fond, au gré de la marine, ceste battelée de huguenots qui escument la mer des catholiques?... »

Voilà pourtant les hommes que la Société avait pris à tâche de calomnier, continuait le chef de l'Université ! Et « cette Princesse des Universités était le jouet de tels Pères, et contrainte par eux à venir, comme une pauvre gueuse, demander l'aumosne aux portes de Clermont, à la vue du ciel et de terre ! Ah ! Messeigneurs ! ah ! François ! ah ! Paris ! les pouvez-vous bien voir ? les pouvez-vous endurer ? pouvez-vous porter l'espaule et pousser à la roue de leurs commencemens ?... »

On voit par ces échantillons que l'éloquence du digne recteur était à double tranchant, et l'on comprend qu'au moment d'avoir à solliciter du Parlement une sentence contre les Jésuites, la Sorbonne n'eût pas négligé de donner un nouveau gage de sa propre orthodoxie en condamnant le livre de Du Plessis-Mornay.

L'avocat général Servin employa l'audience du 22 décembre à donner ses conclusions en faveur de l'Université, et à cette même audience un arrêt fut rendu, qui faisait « inhibitions et défenses aux demandeurs de rien innover, faire et entreprendre contre et au préjudice des lettres de leur restablissement, et de l'arrest de vérification d'icelles, s'entremettre par eux ou personnes interposées de l'instruction de la jeunesse en ceste ville de Paris, en quelque façon que ce soit, et d'y faire aucun exercice et fonction de scholarité, à peine de deschéance du restablissement qui leur avoit esté accordé. »

Les révérends Pères durent s'exécuter : ils donnèrent congé à leurs régents et à une centaine d'écoliers qu'ils avaient déjà dans leur collége de Clermont. Mais c'était pour eux partie remise, et, en attendant leur revanche, ils n'en restaient pas moins nantis de *quarante-deux* colléges, qu'ils avaient déjà à cette époque établis dans les provinces. Or, ils n'en comptaient que douze avant leur bannissement, en 1595, et depuis leur rappel par Henri IV ils en avaient donc acquis trente nouveaux.

Peu de temps après cette victoire gagnée, l'Université eut maille à partir d'un autre côté. Le 29 août 1613, le recteur Jean Saulmon convoqua une assemblée, afin de délibérer sur l'opposition à former contre un collége que ceux de la R. P. R. bâtissaient à Charenton, et il fut résolu, suivant les conclusions du recteur, que l'on se rendrait en cortége auprès du chancelier de France. La faculté de théologie fut aussi informée, le 2 septembre, par son syndic, le sieur Colin, de cette érection d'un collége à Charenton.

A l'en croire, les réformés « appelaient de toutes les parties de la France « des professeurs qui inspireraient leur venin à la jeunesse, et en consé- « quence il fallait que la faculté députât au Roi et à la Reine mère, pour les « prier d'y mettre opposition » (1). La faculté adopta ce projet, et décida que l'orateur de la députation serait Filesac, son ancien syndic (2).

Cette affaire du collége de Charenton resta pendante durant plusieurs années, et puisqu'elle se présente à nous dès à présent, nous allons réunir ici ce que nous possédons de renseignements y relatifs, sauf à reprendre ensuite ce que nous aurons laissé en arrière.

L'article 7 du « Cahier des plaintes et remonstrances faites au Roy par ses subjets de la R. P. R., » cahier présenté par les députés de l'assemblée de Grenoble, en 1615, porte que lesdits députés étaient « chargés de supplier très « humblement Sa Majesté de lever les défenses faites par le lieutenant civil « de la Prévosté de Paris, d'establir un collége au bourg de Charenton-

(1) *Registres univ.* 25, f°s 341 et 381. Nous devons la communication de ces extraits à l'obligeance de M. Taranne, de la bibliothèque Mazarine.

Marbault écrivant de Paris à Du Plessis-Mornay, le 31 août 1613, lui disait : « Pour le jugement du lieutenant civil contre nostre bastiment de Charenton, ils recognoissent que messieurs nos députés ont esté fort mal assignés; mais ce renvoi s'estant faict par eulx en secret, ils ne sçavent comment s'en développer; et voulloit M. de Thou qu'on nous feist cependant défense de bastir. Comme s'il ne nous estoit pas permis de ce faire sur nostre fonds. Du reste, ce lieu nous est baillé en place de celuy d'Ablon, c'est-à-dire pour premier lieu de bailliage, et par conséquent nous sommes fondés pour les petites escholes. M. le président Jeannin n'avoit rien sceu de ceste chicannerie et s'en est mocqué. » (*Mss.* des *Mém.* de Mornay, à la biblioth. de la Sorbonne, fol. 242; et *Mém. imprimés*, t. XII, p. 364.) On voit par une lettre antérieure du même Marbault, en date du 16 avril 1613, qu'un synode de la province de l'Isle-de-France s'était assemblé à Charenton quelques jours après cette date.

(2) On lit dans les *Acta rectoria*, t. IV, fol. 161 : ... Spes quædam tranquillitatis et otii suboriebatur omnibus academicis. Sed ecce Carentonii (ceux de Charenton) qui solidam pietatem veramque religionem ementiuntur, gymnasium malis auspiciis extruunt, inibique juventutis in bonas artes et litteras institutionem cupidissime meditantur. Id ubi rescivit rector, nomine Academiæ intercessit et frequenti academicorum cœtu stipatus illustrissimum Cancellarium rogavit atque obtestatus est ut sibi causam intercessionis expromere liceret, ne muneri suo in familiari erga Deum regemque pietate ulla in parte defuisse et posteritatem exemplo suo ab obsequio divino regioque avocasse videretur. Id curæ fore regi reginæque regenti responsum est. Imperatum postea Carentoniis ne opera inchoata absolverent.

D'autre part on lit dans les *Conclusiones et judicia S. Facultatis theologiæ parisiensis* (Du Plessis d'Argentré, *Coll. judic. de novis erroribus*, t. II, 2e part., p. 85) : « Die 2 septembris (1613) Dom. Colin Syndicus exposuit Facultati Collegium extrui in oppido Challantonio, vulgo *de Challanton,* impensis eorum qui se de Religione prætensa et reformatâ profitentur, virosque ex omnibus Galliarum partibus acciri qui juventutem in pestifera doctrina erudiant, et postea fidem, Ecclesiam catholicam, apostolicam et Romanam oppugnent, et frangant si potis sit, ideoque quosdam viros de corpore Facultatis esse seligendos qui christianissimum Regem, Reginamque serenissimam adeant, illis que rem exponant, ut eorum Sacra intercedat Majestas. Super quâ propositione sic censuit Facultas, primo quoque die de omnibus domibus et familiis præfectos et seniores assumendos esse qui una cum Syndico Facultatis christianissimum Regem, Reginamque serenissimam conveniant, honorandum vero M. N. Filesac tanquam seniorem et syndicum antiquum suasionem habiturum. *Signatum* : ROGUENANT. (Reg. 7 de la Fac. fol. 46.)

« Saint-Maurice, auquel l'exercice public de la Religion ayant esté permis « par le Roy défunt et continué par Sa Majesté sans aucune restriction, ils « sont fondés, suivant l'Edict, en tout droit d'y establir un collége pour « l'instruction de leurs enfants. »

C'était, on le voit, cette éternelle question d'Eglise autorisée et d'école interdite. La réponse faite « par le Roy en son conseil, la Reyne régente sa mère estant présente, » le 12 septembre 1615, fut celle-ci :

« *Leur sera permis de tenir escolles au lieu Sainct-Maurice-lez-Charenton, suivant l'article 28 des particuliers, et en ce faisant les défenses faites par le Lieutenant civil sont levées et ostées.* »

Bien que l'article ci-dessus parle d'établir un *collége*, et que la favorable réponse semble trancher les dificultés et donner raison aux réformés, en leur permettant de tenir *écoles*, il paraît, par la lettre même de Marbault, que collége et école n'étaient pas synonymes. Nous voyons la même question surgir de nouveau quatre ans plus tard (1). Voici les détails fort curieux que le *Mercure français* nous fournit à ce sujet :

Opposition de l'Université de Paris contre l'établissement d'un collége, que ceux de la R. P. R. vouloient establir à Charenton.

L'Université de Paris ayant été advertie que ceux de la R. P. R. vouloient dresser un Collége à Charenton, qui est à une bonne lieue de Paris (et le lieu où ils font l'exercice de leur religion), auquel Collége il y aurait seulement deux classes, l'une pour l'estude de la Philosophie, l'autre pour la lecture de la Théologie, elle se résolut d'aller au-devant, et de former son opposition au contraire.

Le mardi, 30e jour de juillet 1619 (2), sur les une heure de relevée, le Recteur de l'Université, qui estoit pour lors le sieur Le Clerc, assisté de quelques théologiens de Sorbonne, des quatre Procureurs des nations, et principaux agents et supposts de ladite Université, se transporta avec les bedeaux ordinaires, du Collége de Calvy, en l'hostel de M. le comte de Soissons (que Sa Majesté avoit laissé dans Paris pour y commander durant son voyage en Tourraine), où ledit Recteur ayant eu audience d'un bon quart d'heure, en présence d'un nombre de seigneurs et gentilshommes, il représenta à Son Excellence le grand et notable intérest que l'Université de Paris avoit de s'opposer

(1) Sur ces entrefaites les jésuites, revenant à la charge, avaient obtenu, le 15 juin 1618, un arrêt du conseil qui leur livrait l'éducation, par l'établissement d'un collége à Paris.

(2) On voit par le Registre univ. 26, p. 92 (nation d'Allemagne), que dès le 29 mai le recteur était allé se plaindre au Premier Président, et que celui-ci avait répondu qu'il s'occuperait de l'affaire.

à l'establissement dudit Collége de ceux de la R. P. R.; qu'estant la mère-nourrice de toutes bonnes sciences, elle ne pouvoit souffrir si près d'elle un séminaire d'erreurs, l'establissement d'une escole qui dépare la parole de Dieu, corrompt le Testament de Jésus-Christ, et enseigne la méthode de ruiner la doctrine des Apostres, la créance des Pères et la foy universelle de l'ancienne, vraie et catholique Eglise; — que mesme, jouxte la teneur de l'Edit de pacification, cela estoit prohibé à ceux de la susdite R. P. R.; — qu'il y a une contravention manifeste, qu'ayant esté informée ladite Université comme ceste procédure n'avoit esté agréable à Sa Majesté, tenant icy à grand honneur d'avoir l'audience de l'un des Princes du sang, tant le corps de ladite Université supplioit humblement Son Excellence de contribuer de son authorité en ceste affaire et de son crédit envers le Roy, pour luy faire entendre de quelle douleur estoit aujourd'huy atteinte ceste fille aisnée des Roys, de voir un séminaire d'hérésie si près d'elle aux portes de la ville Royale et capitale d'un Royaume le plus chrestien qui soit au monde : qu'elle se rend esplorée aux pieds de Sa Majesté, et luy tend pitoyablement les mains pour la prier qu'elle ne permette, s'il luy plaist, que l'on minutte la forme de combattre l'Eglise, sa saincte et sacrée mère, audit Collège. C'est ce qu'elle ne pouvoit souffrir avec patience, ny tollérer sans gémir, ni dissimuler sans parler.

M. le comte de Soissons, ayant ouï la plainte de l'Université par la bouche du Recteur, promit de faire entendre à Sa Majesté le devoir auquel elle s'estoit mise pour empescher le progrès de l'establissement dudit Collége.

De là l'Université ainsi en corps fut faire les mesmes plaintes et réquisitions à M. le Premier Président et à M. le Procureur-Général, et eust réponse de tous deux qu'on apporteroit toute sorte de justice pour l'honneur de l'Eglise et pour le contentement de l'Université (1).

(1) D'un autre côté, on lit ce qui suit dans les *Acta rectoria*, t. V, fol. 46 : « Carolus Le Clerc rector... intercessit contra hæreticos qui gymnasium in Carentonio oppido construxerant in quo jam publice litteras humaniores et philosophicas docebant. Ea de re semel habita oratione apud principem Suessionensem, urbis Lutetiæ politiæ et administrationi tunc temporis propter regis absentiam constitutum, et sæpius ad primarium præsidem, proceres parlamenti, tandem effrænatam docendæ juventutis licentiam coercuit et compressit. »

La *Bibliothèque historique* de Lelong et Fontette indique, sous le n° 5913, une *Opposition de l'Université de Paris contre l'établissement du collége de Charenton*, Paris, 1619, in-8°; mais nous n'avons pu nous en procurer un exemplaire.

« Ceste plaincte, ajoute le *Mercure*, esclata tellement que depuis l'on n'a plus ouï parler de l'établissement de ce collége » (1). C'est aussi ce que rapporte Félibien (2). Il s'agissait alors, comme on l'a vu, d'ouvrir un collége pour la philosophie et la théologie, et Gaulthier Donaldson, savant écossais, qui exerçait depuis seize ans dans l'académie de Sedan (3), ainsi que d'autres habiles régents, avaient déjà été appelés. L'Université, qui avait l'esprit chaud et intéressé, comme dit Benoît (4), et qui s'était montrée si constante à refuser aux jésuites un peu de part à ses priviléges, ne pouvait souffrir patiemment cette concurrence hérétique et périlleuse. Sur le bruit qu'elle en fit et l'opposition qui en résulta, les réformés renoncèrent sans doute à leur entreprise (5).

Cependant la situation générale s'était empirée de jour en jour. Après l'assemblée de Saumur étaient venus l'acte de fermeté du duc de Rohan à Saint-Jean-d'Angely, l'arrestation de sa famille à Paris, et les intrigues du maréchal de Bouillon, qui travaillait à augmenter l'irritation de la cour contre son rival, mais qui ne put empêcher que le différend ne se terminât à son avantage; — la conclusion et la déclaration des mariages espagnols; — le vingtième synode national tenu à Privas, le 23 mai 1612, où fut signé un acte de réconciliation et d'union entre les seigneurs. « Cette mesure était sage, car le fanatisme catholique se réveillait d'une manière alarmante. Dans tout le royaume les protestants étaient en butte à des voies de fait que le gouvernement ne voulait ou ne pouvait pas réprimer. Leurs temples étaient brûlés, leurs ministres égorgés, leurs priviléges recevaient les plus graves atteintes. Déjà même on annonçait que l'Edit de Nantes n'était qu'un sursis accordé à des criminels condamnés. Les réformés sentirent la nécessité d'une conduite prudente » (6). Le vingt et unième synode national, assemblé à Tonneins, le 2 mai 1614, se distingua par son esprit de modération.

Cette même année vit paraître un pamphlet de 16 pages in-8°, ayant pour titre :

L'ORACLE DE CHARANTON

SUR LES SOUBÇONS D'AUJOURD'HUY.

Il portait la date de M.DC.XIV, sans indication de lieu. Sur le titre on

(1) *Mercure français*, t. VI, p. 289.
(2) *Hist. de la ville de Paris*, t. II.
(3) *Dict.* de Bayle, art. Donaldson.
(4) *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 281.
(5) Vers le même temps, ils firent une autre tentative, au sujet de laquelle nous n'avons que ce passage d'une lettre du procureur général Mathieu Molé à Dupuy, en date du 24 septembre 1619 : « ... Messieurs de la R. P. R. ont acquis une maison au faubourg, et prétendent y bâtir un hôpital pour loger leurs malades : c'est-à-dire que le prêche est dans Paris, et non plus à sept lieues ni deux de Paris... » (Mss. Dupuy, t. 685.)
(6) *France protestante*, Introduction.

avait mis, en guise d'épigraphe, huit vers tirés de l'épître de Théodore de Bèze à l'Eglise de Nostre Seigneur, qui se trouvait alors en tête des psautiers huguenots (1) :

Oyez, brebis, la musique divine, etc.

Ces huit vers étaient-ils placés là en vue du sixième, ainsi conçu :

Avez-vous peur? On vous asseurera?

Au verso du titre se lisaient cet autre dizain :

Sois ententif, mon peuple, à ma doctrine.
Soit ton oreille entièrement encline
A bien ouïr tous les mots de ma bouche.
Car maintenant il faudra que je touche
Graves propos, et que par moy soient dits
Les grands secrets des œuvres de jadis,
Et ceux aussi de celles que projette
La gent qui est à mal faire sujette,
Et le moyen qu'il te faut observer,
Si tu t'en veux deffendre et préserver.

D'où partait donc ce libelle, avec ses citations à double face et son langage ambigu, bien digne d'un oracle de mauvais augure?

Un oracle dit-il tout ce qu'il semble dire?

Et puis pourquoi ce titre : L'Oracle de Charenton?

Il ne nous serait pas facile, aujourd'hui surtout, de répondre aux questions d'à-propos que soulève cette *actualité*. L'auteur commence par tracer une peinture satirique de la Réformation : « Au commencement, dit-il, était « la paix, et tout le monde, attentif à servir Dieu, ne recherchoit autre que « les moyens plus propres, plus honorables et plus religieux pour le faire. « Alors les fondateurs de l'Eglise de céans jugèrent qu'il seroit très facile « d'enfiler les plus dévotieux à leur cordelle, sous prétexte d'une réformation « des abus que l'on croyoit se commettre en l'administration des trésors ec- « clésiastiques. C'est pourquoy ils envoyèrent les plus zélés de leurs compé- « titeurs en campagne, avec charge de prescher au peuple qu'il falloit servir « Dieu selon les sainctes Escritures, et non selon les traditions des hommes, « et qu'il estoit nécessaire de faire une réformation par laquelle les abus « fussent abolis et la vérité establie, la lecture des mauvais livres interdite, « et celle de la saincte Bible permise au pauvre peuple, afin qu'il en fût es- « jouy, consolé et instruit...

« Il fut bien facile, continue notre auteur, à ces envoyés et à leurs com- « pétiteurs d'engeoller le monde qui ne respiroit autre, comme nous l'avons

(1) V. *Bulletin de la Soc. de l'Hist. du Prot. franç.*, t.I, p. 96.

« déjà dit, que de servir Dieu le plus religieusement qu'il seroit possible, « et aussi n'eurent-ils pas longtemps travaillé à leur dessein, qu'ils se virent « suivis d'une partie des meilleurs esprits que leur siècle eust produit, et le « seroient-ils encor, s'ils se fussent contenus dans leurs bornes, mais quoy !

« L'homme est par Dieu de tous animaux maistre,
« Et peut tout supporter, si ce n'est de bien estre.

« Ils ne se contentèrent donc pas de l'heur qu'ils avoient de se faire suivre « en paix, mais voulurent-ils essayer de se faire suivre en guerre... » Ce qu'ayant fait, ajoute le narrateur, la chose leur tourna à mal, et il en prend texte pour faire la leçon aux réformés : « Si jamais, ô petit troupeau, dit-il, « tu as eu juste cause de crier qu'il faut abolir toutes inventions humaines « et toutes lois introduites sous ombre du service de Dieu, c'est ores « (maintenant), puisque tu te peux voir enveloppé dans icelle en jetant ta « vue sur la doctrine de tes ministres : car comme ainsi soit qu'ils sçachent « que tu crois tous ministres, en quelque lieu qu'ils soient, avoir mesme « authorité et égale puissance, chacun d'eux enseigne et escrit à sa mode « et selon la fureur de l'esprit qui le pousse sans crainte d'estre repris de « ses compagnons, qui n'ont aucune prééminence sur luy, ains sont tous « égaux et pareils comme rats en paille, de façon qu'ils enseignent chacun « (ainsi que le tesmoignent leurs escrits) les lois que leur caprice leur dict, « sans se soucier d'eux accorder avec les autres, si que leurs lois se treu- « vent si différentes les unes des autres, que l'un d'eux ne voudroit pour « rien au monde se soumettre à maintenir ce que l'autre enseigne... » Puis notre critique, avec force ironie et crudité, donne sans façon aux réformés divers conseils qu'il les engage à suivre, s'ils veulent éviter de marcher à leur ruine totale, conseils qui ne laissent pas d'avoir une certaine valeur politique. Finalement, il leur recommande fort de tempérer l'ardeur des ministres, lesquels sont tous, à son avis, « de très dangereux mutins et « sujets à leur tête, comme de beaux asnes de may. » Il termine en ces termes : « Sois doncques sur tes gardes, veille nuit et jour, prie Dieu, obéis « au Roy, et tu te maintiendras et conserveras. Adieu. »

Il n'était peut-être pas mauvais que nos huguenots fussent ainsi piqués au vif et rappelés sans cesse au sentiment de leur situation, qu'ils oubliaient trop aisément.

Sully n'écrivait-il pas, le 22 février 1614, ces lignes remarquables et d'une affligeante vérité au duc de La Force : « ... Quant à ceux de la Re- « ligion, nul ne sauroit dire ce qu'ils feront, tant chacun d'eux abonde en « son sens. Il est hors de leur puissance de prendre une résolution géné- « rale, ni de bien, ni de mal, qu'il n'y ait un autre ordre parmi eux, car « autant de têtes, autant d'opinions, et autant de gens de service, autant de « présomptueux ; et chacun pense mieux valoir que tout autre. *S'ils étoient*

« *bien unis, ils tourneroient maintenant les affaires en tel sens qu'il leur* « *plairoit.* Plus les brouilleries se formeront, plus celles de Béarn augmen- « teront, car l'autorité royale s'en ira à mépris. Dieu y veuille remédier, car « je ne vois guère d'hommes qui en aient la volonté, ni la capacité... (1) »

Bien que Sully, tenu à l'écart, dût voir les choses en pessimiste, il les peint là telles que les faisaient réellement la division des réformés et le caractère tout à la fois impérieux et faible de la régente Marie de Médicis. Il n'était que trop vrai qu'elle laissait l'autorité royale s'en aller à mépris; mais bientôt allait surgir cet homme de volonté et de capacité qui la relèverait coûte que coûte, et serait en même temps, dans la main de Dieu, un terrible instrument de salut et de punition pour la France. Né avec l'instinct du gouvernement, pourvu d'un siége épiscopal avant l'âge, par la faveur du feu roi, ce terrible sauveur s'était de longue main préparé, dans la solitude, au rôle qu'il devait jouer un jour. Le pape Paul V avait dit de lui, en 1607: « Ce jeune homme sera un grand fourbe. » (*Questo giovane sara un gran furbo.*) C'était Armand Du Plessis de Richelieu, évêque de Luçon.

Dès le 22 mai 1610, il s'était empressé d'envoyer au jeune roi un serment de fidélité, destiné visiblement à gagner les bonnes grâces de la reine mère, à qui le Parlement venait de décerner la régence; et de ce moment il avait fait de plus fréquents voyages à Paris, où il prêchait devant la cour (2). Député du clergé du Poitou aux Etats-Généraux convoqués en octobre 1614, il y trouva l'occasion de se mettre en avant, et à la clôture de l'assemblée, en février 1615, c'est lui qui fut chargé de présenter au Roi les cahiers de son ordre. Il ne manqua pas d'attirer l'attention par la harangue qu'il prononça en cette circonstance (3). Attaché dès lors au service de Marie de Médicis, nommé conseiller d'Etat au commencement de 1616, et presque en même temps aumônier de la jeune reine Anne d'Autriche, il prenait pied dans les affaires, et à la fin de novembre de la même année, atteignant enfin le but qu'il poursuivait depuis la mort de Henri IV, il devenait secrétaire d'Etat de la guerre et des affaires étrangères, sous les auspices de la reine-mère et du maréchal d'Ancre.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de cette première et courte apparition de Richelieu au ministère, non plus que de la sanglante catastrophe du 24 avril 1617, qui le fait tomber en disgrâce. Mais obligé de quitter la cour, confiné dans son évêché, il redevient prélat afin de redevenir ministre, il tra-

(1) *Mém. du duc de La Force*, t. II, p. 386.

(2) Avenel, Introd. aux *Lettres et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu.* Paris, in-4°, 1853.

(3) Par son organe, le clergé sollicita l'abolition des édits de tolérance et des libertés concédées aux huguenots; il demanda aussi que le titre officiel de *Religion prétendue réformée* fût converti en celui plus insultant encore de *Prétendue religion réformée.*

vaille durant sept années à reconquérir le pouvoir suprême, et c'est par l'un de ses premiers actes pendant cet interrègne qu'il appartient à notre sujet : nous voulons parler de la bruyante controverse à laquelle il prend part contre les quatre ministres de Charenton.

Le Père Cotton n'était plus confesseur de Louis XIII. Luynes, le nouveau favori, l'avait remplacé par un autre jésuite, Jean Arnoux, non moins ardent aux disputes que le Père Cotton lui-même. Le 25 juin, Arnoux avait prêché à Fontainebleau devant le Roi, et attaqué la Confession de foi des réformés, prétendant démontrer qu'elle était appuyée sur de fausses allégations de l'Ecriture sainte. Il fut grandement question de cette prédication, qui paraissait avoir été demandée aux jésuites par quelques personnes de l'une et de l'autre religion, et à laquelle le roi avait prêté une oreille favorable (1). Les points qu'Arnoux avait argués, ayant été couchés par écrit, furent bientôt communiqués à Pierre Du Moulin. « Les ministres n'étaient pas encore, dit Benoît, réduits à tout souffrir sans se défendre. Ils avaient même la repartie ferme et vigoureuse, principalement quand ils trouvaient un jésuite dans leur chemin. » Du Moulin donc, qui avait l'esprit vif, l'imagination féconde, le cœur plein de zèle, et qui, de l'aveu même de ses adversaires, écrivait avec autant d'agrément que de force, fit immédiatement (2) une réponse concertée avec ses collègues Montigny, Durant et Mestrezat. Ils l'intitulèrent :

Défense de la Confession de foy des Eglises réformées de France, contre les accusations du sieur Arnould, jésuite, déduites en un Sermon fait en la présence du Roy à Fontaine-Bleau, par lesquelles il soutient que les passages cottés en marge de nostre Confession sont faux et inutiles. — Et se vendent (*sic*) à Charenton par Nicolas Bourdin, 1617. (In-8° de 68 p.)

et ils la dédièrent au Roy... Arnoux et les jésuites s'en trouvèrent offensés,

(1) Voir l'Opuscule publié par Arnoux en juillet de la même année, précédé d'une dédicace au Roy et d'une épître à messieurs de la R. P. R. *La Confession de foy de messieurs les ministres convaincue de nullité par leurs propres Bibles; avec la réplique à l'escrit concerté, signé et publié par les quatre ministres de Charenton; le tout en suitte du discours faict à Fontainebleau le 25 juin, en la présence de Sa Majesté*, par le R. P. Jean Arnoux, Riomois de la Compagnie de Jésus. Paris, 1617, chez S. Chappelet. In-8° de 132-125 pages. (Deux parties distinctes.)

Il y a à la fin un Advertissement au lecteur, dont voici le début : « Peu s'en est fallu que je n'aye laissé courir partout sans aucune réplique la réponse des Ministres qu'ils se sont faicte à eux-mesme, sans estre provoqués de personne, sur un bruict qu'on leur a faict d'un petit discours tenu contre leur confession de foy devant Sa Majesté et par son commandement. Ils ne pouvoient y respondre qu'en fortifiant ma proposition, comme ils ont faict... » En guise de *finis coronat opus*, il conclut en grosses lettres : PUISSE LE TOUT ESTRE A LA GLOIRE DE DIEU. C'est le A. M. D. G. de la célèbre compagnie.

(2) On voit par la réplique d'Arnoux que cette réponse parut dès le commencement de juillet.

crièrent au scandale, proclamèrent monstrueuse et inouïe l'audace des ministres, et manœuvrèrent de sorte que l'on procéda tout aussitôt à information contre l'ouvrage, contre l'auteur et contre l'imprimeur. Le lieutenant civil en ayant pris connaissance le premier, l'affaire fut peu après évoquée au Parlement, où il y eut conflit de juridiction entre la grand'chambre et la chambre de l'Edit. Celle-là prétendait retenir la cause comme regardant un fait de police ; celle-ci en voulait connaître comme d'une affaire de religion. La contestation fut tranchée par un arrêt du conseil du 20 juillet, qui évoquait la cause, dans les termes suivants :

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Le Roy s'estant faict représenter les procédures faictes, tant par le prévost de Paris ou son lieutenant civil qu'en son Parlement, en la chambre de l'Edit et depuis en la grand' chambre d'icely allencontre des ministres de la R. P. R. faisant leur exercice à Charenton, pour raison de certain libelle et lettres adressées à Sa Majesté, contenant plusieurs choses scandaleuses et préjudiciables à son honneur, à celuy de ses prédécesseurs et au repos public, entendu à ce que les présidents et ses advocats et procureurs-généraux audit Parlement, mandés par son commandement, ont déclaré s'estre passé en icelle sur ledit faict ;

Sadite Majesté, *estant dans son Conseil,* pour certaines bonnes causes et considérations concernant le bien général de ses subjects, a évoqué à soy et à sondit Conseil la cognoissance dudit fait ; Ordonne que les charges seront apportées en sondit Conseil, et les prévenus y seront ouys pour ordonner ce qui sera à faire par raison ; En a interdit la cognoissance à sondit Parlement, chambre de l'Edit et tous autres juges, sans préjudice en autre chose à ladite Court de Parlement, tant en la grand'chambre que de l'Edit, de la cognoissance qui leur appartient par leur establissement, ses édits et ses ordonnances. Faict au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y séant. A Paris le xxe jour de juillet 1617.

Signé : *DE LOMÉNIE.*

Quinze jours après fut rendu le deuxième arrêt dont la teneur suit (1) :

Extraict des registres du Conseil d'Estat.

Veu au Conseil du Roy, l'arrest donné en iceluy, le 20e jour de

(1) Du Moulin raconte ainsi toute cette affaire dans son autobiographie, déjà citée par nous :

« Depuis ce temps (après 1615) j'ay esté fort traversé de disputes à Paris

juillet 1617, par lequel Sa Majesté auroit évoqué à soy et à son dit conseil les procédures faictes tant par le prévost de Paris, ou son lieutenant civil, qu'en son Parlement, en la chambre de l'Edict, et depuis en la grand'chambre, à l'encontre d'aucuns ministres de la Religion prétendue réformée, pour raison de certain libelle et lettre addressée à Sa Majesté, contenant plusieurs choses scandaleuses et préjudiciables à son honneur et au repos public. Après que lesdits ministres, pour ce mandez, ont esté ouys et admonestez de la faute par eux commise,

Le Roy, *estant en son Conseil,* a faict et faict très expresses inhibitions et défenses ausdits ministres de la Religion prétendue réformée de faire imprimer ou publier à l'advenir aucune épistre ou discours, l'adresser à Sa Majesté sans sa permission.

Ordonne que ledit libelle addressé à Sadite Majesté sans sa permission sera supprimé, avec défenses à toutes personnes de l'avoir, ny lire, sur les peines des ordonnances, et que par ledit prévost de Paris, ou sondit lieutenant, il sera procédé contre l'imprimeur d'iceluy, ainsi que le cas le requiert. Fait au conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y séant. A Paris, le 4e jour d'aoust 1617.

Signé : *DE LOMÉNIE.*

La Sorbonne se mit bien aussi de la partie (1). On verra tout à l'heure en

contre les adversaires. Le P. Arnoux, jésuite, nous envoya un cartel de défi, par lequel il nous provoquoit à comparoistre devant la reyne, pour rendre raison de nostre religion. J'eus charge de mes collègues de faire une responce, en laquelle je représentay que j'avois esté au collége de La Flesche, où en une salle qu'on appelle la *salle des Pères*, j'avais vu un tableau auquel sont peints les martyrs jésuites, entre lesquels il y a des jésuites qui ont conspiré contre la vie des rois et ont esté punis par justice; disois que nous exhortions nos peuples à fidélité et obéissance au Roy, et représentois les périls et combats que ceux de notre religion avoient soutenus pour la deffence du Roy Henri IV. Desquels périls et travaux recevoient aujourd'huy les salaires ceux qui ont esté ennemis du Roy. A cela estoient joints quelques articles justificatifs de nostre religion. Les jésuites me poursuivirent pour leur défi, mais ils trouvèrent moyen de nous faire un procès criminel pour avoir appelé ceux de la religion *nos peuples*, comme si nous prétendions qu'is sont nos sujets. La chambre de l'Edit voulut prendre connaissance de ceste affaire, mais la grand'chambre s'y opposa, prétendant qu'à la grand'chambre appartenoit le jugement des crimes de lèze-majesté. Ceste contestation dura trois semaines, au bout desquelles ceste impétuosité s'étant attiédie, les ministres de l'Eglise de Paris furent appelés pour comparoistre devant le conseil d'Estat et privé. Là nous furent faites de grandes remonstrances par M. le chancelier Bruslard, avec grièves menaces. »

(1) On lit dans les *Conclusions* de la faculté de théologie de Paris, à la date du 1er août 1617 (Du Plessis d'Argentré, *loc. cit.* p. 103) :

M. N. Barthelemy Facultatem monuit omnium manibus libellum a quatuor ministris Carentonianis in forma confessionis fide iconscriptum passim pertractari atque liberius perlegi, ideoque ne quis illius veneno inficeretur cautionem ab eadem adhibendam esse ne hac in re suo muneri et officio defuisse silentioque hæreticorum scripta tolerare videatur. Censuit Facultas libellum a quatuor ministris compositum censoriam notam satis præ se ferre, nullaque alia indigere, utpote de cujus doctrina ab antiquis Patribus conclamatum est

quoi consistait le corps du délit, l'énormité, le crime, dont la répression motivait cette levée de boucliers, tous ces conflits de juridiction, et ces arrêts solennels.

Rien que la mort n'était capable
D'expier *ce* forfait. — On le *leur* fit bien voir.

Disons auparavant quelques mots de l'intervention du personnage que nous avons annoncé, à cette phase de l'affaire. Donc Monseigneur l'évêque de Luçon jugea expédient de se mêler à une discussion qui avait pris une telle importance, qui préoccupait à ce point l'opinion publique. Il composa sans tarder et fit bientôt imprimer à Poitiers, chez Anthoine Mesnier, un livre intitulé : *Les principaux points de l'Eglise catholique deffendus contre l'escrit adressé au Roy par les quatre ministres de Charenton* (1). Il est sans contredit curieux de voir le futur cardinal-ministre, le futur vainqueur de La Rochelle, utiliser son loisir dans un débat, théologique en apparence, avec notre Eglise de Charenton (2). Aussi croyons-nous devoir rattacher à notre cadre et insérer ici *in extenso* les deux principales pièces du procès, c'est-à-dire les deux Epîtres préliminaires adressées au Roi de part et d'autre (3). Puis nous donnerons par des extraits une idée des réponses que Richelieu oppose, paragraphe par paragraphe, à l'Epître des ministres (4).

Nous commencerons par la courte dédicatoire de Richelieu, où l'on remarquera qu'il se pose tout d'abord en défenseur du Roy, plus encore qu'en défenseur de l'Eglise, et où il fait tout concourir habilement au service de Sa Majesté. « En reprochant aux ministres l'aigreur et la calomnie,

anathema Calvino, anathema Luthero. Restat anathema conclamandum quatuor ministris Carentonianis; insuper selegit honorandos M. N. Barthelemy, Filesac, Fortin, Mauclerc, Loppe, Colin, cum DD. decano et syndico, qui christianissimum regem adirent, eique Facultatis studium hoc in negotio significarent, et gratularent quod se ecclesiæ catholicæ, apostolicæ et Romanæ acerrimum præbeat vindicem ubicumque sese occasio offert. *Signatum* : ROGUENANT. (Reg. 7, fol. 75.)

(1) Cette édition originale est presque introuvable. L'approbation des docteurs de Poitiers est du 9 octobre 1617, et le privilége du Roi du 1er novembre. Nous emprunterons les citations qui vont suivre à la superbe édition in-folio faite à l'imprimerie royale du Louvre après la mort du cardinal, en 1652.

(2) Dans son *Avis au lecteur*, Richelieu dit lui-même que son but est « de faire « voir que les ministres de Charenton sont mal fondés en toutes leurs préten- « tions; qu'ils ont toute occasion de se louer de nos Roys, et non subject de s'en « plaindre, comme ils font... »

(3) Le Père Arnoux débute, lui aussi, ainsi que nous l'avons dit, par une épître au Roi, dans laquelle il l'invoque comme arbitre. « Personne ne trouvera mau- « vais, dit-il, qu'un jeune Salomon, à l'entrée de son règne, présente sagement « le glaive, non de son authorité, mais bien de son advis, à deux femmes querel- « lantes sur l'enfant qui reste vif. » Ailleurs il allègue soigneusement qu'en publiant son discours de Fontainebleau, il agit *par ordre* de ce jeune Salomon.

(4) Il est à observer en effet que Richelieu ne s'occupe que de cette partie du livre des ministres de Charenton, la seule incriminée, la seule touchant aux questions politiques, et qu'il laisse de côté la partie théologique, la réfutation scripturaire opposée aux attaques d'Arnoux.

dit M. Avenel, Richelieu promet que sa réponse sera empreinte de modération et de charité. Il veut faire aux protestants du bien, non du mal... Mais l'évêque de Luçon dépense toute sa charité dans l'épître dédicatoire; il ne lui en reste plus pour sa discussion avec les ministres, laquelle est toute remplie d'orgueil, de dureté et d'insultes. Il amasse contre les protestants toutes sortes de reproches, jusqu'à les rendre responsables de la journée de la Saint-Barthélemy. » — « En général, dit le même auteur, son argumentation est plus rusée que forte; les dénégations, les récriminations sont les armes faciles dont il se sert volontiers. » Ces critiques sont justes; mais les défauts que l'on peut signaler ici chez Richelieu sont ceux de ses qualités, et il n'en demeure pas moins, par ce seul écrit, un polémiste remarquable, et le plus hautain sans doute, mais aussi le plus éloquent et le plus illustre adversaire que l'Eglise de Charenton ait rencontré avant Bossuet. On va en juger:

AU ROY.

Sire, sçachant qu'il sied bien aux évesques de parler en la cause de l'Eglise et en celle de leur Roy, et voyant que l'escrit que les ministres de Charenton ont eu la hardiesse d'addresser à Vostre Majesté, est contre l'Eglise catholique, et par conséquent contre vous, puisque, comme son fils aisné, ses interests sont les vostres : j'ay estimé que je ne devois pas estre muet, particulièrement puisque je me trouvois parmi ceux qui triomphoient en ceste occasion, comme s'ils eussent remporté quelque grand avantage contre la foy de vos ancestres.

C'est, Sire, ce qui m'a convié à employer le temps de mon loisir, pour faire paroistre à Vostre Majesté l'Eglise aussi innocente, qu'elle luy a esté représentée coulpable, et la créance de ceux qui l'accusent aussi pernicieuse, qu'ils veulent la faire croire saincte.

En cela j'useray de la plus grande modération qu'il me sera possible, désirant qu'ainsi que nostre créance, et celle de ceux avec qui je traitte, sont contraires, nostre procéder le soit aussi, et au lieu de l'aigreur avec laquelle ils nous imposent plusieurs calomnies, leur dire leurs vérités avec tant de douceur, que s'ils se despouillent de passions, ils auront subjet d'en estre contens.

Par là ils cognoistront que mon dessein est de leur faire du bien et non du mal; de les guérir, et non de les blesser; et qu'au lieu d'estre hors de nous comme ils disent, nous les aimons véritablement, et de telle sorte, que nous ne haïssons leur doctrine que pour l'amour que nous portons à leurs personnes : estant impossible de n'avoir en horreur le cousteau qui tue celuy qu'on aime, et le poison qui le fait périr.

Nous les aimons, Sire, avec tant de charité, qu'au lieu de leur désirer du mal, comme ils croyent, nous supplions très humblement Vostre Majesté, de leur faire du bien, travaillant de tout son pouvoir à déraciner l'erreur qui a pris pied en leurs âmes et à procurer leur conversion.

Et afin qu'ils ne pensent pas que sous prétexte de leur bien, ce soit leur mal que je recherche, et que parlant de leur conversion, je veuille exciter Vostre Majesté à les y porter par force, je luy diray que les voyes les plus douces sont celles que j'estime les plus convenables pour retirer les âmes de l'erreur : l'expérience nous faisant cognoistre que souvent aux maladies d'esprit, les remèdes violens ne servent qu'à les aigrir davantage.

Par ce moyen Vostre Majesté correspondant au glorieux titre de Très-Chrestien, que la piété de ses prédécesseurs luy a acquise, se rendra le plus signalé Roy du monde, et affirmera de plus en plus le repos et la paix en son Estat : estant certain que c'est beaucoup plus de gaigner des âmes que de conquérir des royaumes, et que plus vos subjets seront unis à Dieu, plus seront-ils attachez au service de Vostre Majesté.

Or, dautant qu'ès maladies qui attaquent les parties nobles, on doit ordonner des remèdes qui s'y portent, veoyant qu'outre que l'hérésie est comme le poison qui de sa nature tend à saisir le cœur, les ministres ont particulièrement addressé leur escrit à Vostre Majesté, qui est le cœur qui donne la vie à tout ce grand Estat, bien que je sçache, et que tout le monde recognoisse que la fermeté de vostre foy la préserve de tout péril, j'ay cru que mon devoir m'obligeoit de luy présenter ce contre-poison, et qu'elle l'auroit d'autant plus agréable, que mon dessein est de luy tesmoigner par cette action, que toutes celles de ma vie n'auront jamais autre but que son service. C'est la protestation que fait,

Sire,

De Vostre Majesté

Le très humble, très obéissant, et très fidèle
subjet et serviteur,

ARMAND, évesque de Luçon.

Voici maintenant l'épître des ministres de Charenton supprimée par l'arrêt du conseil précité, et qui est aussi très rare. Nous placerons au-dessous quelques-unes des observations et répliques de l'évêque de Luçon :

AU ROY.

Sire, la cognoissance que nous avons de la débonnaireté de vostre naturel nous fait espérer que vous nous orrez en nos justes plaintes, et que pour juger d'une cause importante, vous ne vous contenterez point d'ouïr l'accusation. Joint que la grandeur de vostre courage, et la vigueur de vostre esprit qui n'a point attendu le temps, et qui surpasse vostre aage, et dont Dieu s'est desjà servy pour rendre la paix à la France, remplit vos sujets d'espérance de voir sous vostre empire la paix et piété florir, et la justice estre maintenue (1).

Vous aurez, Sire, en vostre royaume plusieurs millions de personnes faisans profession de la religion chrestienne ancienne, et telle que Jésus-Christ l'a instituée, et que les apostres l'ont publiée et rédigée par escrit : lesquels pour cette cause ont souffert des horribles persécutions : lesquelles toutesfois, ne les ont jamais empeschez qu'ils n'ayent tousjours esté fidèles à leur prince souverain, et qu'aux nécessitez du royaume ils ne soyent accourus à la défense de ces roys mesmes qui les avoient persécutez. Ce sont eux, Sire, qui ont servy de refuge au roy Henry le Grand, vostre père de très glorieuse mémoire, durant ses afflictions; et qui sous sa conduitte et pour sa défense ont donné des batailles, et qui au péril de leurs vies et de leurs biens, l'ont porté à la pointe de l'espée au royaume, malgré les ennemis de l'Estat. Desquels travaux, pertes, dangers, d'autres qu'eux en cueillent le salaire. Car le fruict que nous en recevons est, que nous sommes contraints d'aller servir Dieu bien loin des villes. Que l'entrée aux Estats nous est rendüe pour la pluspart impossible, ou pleine de difficultés. Que nos enfants nouveaux nez, qu'on porte bien

(1) « Vous louez Sa Majesté, dit Richelieu sur ce paragraphe, pensant sous la douceur d'une vérité faire couler ce qu'il y a de mauvais en vostre créance, et cacher sous de belles apparences le serpent qui tue les âmes, comme cette Egyptienne cachoit sous les figues l'aspic qui luy donna la mort...

« Les qualitez que vous attribuez au Roy luy conviennent véritablement, aussy n'ay-je rien à faire sur ce sujet, que d'approuver les louanges que vous luy donnez, et les augmenter tout ensemble, chacun cognoissant non-seulement la force de son esprit, la grandeur de son courage, mais en outre la solidité de son jugement, la bonté de son naturel, sa piété envers son peuple et son zèle envers sa religion...

« Considérant que Henri VIII ne put supporter les louanges de Luther, on pourroit à la rigueur, ajoute-t-il, proposer au Roy de vous imposer silence, ou du moins de boucher ses oreilles à l'éloge que vous faites de lui-même; mais je ne ferai ni l'un ni l'autre, le désir passionné et l'espérance que j'ai de vostre conversion m'obligeant à vous traiter plus doucement et à découvrir seulement vos artifices... »

loin au baptesme, sont exposez à la rigueur du temps, dont plusieurs en meurent : et que leur instruction nous est empeschée. Et ce qui nous est le plus grief, est que nostre religion est diffamée et noircie de calomnies en vostre présence, sans qu'il nous soit permis de nous purger de ces blasmes en présence de Vostre Majesté (2).

Car si cela nous estoit permis, nous luy ferions cognoistre clairement que nostre religion est haïe pour ce qu'elle ne reçoit autre règle de salut que la Parole de Dieu contenuë ès Sainctes Escritures (3) : ny autre chef de l'Eglise universelle, que Jésus-Christ nostre Seigneur : ny autre purgatoire de nos péchez que son sang, ny autre sacrifice propitiatoire pour nos péchez que sa mort et passion; ny autre mérite envers Dieu que l'obéissance qu'il a renduë pour nous à son Père.

Vostre Majesté aussi recognoistroit que nous sommes hays, pour ce que nous voulons que le peuple cognoisse luy-mesme la voye de salut, au lieu de s'en rapporter totalement à autruy par un scrupule affecté, et une ignorance volontaire, qu'on couvre du prétexte d'obéissance et de docilité : et que pour cet effect nous voulons que le peuple oye et lise les Sainctes Ecritures en langue entenduë de tous, et que le service public se face au langage naturel de vos subjects, afin qu'ils soyent instruicts. Et que désormais Dieu ne soit plus suspect aux hommes, comme si sa Parole estoit un livre dangereux, et dont le peuple se doive abstenir : car la France nous a ceste obligation, que nous luy avons fait voir l'Escriture Saincte en langage

(2) Richelieu fait aux protestants un crime d'avoir « converti leur feu en glace lorsque Henri IV, devenu roi, eut embrassé la religion catholique, et leur répond que, loin de tirer gloire de ce qu'ils avaient été cause de son bien, ils doivent s'imputer de l'avoir été de ses malheurs, l'ayant séparé de son Eglise et mis en estat de perdre son royaume et sa vie parmy les hasards de la guerre, où il s'est mille et mille fois exposé ; en estat d'estre privé des couronnes de la terre et de celles du ciel... Il a combattu pour vous, ajoute-t-il, non vous pour luy. » En un mot, il trouve moyen de travestir les services rendus par les protestants, en les tournant contre eux et à leur honte, « qu'ils ne peuvent couvrir, dit-il, même par leur sang respandu en une funeste journée (la Saint-Barthélemy), puisque cette action étant postérieure aux autres, on peut bien l'en dire causée, mais non pas cause. »

(3) « C'est une chose fausse, dit l'évêque de Luçon, que vostre religion soit haïe pour ne recevoir autre règle de salut que l'Escriture. C'est une chose vraie qu'elle est digne de haine pour les divers abus qu'elle commet en l'Escriture. » Puis il allègue qu'elle est digne de haine,

1° Parce qu'elle rejette la Parole de Dieu non escrite,

2° Parce qu'elle rejette la Parole de Dieu qui se trouve escrite,

3° Parce qu'elle contredit l'Escriture,

4° Parce qu'elle corrompt l'Escriture,

5° Parce qu'elle fait passer la Parole des hommes pour Escriture,

françois, laquelle estoit un livre incogneu; et que nous avons fait voir aux enfans le Testament de leur Père qu'on leur tenoit caché (4 et 5).

Vostre Majesté recognoistroit aussi que nous sommes hays pour ce que nous proposons une doctrine qui apprend à mourir avec paix de conscience et assurance de son salut, fondé sur la promesse de Dieu en Jésus-Christ, par laquelle Dieu promet à tous pécheurs se repentans sérieusement et se convertissant à luy, que croyant en Jésus-Christ, ils ne périront point, mais auront la vie éternelle. Laquelle fiance en Jésus-Christ délivre les fidèles mourans de la frayeur de l'enfer, et de ce tremblement par lequel on pense en estre quitte à bon marché, si on va en un feu de purgatoire pour y estre bruslé et tourmenté par plusieurs siècles. Duquel tourments néantmoins on tient que sont délivrés, ou en tout ou en partie, ceux qui donnent à l'Eglise et ceux auxquels il plaist au pape de distribuer des indulgences; car par cette porte est entré le trafic en l'Eglise romaine, et l'avarice ingénieuse s'est rendu tributaire l'ignorance du pauvre peuple.

(4) « Vous promettez des merveilles, répond Richelieu, et cependant ne faites autre chose que vous contredire manifestement, et condamner en nous ce que vous pratiquez vous-mesmes... La raison, la doctrine des Pères, et le commun consentement des vostres, vous obligeant à recognoistre que c'est principalement au sens, et non en la lettre, que consiste l'Escriture sainte (quoiqu'elle contienne tous les deux), il me sera aisé de faire voir à tout le monde que vous vous mocquez véritablement du peuple, puisque, protestant de luy en laisser la pleine cognoissance, vous ne luy donnez pas plus de liberté quant au sens, que l'Eglise catholique fait à ses enfants. Ce qui paroît en ce que, bien qu'il soit permis à tous les vostres de lire l'Escriture, il n'est permis à aucun d'eux de l'expliquer en autre sens que celuy de Calvin, ou le vostre, comme plusieurs exemples le justifient... »

Et il cite en note ces textes : « La Parole n'est Parole qu'en tant qu'elle signifie et exprime les conceptions de celuy qui parle : et partant l'Escriture, à proprement parler, n'est Parole de Dieu, qu'à raison du sens qui nous fait cognoistre les conceptions de Dieu. (*Saint Jérôme*, *Basile*, et autres Pères de l'Eglise.) *Ipsa vis et res et quodam modo anima sacrarum litterarum in sententia consistit.* (*Saint Jérome.*) *Non in legendo, sed in intelligendo scripturæ consistunt. Non in verbis scripturarum est evangelium, sed in sensu.* » (*Alibi.*)

(5) Sur ce membre de phrase *que le service public se face en langue vulgaire*, Richelieu répond à la question par la question même, disant : « Quel bien peut revenir au peuple de ce que vous voulez que le service public se fasse en françois ? Depuis que l'Eglise latine a été fondée par les apôtres, elle a toujours retenu cette langue en ses liturgies, mesme depuis que l'invasion des Goths en a osté l'usage au peuple. L'ayant ainsi conservée, lorsqu'elle n'a plus esté sa langue naturelle, quelle raison y a-t-il de la changer maintenant?... En ce point comme en beaucoup d'autres, vous vous montrez amateurs et autheurs de nouveautés... »

Vostre Majesté aussi recognoistroit que nous sommes hays pour ce qu'au sainct sacrement de la Cène nous parlons et faisons comme Jésus-Christ a fait avec ses disciples. Car comme ainsi soit que tous confessent que Jésus-Christ a bien fait et qu'il n'y a rien à redire en son institution, le pape pourroit mettre fin à toutes les contentions et troubles de la chrestienté nées sur ce point, s'il vouloit remettre la saincte Cène en la forme que Jésus-Christ l'a célébrée, en parlant comme luy, et faisant comme luy, mectant bas toutes disputes, et nous contenant en la sobriété prescrite par la Parole de Dieu. Par ce moyen tous communiqueroient, et n'y auroit plus de messes privées. Il ne se feroit aucune élévation d'hostie, ny oblation de sacrifice, chacun communiqueroit sous les deux espèces.

Vostre Majesté recognoistroit qu'on luy dépeint nostre religion tout autre qu'elle n'est à la vérité. Car si les choses qu'on nous impose, à sçavoir que nous sommes ennemis des saincts et de la bienheureuse vierge Marie, que nous nous disons que les bonnes œuvres ne sont point nécessaires à salut et que nous faisons Dieu autheur de péché, estoient véritables, nous serions gens abominables et indignes de la société des hommes : mais ce sont calomnies forgées pour nous rendre odieux, et qui sont réfutées par nos escrits, par nos prédications et par nostre vie ordinaire (6).

Mais sur toutes choses nous pourrions faire voir à Vostre Majesté que nous sommes hays et mal traitez, pour ce que nous maintenons la dignité de vostre couronne contre les usurpations étrangères qui la souillent et dépriment en captivité. Car Vostre Majesté peut avoir souvenance qu'ès Estats nouvellement tenus à Paris, la question a esté agitée, si le pape peut déposer nos roys, et s'il est en la puissance des papes de disposer de vostre couronne, et que par la faction des ecclésiastiques, qui entraîna une partie de la noblesse, vous y avez perdu vostre procez. Dont le pape leur en a escrit des lettres triomphantes et pleines de louange. Chose que nous, comme aussi plusieurs

(6) L'évêque de Luçon le prend ici sur un ton badin : « Si vous estes gens de parole, dit-il, Messieurs les ministres, il est temps que vous commenciez à plier bagage, pour vous séparer de la société des hommes, puisque vous vous estes condamnés à cette peine, au cas que vous soyez coulpables d'un crime, dont vous ne sçauriez vous défendre. » Et il les déclare en effet en autant de termes :

1° ennemis des saints ;

2° ennemis de la Vierge, « qui dès sa conception (dit-il en passant, pour faire sa cour aux Jésuites) a esté confirmée en grâce ; »

3° ennemis de Jésus-Christ ;

4° ennemis des bonnes œuvres ; 5° ennemis de Dieu.

catholiques romains de vos subjects, ne souffrirons jamais, sçachans que nous devons nos vies et nos moyens à la défense de la dignité de vostre couronne : surtout à la défense d'un droit que Dieu vous donne, et qui est fondé en sa Parole. Espérans qu'un jour Dieu vous ouvrira les yeux pour appercevoir que sous ce nom spécieux d'Eglise Romaine, le pape s'establit une monarchie temporelle en terre, et a soustrait de vostre obéissance le quint (le cinquième) de vos subjects, à sçavoir les ecclésiastiques, qui se disent n'estre point vos subjects, et qui ne sont pas justiciables devant vostre justice, et ont mesme pour leur temporel un autre souverain hors du royaume. A quoi s'il est adjousté ce que le pape prétend et qu'il a desjà pratiqué, mesme de nostre temps, à sçavoir qu'il peut vous oster la vie et la couronne, que reste-t-il, Sire, sinon que vostre royaume est un fief du siége papal, et que vous ne vivez et ne régnez qu'à sa discrétion ?

Pour vous esclaircir davantage là-dessus, nous pouvons vous faire voir, Sire, que vous avez en vostre royaume une faction d'hommes qui se qualifient Compagnons de Jésus, comme si c'estoit peu de chose d'estre ses disciples, qui ont serment d'obéissance aveugle, et sans exception, au chef de leur ordre, qui est et a toujours esté subject du roy d'Espagne; lesquels ont esté condamnez par vos cours de Parlement, comme ennemis de l'estat et de la vie des roys, et corrupteurs de la jeunesse, qui enseignent le peuple que le pape peut dégrader les roys, faire tuer et transporter leurs couronnes à un autre. Qu'ils ne doivent déceler les conspirations contre le roy, apprises par les confessions : et qu'estans surpris ils peuvent user d'équivocation en justice. Dont sont ensuivis plusieurs effects funestes à la France et à toute la Chrestienté. Au moyen de quoy leurs livres faits avec approbation publique du général de leur ordre, et de bons nombres de docteurs Jésuistes, ont esté par arrest de la cour bruslez en public par l'exécuteur de la justice. Que si Vostre Majesté veut s'en enquérir, elle trouvera qu'au collège des Jésuistes de La Flesche, fondé par la libéralité du roy vostre père de très glorieuse mémoire, en la salle basse du logis des pères y a un grand tableau où sont représentez les martyrs de l'ordre des Jésuistes, entre lesquels il y en a qui ont souffert le dernier supplice pour avoir entrepris sur la vie de leurs roys, et que cette punition y est appellée martyre; et cela mis en veüe d'une multitude de jeunesse, pour l'induire par ces exemples à parvenir à la gloire du martyre par le mesme chemin. Toutesfois ceux-là mesmes sans s'estre retractez, et sans avoir fait aucune déclaration publique de condamner tels livres et telle doctrine, ont aujourd'huy l'oreille

de nos roys, fouillent les secrets de leur conscience, et approchent le plus près de leur personne (7).

Ce sont ceux-là, SIRE, qui pour avancer leurs desseins particuliers esmeuvent des tumultes et scandales entre nous, afin de couvrir leur jeu, et afin que le trouble qu'ils esmeuvent soit imputé zèle de religion. Car ils ne peuvent souffrir un roy, quoyque catholique Romain, s'il n'est persécuteur de ses sujets, et s'il ne met le feu en son royaume (8).

Au moins, SIRE, ne nous peuvent-ils reprocher qu'aucun de nostre religion ait tué son roy, ny qu'aucun ministre de la parole de Dieu, en secret ou en public, ait incité aucun à ce faire. Ains, au contraire, après tant d'oppressions et persécutions, pour toute vengeance nous prions Dieu pour la prospérité de ceux qui nous haïssent, et nous estimons assez heureux de voir Vostre Majesté paisible et heureux possesseur de son royaume (9).

(7) On va voir ici comment l'habile prélat tend la main aux révérends Pères, et use de leurs procédés pour les défendre. Un compère n'eût pas mieux dit :

« La bonté de Dieu est si grande, qu'il convertit d'ordinaire en bien le mal qu'on veut procurer aux siens. Vous pensez nuire aux Jésuites, et vous leur servez grandement ; n'y ayant personne qui ne recognoisse que ce leur est une grande gloire d'estre blasmez de la mesme bouche qui accuse l'Eglise catholique, rejette les bonnes œuvres, calomnie les saincts, fait injure à Jésus-Christ, et rend Dieu coulpable... Outre les considérations qui les doivent faire estimer de tout le monde, beaucoup les aiment particulièrement parce que vous les haïssez. »

Passant l'éponge sur les attentats contre Henri IV, il prétend laver les pères de la doctrine du régicide, en disant qu'il « leur suffit d'avoir esté restablis par l'Edict du grand Henry, vérifié par tous les parlemens de France. Ce qui justifie assez le zèle de cest ordre envers les roys, son affection envers l'Estat, et l'avantage que reçoit la jeunesse du soin qu'il prend de son instruction. »

(8) Voici qui est mieux encore, et l'argument est digne d'être enregistré :

« Vous vous plaignez des Jésuites, répond notre évêque, et toutesfois vous n'en recevez que du bien, estant clair que si vous estimez qu'ils vous fassent du mal, c'est en ce qu'ils combattent vostre créance, ce qui vous est avantageux... Les Jésuites n'ont autre devoir que celuy du salut des âmes et de la gloire de Dieu : tous les moyens dont ils se servent se rapportent à ceste fin, et non à esmouvoir des tumultes et faire des scandales. Travailler à vous ramener au giron de l'Eglise, est-ce exciter des troubles ? Confirmer le Roi en sa religion, est-ce l'émouvoir à vous persécuter ? Vous convier à esteindre le feu qui un jour consumera les âmes, est-ce l'allumer en ce royaume ?... Les Jésuites désirent la paix en ce royaume et en vos consciences. »

(9) C'était ici le cas de se faire un ami du père Arnould. Aussi l'évêque de Luçon s'exprime en ces termes : « Chacun estant plus entendu en son fait propre qu'aucun autre, je n'ay rien à dire sur ce paragraphe qui touche le Père Arnoul, parce qu'il y a respondu en sa réplique : sinon que qui cognoistra sa capacité, son zèle et sa retenue, jugera aisément qu'il est homme à plus faire

Or, ce qui nous a donné subjet, SIRE, de vous représenter ces humbles plaintes, a esté l'action dernière du sieur Arnould, Jésuiste, lequel s'estant vanté en plein sermon, en vostre présence, qu'il monstreroit que tous les passages cottez en nostre confession de foy sont faussement alléguez, Vostre Majesté a eu là-dessus une curiosité louable d'ouyr la déduction de ses preuves sur ce subjet; lesquelles il a déduites en un sermon suivant, avec paroles tendantes à nous rendre odieux et exécrables à Vostre Majesté, se condamnant soy-mesme aux peines éternelles, et à subir toutes sortes de supplices, s'il ne montroit clairement que tout ce qui est cotté en la marge de nostre confession, touchant nos controverses, est faussement allégué : y adjoustant plusieurs paroles odieuses, et proposant l'exemple des princes Allemands, qui ne souffrent en leur pays qu'une religion. Et non content de ce, a couché ces preuves par escrit, lesquelles il a mises ès mains d'un gentilhomme de la religion, afin de nous les apporter.

Cela, SIRE, nous a obligé à y respondre; car ceste confession ayant esté faite pour informer nos souverains de nostre croyance, et pour cet effet présentée au roy Henry II, vostre prédécesseur, nous avons creu que la défense de cette mesme confession devait estre adressée à son successeur, en présence duquel elle a esté calomniée. Pleust à Dieu qu'il nous fust permis de proposer nos défenses de nostre bouche en présence de Vostre Majesté, et de pouvoir en public et en présence du roy que Dieu nous a donné, maintenir la vérité de l'Evangile contre ceux qui la diffament; chose, SIRE, que vous devez désirer aussi. Car voyant une dissension entre vos subjets sur le poinct de la religion, qu'y a-t-il de plus nécessaire que celuy qui est le père commun de tous sçache en quoy gist le différent, et quel est le fond de ce procez? Et que pour cet effet il vienne à la source, et sçache quelle a esté la religion chrétienne en son origine? Car celuy qui est estably en la terre pour faire que Dieu soit servy, doit sçavoir exactement la règle du service de Dieu. Celuy qui en sa charge représente la royauté de Dieu, doit en ses actions imiter sa justice. Or quel moyen de ce faire, sans cognoistre la règle souveraine de justice, qui est la parole de Dieu? Dont aussi Dieu commande aux roys d'avoir toujours devant soy le livre de la loy, pour y lire tous les jours de leur vie. Que s'ils se laissent bander les yeux, et se contentent de suivre sans voir le chemin, les papes et prélats ont beau jeu pour accommoder la re-

qu'à entreprendre et à désirer rendre vos âmes agréables à Dieu, et non vos personnes odieuses aux hommes. »

ligion à leur profit, et bastir leur grandeur de la ruine de l'Evangile. Car aujourd'huy la religion est changée en trafic, et ces messieurs ont trouvé des reigles de piété, qui pincent, non-seulement sur les vivans, mais aussi sur les morts. Ce n'est à autre fin, Sire, que le pape depuis quelques siècles a empesché que les roys vos prédécesseurs ne vissent l'Escriture sainte, sinon pource que son empire est fondé sur l'ignorance de la parole de Dieu. Jamais on ne l'eust laissé s'accroistre aux dépens de la grandeur de nos roys, s'il n'eust travaillé à la faveur d'un siècle ténébreux, auquel peu de gens recognoissoient son dessein. Il n'eust peu se rendre juge souverain des points de la foy, si le peuple eust eu devant ses yeux la reigle de la foy, que Dieu pieça a prononcé de sa bouche.

La mescognoissance de ces choses a attiré depuis plusieurs années beaucoup de maux sur la France, et l'a rendue un théâtre sur lequel se sont jouées des tragédies sanglantes; Dieu punissant le mespris de sa parole, et l'oppression de ses enfans. La maturité de vostre esprit, Sire, au printemps de vostre aage, et les avancemens ès-vertus royales et chrestiennes qui se voyent en Vostre Majesté, nous font espérer sous vostre règne un siècle plus heureux. Dieu qui vous a donné la France en sa bénédiction, vous conservera par sa providence, et affermira vostre sceptre entre vos mains, le faisant servir à l'establissement du royaume de son fils, qui est le roy des roys. En sorte que Dieu régnant par vous, règne aussi en vous, afin que finalement vous régniez avec luy. Que si les suggestions contraires empeschent que nos humbles prières ne soyent receües de Vostre Majesté avec le succès que nous désirons, si ne laisserons-nous tant que Dieu nous donnera vie d'instruire vos peuples à l'obéissance et fidélité envers Vostre Majesté, et prierons Dieu pour la conservation de vostre personne et prospérité de vostre royaume, comme doivent ceux qui sont (10)

Vos très humbles et très obéissans subjects et serviteurs,

Les pasteurs de l'Eglise réformée de Paris,

Montigni. Du Moulin.
Durand. Mestrezat.

(10) C'est chose claire, dit Richelieu, que l'hérésie est la source de tous maux ou qu'elle bannit toute vertu, et introduit tout vice. » Puis il conclut en développant ces cinq propositions :

1° La Religion P. R. est digne de hayne, parce qu'elle fait schisme en l'Eglise. 2° La R. P. R. renouvelle les anciennes hérésies. 3° La R. P. R. bannit toute vertu. 4° La R. P. R. ouvre la porte à tous vices. 5° La R. P. R. enseigne qu'aucune loy de princes spirituels ou temporels ne peut obliger en conscience.

On voit par ce qui précède comment nos quatre ministres de Charenton avaient profité de l'agression du père Arnoux pour faire un manifeste apologétique, et comment Richelieu avait, à son tour, profité de l'occasion pour lancer contre eux, du fond de sa retraite, une nouvelle attaque qui le ferait bien venir du Roi et des jésuites, et occuperait de lui le public. Son livre, en ajoutant à la chaleur de la dispute, produisit l'effet qu'il s'en était promis. Mais il y eut, pour le futur cardinal, un revers à la médaille.

En répondant au quatrième alinéa de l'épître des ministres, Richelieu soutenait que « l'Escriture n'est pas facile à tout le monde, ainsi qu'elle le témoigne elle-même et que les pères nous l'apprennent, » et il citait ce mot de saint Augustin « à quelqu'un qui disait qu'en lisant l'Escriture, il l'avoit de soy-mesme entendue : — En peut-il estre ainsi, alors que tu n'oserais lire *le More de Térence* sans commentaire ou sans maistre ? » Or, il se découvrit qu'en traduisant ce passage notre prélat avait tout bonnement pris, comme le singe de la fable,

Le nom d'un port pour un nom d'homme,

c'est-à-dire le nom du grammairien *Terentianus Maurus* pour le titre d'une comédie de Térence qui n'existait point. Est-il besoin d'ajouter que ce More de Térence eut un succès assez peu flatteur auprès des lettrés, et qu'on en fit des gorges chaudes tant et plus aux dépens de l'auteur d'une telle méprise (1)?

La controverse n'en resta pas là (2). Du Moulin revint à la charge l'année suivante, et répliqua du même coup à ses deux adversaires, le jesuite et l'évêque, par une brochure de 55 pages in-8°, intitulée : *Fuites et évasions du sieur Arnoux, jésuite. Traicté auquel sont examinées les causes pour lesquelles il refuse de répondre aux dix-sept demandes des pasteurs de Paris; où aussi est examiné le traicté des cinq évasions, qu'il a adjousté à l'examen de nostre confession.* Par Pierre Du Moulin, mi-

(1) « Tout le monde sait que le cardinal de Richelieu prit autrefois *Terentianus Maurus* pour le *Maure de Térence*, et qu'il traduisit ainsi dans sa réponse aux ministres de Charenton. » (Ancillon, *Mélanges de litt.*, t. II, p. 488.) — Tallemant des Réaux cite aussi le fait. La bévue disparut dès la seconde édition, mais le souvenir n'en put être aussi facilement effacé.

(2) Pour ne pas trop surcharger notre récit, nous omettons certains incidents secondaires, mais nous ne saurions passer sous silence un fait que Du Moulin rapporte en ces termes dans son Autobiographie : « Un autre jésuite me vint attaquer en mon estude, en la rue de Marets. A cette dispute se trouva M. de Monginot, médecin célebre à Paris, lequel, au sortir de la Conférence, renonça au papisme et embrassa nostre religion, dont il a fait un livre. » — Or, ce livre qui était intitulé : *Résolution des doutes ou Sommaire décision des controverses entre l'Eglise réformée et l'Eglise romaine, par François Monginot, médecin du Roy*, fut beaucoup lu dans Paris et jugé « d'une lecture très dangereuse » par la sacrée faculté de théologie, qui prononça contre lui une censure solennelle le 2 mai 1617. (V. Du Plessis d'Argentré, *Collect. judic. de novis erroribus*, Ed. in-fol. 1755, t. II, 2° part., p. 101.)

nistre de la parole de Dieu en l'Eglise de Paris. Imprimé à Charenton, pour Abraham Pacard, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, au sacrifice d'Abraham. 1618.

Après avoir montré que le jésuite n'avait su que « picquotter en présence de Sa Majesté les marges de la confession de foy des réformés, et déclamer contre quelques cottations de passages bibliques, Du Moulin conclut ainsi : « Ceey soit donc cogneu à toute la France, que le père Arnoux, perché aujourd'huy en un lieu tout éminent, après nous avoir défiés par un défi si solennel à la vue de Sa Majesté et des plus grands du Royaume, a saigné du nez et confessé son impuissance. » Puis il déclare que « M. l'Evesque de Luçon n'a pas réussi mieux en son livre qu'il a fait contre nostre épistre dédiée au Roy, et où il met nostre religion en douze articles qu'il a forgés sur quelques passages de nos auteurs qu'il a tronqués et qui au bout ne disent pas ce qu'il veut. » — « Ce que nous prenons, ajoutait le ministre, pour une justification de nostre cause, puisque personne ne nous ose rencontrer de front, ny venir droit à nous, mais tous gauchissent et prennent un biais à costé, et deschargent leur cholère non contre nostre religion, mais contre une qu'ils ont forgée à leur plaisir. »

Si Du Moulin excellait à ridiculiser ses adversaires, ceux-ci ne lui épargnaient pas non plus les quolibets.

C'est à cette époque que parut la brochure intitulée : *Le Moulin de Charenton sans farine, ou Discours contre les thrasonismes, impudences et hérésies de Pierre Du Moulin, ministre du village de Charenton, contenues en son libelle des fuites et évasions du P. Arnoux.* A Paris, chez Jacques Barrois, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'imprimerie en taille douce. 1618. (*Avec approbation des docteurs.*) La dédicace, datée du 18 novembre et adressée à un converti, M. Héroard, premier médecin de Louis XIII, nous apprend que l'auteur de ces coq-à-l'âne était un sieur Frizon. Frizon commençait par se moquer du silence que le « pasteur Charentoniste » avait gardé pendant douze ou quinze mois, après « avoir été si mal mené, disait-il, par ce géant, qui ne craint point un mirmidon, par cet Hercule qui ne fuit point en la présence d'un carabin, par cet Achille qui terrasse facilement son ennemi. » Il triomphait de ce que l'arrêt du conseil du 4 août 1617 avait fermé la bouche à Du Moulin, même de ce qu'il avait depuis lors déménagé et pris domicile rue de Seine, chez l'apothicaire Naudin. C'était, on le comprend, un pamphlet du genre burlesque et du sel le plus grossier. « Vostre moulin, s'écriait Frizon, n'a plus à moudre, on n'y entend plus le claquet ni la trémie.

« Un moulin sans farine, un moulin sans claquet,
« C'est vous, ô maistre Pierre, épuisé de caquet. »

« ...Vous avez, continuait-il, métamorphosé et changé Paris en Charen-

ton, faisant contre les Edits du Roy imprimer vostre libelle en ce lieu-là, » et plus loin : « Vous dites, maistre Pierre, que le P. Arnoux a picquotté les marges de vostre confession de foy. Comment picquotté ? avec une espingle ? avec un poinçon ? Si vos marges tiennent de la nature du cœur et de la dévotion, laquelle, au dire de saint Bernard, estant picquottée se flestrit, comme le cœur aussi vient à mourir, il est vrai qu'il a picquotté les franges de vostre confession, les ayant tellement picquottées, que vostre confession est sans marges, demeurant un corps sans âme, une âme sans vertu, une vertu sans effect. » Enfin c'étaient des apostrophes ironiques « au pasteur *de la grange de Charenton*, — à maistre *Pierre de Charentonneau*, — à maistre *Pierre Fuyard*, — à maistre *Pierre Medius Fidius*, calomniateur, » et autres gentillesses... *ejusdem farinæ* (1).

Cependant un nouvel athlète venait d'entrer en lice, un de ces athlètes infatigables qui ne vivent que pour et par la controverse, et dont le nom devient à lui seul un foudre de guerre : nous voulons parler du célèbre jésuite et curé de Charenton, François Véron. Alors au début de sa longue et tempétueuse carrière (mais un débutant de quarante-trois ans!), il se signalait par maintes prouesses, en qualité de missionnaire itinérant, et gagnait les éperons que nous lui verrons solennellement décerner dans quelques années. Il venait de faire paraître un *Abrégé de l'art et méthode nouvelle pour baillonner les ministres* (Rouen. 1618), dans lequel Du Moulin était principalement mis en cause, et accusé d'avoir... refusé un cartel. Un anonyme répondit par une *Apologie pour la défense des Eglises réformées contre le baillon de François Véron, jésuiste, et autre libelle intitulé : Dépravations de toutes les Bibles* (1618). En ce qui concernait Du Moulin, on faisait ressortir toute l'invraisemblance de ce prétendu refus de cartel qui lui était imputé, et l'on concluait que la vraie dénomination du livre de Véron était, non pas *le Baillon des ministres*, mais bien *le Ballon jésuitique*, *rempli de vaines vanteries et suppositions calomnieuses*. Après une réfutation en règle sur le terrain théologique, on faisait des vœux pour que le sieur

(1) M. Marty-Laveaux mentionne (*loc. cit.*) une autre brochure au gros sel intitulée : *Les rencontres et imaginations de Rabelais contre le moulin et les moulinets de Charenton.* Mais nous n'en savons pas la date exacte, et nous n'avons pu en prendre connaissance. Naturellement Charenton et Du Moulin figurent dans un grand nombre de ces satires du temps. En voici un, dont nous ne rapporterons ici le long titre que pour mémoire : « Pardons et indulgences de plénière rémission de coulpe et de peine à tous fidelles réformés de l'un et de l'autre sexe, — octroyés par le pontife Chamier, l'an 21 de son règne, et de la Réforme le 81, selon le calendrier genevois, et de son ministère à Montauban le 4, séant au tribunal de ses prédécesseurs, au synode dernier, — lues et publiées par son vicaire Du Moulin, au grand temple de Charenton, trident du haras réformé de France, le dimanche 2 may de ceste année, en présence du

Petit troupeau qui, en sa petitesse,
Va surmontant de Judas la finesse.

Avec les lamentations de Du Moulin sur les misères de ce temps. M.D.C.XIV. »

Véron se laissât « amener à mieux penser et ne point calomnier. » Vœux, hélas! bien superflus, comme la suite le fera voir (1).

Du Moulin eut à supporter, l'année suivante, l'effort d'un autre assaillant, le sieur Ch. Fr. d'Abra de Raconis, docteur en théologie, conseiller et prédicateur du Roy, le même qui fut plus tard évêque de Lavaur. Ce champion intrépide s'était déjà mêlé aux disputes (2), et il avait, deux ans auparavant, attiré Du Moulin dans un de ces duels théologiques à l'issue desquels chacun des antagonistes et de leurs partisans s'empressent, chacun de leur côté, de s'adjuger la victoire. Du Moulin avait publié son *Véritable narré de la conférence tenue entre les sieurs Du Moulin et de Raconis* (La Rochelle, 1618. in-8°), et de Raconis, trouvant ce narré peu véritable, tout fier d'ailleurs de ce que le prix du combat lui était resté, c'est-à-dire de ce que la baronne de Courville, devant qui il avait eu lieu, s'était convertie au catholicisme, Raconis avait riposté par un contre-narré de sa façon. De ce non content, il avait insisté à outrance pour faire accepter à Du Moulin un nouveau cartel. Il lui envoya entre autres le billet suivant, dont le porteur était précisément le baron de Courville :

« Je soubssigné promets me trouver avec le sieur Du Moulin en tout lieu raisonnable, et après luy avoir vérifié qu'il a quitté la partie en nostre conférence, luy avoir fait désadvouer son narré, le convaincre sur tous les articles de sa croyance, contraire à celles de l'Eglise romaine, et de plus me fais fort qu'il ne sçauroit impugner aucun point de la nostre, comme il doit. Fait ce 19 de novembre 1619. *De Raconis.* »

Mais Du Moulin, qui savait dorénavant à quoi s'en tenir sur ces rencontres, refusa absolument, au risque de voir exploiter contre lui son refus.

Le fougueux Raconis n'y manqua pas. Il se mit tout aussitôt en devoir de s'escrimer de la plume et de « fausser le *Bouclier* » que Du Moulin avait donné au public l'année précédente (3). Et quelques mois après il mettait sous presse deux volumes in-8° de 214-347 pages, ayant pour titre : *La Confession de foy des ministres percée à jour et son Bouclier mis en pièces, ou Examen de toute la confession de foy des ministres, et réfutation de tout ce que Du Moulin faict venir au secours de son Bouclier de la foy.* Paris, chez Louis Boullanger, rue Saint-Jacques. 1620. Voici comment, dans sa préface, il résume les antécédents de la polémique que le

(1) Nous trouvons l'indication d'un *Sommaire de la méthode de rendre muets les ministres en toute conférence*, par Fr. Véron. Paris, 1619. In-8°. Mais nous n'avons pas pu en voir un exemplaire.

(2) Il avait publié une *Responce à l'épistre des quatre ministres de Charenton, et à deux autres escrits de P. Du Moulin.* Paris, 1617. Chez Joseph Cottereau. In-8°. Nous n'avons pu en avoir communication.

(3) *Bouclier de la foy, ou Défense de la Confession de foy des Eglises réformées du royaume de France, contre les objections du sieur Arnoux, jésuite.* Charenton, 1618. A. Paccard. in-8°.

père Arnoux avait suscitée. Après avoir eu la lumineuse idée de comparer les protestants aux sauterelles couronnées de l'Apocalypse (IX, 7), notre auteur entre en matière de la sorte :

« Il y a bien deux ans et demy que quatre se firent voir par les campagnes de Charenton, jettans une si puante fumée que les plus gens de bien ne la purent souffrir. Ce fut lors que les quatre ministres de Charenton, miraculeusement accordés, et en esprit à combattre l'Eglise, et en témérité à jetter leur fumée aux yeux de Sa Majesté très chrétienne pour l'offusquer en sa créance, et de tous ses prédécesseurs, mirent au jour ce libelle intitulé *La Défense de la Confession de foy des Eglises réformées de France contre les accusations du sieur Arnoux*. Cette fumée se porta quasi par les quatre coings de la France, et craignant que les yeux plus débiles n'en fussent endommagés, bientost parurent du costé de l'église personnes qui l'escartèrent furieusement. Parut premièrement le révérend père Arnoux, dont la prudence reluit auprès du Roy et l'éloquence a esclatté par la France. Le livre qu'il a composé jà çoit qu'en peu de temps et au milieu de plusieurs fortes occupations, lequel livre a pour titre *La confession de foy des ministres de Charenton convaincue de nullité par leurs propres bibles*, perça bien avant au travers ceste fumée, et en escarta grande part. Tost après parut le sieur Pitard, homme également docte et éloquent, qui, par la clarté de son style et netteté de ses raisons, chassa au loing beaucoup du reliquat de cette fumée (1). Je vins après et me jettay à la traverse, pour faire de mon costé évanouir cette fumée et composay à dessein un livre de quatre doigts

(1) Il avait paru en effet, en 1617, un petit livre de 59 pages in-8°, intitulé : « *L'innocence deffendue contre la calomnie des ministres de Charenton, en leur Epistre au Roy, sur la proposition du P. Arnoux*. Par le sieur Pitard, aumosnier de la deffuncte Royne Marguerite, et chanoine de Sainctes. Imprimé à Paris, par l'autheur. M. DC. XV.I. » Il commençoit ainsi sa dédicace au Roy : « Sire, je présente à vostre Majesté ce que Thésée offrit jadis à Apollon : ce sont les cheveux du devant de ma teste, c'est-à-dire les prémices de mes escrits, qui s'estimeroient heureux s'ils cognoissoient, comme fait leur autheur, l'honneur qu'ils ont d'estre employés au service d'un si grand prince... » Il est à noter que les cheveux du devant de la tête du père Pitard étaient déjà grisonnants. S'adressant aux ministres dès le début de son livre, il les interpellait ainsi : « Messieurs, qui vous dites faussement pasteurs de l'Eglise réformée de Paris, et n'estes que ministres de Charenton... » Ce n'était point, du reste, un adversaire méprisable que le père Pitard. Nous avions réservé de le mentionner ici, afin de laisser plus haut tout le terrain à l'évêque de Luçon. A tout seigneur, tout honneur.

Nous avons encore à inscrire ici, pour mémoire seulement, les titres de quelques autres brochures qui avaient paru. *Réfutation de la lettre escrite au Roy par les quatre ministres de Charenton*. Paris, 1617. — *La conférence des ministres de Charenton avec la doctrine des hérétiques des siècles passés, sur le subject du livre par eux publié contre le père Arnoux, jésuite*. Recueillie par M. I. C., doct. en théol. et chanoine théologal de l'Eglise de Nantes. Paris 1617. — *Responce à l'Epistre des quatre ministres de Charenton par eux adressée au Roy contre le père Arnoux, jésuite*. où sont clairement démontrées leurs impostures et leurs calomnies contre la vérité, tant de l'Escriture sainte que du service de Sa Majesté, par M. C. M. Sénonais. Paris 1617. — Un pamphlet remarquable qui parut aussi alors est intitulé : *Ἀντίῤῥοπον ou Contrepoids aux jésuites et aux ministres de la R. P. R.* 1617, s. n. d. l.

où je repoussais cette fumée par tout autant d'endroits que les quatre ministres s'estoient efforcés de l'espancher en leur épistre insolente. Après les autres et pour le mesme dessein fut veu le livre de Monseigneur l'évesque de Luçon, dont la solidité de doctrine marche de pair avec la force de son esprit, qui comme un clair rayon dissipa tout ce qui restoit de ceste épaisse fumée, si que non-seulement les catholiques virent plus clair aux abus et tromperies de ces Messieurs qui se disent Réformateurs, mais mesme plusieurs de la R. P. R. qui avoient longuement croupy en cest aveuglement, commencèrent d'ouvrir les yeux et recevoir la lumière, qui leur fit recognoistre les fraudes de ceux qui les avoient si longtemps aveuglés et la beauté de l'Eglise qu'on ne leur avoit fait voir qu'en travers de ceste épaisse fumée..... Depuis ce temps nos sauterelles de Charenton, frappées d'estonnement, se retirèrent avec honte. Trois d'entre elles n'ont du depuis jamais comparu : la plus ancienne de toutes et plus envieillie en la malice et aux ruses guerrières dont elles ont de coustume de se servir pour combattre la vérité, peut-être de regret de voir leurs efforts inutiles, a esté faite du depuis huit mois ou environ le butin de la mort (1). En resta une, qui faisant mine d'estre plus asseurée que les autres, protesta qu'elle n'estoit encore vaincue, puisqu'elle pouvoit encore parler : ce fut le ministre Du Moulin..... »

Pendant que cette logomachie s'agitait autour de Charenton, les hostilités se prononçaient chaque jour davantage, et de graves événements se préparaient, dont le théâtre devait être au loin, mais dont le contre-coup se devait faire fortement sentir à l'Eglise de Paris. De temps à autre l'excitation des esprits se traduisait en voies de fait. « Tout se brouille fort ici, écrivait déjà la marquise de la Force le 26 mai 1615. Le peuple de ceste ville (Paris) est fort ému... On me vient de dire que ce matin on a trouvé tous les bancs du temple de Charenton brisés, la chaire du ministre rompue et les vitres cassées; bref tout le désordre qui s'y pouvoit faire y a été fait, qui ne présage rien de bon... (1). On ne négligeait rien en effet pour entretenir d'un côté le peuple, de l'autre le bigot et faible Louis XIII, dans ces dispositions malveillantes, qui porteraient tôt ou tard leurs funestes fruits. En dernier lieu, ce même docteur Abra de Raconis, s'adressant, lui aussi, au roy, l'exhortait en ces termes : « C'est vostre honneur, Sire, de voir sous vostre règne le mensonge abattu et réduit à son néant par la vérité glorieusement dominante... » En cet état des esprits, dès qu'une affaire d'intérêt majeur se présenterait, une explosion ne pouvait manquer de s'en suivre. Or, cette affaire, le clergé travaillait depuis plusieurs années à la faire aboutir : c'était la réunion du Béarn à la couronne, le rétablissement de la messe dans

(1) Mém. du duc de La Force, t. II, p. 405.

cette principauté et la reprise de possession des biens ecclésiastiques, en violation du statut constitutionnel du pays. Il avait déjà formé sa demande aux Etats de 1614, et peu à peu si bien mis en œuvre tous ses moyens, que, le 25 juin 1617, un arrêt du conseil ordonnait la main-levée. Les réformés furent profondément blessés de cette décision, d'après laquelle il n'y avait plus rien de stable, plus de droits acquis, plus de chose jugée pour les huguenots. L'assemblée politique tenue à Loudun le 25 septembre 1619 embrassa hautement la cause des Eglises du Béarn : c'était accepter la guerre ouverte, cette triste guerre que le roi de France allait déclarer à ses propres sujets, et qui entraînerait pour la nation entière, non moins que pour le protestantisme français, de si fatales conséquences. Les événements se succédèrent rapidement. Après s'être réconcilié à Angers avec la reine mère, le 9 août 1620, par la médiation de l'évêque de Luçon, Louis XIII marche à la tête de son armée vers le Béarn, y arrive en octobre et accomplit, par la menace et par la force, la révolution qu'on lui avait fait vouloir. Ayant appris que les assemblées provinciales avaient convoqué une assemblée générale à La Rochelle pour le 28 novembre, il donne, le 22 octobre, à Grenade, sur la frontière, une déclaration portant défense de tenir ladite assemblée. Nonobstant, cette assemblée s'ouvre à la date indiquée, les réformés se croyant dans leur droit, autorisés qu'ils étaient par une clause de la dernière assemblée de Loudun. L'hiver se passe en pourparlers. Le 24 avril 1621, le roi donna à Fontainebleau une nouvelle déclaration par laquelle il notifiait sa « résolution de s'acheminer du costé de la Tourraine et du Poitou, et passer plus outre pour visiter les autres provinces de son royaume, afin qu'estant plus proche du mal, il eust plus de moyens d'y pourvoir, avec l'intention qu'il conservoit tousjours de maintenir le repos public... comme aussi faire chastier ceux qui se sont portés et demeureront en désobéissance, etc. » Vingt jours auparavant le roi avait écrit une lettre dans le même sens au maréchal de Bouillon, qui se trouvait en son château de Sedan. Il venait aussi de faire enregistrer au parlement des édits fiscaux destinés à créer des ressources pour engager l'action. Le clergé y joignit bientôt l'offre d'un million d'or, à condition qu'il serait employé au siége de La Rochelle.

Parti de Fontainebleau le 29 avril, le roi arrive le 6 mai à Tours, où de graves excès venaient d'être commis à l'encontre de ceux de la religion. Chemin faisant, il dépossède par ruse le vieux serviteur de son père, Du Plessis Mornay, de la place de Saumur, dont il avait depuis trente-deux ans le gouvernement.

Citons ici, puisqu'il est question de Mornay, ces belles paroles qu'il adressait alors au roi, ces paroles que Voltaire déclare dignes d'être transmises à la postérité : « Faire la guerre à ses sujets, (disait le vieillard, alors âgé

de plus de quatre-vingts ans, au jeune monarque,) faire la guerre à ses sujets, Sire, c'est témoigner de la foiblesse. L'autorité consiste dans l'obéissance paisible du peuple; elle s'établit par la prudence et par la justice de celui qui gouverne. La force des armes ne se doit employer que contre un ennemi étranger. Le feu roi vostre père auroit bien renvoyé à l'école des premiers éléments de la politique ces nouveaux ministres d'Etat qui, semblables aux chirurgiens ignorants, n'auraient point eu d'autres remèdes à proposer que le fer et le feu, et qui seroient venus lui conseiller de se couper un bras malade avec celui qui est en bon état... Je vous supplie pour vous-même, Sire, parce que c'est votre maison qui brûle de tous les costés, parce que ce sont tous vos hommes qui se perdent, vostre sang qui s'espand, vostre subsistance qui s'épuise, vos triomphes qui tournent en funérailles; et, quand vos desseins réussiroient, il ne vous resteroit que des déserts et des ruines... »

Mais le sort en était jeté, une fièvre ardente s'emparait des esprits, le mal devenait sans remède. A la déclaration royale du 24 avril, l'assemblée de La Rochelle répondit par ce trop fameux règlement général du 10 mai 1621, qui organisait la France protestante à l'image des provinces unies des Pays-Bas. Après un préambule dans lequel cette grave mesure était motivée sur « l'advis certain que les conseils violens avoient prévalu au conseil du Roy le 19e jour d'avril dernier, » et sur la nécessité « de recourir aux moyens naturels et légitimes pour opposer aux violences et oppressions, afin de conserver l'authorité du Roy et de ses édits, » suivaient quarante-sept articles qui établissaient la division des réformés du royaume en huit cercles ou départements, ayant chacun « un chef général pour y commander à tous ceux de la religion sous l'authorité de Sa Majesté (1). »

Le 18 mai, le roi arriva à Parthenay. Le 24 il était à Fontenay, et le 26 à Niort, où il donna le lendemain une nouvelle déclaration contre l'assemblée de La Rochelle, laquelle fut suivie, au bout de quelques jours, d'un manifeste de ladite assemblée, où se trouvaient résumés avec énergie tous les

(1) V. dans le *Mercure* français et dans la Coll. Brienne, t. 226, fol. 54 et 64, ces deux documents intitulés : *Ordre et règlement de milice et finances pour les Eglises réformées de France et souveraineté de Béarn. — Le département du royaume de France distribué selon l'ordre des synodes en huit cercles, gouvernemens ou provinces et autant de doubles conseils sous un général, avec les ordres et règlements tant politiques que des finances, faict et arresté en l'assemblée de ceux de la R. P. R., tenue à La Rochelle le* 10 *may* 1621.

C'était là une situation bien anormale et bien étrange, sans contredit. On comprend que ce n'est pas le lieu de s'y arrêter. Rappelons seulement ici en passant qu'il s'agit, comme le dit Benoit, de savoir si, dans le principe, les réformés étaient dans leur droit, et que la responsabilité de la lutte commencée en 1621 ne pèse pas moins sur le Roi et ses conseils que sur le parti huguenot qui fut, en définitive, la victime de leur injuste politique. Les jeunes ministres de Louis XIII poussèrent les choses à l'extrême, et l'emportèrent sur les sages avis du chancelier et du vieux président Jeannin.

griefs des Eglises réformées de France et de Béarn. De Niort, le roi se rendit sous les murs de Saint-Jean-d'Angely, dont il avait déjà fait commencer le siége, et on le pressa de telle sorte, que, le 22 juin, cette ville se vit forcée de capituler.

Parti le 5 juillet de Cognac, le roi gagna Barbezieux, Coutras, Sainte-Foy, Bergerac, Tonneins, et le 23 il était devant Clérac, qu'on attaqua par trois côtés à la fois. Après une résistance honorable et d'assez grandes pertes de part et d'autre, la ville fut obligée de faire sa soumission le 3 août. Nous n'entrons sur tous ces exploits dans aucun détail superflu : il va sans dire qu'ils étaient accompagnés des désastres ordinaires : saccages, égorgements, pendaisons, noyades, etc. Un auteur du temps en fit cette litanie :

A Saint-Jean démantelés,
Pons en villageois changés,
A Bergerac estonnés,
A Saincte-Foy pardonnés,
A Tonneins pris et pressés,
A Clérac pendus, noyés...

De Clérac, le roi se rend à Agen, où il arrive le 10 août, et le 18 il investissait Montauban avec quinze mille hommes de ses meilleures troupes. Mais là s'arrêta, comme on sait, le cours de ses succès. Les cinq mille hommes de la garnison suffirent pour faire échouer tous les efforts des assiégeants, qui abandonnèrent la place le 2 novembre suivant, après de grands dommages reçus soit aux tranchées ou dans les sorties, soit sur la brèche ou par les maladies. Entre autres pertes notables qu'ils avaient éprouvées, le duc de Mayenne avait été tué d'une arquebusade le 17 septembre, et cette mort, à laquelle on donna un grand retentissement, nous ramène à notre chronique spéciale, qui lui doit un de ses plus fâcheux épisodes.

« Le nom de Mayenne, dit Benoît, était précieux à la populace de Paris, qui se souvenait de la Ligue, et elle résolut de venger cette mort sur les réformés parisiens, qui étaient les plus paisibles du royaume. Toute la semaine, depuis le 21 septembre jusqu'au dimanche 26, se passa en menaces. » Un moine espagnol, carme déchaussé, qui se faisait appeler Dominique de Jésus Maria, et passait sa vie à prêcher comme un énergumène la croisade contre les huguenots, avait tout récemment surexcité les passions, et après qu'il eut été renvoyé de Paris par le duc de Montbazon, gouverneur, son esprit fanatique y était resté. Cependant « on jugea que les menaces du peuple ne devoient point empêcher que ceux de la religion ne continuassent leurs exercices, parce que cela feroit préjudice à l'autorité du roi et témoigneroit de la défiance. Ils allèrent donc à Charenton le dimanche 26 septembre, et le duc de Montbazon donna tout l'ordre qu'il put pour leur sûreté, jusqu'à se tenir luy-même sur le chemin, pour assurer leur retour par sa présence. Mais

cela n'empêcha pas que les séditieux n'attaquassent ceux qui étoient demeurés derrière. Des injures ils vinrent aux coups, et en tuèrent même quelques-uns. Une femme, qui n'avoit pas voulu saluer l'image de la Vierge, posée sur la porte de Saint-Antoine, fut assassinée. Un prêtre, pris pour un ministre par la populace, eut peine à se sauver de ses mains, par le secours des domestiques du duc. Quelques maisons où on avoit donné asile aux réformés par compassion furent forcées et pillées. Tout cela se passoit sous les yeux des gardes et des archers qui avoient servi d'escorte aux réformés... En moins de rien la ville fut toute émue. On tendit les chaînes, on fit prendre les armes aux bourgeois, on mit des gardes aux portes; mais la nuit eut plus de pouvoir que ces ordres donnés par le magistrat, et elle fit retirer les séditieux.

« Le lendemain, n'osant rien entreprendre dans la ville, où ils n'auroient pas été les plus forts, les mutins allèrent à Charenton continuer leurs violences. Ils pillèrent quelques maisons dans le bourg, mais surtout ils pillèrent le temple et les loges où les libraires laissoient les livres de dévotion qu'ils n'osoient débiter ailleurs. La bibliothèque fut volée et les murailles de l'enclos abattues, et la fureur de ce peuple ne cessa que quand elle ne trouva plus de matière. Le duc de Montbazon et le parlement firent arrêter deux misérables qui furent exécutés pour servir d'exemple. Mais pendant qu'il étoit au parlement pour convenir des ordres nécessaires pour arrêter le cours de ces excès, la sédition recommença au faubourg qu'on appelle de Saint-Marceau, où la plupart des artisans réformés, qu'on excluoit des maîtrises de Paris, étoient établis pour exercer leur métier sans empêchement. Il y eut encore quelques réformés de tués dans cette nouvelle mutinerie, et quelque maison pillée. Mais enfin le tumulte fut apaisé, et le parlement ayant donné un arrêt qui mettoit les réformés sous la protection du roy et de la justice, qui fut promptement envoyé dans tous les bailliages de son ressort, cet esprit de violence fut réprimé pour quelque temps, au grand regret de ceux qui avoient déjà préparé en divers lieux de semblables émotions.

« Néanmoins la désertion des réformés recommença, et il sortit de Paris beaucoup de gens qui s'étoient flattés jusque-là de l'espérance de vivre en sûreté en ne se mêlant point à la guerre. Ceux qui ne se retirèrent point demeurèrent quelques jours enfermés dans leurs maisons en de perpétuelles alarmes, ou se cachèrent chez les catholiques avec qui la parenté ou le voisinage, ou quelque communion d'intérêt leur avoit fait contracter quelque amitié. Les ministres furent de ceux qui prirent le parti de la retraite, et quoiqu'ils alléguassent pour eux les raisons de saint Cyprien, ayant craint comme lui que leur présence ne rendît la sédition plus funeste à leur troupeau, leur retraite ne laissa pas d'être calomniée, par cette espèce de gens

qui trouvent toujours quelque chose à blâmer dans la conduite des autres.

« Quoique les séditions fussent réprimées, l'esprit de sédition n'étoit pas éteint, et le feu s'étant mis à Paris dans quelques maisons d'où il se communiqua aux voisines, en sorte que le pont aux Marchands et le pont au Change furent brûlés, le peuple ne manqua pas d'accuser les réformés de cet incendie. Il vouloit faire croire qu'ils avoient eu dessein de brûler la ville pour se venger de ce qu'on avoit brûlé leur temple. Mais après toutes les enquêtes qu'on put faire, on ne trouva point de prétexte pour appuyer cette calomnie, et on reconnut que cet accident avoit été causé par la négligence d'une servante. »

Tel est le récit que Benoît a tracé d'après les documents qu'il avait sous la main (1). Dulaure cite un écrit du temps, intitulé : *Remuemens et alarmes faictes en la ville de Paris le dimanche* 26 *septembre* 1621, *avec les massacres faicts au bourg de Charenton par les pages, laquais et autres personnes*. Nous n'avons pu nous procurer ce libelle, mais voici le passage que Dulaure en rapporte (2) :

Le ministre arrive à la porte Saint-Antoine et dit à ces furieux : *Ah! Messieurs! faut-il massacrer des hommes? Le roy l'a-t-il commandé?* Alors le grand nombre de pages, de laquais, étudians, crocheteurs et autres personnes et gens sans raison, ayant les armes à la main, répondirent au ministre : *C'est la mort du duc de Mayenne qui est venue jusqu'ici...* Se sont débandés ouvertement sur lui, et lui ont coupé, à coups d'épée, le nez, les lèvres et les oreilles,... est survenu le sieur de Monbazon, gouverneur de Paris, qui a dit au peuple : *Tout beau, Messieurs, vous offensez le roy!* Et alors se sont derechef mis sur ceux de la religion qui s'étoient sauvés de Charenton à Paris, et ont tué plusieurs et porté les oreilles du ministre par les rues de Paris au bout d'une épée, sans que le gouverneur y pût porter du bien.

Voici la narration de Sauval (3) :

La nouvelle ayant été sue à Paris de la mort du duc de Mayenne, tué au siége de Montauban, le 26 septembre, qui étoit un dimanche, quelques vagabonds et autres gens de la lie du peuple attaquèrent les huguenots au retour de Charenton, quoique escortés, de crainte d'émeute, tant du duc de Montbazon, gouverneur de Paris, et de ses gardes, que des deux lieutenants civils et criminels, du chevalier du

(1) *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 381.

(2) *Hist. de Paris*, éd. 1825, in-12, t. VI, p. 145. (Paris sous Louis XIII, § 8, Etat civil.)

(3) *Hist. et recherches de Paris*. 1724, in-fol., t. II, p. 541.

guet et des prévôts de l'Isle et de robe courte. Il y en eut de tués de part et d'autre; quelques catholiques même qui se promenoient aux environs, furent volés sous prétexte de leur faire montrer leur chapelet. Quatre cents séditieux mirent le feu à Charenton, pillèrent la maison du concierge et celle du consistoire, puis revinrent à Paris, et entrèrent par la porte Saint-Antoine, criant : *Vive le Roi!* Le lendemain, le Lieutenant civil et le Lieutenant criminel eurent ordre d'informer contre les coupables. Sur ces entrefaites, les mêmes séditieux retournent à Charenton; et de plus, au fauxbourg Saint-Marceau, un peignier qui demeuroit à la rue du Pot-de-Fer excite une autre émeute : et enfin après avoir tué deux hommes et une fille, lui-même fut tué avec son fils et un maître d'école. Quatre maisons de la rue des Postes, appartenant à des huguenots, furent pillées, et autant à Charenton. Le Prévôt de l'Isle et le lieutenant de robe courte étant accourus à la rue des Postes avec leurs archers, prirent quatre hommes chargés de hardes, qui le lendemain par arrêt de la cour furent punis; les uns pendus, les autres fouettés la corde au col, et bannis pour neuf ans. Cependant le duc de Montbazon se transporta aux Gobelins, sur le bruit qui courut que les séditieux y vouloient aller; et après y avoir mis l'ordre nécessaire, encouragea les habitans à repousser la violence, au cas que le désordre continuast, s'ils n'avoient envie d'être ruinés.

Claude Malingre, l'historiographe, qui écrivait quelques années après les événements et dans un esprit hostile aux réformés, a raconté deux fois les événements qui nous occupent, dans son *Histoire du temps* et dans ses *Annales générales de la ville de Paris*. Voici ces deux narrations :

Sédition du menu peuple de Paris contre ceux de la R. P. R.

La mort du duc de Mayenne ne se passa pas comme cela sans un ressentiment presque universel de tous les catholiques. Quelques esprits séditieux qui ne se plaisent qu'aux ténèbres et aux éclypses, et qui n'ont halaine ny esprit que pour le trouble, se portèrent à des entreprises de dangereuse conséquence pour l'estat, se voulans servir de l'occasion de ceste mort, qu'ils prirent aux cheveux, pour rendre la France homicide et meurtrière de ses propres enfans, et ensanglanter leurs mains dans le sang de ceux qui demeurans en leur devoir, auroient esté pris sous la protection du Roy, par la déclaration du 19 may dernier; cela se vit particulièrement à Paris, où comme le peuple est grand et composé de diverses humeurs, particulièrement

les artisans et menue populace, ne désirent pas mieux, la plupart, que de trouver subjet de sédition et pescher, comme l'on dit, en eau trouble : voicy donc l'hystoire de toute ceste esmeute. Les nouvelles de cette mort déplorable estans arrivées à Paris le lundy 21 septembre, n'eurent si tost frapé les oreilles de ce petit monde, que le long de cette sepmaine les artisans et autres personnes de vile et basse condition, mesme jusques aux femmes tousjours insolentes en parolles, disoient hautement, que s'estoit trop endurer, et qu'il falloit tuer les hugenots, qui avoient tué les princes et seigneurs catholiques, et que s'ils estoient si osez le dimanche ensuyvant d'aller à Charenton à l'exercice de leur Religion, ils ne retourneraient pas coucher en leurs maisons : les plus sages bourgeois oyant des discours si libres et effrontez, tançoient ceste canaille et vermine du peuple, comme vrays boute-feux avides et altérez de sédition, y ayant dans Paris grand nombre de volleurs et autres garniemens nécessiteux, qui ne cherchent que semblables subjets, pour ravir et voller le bien qui ne leur appartient.

Ce langage se continue jusques au samedy ensuyvant. Ceux de la Religion prétenduë qui estoient en ville, ne sont pas peu estonnés d'une si insolente liberté de parler. Ce murmure qui s'alloit dilatant dans les ruës, les places et marchez leur donne tant d'effroy, que d'eux la pluspart quittent la ville de Paris, et abandonnent leurs maisons.

Le duc de Montbason, gouverneur de la ville, prévoyant ceste sédition, et voulant néantmoins asseurer lesdits de la Religion contre tant de menaces populaires, et prévenir ce malheur, envoya quérir les anciens desdits de la Religion, pour sçavoir d'eux leur résolution, et s'ils désiroient aller le lendemain 26 septembre au lieu de Charenton. Eux effrayez sur le bruit courant dirent qu'ils estoient en résolution de n'y point aller. Là-dessus le conseil se tient avec monsieur le chancelier, on fut d'advis premièrement qu'ils n'iroient point ce jour-là au presche; mais pour ce que c'estoit icy un affaire important, et où il y alloit, disoient-ils, de l'intérest du Roy et des Edicts, que nonobstant tous ces bruits ils continuèrent leur presche ordinaire, et résolurent d'y aller, et les voyans résolus ont dit qu'on les assisteroit du mieux qu'il seroit possible.

Là-dessus le duc de Montbason donne advis aux lieutenans civil et criminel, aux prévosts de Fontis et de l'Isle, de se trouver le lende-

main sur les chemins de Charenton pour empescher le désordre du peuple.

Cedit jour dimanche vingt-sixiesme septembre, dès le grand matin, le lieutenant civil envoye aux portes de Sainct-Anthoine et de Sainct-Bernard. Et luy assisté du procureur du Roy et de bon nombre d'officiers de justice armez se transporte dans la rue Sainct-Anthoine et sur le chemin de Charenton, fait retirer la populace qui y couroit de toutes parts, les uns pour la curiosité qu'ils auroient de voir l'assistance que l'on donnoit aux prétendus, les autres portez du désir de se jetter dans la sédition qu'ils espéroient estre plus grande qu'elle ne fut : le long des chemins jusqu'au dit bourg de Charenton se transportèrent les prévosts de Fontis et de l'Isle avec les archers à cheval, qui ne bougèrent de là, jusque sur le vespre que lesdits prétendus ont accoustumé de retourner du presche. Mesme le duc de Montbason assisté de nombre de noblesse et de ses gardes, se transporta dès le matin de ce mesme costé, et alla à la messe à Piquepuce, où mesme il disna attendant l'heure de leur retour, qu'il désiroit estre sans émotion, ce qui ne peut.

Car l'heure de midy n'est si tost passée qu'une multitude effroyable de menu peuple court à la porte et boulevart de Sainct-Anthoine pour attendre le retour desdicts de la Religion : un grand nombre de gens de racaille, artisans et autres de vile et basse condition sortent des portes de la vile, courent sur le chemin de Charenton et vont attendre lesdits de la Religion au passage jusque dans la valée de Fescamp : les gardes et archers, qui voyent tant de peuple en la meilleure volonté du monde de mal faire, se trouvent bien empeschez de prévenir le désordre, le duc de Montbason les envoye joindre avec la compagnie de ses gardes. Le chevalier du guet, tout habille homme qu'il est, y fit tout ce qu'il peut avec ses archers, il nettoye le chemin, chasse ceste racaille toute disposée à frapper, leur fait prendre la fuite au milieu des vignes, pendant que les prévosts avec leurs gens et les carabines dudit sieur duc de Montbason, amènent lesdits de la Religion, lesquels pour les garentir de mal, ils font mettre en un gros au millieu d'eux.

Ce convoy ainsi disposé, on commence à marcher vers Paris. Mais nonobstant tout cest ordre et toute ceste conduite, ceste canaille insolente ne laisse pas d'attaquer lesdits de la Religion, premièrement par injures, puis vindrent aux prises et aux mains avec lesdits religionnaires

faisant trop longue queüe, qui, estans armez d'espées et de poignards, se deffendirent en telle sorte qu'ils en tuèrent trois, et quatre des leurs aussi furent assommez sur le chemin à coups de pierre, et fust arrivé un bien plus grand carnage si lesdits gardes n'eussent empesché la furie de ce peuple, qui continua jusques dans la ville, nonobstant la présence du gouverneur, du lieutenant civil et des archers : l'émotion fut grande à la porte Sainct-Anthoine et au commencement de la grande ruë. Une pauvre damoiselle qui, avec quelques autres, ne s'estoit mise au gros entre les gardes, fut arrestée à la porte par une troupe de racaille, qui la vouloit forcer de saluer l'image de la Vierge, qui est de ce costé en sortant la porte, et ne le voulant faire, et prononçant quelques parolles contre la vénération de cette image, fut à l'instant assassinée sur la place. Un ministre, retournant par la rue, fut couru par une foule de peuple, qui le voulaient massacrer, si par la diligence des gens de M. le gouverneur, il n'eust esté promptement enfermé dans l'Arsenal. Un autre pour s'estre eschapé de leurs mains et sauvé dans une maison, fut cause que tout y fut rompu et la maison volée, ainsi de plus en plus le tumulte s'accroist, et fallut que par commandement de Monsieur le prévost des marchands qui y arriva, les bourgeois prissent les armes, et tendissent les chaisnes par les ruës : en tous les quartiers de la ville les capitaines font prendre les armes, et font tendre les chaisnes, et tenir de bons corps de garde.

Ceux de la ville et fauxbourgs plus esloignez de la ruë Sainct-Anthoine, entendent les voix de ceux qui crient par les rues que l'on massacre les huguenots à la porte Sainct-Anthoine, la rumeur s'espand de tous costez, jusques dans les églises, où le peuple qui estoit encore à vespre, quitte le service divin pour aller chacun à sa maison se saisir de ses armes, croyant qu'en ce jour il y auroit une grande sédition arrivée en la ville. Durant ceste émotion, nul de la religion n'osoit paroistre qu'avec danger.

Or cette furie populaire ne s'arresta pas là, elle s'estendit jusques audit lieu de Charenton : car si tost que les gardes furent parties pour ramener à la ville lesdits de la Religion, une trouppe de vagabonds et gens de néant se jetèrent dans l'enclos du temple, auquel ils mirent le feu, brullèrent tout ce qu'ils peurent, desmolirent les murs, entrent dans la maison consistoriale, laquelle ils pillent et vollent la bibliotèque qui estoit dedans, enfoncent les boutiques et eschoppes des libraires, qui estoient dans l'enclos dudit temple, brullent et vollent

tous les livres qu'ils y trouvent : passent de là à la maison de monsieur Arnault dans laquelle se faict un dégast estrange, tant de ses meubles que de ses livres, après quoy ils y mettent le feu.

Emotion furieuse qui mit tous les magistrats en grand'peine et toute la ville en allarme : la nuit ensuyvante, les religionnaires se trouvèrent si effrayez qu'il n'y en eust aucun qui voulust s'asseurer en sa maison, et allèrent coucher chez leurs amis catholiques. Et ceux qui durant la furie de ce peuple estoient restez dehors, n'osèrent rentrer dans la ville que sur la brune, et fort tard par d'autres portes.

Le lendemain, le duc de Montbason et tous les magistrats se trouvèrent en Parlement, où fut donné arrest par lequel la cour prenoit en la protection du Roy lesdits de la religion, avec deffences sur peine de la vie à toutes personnes de leur mesfaire : fut aussi par mesme arrest enjoint aux lieutenants civil et criminel de faire information des autheurs de ladite sédition et incendie arrivé au lieu de Charenton.

Et pendant que la cour travailloit contre ce désordre, la sédition recommance aux fauxbourgs Sainct-Marcel en la maison d'un religionnaire, qui ayant tué son propre fils et autres personnes fut aussi tost assomé par le peuple, et sa maison pillée. Monsieur le duc de Montbason s'y transporte avec monsieur le prévost des marchands, suivis des gardes et archers qui dissipèrent toute ceste émotion.

Le mardy vingt-huictiesme, deux misérables surprins comme complices de ladite sédition et incendie de Charenton, furent pendus et estranglez en Grève, pour exemple, avec escriteaux, où estoit escrit *Séditieux et incendiaires.*

Et voylà ce qui se passa à Paris contre lesdits de la Religion sur le prétexte de la mort du duc de Mayenne.

Ledit sieur duc de Montbason, donne aussitost advis de ce désordre au Roy, qui tesmoigna estre grandement indigné de ceste action, et en recommanda fort soigneusement la justice et le chastiment.

Et comme ceste sédition parisienne pouvoit servir d'exemple, és autres villes où les religionnaires estoient meslez parmy les catholiques, ledit sieur duc escrivit à cette occasion au premier président de Roüen, lui donne advis de ce qui s'estoit passé à Paris, et le conjure de prévenir par sa prudence semblable inconvénient de la Province (1).

(1) *Hist. de la Rebellion*, etc. Paris. 1623, in-8°, t. I, p. 578. Cet ouvrage a quelquefois un titre gravé, qui porte : *Histoire de nostre temps.*

L'an 1621, la mort de Henry duc de Mayenne et d'Esguillon, tué au siége de Montauban par les rebelles d'icelle, irrita tellement les catholiques de France, notamment ceux de Paris, qu'au mois d'octobre, la nouvelle en estant venuë, le dimanche ensuivant un nombre presque infini de menu peuple prirent subjet de la mort de ce prince, de vouloir courir sus à ceux de la religion prétenduë Réformée, qui estoient allez à leur presche, à Charentoneau, de tous les quartiers de la ville et des fauxbourgs : ceste populace se rend dès le midy, un jour de dimanche, en la grande ruë Sainct-Anthoine, sur le bruit qui couroit que ce jour-là on alloit tuer les huguenots : les uns avec dessein de ce faire, les autres portez de curiosité de voir ce qui arriveroit.

Une grande partie sortit hors la porte de Sainct-Anthoine, et se respandirent jusques dans la vallée de Fescamp (1), avec pierres, bastons, et aucuns avec des espées, pour attendre lesdits de la religion prétenduë réformée, à leur retour de Charenton, qui, effrayez de voir une si grande multitude de peuple courir comme furieuse à travers les champs, prirent divers chemins esloignez et escartez pour revenir à Paris. Pour ceux qui retournoient par le grand chemin de Charenton, ils faillirent d'estre assommez à coups de pierres sur le chemin, et à la porte de Sainct-Anthoine, où plusieurs furent offensez et fort blessez; d'autres, en danger d'estre tuez, estans recogneus pour huguenots; une foulle qui estoit à la porte de la ville, recognoissant ceux qui venoient de Charenton, les forçoient de salüer l'image de la Vierge, qui est à l'entrée du pont-levis, qui regarde la ville, et refusans de le faire, estoient outragez à coups de pierre et de baston. Aucuns, pour éviter le mal, la salüoient; autres tiroient des heures et des chapelets de leur poche, pour feindre qu'ils estoient catholiques : et ainsi eschapoient les mains de ces maniaques. Quelques ecclésiastiques pris pour ministres furent arrestez, et en danger de leurs personnes, sans beaucoup de gens d'honneur qui les saluèrent.

Le mal et le désordre eust esté beaucoup plus grand, sans l'arrivée de monsieur Bailleur, lieutenant civil et prévost des marchands, qui, ayant faict assembler toutes les compagnies des archers de la ville, ceux du guet et des autres prévosts, avec quantité de commissaires

(1) La vallée qui portait ce nom est représentée aujourd'hui, dit Dulaure, par la rue dite *de la Vallée de Fécam*, qui, au faubourg Saint-Antoine, fait la continuation de la rue de la Planchette, chemin de Charenton.

et sergens, se transporta en personne en la ruë Sainct-Anthoine, commande aux capitaines des quartiers plus proches de faire prendre les armes aux bourgeois, ce qui fut faict; et par cest ordre prompt et prudemment donné, il empêcha la suite d'une très grande sédition et dangereuse esmotion.

Mais cela n'empescha pas qu'une quantité de racaille, artisans et menu peuple qui estoient dans la vallée de Fescamp, ne courrussent jusques audit lieu de Charentonneau, qu'ils trouvèrent vuide de ceux de ladite religion prétenduë Réformée, rompent les portes du temple, y entrent, brisent chaires, bancs, et tout ce qu'ils y trouvent, puis y mettent le feu et le réduisent en cendres, ce qui les mit dans une telle et si grande crainte, qu'ils ne se tenoient pas assurez dans Paris, ce qui fut cause que le parlement donna arrest sévère contre une telle effrénée multitude, et furent appréhendez quelques-uns qui auroient mis le feu en une maison du fauxbourg Sainct-Marcel, appartenant à un de ladite religion prétenduë réformée, qui, sans autre forme ny figure de procès, furent pendus en Grève. Ceste punition exemplaire retint la populace; et fut en outre commandé que, par tous les quartiers de la ville, seroient assis des corps de garde la nuict, pour empescher toute émotion et sédition (1).

Le *Mercure françois*, publié en 1622, contient le récit qu'on va lire :

De l'esmotion advenue à Paris contre ceux de la R. P. R. qui revenoient de Charenton et de l'incendie de leur temple.

Le mardi 21 septembre, les nouvelles asseurées que ledit duc de Mayenne avoit esté tué devant Montauban, ayant esté sceues à Paris, les intéressez en sa mort, et plusieurs qui luy portoient de l'affection en eurent beaucoup d'affliction. Les intéressez, savoir les alliés, et tous leurs domestiques, et tous ceux qui avoient des affaires avec luy. Et les affectionnez ou pour cause de la religion, ou pour la renommée de sa valeur.

Or, sur les menaces qui se faisoient assez ouvertement par aucuns de la populace, le dimanche 26 septembre, on craignoit quelque esmotion contre ceux de ladite religion, en allant ou revenant à Charenton : le duc de Montbason avec toutes ses gardes, et le lieutenant civil et criminel avec une infinité de sergents et officiers de justice,

(1) *Annales générales de la ville de Paris*, etc. Paris, 1640, in-fol., p. 657.

le chevalier du guet, et les prévôts de l'Isle et de robe courte, avec leurs archers, furent à la porte S.-Anthoine.

Au presche du matin il n'y eut nulle esmotion, nombre d'archers conduirent et reconduirent de Charenton ceux qui y furent : mais en celuy de l'après-dînée, en leur retour sur les trois heures de relevée, l'attaque se commença dans la vallée de Fescam, par quelque populace et quantité de vagabonds, qui s'estoient amassez le long des vignes.

Lesdits de la religion s'estoient armés d'espées et pistolets, et estoient comme en deux bandes. En celle de devant estoient plusieurs personnes à pied et à cheval, escortez de nombre d'archers. Et en l'autre, quelques carosses qui furent attaquez les premiers par une partie de la populace qui sortit desdites vignes.

Les archers voyant que l'on attaquoit les carosses, y accoururent, et cependant qu'ils repoussoient et chargeoient ceste populace, et qu'ils en estendirent quelques-uns morts sur-le-champ, l'autre partie se jetta sur la bande de ceux qui estoient à pied et devant. Ce fut là où de part et d'autre on se chargea à coup de pistolets, d'épées et de pierres, et y en eut quelques-uns de blessés à mort.

Plusieurs de ladite religion advançant chemin, et ayant attrapé la porte Sainct-Anthoine, nombre de populace assemblée dehors et dedans la ville commença à les attaquer, sans aucun respect ny du gouverneur ny des magistrats. Et ce fut entre ladite porte et l'hôtel dudit feu duc de Mayenne où fut la plus grande confusion : ce fut là où il y eut une vieille femme de ladite religion qui fut aussi misérablement massacrée, et où un desdits de la religion tua un de la populace et fut arrêté prisonnier.

Au dehors de la ville il se commit aussi plusieurs insolences, mesmes sur des catholiques qui estoient allés se promener de ce costé-là, auxquels on vola leurs manteaux et l'argent qu'ils avoient dans leurs pochettes, sous prétexte de chercher et de leur montrer leurs chapellets. Tout cela se passa depuis trois heures jusqu'à quatre heures. Mais sur les quatre heures et demie, ceux qui estoient à la porte Sainct-Bernard virent une grande fumée accompagnée d'une grande flamme du côté de Charenton : plusieurs jugèrent alors que l'on avoit mis le feu dans le temple, ce qui depuis se trouva véritable. Car aussitost que ceste populace, qui s'estoit amassée et assemblée dans les vignes, eust fait la charge cy-dessus, dans la vallée de Fescam, elle courut à Charenton. C'estoient six ou sept-vingt vagabonds, ioueurs de filou, et autres gens de mauvaise vie, auxquels s'estoient ioinct quelques clercs, escholiers, manœuvres, et une infinité d'apprentifs de divers métiers.

D'abord ayant effondré la première porte de la cour du temple, les boutiques des libraires qui y estoient furent aussi tost ravagées : puis la porte du temple estant rompue, tandis que les uns s'embesongnent à assembler les bancs, les chaisres et les livres, à trouver de la paille et à mettre le feu dans le temple, les vagabonds et joueurs de filou s'estant mis par troupe de dix et de vingt, entrèrent dans les maisons du concierge et du consistoire, où ils volèrent, pillèrent et emportèrent tout ce qu'ils trouvèrent dans les chambres, puis allèrent passer la Seine au port à l'Anglois, pour rentrer dans Paris du costé de l'Université : les autres clercs et menus gens qui s'estoient embesongnez à mettre le feu au et brusler le temple, et à boire 8 ou 10 pièces de vin qui estoient dans la cave du concierge, et à manger ses provisions, après avoir fait un estendard d'un drapeau blanc, s'en revinrent à Paris, au nombre de 400, par la porte S.-Anthoine, crians *Vive le Roy*.

Cest incendie du temple de Charenton, et ceste esmotion faite à la porte S.-Anthoine, mirent l'alarme en plusieurs endroits de la ville de Paris et aux faubourgs S.-Germain et S.-Marceau, et suivant le commandement du prévost des marchans, les capitaines firent corps de gardes chacun en leurs quartiers, pour empescher qu'il n'y advint aucune esmotion, car plusieurs de la populace ne parloient que de tuer les huguenots.

Par ces corps de garde en chaque quartier, la nuict fut paisible par tout Paris. Et, le lendemain matin, le parlement, sur les remontrances de M. le procureur général, donna l'Arrest qui suivra ci-après.

Comme cet arrest se donnoit, ceste population et quantité de vagabonds retournèrent à Charenton, où ils ruinèrent et pillèrent deux maisons appartenant à des particuliers de la religion. Et aux faubourgs Sainct-Marceau l'esmotion commença à la rue du Pot-de-Fer, par un peignier (homme fort mauvais voisin) qui fut cause de sa mort, de celle de son fils et d'un maistre d'école, tous trois de ladite religion, après avoir tué deux hom̃mes et blessé une fille.

Le bruict de cette esmotion porté à M. de Montbazon et que plusieurs de la populace qui s'estoient assemblez se vouloient jetter et piller les Gobelins où l'on disoit que grand nombre de ceux de ladite religion s'estoient retirés, le fit aller avec ses gardes auxdits fauxbourgs Sainct-Marceau, où il mit ordre auxdits Gobelins, les asseura de les secourir si aucun entreprenoit sur eux et remonstra aux habitans que si ceste esmotion continuoit, ils se jouoient à faire piller leur fauxbourg.

Ledit sieur duc de Monbazon ne fut plus tost retourné en son hostel, que la populace encore commença à piller deux maisons appartenant à deux hommes de la religion en la rue des Postes, où furent envoyés incontinent le prévost de l'Isle et le lieutenant de robe courte avec leurs archers, qui prirent quatre hommes chargés de hardes qu'ils vouloient emporter et les menèrent à l'instant prisonniers, lesquels, dès le lendemain, par arrest du parlement, furent punis, sçavoir deux pendus avec des escriteaux : *Séditieux et faiseurs d'esmotions;* et les deux autres fouettés la corde au col et bannis pour neuf ans, ce qui fut exécuté le même jour en place de Grève. Et par ceste exécution de justice toute ceste esmotion et sédition fut appaisée (1).

Nous joindrons à ces diverses versions les documents officiels, c'est-à-dire plusieurs procès-verbaux inédits du chevalier du guet et du lieutenant civil, les arrêts du Parlement, une lettre du duc de Montbazon au premier président du Parlement de Normandie, et nous couronnerons cet ensemble de pièces justificatives par deux lettres inédites de Marbault à Duplessis-Mornay, qui nous représentent l'opinion des réformés contemporains sur ces déplorables scènes.

Procès-verbal du chevalier du guet sur l'esmotion populaire advenue en la vallée de Fecam, entre Paris et Charenton, le dimanche 26 *septembre* 1621, *contre ceux de la R. P. R. qui revenoient de leur presche, où il y eut deux hommes tuez et quelques blessez* (2).

L'an 1621, le dimanche XXVIe jour du mois de septembre, Nous Louis Testu, conseiller du roy en ses conseils d'estat, son maistre d'hostel ordinaire, chevallier et capitaine du guet de la ville de Paris, en exécution du commandement de Monseigneur de Montbazon, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de Paris et Isle de France, sommes transportez, sur les sept à huit heures du matin, assisté de douze des gardes dudit seigneur et de Nicolas Bonvalot, nostre lieutenant, et vingt-quatre de nos archiers au village de Charenton, pour là empescher que ne fut faict aucun déplaisir à ceux de la relligion, et y estant arrivez sur les huict à neuf heures du matin audit lieu de Charenton, nous aurions mis quelques gens à la porte du costé de Paris et d'autre sur le pont à fin de s'oposer sy quelqu'un venoit pour leur faire desplaisir. Ce fait, nous

(1) *Mercure françois*, t. VII, p. 851.
(2) Mss. Brienne, t. 211, et Du Puy, t. 100.

serions transportez avec le reste à la porte du lieu où ils faisoient leur presche où nous serions toujours demeuré pendant iceluy qui finit sur les unze heures, et, comme ils en sortoient, nous nous enquismes de quelque uns d'entre eux s'ils s'en retournoient à Paris : à quoy ils nous firent réponce et entre autres le sieur Addée, avocat au conseil, que non, et qu'ils en désiroient faire encores un à une heure après midy; sur ce, nous nous en serions venu disner audict lieu de Charenton, pour nous en retourner audit lieu, où ils faisoient ledict presche, affin d'y estre auprès comme nous y avions esté au premier. Duquel lieu ilz commancèrent à sortir sur les deux et trois heures après midy, pour s'en retourner à Paris, où à l'instant serions monté à cheval, assisté des sus nommez pour leur faire escorte en revenant, et, comme ils seroient sortis dudit village de Charenton, les gens de cheval et ceux qui estoient en carosse prirent le chemin à droite du costé de Picquepusse, et ceux de pied celuy de Conflans avec lesquelz nous nous acheminasmes, et, comme nous fusmes au haut de la vallée de Féquam, nous aperceusmes depuis la porte S.-Anthoine jusques au fond de ladite vallée une si grande quantité de monde, qu'il nous est impossible de pouvoir dire combien, et à l'instant regardant à droite, où estoient ceux de cheval et ceux qui estoient en carosse de ladite religion, nous vismes sortir encores une grande quantité de monde de huit ou dix arpens de vigne qu'il y a là, lesquelz s'en allèrent attaquer lesdits hommes de la R. P. R. et à l'instant ouismes tirer quantité de coups de pistolet et vismes force ruer, ce qui nous donna sujet de nous transporter là en grande haste, où ne fusmes sy tost arrivez qui n'y eust desjà deux hommes de morts, et en arrivant nous fismes tirer quelques coups de carabine en l'air, de fasson que tout ce qui estoit là s'enfuit et donasmes moien à ceux de ladite relligion d'eschapper, et à l'instant envoyasmes de nos gardes à mondict seigneur duc, qui estoit à la porte S.-Anthoine, l'advertir de ce qui se passoit et nous nous en revinmes vers la vallée du Fequant où estoit ceste grande quantité de monde, où lesdits catholiques et ceux de la dicte relligion s'estoient desjà se bien meslez les uns parmi les autres que nous ne les peusmes descerner, se jettant grande quantité de coups de pierre et se tirant quantité de coups de pistollez, de sorte que tout ce que nous pouvions faire c'estoit de courir des uns aux autres à qui nous voyons les armes à la main pour leur oster et les empescher de leur en meffaire, et ce que nous remarquasmes le plus, ce fut grande quantité de petitz pistoletz de pochette et des espées dont nous croyons qu'il y avoit plus grande quantité de ceux de ladite relligion qui en avoient que les catholi-

ques, et, comme nous estions en ce combat, arriva le sieur prévost de l'Isle, assisté de dix-huit ou vingt de ses archers, qui nous dit que mondit seigneur le duc venoit et qui luy avoit commandé de s'avancer afin de nous secourir, et nous continuasmes tous ensemble à empescher ce désordre le plus qu'il nous fut possible jusques à ce que mondit seigneur fut arrivé, que nous trouvasmes auprès des maisons qui sont par-dessus le petit S.-Anthoine, assisté de quelques-uns de ses gentilhommes, la présence duquel seigneur duc appaisa grandement ceste rumeur et sédition, sans laquelle nous commancions à estre certains de lever les mains et frapper, commanceant à n'y pouvoir plus rien faire par la doulceur : lors ledict seigneur nous commanda le suivre affin de rechasser tout le peuple dans la ville et de conduire ceux de ladite relligion le plus seurement que faire se pourroit, lesquels véritablement sans ceste assistance eussent couru grande fortune, et à ce que nous recongnusmes, le peuple tesmoigna une grande volonté et obéissance audict seigneur duc, et de là s'en vint, les conduisant jusques dans ladicte ville et donnant ordre dans les rues, de peur que ne leur fut faict aucun desplaisir, lesquelles estoient encores aussi plaine de monde qu'avoit esté la campagne, et demeurasmes avec ledict seigneur duc jusques à sept heures qui se rendit chez luy après ladite sédition cessée, ce que nous certiffions estre vray et avoir esté ainsy exploicté. Ledict jour et an que dessus. Présents les susdits. *Signé* TESTU.

Procès verbal du lieutenant civil de Paris de tout ce qui se passa dedans et dehors la ville, le 26 *et* 27 *septembre* 1621, *en l'esmotion du peuple contre ceux de la religion P. R. où c'est qu'une femme fut tüée dans le fossé de la Bastille, et un faiseur de peignes, son filz, et un maistre d'escolle au fauxbourg S.-Marcel, un sieur Sauvat, chanoine de la Sainte-Chapelle en Brie, fust blessé à la teste, estant pris pour un ministre. Et le temple de Charenton bruslé avec la grande maison joignante destinée à un collége et avec la vieille maison du concierge, et les maisons d'Arnault et Louvigny, vollées ensemble celle du nom de Jésus-de-S.-Antoine-des-Champs, oultre deux hommes tüez en la vallée de Fécamp* (1).

L'an 1621, le dimanche 26e jour de septembre, cinq heures du matin, nous, Nicolas de Bailleul, conseiller du Roy en son conseil d'estat et privé et lieutenant civil de la prévosté et vicomté de Paris, et Guillaume de Lesrat, sieur de Lancro, procureur du Roy audit Chas-

(1) Mss. Brienne, t. 211, et Dupuy, t. 100.

telet, aurions mandé les commissaires Paris, LeNormant, Mahieu et Fizeau, ausquelz aurions enjoint vacquer ledict jour avec nous, à l'allée et retour de ceux de la Religion P. R. de la ville de Paris au village de Charenton afin de tenir main forte à l'exécution des édits sur ce faictz et moienner que la seureté publique fut maintenue. Et de faict, à ladicte heure, aurions envoyé ès environs de la porte de ladicte ville, appellée la porte St-Antoyne, lesdits Mahieu et Fizeau, comme aussy aurions mandé tous les autres commissaires dudict Chastelet et à eux enjoinct demeurer en leurs quartiers avec assistance, s'opposer, empescer et mettre ordre aux tumultes qui pourroient arriver sy aucuns survenoient. Et incontinent après, assistez desdicts Paris, Lenormant et d'autant de sergens à verge dudict Chastelet, serions allé audict lieu où estant iceux Mahieu et Fizeau, nous auroient rapporté que depuis qu'ilz estoient à ladicte porte ilz avoient veu plusieurs particuliers, tant hommes que femmes, faisant profession de ladite R. P. R., les uns seulz et les autres en troupes, sortans de ladicte ville et allant audict lieu de Charenton la plus part desdicts hommes portans espées, aucuns espées et poignard, et avoir eu advis qu'il y avoit audict Charenton plusieurs des archers du guet de ladicte ville et peu de temps après seroit passé allant audict Charenton le chevalier du guet apres lequel marchoient quinze ou vingt des archers des gardes de Monsieur le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, tous aiant leurs casacques et estant de cheval et en nostre présence auroient ceux de ladicte Religion P. R. continué leur allée audict lieu de Charenton, tant à pied que à cheval et mesmes en 4 ou 5 carosses, le tout faisant le nombre de quelque 400 personnes, seroit peu après aussy venu audict lieu le prévost de Lisle, accompagné de 22 ou 23 de ses archers à cheval, le lieutenant criminel de robbe courte, conduisant ses archers à pied et aiant ledict prévost de Lisle rangé ses archers en haye le long du pavé de la chaussée St-Antoyne du costé de main droite en sortant de la dicte ville et ledict lieutenant de robbe courte avança les siens au chemin de terre dudict Charenton, estant à main gauche et montez sur nos mulets serions plusieurs fois pourmenez tant au dedans qu'au dehors de ladicte ville et pour avoir advis de ce que s'estoit passé sur l'eaue aurions envoyé lesdicts Mahieu et Fizeau au boullevart de ladicte porte St-Anthoine au bord de la rivière qui nous auroient rapporté avoir esté asseurez par aucuns habitans mariniers et pescheurs qu'il n'estoit ledict jour monté un bateau auquel y eust des personnes pour aller audict Charenton, qu'il en estoit bien passé aucuns allans à pied garnis d'espées. Et nous ayant esté ammené des champs un grand homme,

marchand de chevaux, qui paraissoit plain de vin, lequel on disoit avoir proféré quelques parolles hors la ville, l'aurions faict mettre prisonnier en la prison prochaine où nous l'aurions nous-mesmes conduit, et peu après Monsieur le gouverneur, accompagné de Monsieur de Chevry, président en la chambre des comptes et intendant des finances, de quelques gentilzhommes et du reste de ses gardes sortant d'entendre la messe des jésuites, seroit aussy passé par ladicte porte S.-Anthoine, durant lequel temps et depuis grande quantité de menu peuple tant hommes que femmes seroient passez et repassez n'aiant aucunes armes, et toutesfois ne seroit apparu aucune esmotion ains auroit esté continué la liberté accoustumée, et comme étions à l'entrée de ladite ville, seroit entré en icelle sur le midy le sieur Sauvat, prestre chanoine de la saincte chapelle du Viuyre en Brye, blessé par la teste, aïant la face sanglante, accompagné d'un autre homme d'église, tous deux revestus de soutannes et longs manteaux, qui nous auroient dit avoir esté attaquez par quelques canailles près les murs de l'abbaye Sainct-Anthoine-des-Champs qui les prenoient pour ministres et avoient eu grand peyne à s'en retirer. Lesquelz hommes d'église aurions faict conduire en la maison du sieur Sonon et envoié des archers dudict prévost de Lisle hors de la ville pour reconnoistre et nous raporter ce que s'y passoit et audict temps la plus part de ceux de la Relligion P. Refformée qui estoient allez à cheval seroient retournez et peu après le sieur prévost des marchands de ladicte ville seroit aussy venu ès environs de ladicte porte, faisant conduire par les cappitaines de la ville environ cinquante de leurs archers, et sur les deux heures et demie nous auroit esté raporté plusieurs bruits douteux en nous pourmenant tant dedans que dehors icelle dicte ville et lors ledict sieur gouverneur, monté à cheval, accompagné de plusieurs gentilzhommes aussy de Paris, seroit sorty de ladicte ville, ce que voyant aurions donné ordre audit Mahieu de demourer à la barrière des Champs hors la baculle et faulse porte de ladicte rue Saint-Anthoine, avec quinze ou seze hommes garnis d'espées, pistolets et carabines, et seroient entrés dans la ville pour y donner ordre. Pendant lequel temps seroient entrez à la foulle quantité de menu peuple tout effrayé, disant qu'ils se batoient à la vallée de Fecan, les ungs en avoir veu de blessés et les autres en avoir veu de morts, sans pouvoir tirer aucune vérité ny asseurance de leurs discours, parmi lesquels estoient aucuns de ladite Relligion P. R., lesquels aurions faict escouller et passer de telle fasson qu'il n'y seroit arrivé aucun désordre et quelque temps après seroit ledit sieur gouverneur retourné avec lesdits gentilhommes, lieutenant de robbe

courte, chevalier du guet, prévost de Lisle et archers ès environs desquels il y avoit plusieurs personnes comme garsons et vallets qui crioient : Vive le Roy, vive le Roy, et en ce tumulte seroient passez et entrez l'un après l'autre deux hommes blessés, aiant la face sanglante, suiviz de la populace faisant de grands clameurs, criant : Vive le Roy. Lesquelz deux hommes aurions retirez dudit peuple et faict escouller, et parce qu'il nous auroit esté dit ne rester plus aux champs aucuns de ceux de ladite R. P. R. et qu'ilz estoient tous rentrez; entendant rumeur en ladite rue Sainct-Anthoine, aurions donné ordre audict Mahieu de quitter ladite barrière, faire abattre la baculle, fermer la porte; et rentrer. Ce qu'aiant ledit Mahieu fait, et nous ayant raporté que, pour s'opposer à la viollance du peuple, il avoit esté contraint se garnir d'une hache d'armes qu'il tenoit en la main et voiant leur tumulte augmenter, aurions ordonné audict Mahieu de s'advancer et de face ayant une allebarde en main et suivy de partie de ceux qui nous assistoient, se seroit advancé et ce faisant faire voye seroit allé jusques au-devant de la maison de ung nommé Largentier, lieutenant dudit quartier Sainct-Anthoine, contre laquelle le peuple jettoit grande quantité de pierres, faisant de grandes clameurs de Vive le Roy, ayant jà rompu les châssis et vitres, cryant et disant qu'ils voulloient avoir ung huguenot qui se y estoit sauvé, qui avoit esté trouvé saisy de trois pistolets et avoit tué ung catholique, et qui s'efforceroient de rompre la porte en laquelle maison seroit ledit Mahieu entré avec deux des nôtres, suivis de trois ou quatre des gardes dudit sieur gouverneur, après lesquels ladite porte sur rue avoit esté fermée et cependant serions en la présence dudit gouverneur demeurez au-devant de ladite maison en icelle rue pour faire apaiser et retirer le peuple et incontinant seroit iceluy Mahieu paru aux fenestres de la seconde chambre de ladite maison et après en la troisiesme, faisant signe et démonstration au peuple qu'il se randoit le maistre en icelle affin de les retenir et apaiser, et toutesfoys ne discontinuant de jetter des pierres aux fenestres et contre icelles, crioient tousjours : Vive le Roy. Et quelque temps après seroit ledit Mahieu sorti d'une autre maison qui est la voisine de et audessoubz d'icelle dudit Largentier, tenant ladite hallebarde en main, qui nous auroit raporté avoir trouvé à l'entrée d'icelle maison une femme qui luy avoyt faict entendre le maistre d'icelle s'estre absenté à cause de l'effroy et que ledict homme estoit en un cabinet en une chambre haute, qu'il avoit aussy trouvé les coffres et aurmoires estant en icelle ouverts, les fenestres toutes brisées, plusieurs pierres sur le planché et quelques hommes à luy inconeuz qu'il avoit eu peine de

faire retirer, toutesfois qu'ils n'avoient rien emporté qu'il eust veu, ny sceu que ledit homme estoit enfermé au cabinet de la troisiesme chambre, avoit apuyé la porte d'un coffre de bahut et sur le reffus qu'il avoit faict de parler et ouvrir, auroit esté contraint faire, avec une barre du bout mise au-dessous, hausser ladite porte, et l'ayant apperceu, l'un des archers dudit sieur gouverneur estoit entré avec luy pour luy ayder à repousser ledit coffre, que c'estoit un homme vestu d'un pourpoint de satin tanné et que pour sortir et venir prendre ordre de nous il avoit esté contrainct de passer avec une eschelle par-dessus les murs de deux autres maisons voysines. Ce qu'il avoyt aussy faict entendre audit sieur gouverneur, et cependant, nonobstant nos efforts, le peuple affluoit de toutes parts en grande abondance audict lieu, qui continuoit disant qu'ilz voulloient avoir ledit homme et qu'il avoit tué un catholique, mesmes aucuns seschappans disoient qu'il nous falloit tuer et les commissaires pour ce que soustenions les huguenots et estions leurs pensionnaires, et voyant ledict tumulte augmenter, aurions ordonné audict Mahieu de tirer ledict homme d'icelle maison et le faire mener à la Bastille, et suivant ce, seroit retourné par-dessus les murs des maisons voisines et rentré par derrière en icelle de laquelle en notre présence il avoyt faict sortir ledict homme desguisé d'un meschant chappeau, le tenant par une main, lequel nous aurions faict conduire à la Bastille, et en entrant avoit esté tiré parmi nous ung coup de carabine. Ce faict, serions efforcé de faire retirer le peuple, et lors aucuns nous auroient donné advis que ung vestu de cuir, de manteau, de hault-de-chausse vert ; ayant le visage bazanné, grand nez, et portant barbe noire assez courte, façon de cocher; ung autre grand hallaigre vestu de gris, desquels il ne savoit les noms, et plusieurs autres disoient qu'ilz nous voulloient donner des coups d'espées, demandant sy au vray estoit nous qui fussions lieutenant civil, procureur du Roy et commissaires, nonobstant lequel discours aurions continué de faire retirer le peuple en faisant marcher devant nous le prévost de Lisle avec partie de ses archers et le reste. Après aurions acheminé jusques au-devant de l'hostel de Mayenne où aurions trouvé une compagnie d'archiers de la ville en haye du costé de main gauche en entrant en ladicte ville et au-dessous du mesme costé une escouade de bourgeois, et plus bas, devant la rue S.-Paul, autre quantité de bourgeoys conduiz par leur cappitaine qui s'efforçoient aussy faire retirer et appaiser le peuple, et en cest ordre serions descendus le long de ladicte rue S.-Anthoine, au bas de laquelle et à la pointe de la rue de Jouy aurions trouvé le commissaire Paris le jeune qui nous auroit faict raport que

Michel Robin de ladite Relligion P. R. avoit esté grandement offencé de plusieurs coups et luy aiant ordonné le faire penser et qu'il ne luy fust faict aucun outrage serions descendus jusques en la rue de la Potterye et là estans aurions ordonné au dit Mahieu de retourner vers la porte S.-Anthoine, et, aveq les autres commissaires continuant ledit ordre serions allez rues S.-Martin, Sainct-Denis, sur le pont Neuf et pont Nostre-Dame et autres lieux où craignons pouvoir y avoir eu quelque désordre, pour congnoistre s'il y estoit arrivé rumeur, affin de y mettre ordre, et ne nous en ayant esté faict raport d'aucuns par les bourgeois et commissaires qu'aurions trouvez en leurs quartiers tous disposez d'obeyr et prester main forte à l'autorité de la justice pour la seureté publique, serions retournez en ladicte rue S.-Anthoine et là estant iceluy Mahieu nous auroyt faict raport et faict enmené une femme de ladite R. P. R. blessée par la teste, dont le sang luy coulloit, laquelle ne pouvant aller estoit soustenue et conduite par deux hommes d'église et à l'entour estoient quantité de personnes cryant : Vive le Roy. Pour empescher la fury desquelz, aurions en nostre présence fait mettre ladite femme en lieu seur le plus proche, attendant le soir, et outre nous auroit encore ledit Mahieu raporté avoir eu advis que une femme de ladite religion aiant apréhension estoit descendue dans le fossé de la Bastille, où elle avoit esté poursuivie et tuée, et une autre en l'allée de la maison d'un nommé Testu, près la rue de la Place Royale, et que les archers de ladite ville empeschoient que le peuple ne se saisist dudict corps, au moïen de quoy ayant parlé au cappitaine desdicts archers, il asseure par luy que sa compagnie demeureroit audict lieu jusques à la nuit, aurions ordonné audit commissaire le Normant faire enlever ledit corps de nuit et le faire porter à la basse geolle du Chastelet pour estre reconneu, ce qu'il auroit exécuté et cependant le reste dudict jour jusques à la nuit fermée aurions continué à cheminer par les quartiers recevoir les raports des commissaires des efforts particuliers et y parvenir en attendant que aucuns habitans eussent prins les armes ou eussent esté posez quelques corps-de-gardes pour la ville et que le tumulte eust esté entièrement apaisé.

Et le landemain matin ledit commissaire le Normant nous auroyt faict raport que la nuit la maison du nom de Jésus, size à S.-Anthoine-des-Champs, hors la porte de la ville, avoyt esté vollée et le maistre et maistresse s'estoient sauvez, évadez et absentez, dont aurions ordonné qu'il seroit informé par le sieur Le Normant, commissaire, et estant allez au parlement, assistez d'aucuns desdits commissaires, aurions fait raport de ce que dessus et auroit esté rendu arrest

dudit jour, portant entre autre deffenses généralles et qu'il seroit informé de tout ce que dessus.

Et ledict jour du matin, le commissaire Baudelot nous auroit faict raport que en la rue du Pot-de-Fer, size au fauxbourg S.-Marcel, y auroit eu grande rumeur et que un faiseur de peignes et son filz et un maistre d'escolle auroient esté tuez et que n'eust esté que ledict sieur gouverneur y eust esté, assisté du lieutenant criminel de robbe courte et du chevalier du guet, qui avoyt appaisé ledit tumulte et faict évader la pluspart du peuple, il fut arrivé plus grand accident, dont nous aurions ordonné qu'il seroit par luy informé, et à cause du bruit qui continuoit, aurions envoyé ledict Mahieu aux marais du Temple. Lequel retourné nous auroit faict raport ny avoir audit lieu autre rumeur venu à sa connoissance sinon que quelques femmes s'estant assemblé au-devant de la maison où demeuroit la veufve Champion; celle-cy estoit sortie et estoit allée à la messe aveq elles et que les autres estoient demeurez avec celle qui logerys avec icelle veufve et après son retour estoient allez avec l'autre à l'église sans leur faire aucun mal.

Et sur les raports à nous faiz par lesdits commissaires des parolles ou plaintes particulières, lui aurions ordonné en informer pour y estre pourveu.

Et le mesme jour, en exécution de l'arrest de ladite cour, assistez des commissaires Le Normant et Paris le jeune, aurions faict dessente à St-Anthoine-des-Champs, devant une maison où pend pour enseigne le nom de Jésus, où estant aurions trouvé ladicte maison ouverte, sans vitres ni fenestres, paroissant inhabitable, et avons mandé et faict venir plusieurs voysins, nous auroient tous unanimement dit que le jour d'hier, sur les neuf heures du soir, vint en ladite maison 10 ou 12 personnes à eux incongnuez qui frappèrent plusieurs fois de grande vaillance à la porte de ladite maison, puis s'escartèrent, et au mesme temps Simon Bazin, savetyer, demeurant en icelle maison et y faisant taverne, faisant profession de ladite Religion P. R. seroit sorty ayant un mousquet à la main, jurant et menaceant de tuer le premier qui approcheroyt de luy et de faict auroit tiré un coup dudit mousquet duquel il avoit blessé Robert Gamelin, fils d'un nommé Augustin Gamelin, serrurier, demeurant audict St-Anthoine-des-Champs, qui n'estoit de ceux qui avoient heurté à ladite porte. Ce faict, s'en seroit allé d'un costé et sa femme de l'autre, et ne l'ont veu depuis et incontinant après lesdicts guidans ou gens de la mesme faction et complices seroient allez en ladite maison, en laquelle ilz entrèrent par bris de porte et fenestres, pillèrent et vollèrent ce qu'ils

y trouvèrent et n'en ont remarqué aucun à cause qu'il estoit heure indue, entendirent bien que iceux délinquans demandèrent s'il y avoit pas des maisons de huguenots pour y aller faire pareilles ruines et, pour estre plus certiorez de la vérité de ce qui se seroit passé en ladite maison, aurions ordonné le dit commissaire Le Normant d'en informer plus particulièrement.

Ce faict, sommes acheminés à Charenton-Sainct-Morice, pour voir et recounoistre ce qui estôit passé le jour d'hier et ceste nuit dernière audit lieu. Ou ayant trouvé Spire Benard, cappitaine des habitans dudict Charenton, estant au corps-de-garde proche du pont aveq lesdicts habitans dudict Charenton, lequel Benard nous avoyt conduis au temple dudict lieu, ou estant aurions veu ledict temple tout bruslé, à la réserve de quelques vestiges de la couverture des charpenteryes, le feu bruslant encore dans les sollives et quelque pilliers de charpenterye des galleries qui restoient encore eslevez. De là sommes transportez en la grand maison attenant ledit temple, destinée à faire un collége, en laquelle avons veu les portes, planchiers et fenestres rompus et bruslez, le feu y restant aussy encore. Puis sommes au mesmes temps entrés dans la vieille maison du concierge, laquelle avons pareillement trouvée bruslée, le feu y estant encores ardant et une salle toute embrasée, à l'entrée et issue de laquelle maison est ung puis dans lequel avons veu que l'on avoit jetté quantité de livres et papiers. Ce fait nous a esté monstré par le lieutenant du sieur de Montbazon, gouverneur de Paris, qui estoit audict lieu avec ses archers, la maison du sieur Arnaud toute démantelée, pillée et viollée avec celle d'un nommé Louvigny, jouallier et vallet de chambre du Roy, qui avoit aussy esté vollée sans que l'on aye peu reconnoistre ny savoir par qui, et, pour en savoir plus particulièrement la vérité, avons faict assigner, par un des sergens de nostre suite à la requeste du procureur du Roy, plusieurs habitans dudit Charenton à comparoir le landemain à Paris, une heure de rellevée, en nostre hostel, pour déposer vérité, et voyant qu'il estoit six heures sonnées, serions retournés à Paris, ou proche dudit Charenton aurions rencontré ledict sieur de Montbazon, assisté du sieur comte de Rochefort, son fils, plusieurs seigneurs et gentilhommes, et du chevalier du guet et ses archers, qui dirent aller aussy visiter lesdicts lieux.

Signé DE BAILLEUL.

Lettre envoyée par M. le duc de Montbazon à Monsieur le premier président du Parlement de Normandie, sur le tumulte arrivé à Charenton (1).

« Monsieur,

« Sur l'advis qui me fut donné samedy dernier au soir que quelques serviteurs et créanciers de feu monsieur le duc de Mayence se vantoient de vanger sa mort sur ceux de la Religion Prétendue Réformée lorsqu'ils yroient ou reviendroient du presche, j'adverty les magistrats de se tenir hier au matin, jour de dimanche, en la ruë Saint-Anthoine et autres lieux par où ils pouvoient passer pour aller à Charanton, affin d'empescher qu'il ne leur fust faict aucun déplaisir, et mesme donné (*sic*) ordre que le chevalier du guet et de mes gardes fussent à la campaigne pour les escorter à leur retour. Mais tout cela n'empescha qu'il ne s'assembla entre-cy et Charanton plus de quatre mil hommes, outre plus de deux mil, qui estoient couchez sur le ventre dans les vignes dès la nuict, qui attaquent ceux de ladicte religion au retour de leur second presche, sur les deux heures après midy, de telle sorte que si je n'y fusse allé au gallop, il y fust mort plus de deux mil personnes; mais Dieu m'y assista tellement qu'il n'en a esté tué que quatre ou cinq, tant catholiques que huguenots. Ce tumulte estant appaisé, pendant que je revins en ceste ville pour y donner l'ordre nécessaire à sa conservation, il se coulla environ deux mil personnes à Charanton, qui ont bruslé le temple. Dont j'ay creu vous devoir donner advis, affin que comme chose faicte contre le voulloir et intention de Sa Majesté, vous puissiez tenir la main que tel désordre n'arrive au lieu où vous estes, en faisant soigneusement observer les édicts de Sadicte Majesté sur ce faicts. A quoi sçachant que vous n'oubliez rien, je ne vous en diray davantage que pour vous assuerer que je suis, monsieur, votre serviteur bien humble.

H. DE ROHAN (2).

P. S. Si j'eusse cru monsieur de Longueville à Rouen, je n'eusse pas manqué de luy escrire, mais l'on m'a asseuré qu'il estoit à Estrepagny.

De Paris ce 27 septembre 1621.

(1) Rouen, Martin le Mégissier, 1621, in-8°. (*Bib. imp.* L b. 311,758 *nouv. catal.*)

(2) *Sic.* Nous ne savons comment expliquer cette substitution de signature, si ce n'est par une bévue typographique.

Extraits des Registres du Parlement de Paris (1).

Du vingt-septiesme septembre 1621.

Sur la remonstrance faicte à la Cour par le procureur général du Roy de l'émotion arrivée le jour d'hier au retour de ceulx de la R. P. R. du lieu de Charenton, en laquelle aulcunes personnes, tant d'une part que d'autre, auroient esté tués et le feu mis au lieu de leur assemblée, nonobstant l'ordre qui y auroit esté apporté par le sieur duc de Montbazon, gouverneur, assisté des lieutenant civil, criminel et de robbe courte, prévost des marchants et eschevins et autres officiers avec grand nombre de bourgeois, et requis sur ce estre pourveu,

La Cour a enjoinct et enjoinct auxdits lieutenants civil et criminel informer promptement desdits meurtres, incendie, et de tout ce qui s'est passé en ladite émotion, en dresser procès verbaulx et iceulx apportés au greffe de ladite Cour, et cependant a faict et faict inhibitions et deffençes sur peine de la vie à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de s'assembler, soit de jour, soit de nuict, sinon par le commandement du magistrat, ny se faire, ne mesdire ou user de reproches soubs prétexte de diversité de religion, ains vivre en paix et en repos soubs l'authorité du Roy et de ses édicts mesmes, leur faict inhibition et deffences de troubler ceulx de ladite R. P. R. en l'exercice d'icelle, lesquels ladite Cour a mis et met en la protection et sauvegarde du Roy et de ladite Cour, enjoinct auxdits lieutenants civil et criminel mettre à exécution le présent arrest, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, icelluy faire publier à son de trompe par les carrefours de ceste ville, et sera ledit arrest envoyé aux bailliages et sénéchaussées pour y estre pareillement leu, publié et exécuté. Enjoinct aux substituts dudit procureur général du Roy d'y tenir la main et de ce avoir faict en certiffier la Cour à quinzaine. Faict en parlement, ce 27e septembre 1621.

DE VERDUN. *DE LANDES.*

Du vingt-huitiesme septembre 1621.

Veu par la Cour, le procès criminel faict par le prévost de Paris ou son lieutenant criminel de robbe courte, à la requeste du substitut du procureur général du Roy, demandeur et accusateur, contre

(1) *Archives impér.*, X 18146 et 9046. — Mss. Brienne, t. 211. — *Mercure françois*, t. VII, p. 855.

Pierre Blanchard, gaigne-deniers et manœuvre, demeurant aux faulx bourgs Saint-Marcel, Robert Hennequin, compagnon maçon, demeurant aux faulx bourgs Montmartre, Chastelain Aubert, compagnon passementier, et Charles Puisy, cuisinier, demeurant ès dits faulx bourgs, prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, procès verbal faict par ledit lieutenant criminel de robbe courte de la capture desdits accusés du vingt-sept septembre présent mois, informations de tesmoins, arrest de ladite Cour par lequel elle auroit évocqué à elle ledit procès, conclusions du procureur général du Roy, ouys et interrogés en ladite Cour lesdits prisonniers sur les cas à eulx imposés, Le tout considéré,

Dict a esté que ladite Cour a évoqué et évoque à elle ledit procès et, faisant droit sur icelluy, a déclaré et déclare lesdits Blanchard, Hennequin suffisamment atteints et convaincus de sédition et émotion populaire, et pour réparation les a condamnés et condamne, sçavoir, lesdits Blanchard et Hennequin à estre pendus et estranglés à une potence croisée qui pour cet effect sera plantée en la place de Grève de ceste ville de Paris, ayant chacun sur leurs espaules et estomac ung escripteau contenant ces mots : *Séditieux*, A déclaré et déclare tous et chacuns leurs biens estans en pays de confiscation acquis et confisqués à qui il appartiendra, Et quant auxdits Aubert et Puisy, pour les cas contenus au procès, les a condamnés et condamne à assister à ladite exécution ayant la corde au col et *illic* fustigés nuds de verges; ce faict, les a bannis et bannit pour neuf ans de ceste ville, prévosté et vicomté de Paris, à eulx enjoinct garder leur ban à peine d'estre pendus et estranglés.

Prononcé et exécuté lesdits jours.

DE VERDUN. *DE LANDES* (1).

Procez verbal du lieutenant civil de Paris des assurances données à aucuns de la R. P. R. qui s'estoient assemblez en une maison particulière de Charanton, en nombre d'environ cinquante, qu'ilz y pouvoient faire leurs prières en toutte seureté, comme ilz firent, n'ayant point eu de presche à faulte de ministre (1).

Dimanche, 3 octobre 1621.

Nous, Nicolas de Bailleul, seigneur de Vattetot-sur-la-Mer et de Soisy-sur-Seyne, conseiller du Roy en son conseil d'estat et privé, et lieutenant civil de la ville, prévosté et vicomté de Paris, et Guillaume

(1) *Ibid.*
(2) Mss. Brienne, t. 211, et Du Puy, t. 100.

de Lesrat, sieur de Lancrau, conseiller de Sa Majesté et son procureur au Chastelet. Le dimanche trois octobre 1621, nous sommes transportés au bourg de Charenton. Auquel lieu aurions rencontré Me Claude Mahieu, commissaire et examinateur audit Châtelet, qui, à la requeste dudit procureur du Roy et de nostre ordonnance, procédoit à l'information contre les coulpables de l'incendie commis quelques jours auparavant au lieu auquel ceux de la Relligion P. R. font l'exercice d'icelle. Lequel commissaire Mahieu estant par nous enquis sy ledit jour dimanche il estoit passé plusieurs de ladite relligion pour y aller comme ils avoient accoutumé et nous ayant asseuré qu'il en avoit veu quelques-uns, aurions esté jusques audit lieu et dans icelluy rencontré un de ladite relligion qui s'est qualifié me d'escolle demeurant audict Charenton, avec autres, qui nous ont dit qu'ils étoient plus grand nombre en une grande maison proches et disposés d'y faire leurs prières à l'accoustumée, sur quoy nous serions faict suivre desdits particuliers de ladite R. et avec eux esté au lieu où ils nous auroient raporté qu'estoient les autres que nous avons trouvés desjà tous assemblés en ladicte maison jusques au nombre de quarante-cinq ou cinquante, de la pluspart desquels les noms ensuivent : Jacques Chevalier, faisant affaires à la suite du conseil, Me Jacques Durand, advocat en parlement, Romain Landry, demeurant à Noisy-le-Grand, Marie Gouvelin, Ester Gouvelin, Caterine Gouvelin sœurs, Estienne Tripier, orphévre, domestique du sieur de Louvigny, Phillipin de Meusnes, autreffois faisant les affaires de Madame de la Trimouille, Pierre Turgis, Jehan Lebas, Ysaac Hubert, Toussaint Folion, Simon Pavé, Josian Nagu, Pierre Chars, Jehan Hullin, Jonas Bonnot, François Malvat, Philipes Petit, Ader Lebutor, Adrien Marchand, Anthoine Vambais, Tomas de Brest, Nicolas Depeste, menuizier, Charles Garrault, brodeur, Jacob Bardeau, Cytienne Lunes, David du Roze, domestique dudit de Louvigny, Edouard Armand, graveur, Aimé Charron et son enfant, Sébastien Le Sueur, Jure, moulleur de bois, Vincent Robert, Abraham Haurelin, Charles d'Antrichy, la femme de Robert Cordier, Pierre Barat, tailleur d'habits, Barbe Hierosme, François Dure et son enfant, Marie Bedis, Marie Marest et le sieur de Louvigny. Ausquelz tous leur avons fait entendre qu'estions venu audit lieu pour les maintenir par l'autorisation de la justice en la liberté qu'il a pleu à sa majesté leur accorder par les édiz de faire profession de ladite religion et que pour pourvoir à leur seureté entière et mettre ordre qu'il ne leur soit donné aucun empêchement, Nous avions rencontré Monsieur de Montbazon entre Paris et ledit lieu de Charenton, avec trois compagnies

de gendarmes et toutes les forces de la ville, sur quoy tous lesdits de la religion présente ayant très humblement remercié Sa Majesté du soin qu'elle prenoit de leur protection et ses officiers nous auroient dit qu'ils alloient faire leur prière à laccoustumée, sans presche néantmoins, attendu que leurs ministres estoient absens de faict, que nous retirés. Ils sont demourez audit lieu pour le moings une bonne heure et demie, et nous aiant rencontrés à leur sortie nous ont remercié de l'assistance qui leur estoit randue par les magistrats d'aucunes personnes qui avoient pouvoir et auctorité dans Paris, reconnoissant que ce qui estoit arrivé le dimanche précédent procédoit de quelques particuliers, gens de peu, qui eussent bien voulu prendre ceste occasion de piller et de voller un chacun, comme ils avoient faict en deux maisons proches le Temple. Après quoy nous aurions nous-mesmes conduit quelques-uns de ladite religion sur le chemin de Paris et prié le sieur de Courboujon, qui estoit à la teste de la compagnie du sieur duc de Nemours de Tavanes, pour les escorter, et afin que l'ordre y fust pareil l'après-disner, sy quelques-uns de ladite religion estoient encore sur ledict chemin, nous aurions accompagné ledict seigneur duc de Montbazon, lequel tout au long d'iceluy chemin et à la teste de sa compagnie de gendarmes, de celle des sieurs ducs de Guise et de Nemours, accompagné aussi de quantité de noblesse et des chevaliers du guet, prévost de Lisle, de leur souper avoient le reste de la journée pourvueu qu'il n'y eust aucun désordre, ce faict, sommes retournés dans Paris où nous avons trouvé toutes les compagnies de la ville armées, affin qu'en icelle chacun y vescust dans la seureté et liberté des édis et en l'obéissance deue aux commandemens de Sa Majesté. Faict lesdits jour et an que dessus.

Signé: *DE BAILLEUL.*

Procès-verbal du chevallier du Guet sur les diligences faictes par le sieur duc de Montbason et luy, à ce que ceux de la R. P. R. peussent en toutte seurté faire les exercices de leur religion dans Charanton, où c'est qu'ils firent leurs prières en nombre d'environ cinquante, le dimanche 3 *octobre* 1621.

L'an mil six cens vingt-un, le dimanche IIIe jour d'octobre, Nous, Louis Testu, conseiller du Roy en ses conseils d'estat, son maistre d'hostel ordinaire, chevallier et cappitaine du Guet de sa ville de Paris, suivant le commandement de monseigneur le duc de Montbazon, pair de France, gouverneur et lieutenant-général, pour le roy, de Paris et Isle de France, sommes montés à cheval assisté de cinquante de nos

archers, ledit jour de dimanche environ les sept à huit heures du matin, pour accompagner ledict seigneur duc à Charenton, pour la seureté de l'exercice de ceux de ladite Relligion P. R., lequel seigneur duc partit de ceste ville sur les huict à neuf heures, assisté de ses gardes et de nous avec nos susdiz archers, pour s'en aller audit Charenton, au-devant duquel vint sa compagnie de gens d'armes et incontinent arrivèrent les deux compagnies de chevaux-légers auxquelz il avoit donné le randes-vous, et comme il fut vis-à-vis de Conflans, voiant qu'il n'avoit rencontré par le chemin pas un de ceux de ladite relligion, combien que dès le vendredy, premier jour du moys d'octobre, il leur eust faict savoir par le sieur Delaunay qu'ilz y pouvoient aller en seureté, il nous commanda de nous transporter audict village de Charenton pour voir s'il y en avoit quelques uns et mesme en la maison d'un nommé Louvigny où on croyoit qu'ilz y pouvoient aller, ce que nous exécutasmes prenant douze de nos archers avec nous, et estant arrivez en la maison dudit Louvigny n'y trouvasmes personne que son vallet qui nous dit qu'il n'y en estoit venu pas un, et de là nous avansasmes vers le lieu où ilz avoient accoustumé de fere le presche, auquel lieu nous ne trouvasmes aussi personne; mais nous entendismes à une maison proche de là chanter quelques pseaumes en laquelle nous nous transportasmes, et estant dessendu de cheval nous montâmes à ung grenier où ils psalmodyoient sans ministre et estoient au nombre de quarante-huit, entre lesquels il y en avoit ung le plus aparent qui nous dit estre à madame de la Trimouille auquel nous nous adressâmes, et en présence de toute la susdite compagnie luy fismes entendre comme nous estions allé de la part de mon dit seigneur le duc pour leur faire savoir comme il estoit à la campagne avec troys cent chevaux pour leur donner toute la seureté qu'ils sauroient désirer en l'exercice de leur religion, et que mesmes il avoit donné ordre aux portes et dedans la ville, de sorte qu'ilz ne devoient rien craindre, et que sy ils n'avoient point là de ministres que ce n'estoit que leur faute, parce qui leur avoit fait savoir l'ordre qu'ilz devoient suivre. A quoy les susdits hommes de la religion leur firent réponse qu'ilz alloient donc achever leur prière, et qu'ils feroient savoir ce que dessus à ceux de leur relligion. Ce que nous raportasmes incontinent audit seigneur duc de Montbazon que nous trouvasmes à la campagne viz-à-viz dudit Conflans, lequel ne laissa pas de demeurer jusques à cinq heures du soir accompagné des sus-nommez. Ce que certiffions estre vray et avoir esté ainsy faict et exploicté les an et jour que dessus.

Signé : *TESTU.*

Marbault à Duplessis-Mornay (1).

I.

[Du Plessy-Marly, le 2 octobre 1621.]

Monseigneur,

Je vous escrivis il y a huict jours (2) la deffiance où nous estions par les menaces qu'on nous faisoit, et les conjurations de nous meffaire dont nous estions advertis, et dont Messieurs nos Magistrats avoient toute connoissance. Vous aurez sceu bien tost après ce qui s'en est suivi, dont je vous manderay toutes les particularités, parce que les bruits communs sont fort divers. Lesdits sieurs Magistrats, estans informés de tout, pensoient y avoir pourveu, et que leur présence seroit suffisante pour empescher le mal, sans que fust besoin de la force. Ils firent, le samedi, publier une deffence, sur pene de la hart, de s'assembler et attroupper, et la firent afficher. Or, le bruit commun et publiq de la ville estant qu'on nous assommeroit le dimanche, au retour de Charenton, et la commune s'y donnant heure tout haut, il se trouva hors de la porte Saint-Anthoine jusques à Charenton, ou dans la ruë du mesme nom, plus de trente mil personnes, ou pour faire la sédition, ou pour voir ce qui s'y passeroit; lesquels on laissa sortir en toute liberté, et demeurer ensemble sur nostre chemin. Ce qui eust empesché le mal, s'il eust esté réprimé; et se pouvoit facilement, n'y ayant parmi toute cette populace que peu qui eussent des espées, les autres n'estans armez que de pierres et d'échallaz de vignes. Tout cest amas, la plus part n'estans que des vagabons, crocheteurs, laquais et cochers. On avoit mis pour notre seureté des gardes, dans le logis de Monsieur le premier Président, à Charenton, et dans celui de M. Arnauld, joignant le temple. M. de Montbazon estoit sur le chemin; le chevalier du guet, des Fontis, et le prévost de l'Isle avec leurs archers, le lieutenant civil avec commissaires et sergens du Chastelet à la porte Sainct-Anthoine. On

(1) Original autogr., Biblioth. de Poitiers. Mss. Dom Fonteneau, 73. — Nous devons la communication de ces deux lettres à M. le pasteur A. Lièvre, de Couhé (Vienne). — Marbault était beau-frère d'Aubéry Du Maurier, et comme lui secrétaire, ou plutôt agent, de Du Plessis Mornay. On lui doit des observations sur les *Œconomies royales* de Sully, qui, d'après une copie des Mss. Conrart, ont été imprimées dans la collection de Mémoires de Michaud et Poujoulat.

(2) Cette première lettre ne se trouve point dans le recueil de la Correspondance de Mornay, contenu dans le 73e volume de Dom Fonteneau; elle a peut-être subi le sort de beaucoup d'autres, qui ont été volées à cette collection.

commença à jetter des pierres à la vallée de Fécan, qui est au fondz à moitié chemin. M. de Montbazon pensoit par sa présence, estant en carrosse, réprimer; mais il lui fallut monter à cheval, et ne gaigna rien par ses remonstrances. Le chevallier du guet d'abord il en fit tuer quelques-uns; mais il ne pouvoit estre partout. M. de Montbazon conduisit une trouppe qu'il avoit faict joindre, jusques dans la porte Sainct-Anthoine; mais le plus rude estoit de là jusques au cimetière Sainct-Jean. Et ceux qui se voulloient escarter tomboient en de mauvaises ruës pires, parce qu'aucun secours n'y estoit préparé. Et ce secours, au reste, très dangereux, les archers instiguans ceux qu'ils devoient réprimer, vollans ceux qu'on leur bailloit à conduire, et les excédans de coups, et ne firent pas la moindre partie du mal; lequel ne passa pas où est le cimetière Sainct-Jean : plusieurs qualifiez se réjouissoient de ce mal. Ceux qui l'eussent voullu réprimer envoièrent aux capitaines des quartiers des vallets qui ne désiroient que de le faire eux-mesmes. Et est une merveille de Dieu qu'en une si horrible confusion, le mal ait esté si petit. Le lieutenant criminel estoit à la porte des Bernardins, y ayant aussi de ce costé de la rivière une multitude infinie de peuple; les magistrats ayans désiré comme la continuation de nostre exercice, aussi qu'on se séparast de ces deux costés. Mais il y eut peu de mal de ce costé, quasi personne des nostres n'y ayant passé. On mit tout l'ordre qu'on peut, et ce tumulte ayant esté appaisé sur les sept heures du soir, qui avoit commencé sur les trois heures : pour empescher que ne se renouvellat la nuict, estans posés corps de garde et sentinelles par toutes les ruës. Mais le lendemain, la sédition se renouvella au fauxbourg Sainct-Marceau, pour y piller les maisons des nostres, et y dura jusques à midy, que monsieur de Montbazon l'y réprima. Il y eut un peignier qui se défendit trois heures, qui fut tué, et son fils et sa femme : ils lui ont imputé, parce que son fils estoit catholique, que c'estoit lui qui l'avoit tué; comme à une femme qu'ils traisnèrent morte par les ruës, que lui ayant voullu faire adorer l'image de la saincte Vierge, elle avoit dit que c'estoit une guimbarde. Il y a eu grande quantité de personnes des nostres griefvement blessées. Mais jusqu'ici, on ne s'est aperceu que de seize personnes des nostres tués, ès deux séditions du dimanche et lundi, et dix catholiques; ce qui est incroiable à qui a veu la sédition. Il n'y en a que trois de nostre connoissance; chacun aussi a eu quelque grâce spécialle en sa délivrance. Mais on a esté tellement espars de-

puis, chacun chez quelque ami catholique, qu'on ne s'est peu encor reconnoistre, ni voir s'il s'en trouvera d'autres à dire. Vous aurez veu l'arrest que donna le parlement le lundi; le mardi, Des Fontis en condemna quatre, qu'il avoit pris au faubourg Sainct-Marceau, à estre pendus, et defféra à leur appel, qui fut jugé le lendemain, sa sentence ayant esté confirmée pour deux, et deux ayans assisté la corde au col, esté foetés, et condemnés aux gallères, si dans un mois il ne se trouvoit plus grande preuve pour les faire pendre. Pour leur exécution, il y eut trois advis au Parlement, Monsieur le premier Président voullant qu'elle se fist en la cour du Pallais, les autres aux carneaux de la Bastille, d'où ils seroient veus; Monsieur le président de Mesmes insista que ce fust en Grève, dist qu'il y assisteroit, et mourroit plustôt que la force ne demeurast à la justice; et que tout estoit perdu si cette canaille voioit qu'on la craignist. Justice en fut faitte sans aucun tumulte. Ils avoient aussi dit au lieutenant civil qu'ils l'authoriseroient pour juger en dernier ressort ceux qui se trouveroient coupables; mais il ne l'a point demandé, et se plainct le parlement du peu de diligence qu'il faict d'informer contre eux. Il n'y a eu autre mal dans la ville, depuis le dimanche, qu'une maison assiégée ruë de la Mortellerie, que le capitaine du quartier délivra, chassant environ cent coquins qui l'assiégeoient. Et le carrosse de madame du Jon y fut suivy avec grand cri pour faire arrester, le mardi qu'elle sortoit la ville; mais on l'escorta jusques dans les champs, où il y a eu plus de péril qu'en la ville. Les paysans estans fort animés, et croyans que c'est un massacre général qui se faict par commandement du Roy, et un bruslement qui se fit le dimanche au soir, les villages voisins firent le plus grand désordre; et voulloient chacun emporter une pièce pour triomphe. Ils ont tout rompu à la maison du temple de Charenton, et à celle de monsieur Arnauld. Monsieur de Montbazon fut mercredi visiter toutes ces ruines. Et croy que la maison de la ville a desjà mis des ouvriers après, pour restablir le temple. Ils désiroient fort que dès jeudi nous continuassions nostre exercice; mais il ne se trouva ni pasteur, ni auditeurs. Dieu a bény l'Eglise, en sorte que nul d'iceux n'y a eu mal; le bon monsieur Cameron et sa femme y estoient aussi. Du Pré, autrement le Corse, courrier du feu Roy, logé à Charenton par ses enfants, à cause de son aage de cent cinq ans, fut tourmenté en diverses sortes par ces meurtriers, et, par la grâce de Dieu, laissé en vie. Il n'y eut aussi, par sa bonté, faute de constance, que monsieur

Herward, qui, estant du commencement meslé parmi la foulle, puis reconnu chez un amy, vit reluire en quelques-uns, ou qui furent tués, ou qu'il sauva, entre autres d'une femme qui, arrestée par les meurtriers, lui demandans si elle estoit Huguenotte, leur respondit que quand elle le seroit, elle ne les craindroit point, et qu'elle voudroit desjà estre en paradis. Mais les récits particuliers seroient trop longs. Pour la famille de monsieur Le Coq et mienne, qui nous estions retirés à Cachan, nous y passasmes le soir et la nuict, en grand péril et perplexité, tant à cause de ceux qui estoient dans la maison abatiale que des paysans du lieu, qui forcenoient contre nous, et avoient esté advertis par le cocher de monsieur Le Coq, qui le quitta là pour aller piller à Paris, et le laissa par ce moyen hors de commodité de pouvoir faire sa retraitte plus loin, si Dieu ne lui eust suscité là un homme qui sçavoit mener le carrosse. Après deux jours de séjour chez un amy, je me suis rendu céans, pour y jouir de l'abry qu'il vous avoit pleu m'y offrir. Monsieur de Montbazon m'a fait l'honneur d'y recevoir monsieur de Boiseler, qui commande pour lui à Rochefort, pour me faire retirer dans sa maison audit lieu, ou dans le château de Dourdan, selon que j'aimerois le mieux, ordonnant à ses gens de m'y fournir les meubles nécessaires pour ma famille. Mais je l'en ay remercié, et espère que Dieu nous conservera ici, avec monsieur de Beaulieu et monsieur Foubert. Cestui-là va faire un tour à Sedan. Nostre appréhension à ceste [heure] est que ce meschant exemple ait esté suivi aillieurs, et que le mal croisse en allant. Il est certain que si on eust voullu user de la force et mettre main basse, cent hommes de résolution le pouvoient arrester en un instant. Dès que je croiray qu'un homme de la religion osera paroistre en seurcté par les ruës à Paris, j'y retournerai, pour bailler un coup d'esperon à vos affaires, dont je ne vous puis rien mander, n'y ayant point séjourné depuis ma dernière. Si j'y estois moins connu, j'y eusse desjà fait un tour. D'autres nouvelles de moy aussi n'en faut-il point attendre; car, outre l'éloignement de la source, nous n'avons jusqu'ici parlé de ceste sédition, qui nous fait d'autant plus attendre ce traitté général dont on parle. La fainéantise du peuple pendant l'absence du roy, et la faim qui les presse, les a esmeuz à cela. Les curés ont fort crié contre les prescheurs. Spécialement le curé de Sainct-Médard, au faubourg Sainct-Marceau, fit grand devoir pour escarter ce peuple. Et y eut des nostres qui furent advertis par des capucins de n'y aller pas le dimanche. Aucuns ecclésiastiques

aussi en ont sauvé lors du tumulte. Et a monsieur Mestrezat couschè chez un des plus superstitieux hommes de la ville. Vostre lettre du 16 passé ne m'a esté apportée que par le voyage dernier du messager de Poictiers. Il y a diverses brèches aux murailles de vostre jardin et fruittier du fermier, que je suis d'advis qu'on fasse refaire. Tout le monde s'y porte bien, au reste.

Je supplie, sur ce, le Créateur, Monseigneur, vous donner en toute prospérité longue vie.

Du Plessis-Marly, le 2 octobre 1621.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

MARBAULT.

II.

[De Paris, le 15 octobre 1621.]

Monseigneur,

Celles dont vous m'avez honoré du 27 du passé, et 14 de cestuici m'ont esté rendues ensemble par le messager de Poictiers en ceste ville où je suis venu reprendre le train de vos affaires. Mais je n'y ay trouvé quasi personne, la saison ayant tiré les uns aux champs, les autres la sédition. Messieurs les magistrats font ce qu'ils peuvent pour nous assurer et nous y donner confiance, mais pas un de nos amis ne nous conseillent d'y faire un séjour réglé, n'y croyans pas de seureté, les animosités estans plus grandes que jamais : et la punition, quoique tout soit plein de coulpables dans les prisons, s'arrestant aux deux qui ont esté pendus. Notre temple aussi demeurant en ruine, sans estre restabli comme on l'avoit promis. Pour moy, j'ay esté adverti que des gens assez qualifiés, parlans à de mes familiers sans le sçavoir, menaçoient de fouiller ma maison et n'espargner ma personne; quoique je ne les connoisse point, et ne pensé pas les avoir veus. Ceux du consistoire nonobstant ont mandé un des pasteurs pour servir à la consolation des mallades et de ceux qui persistent ici, dont toutesfois le nombre diminue tous les jours. Or (1) [Marbault doute fort qu'aucun d'eux revienne, ayans esté fort aises de cesser l'exercice, afin que cela fist esclat partout et esmeust dedans et dehors extraordinairement en Angleterre, le secrétaire d'Estat

(1) Une partie de cette lettre était écrite en chiffres; Du Plessis-Mornay en a mis la traduction entre les lignes de l'original. Les passages ainsi déchiffrés sont ceux que l'on a placés entre crochets [ ].

escrivant à celui que l'ambassadeur d'Angleterre a laissé ici] quels en sont [si esmeus] qu'il n'y a rien qu'ils [ne facent après cela] ce que [le conseil ici avoit bien préveu, et pratiqua ici douze ou treze des nostres le dimanche suivant la sédition] qu'ils firent [aller à Charenton y faire les prières, et puis en firent acte qu'on voulut qu'ils signassent. Un nommé de Menne, solliciteur de madame de la Trémouille, suspendu de la Cène fut le conducteur et lecteur.] Il est notable que lors de la [sédition, M. de Montbazon laissa un des nostres en garde au Père Binet, jésuite,] qui estoit [spectateur sur la porte de leur église,] lui disant de lui en respondre. Aussi feray-je, dit-il, car c'est [ici une partie que font les huguenots pour resveiller les autres.] Un courrier du président de Chevry, qui partit, vendredy 8, de la cour, dit que Monseigneur le connestable estoit allé le mesme jour dès les quatre heures du matin à Renies (?) où M. de Rohan venoit disner avec lui pour conclure un accommodement; or nous ne croyons pas que se soit avancé jusques là pour ne rien faire. Nous ne savons encore si le traitté sera général, ni bien les conditions. Ce qui fait [croire à Marbault ce traité est que M. le connestable est en pene du tiers parti et en désespoir de prendre Montauban, assaillis qu'ils sont de maladies. Par une lettre de M. le connestable à M. de Chevry] il le [presse d'envoier de l'argent pour le tirer de là où ils sont combattus de la peste pourpre et famine,] et toutes autres [incommodités.] Et pour le regard de [la sédition d'ici] dit qu'il a esté [excitée par des gens pires encore que les huguenots,] et qui n'ont point [de religion du tout,] qui veullent [rendre les choses irréconciliables et faire leurs affaires par la ruine de l'Estat, désignant le tiers parti. La Roine-mère a défenses de passer Blois et venir ici; deux compagnies de chevaux légers autour d'elle à mer et autres lieux. Madame la princesse s'en est allée à Monrond avec son fils nouveau-né trouver M. le prince que l'on dit très mal content. On asseure qu'il y a des levées toutes prestes en Lorraine et Liége pour le tiers parti qui se sont faittes des deniers et par le commandement de monsieur de Savoie. Madame la comtesse enrage de cet accommodement, et dit que nous couppons la gorge à nos meilleurs amis] lorsqu'ils [nous veulent secourir,] que cela tournera [à nostre ruine.] Vous aurez sceu ce qui s'est passé en Normandie, dont le bruit avoit esté ici comme d'une grande prise d'armes. Le nonce fait grande instance au Roy de quitter la protection de Genesve, qui l'en a refusé,

et dit Père Arnoux que cela n'est raisonnable. [Marbault croit que c'est une farce pour se moquer de nous et nous esblouir.] J'ai ci-devant oublié de vous mander que fut veu, le dimanche de la sédition, cinq ou six hommes de cheval exciter le peuple à la campagne; et quand ils eurent commencé la meslée se retirèrent derrière le bois de Vincennes et gaignèrent le pays. Le procès-verbal en est chargé. Et n'a-on peu sçavoir qui c'estoit; le vulgaire soubçonne diverses maisons de grands. Vous aurez veu par l'arrest du Parlement que ce tumulte est imputé autant aux uns qu'aux autres. Peu s'en fallut qu'on ne passast à nous en rendre les aggresseurs. Je viens à vos affaires (1).... Les Espagnols font progrès au Palatinat. Et pour le haut on escript que le comte de Mansfeld a traitté avec l'Empereur, en sorte qu'il est à l'abandon. Pour la Valteline il ne s'en parle plus. [Le Père Athanase se plaignoit aujourd'hui du tort que la sédition avoit fait à leurs affaires, avouoit le tiers parti,] et qu'une [princesse] avoit bien esté [si prudente] de lui dire qu'ils avoient bien intérêt [de ne lui laisser perdre les huguenots,] parce qu'après [on ruineroit tous les princes.] Je supplie sur ce le Créateur, Monseigneur, vous donner en toute prospérité longue vie.

De Paris, le 15 octobre 1621.

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MARBAULT.

On a pu voir par la fin du récit de Benoît (p. 68) qu'une nouvelle et fâcheuse alerte avait suivi de près les troubles du 29 septembre. Le grand incendie qui envahit deux des ponts de la Seine, pendant la nuit du 23 au 24 octobre, en fut l'occasion (2). Les scènes de désordre, à peine réprimées,

(1) Marbault passe en effet à des détails d'affaires particulières qui n'ont aucun intérêt pour nous, et que nous omettons.

(2) Le premier de ces ponts était le pont *aux Marchands*, ou plus exactement *Pont-Marchand*. Il avait succédé au *Pont-aux-Meuniers*, submergé en 1596. Voici ce qu'en dit L'Estoile, à la date du 31 décembre 1609 : « Le pont Marchant fut achevé sur la fin de ceste année : ouvrage singulier et exquis, enrichi de force beaux et superbes bastimens, servans de décoration, commodité et embellissement à ceste grande ville, aujourd'hui la première et plus belle de l'Europe. Ce pont a pris le nom de son constructeur, appelé Marchant; lequel, pour souvenance d'avoir changé un pont d'asne et meusniers, mal basti, incommode et mal plaisant, submergé par les eaux, à un autre riche d'édifices, de toutes sortes de marchands et marchandises, relevé et plaisant autant que l'autre estoit désagréable, a fait graver pour mémoire le distique suivant :

Pons olim submersus aquis, nunc mole resurgo :
MERCATOR fecit, nomen et ipse dedit. »

Le *Mercure françois* ajoute à cette inscription le millésime 1609. Le même

faillirent se renouveler, à l'instigation des mêmes agents provocateurs, qui endoctrinaient la populace et l'ameutaient sans cesse contre ceux de la religion. Cet épisode se lie tout naturellement à celui que nous venons de retracer, et nous ne saurions nous dispenser de consigner ici les documents que nous avons pu recueillir, au moins dans ce qu'ils ont d'accessoire à notre sujet.

Voici les deux relations que nous fournit Claude Malingre :

Quelque temps après, le 24 du mesme mois d'octobre, le feu prit au pont des Marchands; il commença au logis d'un nommé Goulard, escrivain, dans un cellier de bois, où une servante avoit laissé tomber une chandelle; le feu, qui commença à allumer le bois qui estoit en ce cellier, embrasa en moins d'une heure tout le costé du pont, les maisons estant toutes en feu : ce qui fut cause que presque tous les marchands perdirent tous leurs meubles et marchandises, car l'autre costé dudit pont se vit incontinent après tout en feu.

Ce qui fit naistre un tel trouble à Paris que chacun y accourut..... Ce trouble fut suivy d'un autre qui alloit remettre le peuple en rumeur contre ceux de la R. P. R. de Paris; car desjà on crioit tout haut qu'*en vengeance de ce que leur temple de Charentonneau avoit esté bruslé, ils avoient mis le feu aux ponts;* et eussent esté sans doute en danger de leurs personnes, sans l'ordre que le Parlement, le Gouvernement et les magistrats donnèrent pour oster ceste créance aux Parisiens, avec des deffenses rigoureuses de tenir tel langage, sur peine d'estre punis comme séditieux et perturbateurs du repos public (1).

..... Cet incendie ne s'arresta pas là; la flamme gaigna encore quelques logis du Pont-aux-Changeurs (auxquels bien leur prit d'avoir deslogé de bonne heure), car, en moins de deux heures, tout ce beau pont, qui avoit esté si soigneusement raccoustré, fut universellement perdu par ce feu, qui destachant les logis les uns d'avec les autres, renversa entièrement le tout en rivière. C'est chose incroyable de voir le peuple qui accouroit à cet horrible spectacle... Pendant cette rude affliction, tous les registres du Parlement et du Chas-

recueil nous apprend que « le capitaine Marchant » mourut en 1610, de la tristesse que lui causa l'assassinat de Henri IV.

Le Pont-Marchant était situé au-dessous du Pont-au-Change, à peu près vis-à-vis de la porte actuelle de la Conciergerie du Palais. Ces deux ponts étaient en charpente. On sait que tous les ponts de Paris étaient alors couverts de deux rangées de boutiques, ou plutôt de maisons de bois, en sorte que le tablier était comme une véritable rue.

(1) *Annales gén. de la ville de Paris*, p. 657.

telet se transportèrent hors des greffes, pour prévenir une des plus grandes ruines du public. Les marchands du palais vident promptement leurs boutiques, ceux du pont de Nostre-Dame font de mesme, on crie *à l'eau, au feu* et *au secours*, et on ne vit jamais désolation pareille en Paris... Et pour ce que plusieurs personnes mal affectionnées au repos public, alloient semant force bruits « que les huguenots avaient mis le feu aux-dits ponts, en vengeance de ce qu'on avoit bruslé leur temple à Charenton, et qu'ils s'estoient vantés de mettre le feu en plusieurs autres lieux; sur ce faux bruit, plusieurs bourgeois de la ville font murer les fenestres plus basses de leurs logis, et les soupiraux de leurs caves et celliers, tiennent des tonneaux pleins d'eau le long des rues, et par commandement de la ville, on faict de bonnes gardes et rondes de nuict, en tous les quartiers, l'espace de quelque temps (1).

Le *Mercure français* (2) contient le récit suivant :

A minuict d'entre le samedy et le dimanche 24 octobre, le feu s'estant prins dans une des soupentes du Pont-Marchand, il courut tellement de soupente en soupente, gaignant par le dessous du costé du Palais, le dessous du Pont-au-Change, qu'en trois heures tous ces deux ponts et les maisons qui estoient dessus tombèrent dans l'eau. Du costé du Palais, le feu brusla les échoppes du bas de la Tour de l'horloge du Palais, et gasta le cadran et le haut de ladite Tour, de mesme qu'à l'incendie du Palais vers la rue de la Pelleterie, le feu fut arresté au derrière de la Maison des Singes. Du costé du Chastelet, toutes les maisons qui estoient sur pilotis, dans la tournée des ponts et en descendant en la vallée de Misère, furent aussi toutes bruslées, et les voisines de devant bien endommagées.

On a parlé diversement d'où estoit procédé ce feu. Aucuns et principalement la populace vouloient en faire les autheurs ceux de la R. P. R. On les accusait d'avoir jadis dit « qu'ils mettroient le feu dans leurs maisons si on les vouloit massacrer. » Il estoit vray, mais c'estoit en ce temps-là.

On disoit que de nouveau aucuns allant en vendanges avoient dit « qu'ils sortoient de Paris pour la grande désolation qui y seroit en peu de jours. Plus aucuns affirmoient qu'on avoit vu la nuict des hommes dans des bateaux graisser les piliers desdits ponts : contes de vieille. Bref, chacun en discouroit. Quand du commencement on vit bastir ce pont Marchand, il n'y eut personne qui ne dist que véri-

(1) *Hist. de la rébellion*, etc., t. I, p. 623.
(2) T. VII, p. 857.

tablement on prenoit bien de la peine de l'assurer par des poultres traversières qui s'entretenoient par le haut des maisons, afin de ne périr plus par eux; mais qu'on luy préparoit un bûcher pour périr par le feu s'il se mettoit par accident en vue des soupentes, mesme qu'il entraîneroit infailliblement en sa ruine le Pont-au-Change et tout ce qu'il y auroit de maisons qui seroient sur pilotis proches et attenant d'une suite aux dits ponts, ce qu'il a faict; et s'il y eust eu trente fois autant de ponts et de maisons sur pilotis, il n'y a point de doute qu'ils n'eussent esté touts bruslées. Il s'est faict des pertes inestimables en tableaux rares sur le Pont-au-Change; tous les meubles y furent perdus; aucuns y perdirent leurs richesses, mais la plupart eurent le loisir de les sauver. Quant à ceux du Pont-Marchand, il y eut plusieurs marchands qui perdirent tout ce qu'ils avoient vaillant, principalement ceux qui estoient proches la maison d'un escrivain où le feu prit premièrement, et à ce que l'on tient assurément par la faute de sa chambrière. Voicy l'arrest que la Cour donna sur cet embrazement pour pourveoir à la nécessité des marchands qui avoient perdu tous leurs biens :

Extrait des registres du Parlement de Paris.

Sur la remonstrance faicte par le Procureur du Roy, du feu advenu la nuict d'entre samedy et dimanche 24 de ce mois, qui auroit embrasé et consommé le Pont-aux-Changeurs et le Pont-Marchand et quelques maisons prochaines, tant du costé du Palais jusques en la rue de la Pelleterie, que du costé du Grand-Chastelet, Requérant qu'il pleust à la Cour luy donner commission pour informer de la cause dudit embrasement, attendu les divers bruits qui courent par la ville, qui pourroient troubler le repos public, et pourveoir présentement à la nécessité de ceux qui ont perdu leurs biens audit incendie : Et qu'à l'advenir pareil inconvénient n'arrive. Après que le lieutenant civil et substitut du dit Procureur Général ont esté ouïs, pour ce mandés, qui ont dit avoir commencé à informer;

La Cour a enjoinct et enjoinct au Prévost de Paris, ou son lieutenant civil et criminel, continuer diligemment l'information par eux commencée, de la cause dudit incendie, faire et parfaire le procès aux autheurs d'iceluy et leurs complices, jusques à sentence définitive exclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et au substitut dudit Procureur Général d'y tenir la main et certifier la Cour de ses diligences. A faict et faict inhibitions et deffenses, sur peine de vie, à toutes personnes de quelques qualités et conditions qu'ils soient, de s'assembler soit de jour ou de nuict, sinon

par le commandement du magistrat, *ny ne mesfaire et mesdire, et user de reproches, sous prétexte de diversité de religion, ne semer aucun bruict sur l'inconvénient dudit feu, tendant à troubler le repos public,* ains vivre en paix et repos, sous l'authorité du Roy et de ses Edicts. Enjoinct à tous vagabons et gens sans adveu sortir de la ville incontinent après la publication du présent arrest, et à leurs hostes et locataires de les déceler, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom, etc., etc. Faict en Parlement, le 26 octobre 1621.

Cet arrêt et les mesures prises en conséquence n'arrêtèrent pourtant pas la panique des Parisiens, et le *Mercure* nous apprend qu'il courut encore de faux bruits « sçavoir que l'on vouloit mettre le feu dans Notre-Dame, puis au Temple, après aux Jésuites, et finalement dans les caves, ce qui fut cause qu'on boucha tous les soupirails qui respondoient sur les rues. »

Les langues des malveillants et les dissertations métaphoriques des rimeurs de circonstance allèrent aussi leur train. « Plusieurs poëtes latins, dit le *Mercure*, prirent subject de faire des vers sur ces incendies, et de ce que la rivière de Seine estoit remontée à cause des décombrements des ponts, et contrainte de rebrousser son cours pour retourner passer par le Petit-Pont, et de ce qu'elle estoit devenue toute noire, ils faisoient parler Pluton, Vulcain, Mercure, Jupiter, Junon et les autres dieux. »

A ces évocations de l'Olympe il n'y aurait pas eu grand mal, si l'on n'y avait voulu mêler Charenton par de perfides rapprochements. Nous avons retrouvé un de ces chefs-d'œuvre, qu'avait en vue le *Mercure*, et nous le reproduisons ici, non certes pour sa valeur poétique, mais afin que l'on voie comment l'incendie de notre temple et celui des deux ponts y sont associés. C'est une série d'allusions, de pointes, de méchants rébus, dont le sens demeurerait fort obscur pour nous, si l'auteur, le nommé Frey, n'avait pris soin d'accoler à chaque distique et en humble prose, la clef de ses énigmes. On remarquera que le tout est dédié *au très illustre de Bailleul*, lieutenant civil de la Prévosté de Paris, rédacteur des procès-verbaux ci-dessus.

Sur l'incendie du temple de Charenton et des ponts Marchant et aux Changeurs (orfévres).

I. Pendant que la flamme dévore l'édifice et en chasse les sectateurs de l'hérésie, « En vérité, s'écrie un ministre, c'est donc le feu du Purgatoire ? »

II. On a tort de dire que leur Temple est sans lumière, sans sacrifice : l'édifice tout entier n'est-il pas lumière et holocauste?

III. Pourquoi la Seine n'éloigne-t-elle point le feu de ces deux ponts? C'est qu'elle a peur d'un tel incendie pour elle-même, et s'en éloigne.

IV. S'il est vrai que le Tartare roule des flammes dans ses noires ondes, c'est évidemment le Tartare infernal qui coule aujourd'hui dans Paris.

V. Soit que le Styx ou l'Hérésie eût allumé un si terrible feu, il est certain que la main de l'homme a été impuissante à l'éteindre. Mais Notre-Dame et saint Michel, triomphant, l'une de l'Hérésie, l'autre de Satan, ont préservé les ponts qui portent leurs noms des feux de l'Hérésie et de ceux de l'Enfer.

VI. « C'est assez forger le fer et l'acier ! » a dit en son cœur le cruel Vulcain. Puis il s'empara nuitamment du pont Marchand et du pont aux Changeurs. « Je veux, dit-il, mériter le nom de Marchand et d'Orfévre ! »

VII. Si c'est Pluton qui, du fond des Enfers, a envoyé cet incendie, pourquoi, ô Christ, ne pas nous tendre ta main secourable, que nous invoquions ? Si c'est l'Hérésie qui a transformé nos deux ponts en brasiers, pourquoi, ô sainte Vierge, ne pas avoir apaisé cette fureur? Si c'est le hasard et un pur accident qui ont allumé un tel feu, pourquoi notre art et nos efforts n'en ont-ils pu venir à bout ? Si c'est Jupiter qui, du haut de l'Ethérée, a lancé ses foudres, pourquoi Junon n'a-t-elle pas voulu nous venir en aide, au moyen du fleuve ou des eaux célestes? Si tout a eu le dessous, et les Dieux et la Vierge, et la terre et le ciel, n'est-ce pas que cette flamme procédait de quelque démon nouveau (1) ?

In caudâ venenum. On voit que l'intention de ce ridicule logogriphe est

(1) *Incendium geminum ædis Charentoniæ et pontium Mercatoris ac Aurifabrorum.*

I. Dum flamma hæreticis purgat cultoribus ædem,
Purgatori ignem credo, Minister ait (1).
II. Falso aiunt, vestra non lux, non victima in æde est,
Tota etenim vestra est, Victima, in igne, domus (2).
III. Sequana cur binis non pellit pontibus ignem ?
A tanto aufugiens igne sibi metuit (3).
IV. Si ruit atrata flammatus Tartarus unda,
Parisia Stygius Tartarus urbe fluit (4).
V. Seu Styx tam sævum sive Hæresis excitet ignem,
Humana haud potis est vincier ignis ope.
Hæresis at Virgo, Michaël quia Demona vincit,
Hæretici aut Stygii victor uterque rogi est (5).
VI. Jam satis est fabrum ferri chalybisque fuisse,
Vulcanus sævo pectore motus ait.
Ergo nocturnus Merces invadit et Aurum ;
Jam Mercator, ait, Aurifaberque cluam (6).
VII. Si Pluto infernis hunc suscitat ignibus ignem,
Cur non das almam, Christe vocate, manum?
Hæresis in pontes si undantem concitat æstum,
Cur non conpescis, Virgo Beata, rogum?
Si forte et subito tanta ardet machina casu,
Cur arte et studio non superata fuit?
Jupiter excelsa si ignem jaculatur ab æthra,
Cur fluvio et pluviis Juno juvare nequit?
Aut Deus, et Virgo, studium, ars est victus et aër :
Aut nova deque novo dæmone flamma venit?

(*Incendium geminum pontium et Charenton.*, auct. I. C. Frey. Ad illustriss. proprætorem De Bailleul. Parisiis, apud Mathurinum Henault, via Clopiniana, in regione parvæ Navarræ. M.DC.XXI. In-4°. Bibl. imp. L. 699.)

(1) Charenton. (2) Holocaustum. (3) Pontus. (4) Sequana niger ardente unda fuit.
(5) Pontes vicini B. Virginis et B. Michaëlis ardent (*sic*). (6) Vulcanus ex fabro Mercator.

tout entière dans le trait final, qui porte évidemment sur l'hérésie et sur Charenton, l'auteur voulant, à grands renforts d'images mythologiques, rendre en définitive nos huguenots responsables de la calamité publique. Cela étant, il faut convenir que c'était de la part de maître Frey le versificateur, une idée assez singulière et quelque peu compromettante, que de dédier de tels vers..... à qui? A celui-là même que sa charge d'officier de police avait appelé à verbaliser sur l'événement et à exécuter l'arrêt rendu contre les mauvaises langues qui répéteraient ces méchants propos.

(*La suite prochainement.*)

LETTRE INÉDITE DU PASTEUR DE MONTAIGU,

NICOLAS DE MARBAIS,

A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOUILLE.

1619.

L'original autographe de la pièce qui suit appartient au chartrier de Thouars (Montaigu). La copie que nous reproduisons nous a été communiquée par M. Vaurigaud. Nous manquons de renseignements et sur l'Eglise de Montaigu et sur le pasteur Nicolas de Marbais.

A Madame la duchesse de la Trimouille, Thouars, etc., etc.,
à Paris.

Madame,

La gloire de Dieu, l'édification du corps mystic de Jésus-Christ, le désir du salut des âmes par l'augmentation de l'Eglise recueillie en ceste ville, les grands bienfaits qu'ay receu premièrement de monseigneur le prince d'Orange et après de monseigneur le Prince Electeur Palatin, voz si proches, le service que je vous ay voué, le devoir de ma charge, m'obligent et me pressent à vous tracer la présente, et à parler en sincérité, franchise et vérité, comme j'ay tousjours et parlé et escrit à empereur, rois, princes et républiques à qui j'ay honorablement et irrépréhensiblement servi.

C'est la troisième année que, venu en France par le conseil des médecins et de mes amis, afin d'essayer si au moyen de ce grand changement de pays et d'air, je pourrais, aidant l'Eternel, recouvrer ma santé, ay accepté l'administration de ceste si petite Eglise, ce que n'aurois jamais fait si ceste ville tant désolée n'eust esté vostre, si le respect de vostre grandeur et la

bonne volonté qu'avais et qu'ay encore, de vous servir, ne m'eust porté à cela. Car on me présentoit plusieurs autres Eglises, et si m'en offre-on encore aujourd'hui des plus grandes, beaucoup plus asseurées en temps de guerre, et avec meilleur entretenement. Or jaçoit que l'expérience me fasse trop recognoistre qu'ayant ici despensé du mien, il m'est dutout impossible d'y demeurer et de retenir plus longuement la charge de ceste Eglise, je n'ay toutes fois voulu la quitter qu'après vous avoir fait entendre ce qui concerne le bien d'icelle et la conservation de vostre authorité selon Dieu.

Vous savés, Madame, qu'estant obligée de cercher avant toutes choses, le règne de Dieu et sa justice, vous ne pouvés, sans offenser ce mesme grand Dieu, donner office public ni charge quelconque à des papistes; croyant fermement que nul papiste ne vous sera onc si sincèrement affectionné et si cordialement serviteur qu'un de la religion. Car les papistes estant faussement et entièrement persuadés que tous ceux de la religion sont infailliblement damnés, ne font aucun scrupule de conscience de leur faire tort, de les endommager, de leur être perfides et desloyaux entout et partout où ils peuvent, et mesme estiment meschamment que cela soit agréable, voire sacrifice à Dieu. A raison de quoi ayant appris que vostre procureur fiscal de ceste ville s'est pour certain n'aguères transporté par devers vous, à dessein d'obtenir la survivance de son estat à un de ses fils, je vous supplie, au nom de Dieu, vous représenter qu'il ne vous est devant Dieu, licite de lui ottroyer sa demande, très préjudiciable à la religion, à ceste Eglise et à vostre authorité : attendu que lui et tous ses enfants estant papistes et grands papistes, ne peuvent estre affectionnés ni à vostre service, ni à vostre profit, ni au maintien de vostre authorité, comme ceux de la religion. Il y a, Madame, en ces quartiers, prou d'hommes de la religion, craignant Dieu et capables de ceste charge de procureur fiscal, et qui estant de mesme croyance avec vous, c'est chose certaine qu'ils vous serviront mieux et plus fidèlement en toutes choses qu'aucun papiste. Qu'il vous plaise donc choisir d'entre eux celui que Dieu vous mettra au cœur et qui vous donnera autant de cest estat de procureur fiscal qu'un papiste. Certes pour vous acquitter de ce que devés à Dieu et à vostre âme pour l'accroissement de ceste si petite Eglise, et du nombre de voz vrais serviteurs pour la conservation et défense de vostre authorité, pour un compulsaire et juste retien de la fierté, présomption et outrecuidance intolérable de la pluspart des papistes de ceste ville, et barone pour vous faire rendre l'honneur et l'obéissance qu'on vous doit, il est absolument nécessaire et dutout nécessaire que le seneschal, procureur fiscal et greffier de ceste ville (comme aussi de toutes voz autres terres) soient de la religion, Dieu le vous commande: les édits royaux ne le défendent point. Oui, la parole de Dieu, seule règle de nostre religion et actions, enjoint expressément d'avoir soin des

domestiques de la foy; de leur faire bien et de les préférer à tous autres; donc de s'en servir plustost que ces papistes, nos si grands ennemis. Les princes, les seigneurs, les gentilshommes papistes de ce royaume, encor que leur religion n'ait aucun fondement en la parole de Dieu, et pourtant soit totalement abominable et damnable, monstrent cependant exemple en cela à ceux de la religion, et par leur zèle, destitué de bonne cognoissance de cause, condamneront sans doute, au jour du jugement, ceux qui faisant profession de la vraie religion, sont néantmoins si tièdes qu'ils ne se soucient d'eslever les papistes aux charges et offices qui dépendent d'eux, là où ces messieurs de la papauté sont très soigneux et prennent bien garde de donner aucun estat aux nostres. Aussi ne puis-je vous céler que s'il y a quelques papistes mauvais garnements, séditieux, turbulents, quereleux, audacieux, perturbateurs du repos public, si imprudents et impudents qu'ils n'ayent honte ni horreur de mespriser, blasmer et fouler aux pieds l'authorité du Seigneur temporel sans qu'ils vivent et qu'on ne veuille souffrir ailleurs, ils se jectent en ceste vostre ville par la négligence et connivence du procureur fiscal, audace et violence de quelques gentilsbommes papistes d'alentour, qu'y seigneurient et dominent ouvertement et injustement, semble estre le réceptacle, le refuge et l'asyle de ceux qu'on ne veut endurer ne aucun autre lieu. Ce qui choque grandement vostre authorité et est contre Dieu et la raison. Parquoi pleinement asseuré que vostre vraie foy et bonne conscience, vostre zèle de la maison de Dieu, vostre affection au progrès de ceste Eglise et mesme vostre particulier intérêt, vous feront désormais establir meilleur ordre en ceste ville, et vous empescheront d'avancer aucun papiste, tant ici qu'ailleurs; je prie le Créateur de l'univers, souverain Seigneur des seigneurs, vouloir de plus en plus vous combler, et toute vostre illustre famille, de ses bénédictions et spirituelles et temporelles. C'est le vœu de celui qui est et demeure le reste de ses jours,

Madame,

Vostre très humble et très fidèle serviteur,

NICOLAS DE MARBAIS,
pasteur de l'Eglise réformée de Montaigu.

A Montaigu, ce 11 avril 1619.

ÉLÉGIE

SUR LE TRISTE ET PITOYABLE ESTAT

DES ÉGLISES RÉFORMÉES DU POICTOU (1).

1682.

Souverain Roy des Rois, à qui tout doit hommage,
Dieu tout juste, tout bon, tout puissant et tout sage,
Dont la grandeur s'occupe à régir l'univers,
Laisseras-tu toùjours tes enfans dans les fers ?
Peux-tu voir sans pitié leur extrême misère ?
Veux-tu devenir juge et cesser d'estre Père ?
Tant de Temples détruits à toute heure en tous lieux,
Ne toucheront-ils point le monarque des cieux ?
Tes troupeaux vivront-ils sans cesse en ta disgrâce?
Et ne verront-ils plus la clarté de ta face ?
Sentiront-ils toùjours leur céleste Berger
Les fraper sans relàche, et jamais les vanger ?
Bien que devant tes yeux je ne sois rien que cendre,
Soufre que ma douleur ose se faire entendre :
Et donnant à ta gràce un favorable cours
Tends l'oreille à ma voix et soufre mes discours;
Permets, Dieu tout-puissant, qu'en ces rudes allarmes,
Le cœur gros de soupirs, et les yeux pleins de larmes,
J'aproche de ton Trône et tâche de sonder
D'où tant d'horribles maux nous viennent inonder ;
Ces lieux qu'on respectoit comme tes maisons pures,
Ne sont plus aujourd'huy que de tristes mazures.
Tes troupeaux désolez errent de toutes pars,
Et courent en tous lieux mille et mille hazars.
De tes oracles saints les divines merveilles
Ne viennent plus fraper doucement leurs oreilles,
Et leurs fiers ennemis, de fureur animez,
Font que de tous costez on les voit affamez.
Ouy, tes pauvres troupeaux en ceste conjoncture,
Ne trouvent presque plus la céleste pasture;
Ils font presque partout des efforts superflus,
Courant après un bien qu'ils ne possèdent plus.
Les soupirs et les pleurs sont tout ce qui leur reste,
Ils ne tirent rien plus de ce débris funeste;

(1) Cette pièce, adressée à madame la marquise de ***, se trouve annexée à la deuxième édition des *Derniers efforts de l'innocence affligée* (Villefranche, 1682, petit in-12), dont l'auteur est Jurieu.

Leurs malades, mourans, tristes et désolez,
Désirent vainement de se voir consolez.
Leurs enfans nouveaux nés en ce désastre extrême,
Meurent sans estre teins de l'eau du saint batesme.
Le vieillard fond en pleurs de voir tous renversez
Les lieux où tes secrets luy furent annoncez.
Manque d'instruction, la volage jeunesse,
Vit désormais sans guide, et marche sans adresse.
Le péché cependant, et le monde et la chair,
Accordent leurs efforts pour les voir trébuscher.
Leur faiblesse s'y joint, et n'ayant plus pour aide,
Du céleste secours l'efficace remède,
On ne les voit que trop broncher en divers lieux;
On ne les voit que trop pécher contre les cieux;
On ne les voit que trop attirer sur leurs testes
Tous les coups redoublez de tes justes tempestes.

Pousseray-je plus loin mon discours gémissant?
Oseray-je parler encore au Tout-Puissant?
Soufre que ma douleur ose encore s'étendre ,
Encore pour un peu daigne ma voix entendre.
Souverain Roy des Rois, Dieu tout sage et tout doux,
D'où viennent ces prisons, ces liens et ces verroux,
Qui retiennent des tiens une troupe captive,
Dont l'esprit est bien prompt, mais la chair est craintive?
Au lieu que leurs troupeaux éperdus, désolez,
S'attendoient, par leurs soins, de se voir consolez.
Ils se trouvent en eux estre accablez de chaisnes,
Elles les font gémir et redoublent leurs peines;
Aussi les sçavent-ils, battus de mille fléaux,
Qu'ils sont enveloppez d'un déluge de maux,
Qu'ils y trampent les jours, qu'ils y trampent les heures,
Et qu'en l'affreux estat et les noires demeures,
Où depuis si long-temps ils sont chargez de fers,
Rien ne peut égaler les maux qu'ils ont soufers.
Mille tourmans divers, mille sortes d'injures,
Les livrent sans relasche à des peines bien dures,
Et pour couronnement au milieu de leurs maux,
Ils ignorent la fin de leurs rudes travaux.
D'où naissent ces malheurs? d'où viennent ces misères?
D'où tombent sur nous tous ces chastiments sévères,
Qui frapent rudément et troupeaux et pasteurs?
Ah ! Seigneur, souvien-toy qu'il sont tes serviteurs,
Que ceux à qui tu monstre une sévère face,
Sont pourtant tes enfants adoptez par ta grâce;

Que tu les as formez de tes divines mains,
Fait naistre en ton Eglise et du batesme teins;
Que par une faveur souverainement grande,
Tu les as cy-devant repus d'une viande
Et céleste et d'un suc merveilleusement doux,
Et que tu dois là-haut leur estre tout en tous;
Que pour les élever à ce pouvoir suprême,
Leur donnant ton cher Fils, tu t'es donné toy-même;
Que charitablement ton secours icy-bas,
Les a fait triompher en divers grands combats.

Quoy, laisseras-tu donc cette grâce imparfaite?
Verras-tu sans pitié leur entière défaite?
Enfin, jusques à quand, Seigneur, soufriras-tu
Dormir à cet égard ta divine vertu?
O Dieu, nous sommes tiens d'une double manière,
Et comme Créateur et comme notre Père;
Protége ton ouvrage, et pour nous de ton sein,
Sors ta toute-puissante et paternelle main.
Tu serois prest pour nous d'exploiter ce miracle;
Mais nos péchés y sont un invincible obstacle,
Nos crimes ont rompu de ta grâce le cours,
Ils nous ont dénuëz de ton divin secours.
Ils t'ont fait dépouiller les tendresses de père,
Pour nous faire sentir l'ardeur de ta colère.
Après avoir armé ton funeste courroux,
Ils font que l'on en voit continuer les coups.
Obstinez, endurcis dans nostre impénitance,
Nous pourrions nous flatter d'éprouver ta clémence?
Nous osons hautement nous vanter d'estre tiens;
Mais hélas! nous vivons comme de faux chrétiens.
Nous portons, dirons-nous, ta marque et ton enseigne,
Pendant qu'il n'est aucun qui t'adore et te craigne.
Loin que nous combattions avec ardeur sous toi,
Il n'est aucun de nous qui ne fausse sa foy;
Et par une révolte à nulle autre seconde,
Contre toi, contre Christ, nous tenons pour le monde.
Si tu voulois icy faire notre procès,
Comment mettre de rang et nombrer nos excès?
Du monde, de la chair, du diable la malice,
Nous fait tous succomber sous les efforts du vice;
Nous nous laissons séduire à leur flateuse voix,
Au lieu de nous soumettre à tes heureuses loix,
Si bien que loin de vivre en combourgeois des anges,
Nous nous précipitons dans des excès étranges;

Voit-on régner ailleurs plus de déréglemans,
Si peu de tempérance et plus d'emportemans,
D'avarice, d'orgueil, de luxe et de blasfême,
Et de tous les péchés on doit dire le mesme;
Loin de fouler aux pieds les vices abbatus,
Du trône de nos cœurs nous chassons les vertus.
Saintes filles du Ciel, qu'estes-vous devenues?
A peine de nous seul nous estes-vous connues (?).
Enfin pour couronner tous nos dereiglemans,
Nul ne veut revenir de ses égaremans.

Je ne demande plus d'où viennent nos misères;
Exerce donc, Seigneur, tes jugements sévères;
Frape, n'épargne plus de si grands criminels,
Vange-t'en à jamais dans les feux éternels;
Que tous soient écrasez des carreaux de ta foudre;
Je me reprens, Seigneur, épargne un peu de poudre,
Brise plutôt en eux leur courage indonté,
Ta colère cédant à ta rare bonté.
Ta justice contente, il y va de ta gloire,
Que ta clémence icy remporte la victoire;
Laisse-toy désarmer, appaise ton courroux,
Convertis-nous à toy, retourne-toy vers nous;
Nous sommes criminels, mais ta miséricorde
Le pardon aux pécheurs facilement accorde.
Ta grâce opère donc facilement dans nos cœurs,
Et de nos ennemis rends-nous plus que vainqueurs.
Le péché meure en nous, et la chair, et le monde;
Meure en nous tout commerce avec l'esprit immonde;
Enfin par un miracle et surprenant et beau,
Meure en nous le vieil homme et vive le nouveau;
Que lavez dans ton sang, vestus de ta justice,
Nous ne t'éprouvions plus que clément et propice;
Que tes troupeaux épars se trouvent réunis,
Et soient de ton secours incessamment munis.
A nos tendres enfants redonne le baptesme,
Console nos mourans en leur langueur extrême,
Instrui jeunes et vieux, et que ta sainte voix
Nous adresse au chemin de tes parfaites loix.
Fais que languissans tous, ta divine parole,
Nos cœurs heureusement et soutienne et console,
Rallumant parmi nous tous tes sacrez flambeaux,
En allumant de plus en tous lieux de nouveaux,
Veille aussi sur tous ceux pour qui tes enfants craignent,
Garde, garde, Seigneur, que jamais ils s'éteignent;

Souffle sur les desseins de tous leurs ennemis;
Enfin daigne empêcher ce qu'ils s'en sont promis;
De tes captifs aussi vien-t'en briser les chaisnes,
Ouvre-leur les prisons, et finissant leurs peines,
Fais que par toi remis en pleine liberté,
Ils annoncent partout ton auguste bonté.
Il y va de ton nom, il y va de ta gloire,
Que tes troupeaux icy remportent la victoire;
Veuille en ces durs assauts les rendre triomphans,
Qu'il apparoisse à tous qu'ils sont tes chers enfans,
Qu'en leurs infirmitez ta vertu s'accomplisse,
Que par eux ton grand nom en tous lieux retantisse,
Que randans un doux change à tous leurs ennemis,
Ils procurent, Seigneur, qu'ils te soient tous soumis;
Enfin répand partout sur nostre chère France,
Les vrays rayons de Christ et ta Sainte Alliance,
Si bien que ne servans icy-bas qu'un seul Roy,
Nous t'adorions toy seul et d'une mesme foy.

AMEN.

BOSSUET ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES ET AUTRES PIÈCES INÉDITES.

1683-1699.

N'accusons pas Bossuet : il était catholique, il était prêtre, il était évêque...
F. FROSSARD, *Revue chrétienne*, mai 1855.

L'historien de la vie de Bossuet, le cardinal de Beausset, a écrit ces lignes :

« Nous pensons avec sincérité que Bossuet a de justes droits à l'estime et à la *reconnaissance* des protestants. Il a combattu leurs doctrines, il a plaint leurs erreurs; il a adouci leurs souffrances; il a réclamé contre les lois qui les opprimaient; il n'en a jamais persécuté un seul; il a été l'appui, la consolation et le bienfaiteur de tous ceux qui ont invoqué son nom, son génie et ses vertus. »

« Nous avons sous les yeux, dit le même auteur, tous les papiers de Bossuet, et tous ceux de son secrétaire, et nous avons toujours trouvé Bossuet invariable dans l'opinion qu'on ne devait jamais employer que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur pour la réunion des protestants. Il n'existe pas même un indice qui annonce qu'il ait eu part à ce qui

précéda, ou à ce qui suivit immédiatement la Révocation de l'Edit de Nantes. »

Déjà, dans un instructif article publié sous le même titre que nous avons inscrit en tête de celui-ci (*Semeur* du 28 février 1849), M. le professeur F. Roget, de Genève, a fait ressortir tout ce qu'ont d'étrange de telles paroles mises en présence de ce passage de l'*Oraison funèbre*, du chancelier Le Tellier, où l'évêque de Meaux exalte et glorifie avec un enthousiasme si prodigieux et une si magnifique éloquence le triomphe de Louis XIV sur les huguenots.

« Ne laissons pas de publier ce miracle de nos jours; faisons-en passer le récit aux siècles futurs. Prenez vos plumes sacrées, vous qui composez les annales de l'Eglise... Hâtez-vous de mettre Louis avec les Constantin et les Théodose..... Nos pères n'avaient pas vu comme nous une hérésie invétérée tomber tout à coup; les troupeaux égarés revenir en foule, et nos églises trop étroites pour les recevoir; *leurs faux pasteurs les abandonner, sans même en attendre l'ordre, et heureux d'avoir à leur alléguer leur bannissement pour excuse;* tout calme dans un si grand mouvement; l'univers étonné de voir dans un événement si nouveau la marque la plus assurée, comme *le plus bel usage de l'autorité*... Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs... poussons jusqu'au ciel nos acclamations et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne : « Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques; *c'est le digne ouvrage de votre règne*, c'en est le propre caractère ! »

En vérité, dirons-nous avec M. Roget, ce serait se montrer bien exigeant que de vouloir que les protestants conservassent de la *reconnaissance* pour l'évêque qui a tenu ce langage, qui a fait cette apologie du despotisme de Louis XIV, qui a lancé cet indigne trait *des faux pasteurs s'empressant de quitter leurs troupeaux*, cruelle et calomnieuse ironie à laquelle tant de ministres martyrs ont répondu sur les galères du roi et les gibets.

Nous posons ici à nouveau cette question du rôle de Bossuet dans la Révocation, ayant à produire une petite série de documents inédits, dépêches des secrétaires d'État ou autres pièces, qui contribueront peut-être à l'éclairer. Nous verrons ensuite quelles conclusions générales il pourra y avoir lieu d'en tirer.

Nous suivons l'ordre chronologique.

I.

Bossuet juge et partie. — On sait qu'en 1678, la vanité de mademoiselle de Duras avait mis Claude, le célèbre ministre de Charenton, aux prises avec

Bossuet, alors évêque de Condom. Par la suite, celui-ci ayant fait paraître une relation de la conférence, contrairement aux engagements réciproques qui avaient été pris de ne rien publier, Claude se considéra comme dégagé et prépara à son tour une *Réponse au Livre de Mgr de Meaux.* Il est au moins curieux de voir que *le permis d'imprimer* de La Reynie ne lui fut donné qu'après censure ou avis préalable, de qui?... de son adversaire lui-même (1).

Benoît n'avait donc pas tort quand il écrivait dans son *Histoire de l'Edit de Nantes*, T. V, p. 713 : « Claude eut peine à obtenir du Lieutenant civil la permission de faire imprimer son Livre. L'évêque de Meaux la lui fit obtenir par vanité, comme ne craignant rien de ce que le ministre pouvait écrire..... »

Lettre de la main à M. l'évesque de Meaux.

A Versailles, le 10e avril 1683.

Monsieur,

Le Roy m'ordonne de vous escrire pour sçavoir si vous ne trouverez point d'inconvénient à permettre au ministre Claude de faire imprimer un livre qu'il a composé en réponse de celuy que vous avez fait sur la conférence que vous avez eue avec luy en présence de Mlle de Duras. Je profite cependant de cette occasion pour vous assurer que je suis, etc.

Lettre de la main à M. de La Reynie.

A Versailles, le 1er may 1683.

Monsieur,

Le Roy consent que vous donniez la permission au ministre Claude d'imprimer la responce qu'il a faite au livre de M. de Meaux.

J'ay rendu compte au Roy, etc.

II.

L'Edit de révocation est du 22 octobre 1685.

Voici deux dépêches qui établissent que, durant cette même semaine de désolation, Bossuet était en instance, ni plus ni moins que tant d'autres solliciteurs vulgaires, pour obtenir les matériaux de deux des temples démolis dans son diocèse. C'était pour les affecter aux hôpitaux : soit!... Admettons que la fin justifiait les moyens !

(1) Le *permis d'imprimer* de La Reynie, que nous avons sous les yeux, est triple. Il y en a un pour la première partie, daté du 10 juin 1683; il y en a un autre pour la seconde partie, du 3 d'aoust; enfin, il y en a un pour la préface, en date du 9 septembre.

A M. de Mesnars.

Du 29e octobre 1685, à Fontainebleau.

Monsieur,

M. l'évesque de Meaux ayant demandé au Roy la démolition des temples de Nanteuil et de Morcerf pour l'hôpital général et pour l'hostel Dieu de Meaux, je vous prie de me faire sçavoir votre advis sur cette demande, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté. Je suis, etc.

BREVET de don à l'hospital général et à l'hostel Dieu de Meaux des matériaux et emplacement.

A M. l'évesque de Meaux.

Du 30e octobre 1685.

Monsieur,

Je vous envoye le brevet de don des temples de Nanteuil et Morcerf pour l'hospital général et l'hostel Dieu de Meaux, ainsi que vous les avez demandés. Je suis, etc.

III.

Non content des matériaux des temples, nous le voyons demander encore et obtenir, un mois plus tard, les maisons adjacentes, en même temps qu'il rend compte au Roi de ses soins pour le service des conversions.

A M. l'évesque de Meaux.

Du 10e novembre 1685.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de la conversion des Srs d'Arconville, dont Sa Majesté a esté très aise et a fort approuvé ce que vous avez fait en cette occasion.

Elle ordonne à M. de La Reynie de laisser encore pour quelque temps à Paris les ministres ausquels vous avez desjà parlé, afin de leur donner lieu à s'instruire lors que vous y serez.

Je vous envoye les brevets que Sa Majesté a fait expédier du don des maisons joignant le temple de Nanteuil et Morcerf, suivant la demande que vous en avez faite.

Sa Majesté n'estime pas que les temples dans lesquels se faisoient les exercices de fiefs soient démolis, parce qu'ils font partie des maisons des gentilshommes ou en dépendent. Je suis, etc.

IV.

Avec quelle assurance n'a-t-on pas nié que Bossuet eût jamais provoqué l'incarcération d'aucun protestant et employé d'autres armes que celles de la persuasion, de la discussion? — Voici une dépêche officielle qui montre que des ordres d'arrestation avaient été expédiés *à la demande de l'évêque de Meaux*, et uniquement *pour cause de religion*.

A M. de Menars.

2e avril 1686.

Monsieur,

Les nommés Cochard père et fils s'estant convertis, il n'y a qu'à renvoyer les ordres qui avoient esté adressez au lieutenant général de Meaux pour les faire arrester, parce qu'ils n'avoient esté expédiez qu'à cause de leur religion, à la prière de M. l'évesque de Meaux.

V.

Les deux dépêches qui suivent montrent pour le moins que les *nouveaux convertis* du diocèse de Meaux, l'étaient aussi peu que ceux de tout autre diocèse, et qu'il s'agissait d'employer l'évêque et l'intendant à les *contraindre* et à les *punir*.

A M. l'évesque de Meaux.

30e avril 1686.

Monsieur,

Après avoir rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet des enfans des nouveaux convertis de vostre diocèze que les pères et mères négligent d'envoyer aux escoles et aux instructions qui se font dans les parroisses, Sa Majesté a résolu d'escrire sur ce sujet aux intendants pour leur dire d'obliger les pères et mères de les y envoyer, et vous pourrez agir de concert avec M. de Mesnars sur tout ce qu'il y aura à faire à cet égard dans vostre diocèze.

Je suis, etc.

A M. de Mesnars.

10e juin 1686.

Monsieur,

Le Roy approuve la proposition que vous faites, d'ordonner aux plus endurcis des nouveaux convertis du diocèze de Meaux d'aller trouver M. de Meaux pour s'esclaircir sur les difficultez, et vous pouvez leur donner cet ordre et les charger de vous en rendre compte; et si dans la suite il y en a quelques-uns que vous estimiez devoir estre esloignez ou punis d'une autre manière, en me le faisant sçavoir, je vous envoyeray les ordres nécessaires. Je suis, etc.

VI.

Il paraît bien que les prétendus *nouveaux convertis* n'étaient ni plus convertis ni plus heureux dans le diocèse de Meaux qu'ailleurs, car voici une dépêche d'avril 1688, qui prouve qu'à cette époque ils vendaient leurs meubles et se mettaient en mesure de passer à l'étranger : c'est Bossuet qui l'écrit. Et pourtant il les tenait depuis trois années sous sa houlette pastorale.

A M. de Mesnars.

14e avril 1688,

Monsieur,

M. l'évesque de Meaux m'ayant escrit qu'il se fait quelque mouvement parmy les nouveaux catholiques de son diocèze, lesquels vendent leurs meubles et semblent se préparer à sortir du royaume, faisant mesme entendre qu'ils emmènent leurs enfans, j'en ay rendu compte au Roy, qui m'a ordonné de vous en donner advis, afin que vous examiniez si ce bruit a quelque fondement, et que vous y apportiez l'ordre que vous jugerez nécessaire, suivant l'occurrence. Sa Majesté veut que vous fassiez vendre les meubles que le Sr de Beaucœur a laissés à Paris, et que le prix en soit mis au sequestre comme les autres biens des religionnaires absents.

VII.

La lettre suivante montre qu'à la même époque et dans la même ville de Meaux, les prétendus convertis avaient tenu des assemblées secrètes, pour y célébrer leur ancien culte, de préférence à celui de l'évêché. Deux femmes avaient été, à raison de ce crime, rasées et enfermées. Le roi daignait, trois ans après, s'informer de leurs nouvelles.

A M. le premier Président.

4e janvier 1691.

Par un jugement rendu par M. de Mesnars en 1688, à l'occasion d'une assemblée de nouveaux catholiques qui s'estoit faite à Meaux, il y eut deux femmes nommées Marie Cavel et Jeanne Rossignol qui furent condamnées à estre rasées et enfermées, et furent mises à l'hospital général au mois de juillet 1688. Le Roy m'a ordonné de sçavoir dans quelle disposition elles sont à présent sur le fait de la religion, et si l'on pourroit sans inconvénient les renvoyer. Je vous prie de prendre la peine de vous en faire rendre compte, et de me mander ce que vous en apprendrez pour en parler à Sa Majesté.

Je suis, etc.

VIII.

Il est probable que certains nouveaux catholiques arrêtés à Sedan, en 1692, étaient des fugitifs du diocèse de Meaux, puisqu'on remettait leur sort entre les mains de Bossuet. On peut en conclure que les émigrations signalées ci-dessus continuaient.

A M. l'évesque de Meaux.

25e novembre 1692.

Le Roy a bien voulu faire surseoir le jugement qui a esté rendu contre les nouveaux catholiques arrestez à Sedan, jusques à ce que vous ayez veu dans quelle disposition ils sont. M. de Torcy escrit à Meaux sur ce sujet, et il attendra de vos nouvelles sur ce que vous jugerez convenable de faire à l'égard des condamnez. Je suis, etc.

(*La fin au prochain Cahier.*)

LE MINISTÈRE SOUS LA CROIX, EN FRANCE.

DISPARITION DES PASTEURS DU DÉSERT, CARDEL, DE MALZAC, MATHURIN, DE SALVE ET AUTRES, ENVOYÉS A LA BASTILLE ET AUX ILES SAINTE-MARGUERITE.

UN TRAIT DE LA LÉGENDE DE L'HOMME AU MASQUE DE FER.

1689-1690.

On n'a pu lire sans un vif intérêt les détails que nous a communiqués M. Fr. Waddington (t. III, p. 590), sur les quatre ministres du désert venus en France en 1688 et 1689, pour y consoler et affermir les fidèles *sous la croix*, et dont leurs amis, les réfugiés de Hollande, n'avaient plus jamais entendu parler depuis, en sorte que, quinze et trente ans après leur départ, on en était encore à demander de leurs nouvelles par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Hollande. On a vu que l'un d'eux, Matthieu de Malzac, était encore vivant à cette époque et qu'il mourut seulement le 15 février 1725. Mais il était bien vrai de dire, suivant l'expression de Jean Rou, *qu'ils avaient passé par les oubliettes.*

Ces *oubliettes* (par où tant d'autres passèrent!) c'étaient, on le devine aisément, la Bastille et les Iles Sainte-Marguerite.

Voici les pièces officielles que nous avons annoncées et qui rendent compte de la destinée, non-seulement des quatre malheureux ministres dont il a

été question, mais de plusieurs autres. On verra que les noms étaient souvent écorchés de mille manières et rendus méconnaissables (1).

Nous appelons l'attention sur les lettres de Pontchartrain au gouverneur des Iles Sainte-Marguerite, en date des 18 avril 1689 et 24 mai 1690. La dernière fait mention d'un incident tout à fait semblable à celui que rapporte la chronique de cet autre prisonnier des mêmes îles, si célèbre et si mystérieux, qui s'appelle dans l'histoire *l'Homme au masque de fer*.

A-t-on appliqué à ce personnage problématique un trait appartenant à celui que désigne la lettre officielle? Ou la solution tant cherchée de cette grande et sinistre énigme historique est-elle dans ce trait lui-même?

L'Homme au masque de fer, serait-ce donc tout simplement un de ces pauvres ministres de la R. P. R., traités en prisonniers d'Etat, et au sujet desquels on prescrivait le secret le plus absolu? (2)

Commission au Sr de la Reynie, pour faire le procès aux nommés Cardel, ministre, et autres.

7e mars 1689, à Versailles.

LOUIS, etc., au Prévost de Paris ou son lieutenant général de police, le sieur de La Reynie, conseiller ordinaire en nostre Conseil d'Estat et les gens tenans le siége présidial du Chastelet, Salut. Nous avons esté informé qu'au préjudice des défenses portées par nos édits, *Paul* CARDEL, dit du Noyer, cy-devant ministre de la R. P. R., lequel, en conséquence de notre édit du mois d'octobre 1685, estoit sorti de

(1) On trouve mentionnés dans les Mss. d'Ant. Court (*Bibl. de Genève*, n° 28), entre autres noms de ces premiers prédicateurs du Désert, ceux de *Cotin*, *Masson*, *Brocas*, *Malzac*, *Giraud*, *Gardien*, *Gillet*, *Givry*, *Du Noyer*, *De Bruc*, *Cardel*, *Mathurin*, *Salve*, *Guyon*, presque tous victimes de leur zèle. Il va sans dire que Brousson est au premier rang.

Dans les papiers de La Reynie (*Bibl. imp.*, Mss. *Suppl. franç.* 791, t. 6) se sont conservées diverses pièces relatives à plusieurs d'entre eux : 1° *Papiers trouvés sur Valsec*, *autrement de Selve, ministre de la R. P. R.* (c'est une sorte de brouillon de sermon, avec cette adresse : *Pour M. de Lestan*). — 2° Des notes de police concernant *le ministre Coutin, dit La Haye*, en date du 31 juillet 1689. — 3° Une note concernant les sieurs *Poupaillard* et *Pavillois*, *médecin*. — 4° D'autres notes intitulées : *Titre des manuscrits qui estoient sur le ministre Cardel, lorsqu'il a esté arresté. Tablette de Paul Cardel* (liste d'adresses). — 5° Des billets à l'adresse de Bernier, datés de février 1689. — 6° *Papiers trouvés sur le nommé Mathieu Malsacq, ou Bastide, ministre. 11 février* 1692 (ce sont des lettres, mémoires et sermons). — 7° *Un cahier trouvé dans les poches du sieur Jean Gardien de Givry, arresté chez le sieur Lardeau, rue Saint-Martin* (interrogé par La Reynie, le 24 may 1692).

Le *Disciple de Jésus-Christ* a publié en 1853 un de ces sermons saisis sur le pauvre Malzac.

(2) On sait à combien de légendes et d'hypothèses cet épisode du *Masque de fer* a donné naissance. On a prétendu qu'il s'agissait d'un secret d'Etat, que les princes de la branche aînée de Bourbon auraient seuls connu et se seraient transmis, jusqu'au roi Charles X, qui l'aurait, ajoute-t-on, emporté dans la tombe, en disant d'ailleurs que ce secret était beaucoup moins important que l'opinion publique ne l'avait cru.

nostre royaume, y seroit rentré sans permission et auroit eü la témérité, avec l'assistance de *Alexandre-Paul* Bernier, médecin, et d'un autre médecin nommé Poupaillard, de séduire plusieurs de nos sujets réunis à la foi catholique, en les incitant à faire chose contraire à leur devoir et à la Religion catholique apostolique et romaine, qu'ils ont embrassée, et de leur prescher ladite Religion prétendue réformée, lesquels *Cardel, Bernier* et *Poupaillard* auroient esté arrestés et conduits dans nostre château de la Bastille, et voulant que cette entreprise soit punie suivant la rigueur des ordonnances, A ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, de notre certaine science, pleine puissance et authorité royale, nous vous avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes, signées de notre main, pour instruire, faire et parfaire extraordinairement le procès aux dits *Cardel, Bernier* et *Poupaillard*, et autres leurs complices, et icelui pour juger en dernier ressort, pour, en attribuant à cette fin toute cour, jurisdiction et connoissance, et Icelle interdisant à toutes nos cours, et autres juges, et ce nonobstant toutes oppositions, appellations prises à partie et autres choses à ce contraires, pour lesquelles Nous voulons l'exécution des jugements qui interviendront, estre différée, de ce faire nous avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement spécial, mandons à notre amé et féal conseiller, le Sr Robert, notre procureur au dit Chastelet, de faire pour l'entière exécution de nostre présente commission, toutes les réquisitions et diligences nécessaires. Car tel est nostre bon plaisir. Donné à Versailles, le 7e mars 1689, etc.

Lettre du Roy au Gouverneur des Isles Sainte-Marguerite, pour luy dire d'y recevoir le nommé Cardel, ministre.

A Versailles, 18e avril 1689.

Monsieur De Saint-Mars, j'envoye aux Isles Sainte-Marguerite, le nommé Cardel, cy-devant ministre de la R. P. R., pour y estre détenu pendant toute sa vie. Et je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous le receviez, que vous le fassiez mettre dans l'endroit le plus sûr qu'il se pourra, et qu'il soit soigneusement gardé, sans avoir communication avec qui que ce soit, de vive voix ou par escrit, sous quelque prétexte que ce soit. Et la présente n'estant à autre fin, Je prie Dieu, etc.

Du Secrétaire d'Estat à M. De Saint-Mars.

18e avril 1689.

J'adjoute à la lettre du Roy, que Sa Majesté ne veut pas que

l'homme qui vous sera remis soit connu de qui que ce soit, et que vous teniez la chose secrette, en sorte qu'il ne vienne à la connoissance de personne quel est cet homme. Vous luy ferez fournir la subsistance et son entretien sur un pied médiocre, et je vous prie de me mander à quoy le tout pourra monter par an, afin que j'y pourvoye.

A M. de Besmans.

Dudit jour.

J'ay chargé le Sr Auzillon d'un ordre de prendre le ministre Cardel et le conduire au lieu qui lui aura esté indiqué. Le Roy m'ordonne de vous dire de faire en sorte que personne ne sache ce qu'il est devenu, et pour cet effet, Sa Majesté veut que vous le fassiez remettre au dit Auzillon, à dix heures du soir, lorsqu'il ira le prendre.

A M. de La Reynie.

Du 26e novembre 1689.

J'ay trouvé dans le dernier estat des prisonniers de la Bastille, qu'on m'a envoyé Bernier, médecin, et la femme de Bonay, serrurier, qui furent arrestez avec le ministre Cardel. Comme il pourroit estre inutile de les garder plus longtemps, le Roy m'a ordonné de vous en escrire afin de sçavoir vostre avis à cet égard. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

Du 30e décembre 1690.

Je vous envoye un ordre du Roy pour faire sortir de la Bastille, et en même temps de Paris, le nommé La Tour. Le Roy fera mettre dans des châteaux les nommés Bernier, Des Vallons et Mallet, et la nommée Bonay sera envoyée hors du royaume.

A M. de Basville.

10e janvier 1690.

Sur l'avis qu'on a eu qu'il estoit arrivé quelques ministres de la R. P. R. à Paris, on en a fait arrester un qui s'appelle De Salve ou *De Selve,* autrement *Valsec,* de la ville de Nismes, et l'autre qu'on n'a pas encore arresté s'appelle Valsac, autrement Molan et l'Estang, de la ville d'Usez. Le Roy m'ordonne de vous escrire de vous informer secrètement de la famille et de la conduitte de ces deux hommes, et de me faire sçavoir ce que vous en apprendrez. Vous jugez bien de quelle conséquence il est de tenir la chose secrète, parce que Valsac n'estant pas encore arresté, il pourroit estre adverty des perquisitions que vous ferez. Je suis, etc.

LETTRE DU ROY à M. le marquis de Bellefort, pour recevoir au château de Vincennes les nommez VALSEC et PARADEZ.

Du 10e janvier 1690.

ORDRE au Sr Auzillon, de transférer le nommé VALSEC du château de Vincennes aux Isles de Sainte-Marguerite.

Du 15e janvier 1690.

LETTRE DU ROY à M. de Bellefort, pour luy dire de remettre ledit VALSEC au Sr Auzillon.

Lettre du Roy à M. de Saint-Mars, pour recevoir ledit Valsec.

A Versailles, le 15e janvier 1690.

Monsieur de Saint-Mars, j'envoye aux Isles de Sainte-Marguerite, le nommé VALSEC, ministre de la R. P. R., pour y estre détenu pendant toute sa vie. Et je vous escris ceste lettre pour vous dire que mon intention est que vous le receviez et que vous le fassiez mettre dans un endroit sûr, où je veux qu'il soit soigneusement gardé, sans avoir communication avec le nommé Cardel, ny avec qui que ce soit, de vive voix ou par escrit, sous quelque prétexte que ce soit. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Saint-Mars, en sa sainte garde. Escrit à Versailles, le 15 janvier 1690.

A M. de Saint-Mars.

Dudit jour.

Le Roy, envoyant aux Isles de Sainte-Marguerite, le nommé VALSEC, ministre de la R. P. R., je n'ay rien à adjouter à la lettre de Sa Majesté cy-jointe, si ce n'est que cet homme ne doit estre connu de personne, et que sa subsistance et entretenement qu'il luy faut faire fournir sur un pied médiocre, sera régulièrement payée, comme celle du nommé CARDEL, après que vous m'aurez mandé à quoy cela peut monter chaque année. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

15e janvier 1690.

Le Roy a pris la résolution d'envoyer aux Isles Sainte-Marguerite VALSEC, ministre qui a esté arresté, et j'envoye les ordres pour cela au fils du Sr Auzillon, qui y a desjà conduit le nommé CARDEL. Je luy mande de ne partir que dans le temps que vous jugerez à propos, afin que si vous avez besoin de tirer quelques esclaircissements de cet homme avant son départ, vous puissiez le faire. Je suis, etc.

Au mesme.

19e janvier 1690.

Le Roy trouve bon, ainsy que vous le proposez, de faire mettre les *trois filles de M.* de Marcé aux nouvelles catholiques, et je vous envoye les ordres pour cela.

Sa Majesté veut aussy que vous fassiez toutes les diligences et perquisitions nécessaires chez les nommés Dicq et ailleurs pour trouver Valsec, et que si les nommés *Dicq* se trouvent coupables, vous les fassiez arrester. J'écris à M. de Basville pour avoir des nouvelles de ces deux ministres. Je suis, etc.

19e janvier 1690, à Versailles.

ORDRE DU ROY pour conduire en la maison des nouvelles catholiques les *trois filles du comte* de Marcé.

A M. de La Reynie.

30e janvier 1690.

N'ayant point eu de vos nouvelles sur ce qui regarde le ministre l'Estang, le Roy est inquiet de sçavoir ce que vous aurez fait à cet égard. Et Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de donner toute vostre attention pour faire arrester cet homme, qu'on luy a dit estre encore à Paris. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

20e février 1690.

Je vous envoye l'ordre pour faire arrester les deux complices du Sr Raoul Foy.

Le Roy donnera ordre pour faire cesser les diligences qu'on faisoit pour arrester le Sr Lestang. Mais il est bien important que de nostre costé nous mettions toutes choses en usage pour ne le pas manquer. Vous ne sçauriez rien faire de plus agréable à Sa Majesté que d'y réussir.

J'escris à l'intendant de La Rochelle sur les trois filles de La Rochelle, nommé Barbot. Je suis, etc.

ORDRE pour faire arrester et conduire à Vincennes les nommés Héron, cy-devant greffier du chapitre de Beauvais, et Dourlens.

A M. de Saint-Mars.

10e mars 1690.

Par le compte que j'ay rendu au Roy du contenu en vostre lettre du premier février, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'elle

veut bien faire la dépense de 900 livres pour le Ministre que vous avez desjà, et surtout pour celuy qui vous sera envoyé. Cette pension est considérable, et il y aura lieu de faire la dépense nécessaire pour les empescher de communiquer entr'eux ny au dehors.

A l'esgard des prisons que vous proposez de faire, Sa Majesté y donnera ordre, et vous aurez au premier jour de mes nouvelles.

Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

12e mars 1690.

J'escris à M. Chamillard d'aller à Dieppe pour s'informer du contenu du mémoire que vous m'avez envoyé concernant le nommé le Bert, arresté à Paris. Il y a plus de huit jours que j'ay expédié l'ordre pour faire sortir de l'hospital la femme du nommé La Grange, cordonnier, et qu'il a esté remis à M. Robert. Le Roy ne trouve pas à propos de différer d'arrester le ministre COLIN, dans l'espérance qu'il donnera lieu à la capture des autres, et Sa Majesté veut qu'à mesure qu'on en pourra arrester on n'en perde pas l'occasion.

Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

23e mars 1690.

Je vous envoye copie de deux mémoires qui ont esté donnés au Roy au sujet des ministres qui sont à Paris, afin que vous en fassiez l'usage que vous jugerez à propos. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

21e avril 1690.

J'ay rendu compte au Roy de la prise du ministre LESTANG. Sa Majesté approuve que vous l'ayez fait mettre à Vincennes avec le nommé MALET. Elle a esté estounée que vous n'ayez pas fait arrester la nommée Prévost, sœur dudit Malet, qui a parlé avec tant d'emportement. Je vous envoye l'ordre pour faire retenir ces deux hommes à Vincennes.

Il faudra tenir pour le ministre Lestang la mesme conduitte qu'on a tenue à l'esgard des deux autres et l'envoyer aux Isles Sainte-Marguerite, suivant les ordres cy-joints.

21e avril 1690.

ORDRE à M. de Bellefont de recevoir à Vincennes les nommés LESTANG et MALET.

Autre pour faire conduire aux Isles de Sainte-Marguerite ledit LESTANG.

LETTRE DU ROY à M. de Saint-Mars, comme cy-devant, pour le nommé VALSEC.

A M. de Saint-Mars.

24e may 1690.

Sur le compte que j'ay rendu au Roy de vostre dernière lettre au sujet de quelque chose qu'un des ministres avoit escrit sur (1), et des traitements que vous luy avez faits en cette occasion, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'elle est fort estonnée que vous en ayez usé ainsy sans en avoir d'ordre, et elle ne veut pas que leur fassiez à l'avenir de pareilles duretez. Vos soins se doivent réduire à les faire garder, à empescher qu'ils n'ayent communication tant au dedans qu'au dehors, et la pension qui vous a esté réglée pour chacun d'eux est assez forte pour leur fournir tous leurs besoins et une bonne nourriture. Il faut que vous me fassiez sçavoir, s'il vous plaist, de temps en temps, ce qui se passe à leur égard. Je suis, etc.

A M. Chamillart.

11e mars 1690.

Je vous envoye, par ordre du Roy, un mémoire contenant un avis important sur le mauvais commerce qui se fait à Dieppe pour le passage des religionnaires fugitifs. Sa Majesté m'ordonne de vous escrire que son intention est que, toutes affaires cessantes, vous alliez à Dieppe pour esclaircir ce fait, faire en cette occasion les procédures que vous jugerez nécesssaires et faire arrester les coupables. Le nommé DE VENTRE, dont il est parlé dans ce mémoire, est aussy arresté il y a desjà du temps, et je vous ay cy-devant escrit de vous informer de sa conduite, sur quoy vous ne m'avez encore point fait de response. Je vous envoye encore le mémoire sur ce qui le regarde. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

23e mars.

..... Vous recevrez en mesme temps les informations que M. Larcher a faites à Dieppe au sujet du nommé LE BERT et un mémoire de M. Bégon, concernant les filles du nommé BARBOT. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

A Versailles, le 9e may 1690.

Sur le compte que j'ay rendu au Roy du contenu en vostre lettre du 26 avril dernier, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire de faire

(1) Ce membre de phrase est demeuré en blanc dans le registre du secrétariat.

arrester le nommé Prévost et sa femme, et de les envoyer au château de Guise. Je vous envoye l'ordre à cet effet.

ORDRE pour arrester et conduire au château le nommé Prévost et sa femme.

Dudit jour.

LETTRE DU ROY à M. de la Fitte pour les y faire recevoir.

Au lieutenant de Roy de Guise.

Dudit jour.

Le Roy envoye au château de Guise un homme et sa femme, mauvais catholiques. Leur dépense sera payée sur le mesme pied que les autres personnes que vous avez desjà.

A M. de La Reynie.

14e may 1690.

Je vous envoye des ordres pour faire conduire au château de Ham les nommés le Bert et de Ventre.

ORDRE DU ROY pour conduire au château de Ham les nommés le Bert et de Ventre.

Du 14e may 1690, à Versailles.

LETTRE au gouverneur pour les y faire recevoir.

Au lieutenant de Roy dudit château.

Dudit jour.

Le Roy envoye au château de Ham deux mauvais catholiques dont la conduitte a paru suspecte. Leur dépense sera payée sur le pied de 15 sols chacun par jour.

A M. de La Reynie.

2e juin 1690.

..... J'envoye à M. Larcher le mémoire du sieur Auzillon, contenant tous les faits qu'il a appris du nommé le Bert, au sujet du commerce qui se fait à Dieppe pour le passage des fugitifs.

A l'égard de la somme de 1,100 livres et d'une montre que cet homme avoit, on ne peut en faire un meilleur usage que de les remettre à sa famille. Je suis, etc.

A M. Larcher.

6e juin 1690.

Je vous envoye un mémoire contenant les déclarations faites par le nommé le Bert, de Dieppe, pendant qu'il estoit entre les mains d'un officier qui avoit eu ordre de l'arrester. Vous verrez de quelle impor-

tance il est d'éclaircir si les faits y contenus sont véritables, et le Roy veut que vous en examiniez secrètement toutes les circonstances qui pourront estre reconnues et vérifiées sans éclat et que vous en fassiez sçavoir ce que vous aurez reconnu de cette manière, avec vostre advis sur ce qu'il y auroit à faire pour arrester les coupables, suivant ce que vous aurez appris de cette affaire. Vous jugerez aussi, par ce que déclare ledit le Bert, ce que vous devez faire à l'égard de sa femme dont vous m'avez escrit. Cet homme, que Sa Majesté a fait enfermer dans un château, avoit 1,098 : 3. (*sic*) et une montre d'or, lorsqu'il a esté arresté, qui sont entre les mains de l'officier. Sa Majesté veut que le tout soit rendu à sa famille. Vous n'avez qu'à faire sçavoir à qui on peut le remettre à Paris. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

21e juin 1690.

Je vous envoye la lettre que j'ay reçue de M. Larcher, en réponse du mémoire que je luy avois addressé, concernant les déclarations faites par le nommé le Bert. Prenez la peine de me mander ce que vous estimez à propos de faire à cet égard, afin que je prenne ensuite les ordres du Roy. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

5e aoust 1690.

Je vous envoye les procédures que M. Larcher a fait à Dieppe, lorsqu'il a fait arrester les gens accusez de l'évasion des religionnaires. Prenez la peine de les examiner et de me mander ce que vous croyez qu'il y ait à faire à cet égard.

Du 11e aoust 1690, à Versailles.

ORDRE pour transférer les nommés Raoul Foy, Héron, Dourlens, Malet, Paradez, Dupuy et Saint-Vigor, de Vincennes à la Bastille.

LETTRE DU ROY à M. de Bellefont pour les faire remettre au porteur.

Autre à M. Besmans pour les recevoir.

ORDRE pour transférer le nommé Condut de Clausel du château de Vincennes à celuy de Guise.

LETTRE DU ROY à M. de Bellefont, pour lui dire de le remettre au porteur.

Autre à M. de la Fitte pour le recevoir.

A M. de La Reynie.

11e aoust 1690.

Le Roy a fait expédier les ordres cy-joints pour faire transférer à la Bastille les prisonniers qui sont à Vincennes. Vous prendrez, s'il vous plait, les précautions que vous jugerez nécessaires pour empescher que ceux qui ne doivent point se parler n'ayent communication ensemble. A l'égard du nommé CLAUSEL, il sera conduit dans un château. Je suis, etc.

Au lieutenant de Roy de Guise.

11e aoust 1690.

J'envoye au château de Guise un homme accusé d'avoir fait, à Paris, le ministre de la R. P. R. Il faut le faire garder soigneusement et pourvoir à sa subsistance sur le pied de 20 sols par jour.

(*La suite au prochain Cahier.*)

LA MORT D'UN HUGUENOT DANS LE REFUGE.

DERNIERS MOMENTS ET DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE JEAN TROUILLON, RÉFUGIÉ A BALE, ANCIEN DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE CETTE VILLE.

1711.

Il a déjà été dit quelques mots dans ce *Bulletin* sur l'intéressante Eglise française réformée de Bâle, dont la fondation remonte à la Saint-Barthélemy et a l'hospitalité qui fut alors accordée aux enfants fugitifs de l'amiral Coligny (*V.* t. I, p. 368). Cette Eglise a conservé des *protocoles* ou registres des délibérations consistoriales, mais seulement depuis 1696, epoque où un réfugié de l'Eglise de Paris et du temple de Charenton, Jean-Jacques Bourcard, fut chargé de leur rédaction. Tout ce qui précède paraît n'avoir été qu'un recueil de notes. Le premier de ces registres ou *protocoles* va de 1696 à 1718 et contient des documents d'un très vif intérêt. On va en juger par l'extrait suivant, qu'a bien voulu en faire pour nous une amie de notre œuvre. Quand on aura lu ce morceau, on trouvera sans doute que nous aurions pu, sans aucune emphase, l'intituler *La mort d'un juste*, et placer en épigraphe l'admirable vers du poëte :

Rien ne trouble sa fin : c'est le soir d'un beau jour.

Combien de justes, disons mieux, de chrétiens, moururent ainsi à l'étranger, loin de la patrie, et terminèrent des jours attristés par l'exil, mais embellis par la paix de l'âme et le calme de la foi !

Extrait des protocolès de l'Eglise française de Bâle.

Le samedy 24e janvier 1711, M. Jean Trouillon, natif de Melguel proche Montpellier, réfugié en cette ville, et ancien de l'Eglise françoise est décédé icy en sa maison du faubourg Saint-Jean. Aussytôt que MM. les anciens et pasteurs de ladite Eglise en ont été avertis, ils se sont assemblés chez M. Osterwald, l'un des pasteurs; ils se sont transportés dans la maison mortuaire pour plaindre le deuil à Mlle Apolonie de Lachenal, qui a demeuré auprès du défunt depuis son refuge en cette ville, et qui l'a soulagé d'une manière tout à fait louable, principalement dans sa dernière maladie, de laquelle maladie il a esté attacqué le 28e septembre de l'année passée, par un frisson qui a duré jusqu'au susdit jour du 24 janvier 1711, sçavoir dix-sept semaines, pendant lequel temps il a toujours esté très patient, et s'est résigné dès le commencement jusqu'à la fin à la volonté du Seigneur; il a donné des marques très sincères de la confiance qu'il a au mérite de Jésus-Christ, son seul Sauveur; il a eu son bon sens jusqu'à la fin. Le 27e décembre 1710 il a déclaré au Sr Bourcard, ancien de l'Eglise, de la manière qu'il souhaitait d'estre enterré, et l'a prié de le dresser par escrit, ce que le dit a fait et que le défunt a signé, avec M. Osterwald, pasteur. Voicy la copie.

Le samedy, 27e décembre 1710, M. Jean Trouillon, natif de la ville de Melguel auprès de Montpellier, réfugié à Basle à cause de la persécution de notre sainte religion en France, et ancien de l'Eglise françoise de Basle, estant en sa maison, au lit malade de corps, mais sain d'esprit et d'entendement, a dit et déclaré au susdit Jean-Jacques Bourcart, bourgeois de cette ville, aussy ancien de ladite Eglise, son collègue et amy, le requerrant de dresser par esprit ce qui suit; à sçavoir :

1) Que lorsqu'il plairoit à Dieu son Créateur de disposer de sa personne et de le retirer de ce monde, de cette vallée de larmes et de misère, qu'il remet son âme à Jésus-Christ son seul Sauveur, Rédempteur, au mérite duquel il prand tout son recours, sa confiance et consolation.

2) Qu'à l'égard de son corps, qu'il souhaite qu'il soit enterré au cimetière de l'Eglise françoise de cette ville, dans la même fosse ou a esté enterrée défuncte damoiselle son épouse, au mois de novem-

bre 1703. Il recommande que pas un des os, ny même qu'aucun morceau du cercueil de sa chère défuncte soit perdu, mais bien soigneusement remis sur son cercueil dans ladite fosse.

3) Il désire que son enterrement se fasse sans faste, ne voullant pa même qu'on pende sa maison de deuil, ny qu'on prie des femmes à l'enterrement, seulement peu d'hommes, MM. les pasteurs et les anciens de l'Eglise françoise, ses chers collègues; MM. les ministres réfugiés, avec les autres réfugiés ses frères en la foy. MM. les médecins et apoticaires qui l'ont traité pendant sa dernière maladie, MM. les conseilliers Müller, Stehelin, Würz et Schweighauser et autres personnes de Basle, qu'on jugera convenables, tous ses voisins du faubourg Saint-Jean, riches et pauvres.

4) Il souhaite d'estre enterré le matin d'abord qu'il fera un peu jour pour le pouvoir conduire; si les deux fois 24 heures depuis son décès n'estoyent pas expirés, il désire qu'on attende au troisième jour, affin d'estre enterré le matin, à peu près au temps marqué.

5) Il ne souhaite pas un sermon funèbre exprès, ny de grandes louanges touchant sa personne; mais il désire que M. Osterwald, notre pasteur, traite le premier dimanche après son décès le texte qu'il aura marqué sur ce présant escrit.

6) Il louë Dieu du profond de son âme pour tant de bienfaits innombrables qu'il luy a plu d'accorder, pendant tout le cours de sa vie, et d'une manière singulière de la grâce qu'il luy a faite de ne s'estre pas laissé ébranler pour changer de religion nonobstant touttes les solicitations, les promesses et les offres qui luy ont été faictes à ce sujet; il proteste devant Dieu qu'il n'en a jamais eu aucun regret, mais qu'il en a toujours esté pénétré de joye et consolation. Il rend grâces a ce grand Dieu de luy avoir donné le moyen et la force de se retirer et d'arriver heureusement avec Mlle son épouse en ces heureuses contrées, où ils ont pu exercer leur religion en pleine liberté, sans interruption jusques à la fin de leur vie.

7) Il remercie très humblement MM. les pasteurs et anciens de l'Eglise françoise, ses très honorés frères et chers colègues, de tant de visites charitables qu'ils luy ont rendues durant sa maladie, et des excellentes consolations qu'ils luy ont données. Il est pénétré de reconnessance de la bonne amitié et cordialité qu'ils luy ont témoignées, il a demandé du meilleur de son cœur d'imiter leur sage con-

duite, leurs bons exemples, de les édifier en toutte l'Eglise d'une manière singulière, priant Dieu qu'il la veuille combler de ses plus précieuses bénédictions et remplir tous les membres qui la composent de sa crainte, d'une grande modestie et d'une piété exemplaire. Amen.

Signé : *TROUILLON.*

Le dimanche soir, 4e janvier 1711, M. Trouillon m'a asseuré que ce que dessus était sa dernière intention, et a voullu que je le signasse, ce que icy fait

Signé : *OSTERWALD,*
Pasteur de l'Eglise françoise de Basle.

Adjoutement.

Il supplie très humblement M. Osterwald de prendre pour texte les deux derniers versets du VIIIe chapitre de l'épître aux Romains. Car je suis assuré que ny mort, ny vie, ny ange, ny principauté, ny puissance, ny chose présante, ny chose à venir, ny hautesse, ny profondeur, ny aucune autre créature, ne nous pourra séparer de la dilection de Dieu qu'il nous a montrée en Jésus-Christ notre Seigneur. Je souhaite qu'on chante avant le sermon la première pause du spaume XVI, et après le sermon l'autre pause du même speaume.

Le dimanche matin, 25e janvier 1711, M. Jean-Rodolphe Osterwald, pasteur de notre Eglise françoise, avertit l'assemblée de la mort de M. Trouillon, ancien de ladite Eglise, de cette manière :

Mes frères, vous estes avertis que Dieu délivra hier matin des misères de cette vie, M. Jean Trouillon, notre frère, ancien de cette Eglise, et qu'on l'ensevelira demain matin à neuf heures.

Le dimanche soir, 1er février 1711, M. Jean-Rodolphe Osterwald, pasteur de notre Eglise, prêcha selon le désir de feu M. Trouillon sur Rom. VIII, les deux derniers versets, ayant fait chanter au commencement de l'action les deux premiers versets du Pseaume XVI, et à la fin le dernier verset dudit Pseaume. Après avoir expliqué son texte et en avoir fait l'aplication, il vint au défunct, et dit à l'assemblée que c'estoit pour se conformer à sa volonté qu'il avoit choisi le texte sur lequel il venoit de l'entretenir, et sans s'arrester que fort simplement sur les louanges de M. Trouillon, il vint aux personnailles qu'il leut de cette manière.

Personalia.

Monsieur Jean Trouillon est né dans la ville de Melguel, proche

Montpellier; il a acquis une grande connessance dans la pratique de la médecine, et s'estant establi à Paris, il a exercé son art avec beaucoup de succès, et s'est attiré l'estime de plusieurs personnes de distinction, et singulièrement de la maison de Bouillon.

La persécution de notre sainte religion en France, l'obligea à se retirer, sans se laisser ébranler ny par promesse, ny par sollicitations. Il arriva heureusement dans cette ville avec Mlle Philippe le Bacle, de Sedan, son épouse, et y attira depuis madame sa mère dans un âge fort avancé; elles sont toutes deux mortes en cette ville il y a quelque temps. Pendant vingt-cinq ans de séjour que M. Trouillon a fait au milieu de nous, sa conduite a esté sage et accompagnée de prudence chrestienne. Il s'est attiré l'estime de plusieurs personnes de considération, et s'est fait un devoir de rendre service à chacun autant qu'il a esté en son pouvoir. Son humeur estoit douce et aisée; on a remarqué beaucoup de modération dans ses discours et de circonspection dans sa conduite.

Le 8e juillet 1710 il a esté éleu ancien de notre Eglise par le vénérable Consistoire qui a eu une pleine connessance de sa capacité, et le deffunct M. Trouillon accepta cet employ avec touttes les marques de joye et de reconnessance possible.

Le dimanche 28e septembre dernier, il tomba malade, et fut contrainct de s'aliter; il a eu d'abord recours à MM. les médecins de cette ville, qui en ont pris tous les soins possibles, mais le Seigneur a voullu l'appeler. Pendant sa maladie, qui a esté de dix-sept semaines, il n'a pas esté tourmenté par des douleurs aiguës, Dieu luy a conservé jusques à ses derniers jours la présence d'esprit qui est si nécessaire aux mourants, et que nous avons tant de sujet de demander.

Il a été soigneusement visité par les pasteurs et anciens de l'Eglise aux marques d'amitié desquels il a esté sensible jusqu'à sa fin. Il a prié Dieu pour cette Eglise en général, pour ses conducteurs, pour le trouppeau et pour la jeunesse; surtout il a magnifié son Dieu de ce qu'ayant esté inébranlable au sujet de la religion, il pouvoit mourir au milieu de ses frères.

Dieu appela à soy M. Trouillon samedy 24 janvier 1711 de la manière la plus douce et la plus tranquille. Lundy dernier 26 janvier, à 9 heures du matin, son corps fut mis dans la terre en la même fosse que madame sa mère et mademoiselle son épouse, en attendant la

résurrection. Ledit M. Osterwald, pasteur, finit son discours par une courte exhortation et par la prière ordinaire.

Quoyque défunct M. Trouillon n'ait pas joui longtemps de sa charge d'ancien à cause de sa longue maladie, il n'a pas laissé de tesmoigner sa bienveillance en faveur de notre Eglise françoise, ayant légué par son testament deux cents livres tournois aux pauvres et cinq cents reichsdallers en espèce pour l'entretien des ministres de nostre dite Eglise françoise, ainsi que cela est porté par les articles des testaments dont l'extrait suit icy.

Extrait du testament réciproque de feu M. Jean Trouillon, médecin, et madame Philipe Le Bacle, son épouse, réfugiés estants sous la protection des Seigneurs du louable canton de Basle, le 20e may 1702, et publié après le décès de la femme, le 5e février 1704.

Et en dernier lieu nous légons aux pauvres de l'Eglise françoise de cette ville de Bâle, entre les mains de MM. les anciens de ladite Eglise, la somme de deux cents francs pour être par eux distribués selon la nécessité desdits pauvres ainsy qu'ils trouveront bon estre.

Extrait du testament de M. Jean Trouillon, fait à Bâle le 12 janvier 1711, et après sa mort publié le 20e dudit mois de janvier 1711.

Je donne et lègue pour le fond et l'entretien du ministère de l'Eglise françoise de cette ville de Basle, et à la direction de MM. les anciens de ladite Eglise, sçavoir la somme de cinq cents escus en espèces, pour jouir des intérêts qui seront distribués entre les ministres qui serviront et seront de temps en temps establis en ladite Eglise, sans toutefois que mesdits sieurs les anciens soyent obligés à aucune garantie.

Signé : *TROUILLON.*

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT.

LES SUITES D'UNE ASSEMBLÉE DES ENVIRONS DE NÎMES.

AFFAIRE DITE *DES PRISONNIERS DE LA ROCHELLE.*

(Principalement d'après les documents inédits conservés à La Haye.)

1720.

La collection de pièces diplomatiques de l'ambassadeur des Provinces-

Unies. Hop. renferme plusieurs dossiers relatifs à une assemblée (1), qui, au commencement de l'année 1720, fut surprise aux environs de Nîmes. Une cinquantaine d'hommes et de femmes furent arrêtés et emmenés au fort de Nîmes; on en relâcha la plupart, trois seulement paraissent avoir été conduits aux galères, les autres au nombre de 19 furent transférés aux prisons de Montpellier et plus tard à la Rochelle, où ils devaient être embarqués pour le Mississipi.

Ces cruautés qui s'exerçaient pendant la Régence, à une époque où les protestants commençaient à jouir d'un peu plus de tolérance dans l'exercice de leur culte, produisirent alors une certaine sensation. Reboul, beau frère d'une des victimes, fut député à Paris pour solliciter la grâce de ses malheureux coreligionnaires (2); les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, Sutton et Hop, s'intéressèrent à cette affaire; le dernier écrivit à l'abbé Dubois, archevêque de Cambrai, en leur faveur, il fit également des représentations au Régent, qui lui fit espérer qu'on ne les enverrait pas en Amérique (3).

Voici d'abord les noms de ceux qui restèrent dans les prisons de Nîmes, et furent ensuite transférés à La Rochelle (4):

ETAT DES NOMS ET SURNOMS

des prisonniers et prisonnières de Nîmes, qui sont ici dans la prison royale de Montpellier, accusés d'avoir été à une assemblée, qu'on dit qu'elle se fit la nuit du 14e jour de janvier 1720 au 15, dans un lieu proche Nîmes appelé le Torrent de Cadreau.

Jean-Pierre *Plantier* et André *Pépin*, son beau-frère, qui furent pris le 15 du dit mois à 8 heures du matin, sur le grand chemin de Saint-Hypolite, à deux coups de mousquet de la ville. Agé de 50 ans, laisse une femme.

François *Laune* fut pris sur le même chemin cy-dessus nommé, à 8 h. 1/2; jardinier, âgé de 30 ans.

Claude *André* fut pris près de la fontaine de Nîmes, sur les 11 h. du soir, proche le jardin de M. de Caisargues. Fabricant de bas, âgé de 48 ans, laisse sa femme et cinq enfants fort jeunes.

(1) Armand de La Chapelle donne quelques détails sommaires sur cette assemblée, dans les Pièces justificatives de son livre sur *La nécessité du culte public* (t. II, p. 296) :

« La nuit du 14 au 15 janvier 1720, deux cents hommes de la garnison de Nîmes furent détachés contre une assemblée que les protestants de la ville ou des environs tenaient dans une caverne appelée *la Beaume de Fades* (la Grotte des Fées). On y fit plusieurs prisonniers, qui furent condamnés, les hommes aux galères, et les femmes à tenir les prisons; et la caverne à être comblée et murée. »

M. Ch. Coquerel en fait également mention dans son *Hist. des Eglises du Désert* (t. 1er, p. 142), probablement d'après Armand de La Chapelle.

(2) C'est probablement un des fils de cet Anthoine Reboul, dont la vie si aventureuse a fourni à l'auteur des *Trois sermons sous Louis XV* le sujet de plusieurs intéressantes anecdotes.

(3) Cet exil au Missisipi rentrait dans le plan général des combinaisons du système financier de Law.

(4) J'ai complété cette liste au moyen d'une autre, qui se trouve également dans les papiers Hop.

Hilère-Etienne et Etienne *Mourgues*, tous les deux faiseurs de bas, furent pris proche le jardin de M. de Caisargues, à 4 ou 5 h. du matin. Agés tous les deux de 30 ans, et mariés; l'un a trois enfants, l'autre deux.

Claude *Cabot*, travailleur de terre, âgé de 46 ans, fut pris au devant de la métairie de madame de Cassagne, proche la fontaine de Nîmes, à 5 h. 1/2 du matin.

Antoine *Mazellier* et Jean *Bouguerolles* furent pris sur le grand chemin qui va de Nîmes à Saint-Hypolite, sur les 5 à 6 h. du matin. Le premier, âgé de 25 ans, laisse sa mère et sa femme; le second a 24 ans et est cardeur de laine.

Paul *Esperandieu* fut pris proche la fontaine de Nîmes, à 5 h. du matin; il est âgé de 20 ans et laisse sa mère infirme.

Antoine *Guérin*, meunier, âgé de 16 ans, fut pris à la fontaine de Nîmes, à 3 h. du matin.

Pierre *Salle* fut pris proche la fontaine de Nîmes; âgé de 24 ans et faiseur de bas, il laisse un petit frère qui n'a aucun secours.

Pierre *Dufagne*, fileur de soie, âgé de 30 ans, fut pris devant sa maison, qui est proche la fontaine, à 3 h. du matin; il laisse sa femme incommodée avec deux enfants fort jeunes.

Bertrand *Bériat*, maçon, âgé de 21 ans, fut pris au fourchet, sur le grand chemin de Saint-Hypolite, à 4 h. 1/2 du matin.

Estienne *Pellet* fut pris proche de la fontaine, à 5 h. du matin; il laisse une femme et un fils incommodé.

Claude *Roussel*, maçon, âgé de 30 ans, fut pris proche le chemin de Saint-Hypolite, à 1 h. après minuit; laisse sa femme et deux enfants.

Antoinette *Gazaise*, fille, fabricante de bas, fut prise sur le grand chemin de Saint-Hypolite, à 11 h. du soir, âgée de 25 ans.

Jeanne *Boisseronne*, âgée de 20 ans, fut prise sur le grand chemin de Montpellier, à 6 h. du matin; laisse son père et sa mère infirmes.

Olimpe *Poitte* fut prise proche la fontaine de Nîmes, à environ 6 heures du matin.

Voici maintenant une pétition adressée de La Rochelle, par les prisonniers eux-mêmes, à l'ambassadeur des Provinces-Unies; elle fut appuyée d'une lettre de recommandation de MM. Somergem et Schellebeck, négociants hollandais à La Rochelle, qui se chargèrent de faire parvenir aux prisonniers les secours qu'on leur destinait (1).

(1) Le 16 septembre 1720, le chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris envoie aux prisonniers de La Rochelle 500 livres; le 7 octobre, il leur fait parvenir de nouveaux secours en argent; il avait précédemment envoyé 1,200 liv. à Nîmes, pour secourir leurs familles.

Reboul écrivit de Nîmes, le 26 octobre 1720, au chapelain Marc Guitton, pour le prier de lui rembourser les frais de son voyage à Paris, et les dépenses faites par lui pour les prisonniers de La Rochelle.

Des prisons de La Rochelle, le 17 août 1720.

Monseigneur,

La misère et le triste état où sont réduits 19 pauvres prisonniers et prisonnières de Nîmes, font qu'ils prennent la liberté de s'adresser à Votre Excellence, pour la supplier très humblement d'être touchée de leur triste et malheureux sort. Nous avons été arrêtés le nombre de 50, tant hommes que femmes, et menés prisonniers au fort de Nîmes, le 15ᵉ de janvier dernier, et de là transférés à la citadelle de Montpellier, où la plupart ont été délivrés; et quoique nous ne soyons pas plus coupables que ceux qu'on a élargis, nous avons eu le malheur d'avoir été conduits dans la prison de cette ville, chargés de fers et de chaînes, comme si nous étions des malfaiteurs et les plus grands scélérats du monde. Et c'est, Monseigneur, parce qu'on nous accuse d'avoir été à une assemblée pour prier Dieu, et quoiqu'on n'ait pas prouvé par aucun témoin, que nous ayons été à la prétendue assemblée, on n'a pas laissé de nous exiler au Mississipi. Nous ignorons, Monseigneur, la forme de procédure qu'on a tenue contre nous, n'ayant été confrontés à aucuns témoins, nous pouvons bien dire que c'est une irrégularité, et même notre condamnation ne nous a été ni lue, ni signifiée. Cependant, on nous éloigne de nos chères femmes, enfants, pères et mères, parents, amis et de notre chère patrie, ce qui nous est plus insupportable que la mort. Tout cela, Monseigneur, nous le supporterions avec toute la patience que des chrétiens peuvent avoir, mais ce qui augmente beaucoup notre affliction et notre malheur, c'est une lettre qu'un des prisonniers de notre compagnie a reçue d'un de ses amis de Lyon, qui lui marque qu'on a fait entendre à Votre Excellence, qui voulait avoir la bonté et la charité de s'employer à notre délivrance, qu'on nous a pris armés.

Nous prenons Dieu à témoin, Monseigneur, que c'est une des plus noires calomnies qui se soit faite sous le ciel; on nous a pris à deux portées de fusil de la ville de Nîmes, en divers lieux, sur les grands chemins, et en différents temps. Nous n'ignorons pas, Monseigneur, que nous n'ayons des ennemis cachés, qui font tous leurs efforts pour nous noircir; mais nous espérons que Dieu nous fera la grâce de faire connaître à tout le monde que notre intention a toujours été, et sera tant qu'il plaira à Dieu de nous donner la vie, que nous voulons demeurer, malgré toute la malice de nos ennemis, constamment et inviolablement attachés, avec une respectueuse soumission, au service et à la fidélité que nous devons à notre Roi, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Nous osons vous supplier, Monseigneur, de nous faire la grâce de représenter à Sa Majesté et à Son Altesse Royale Monseigneur le Régent, notre misère et notre innocence. Nous espérons de la charité de Votre Excellence, que vous le ferez mieux que nous ne savons vous le demander. Nous prions Dieu pour la conservation de Votre Excel-

lence et pour la prospérité de votre illustre famille, comme étant avec un profond respect,

Monseigneur, de Votre Excellence les très humbles et très obéissans serviteurs,

Pour tous,

André Pepin, Salles, Plantier, Laune.

Les deux lettres qui suivent, écrites par un témoin oculaire de Nîmes, au chapelain de l'ambassadeur hollandais à Paris, fournissent d'intéressants détails sur les souffrances de ces confesseurs de l'Evangile; la dernière lettre surtout présente un douloureux récit de ce qu'ils eurent à supporter pendant une partie du trajet, à la chaîne, de Montpellier à La Rochelle.

La première lettre est datée du 14 avril 1720.

Je me suis engagé à vous apprendre tout ce qui se passerait au sujet des prisonniers.

Je ne sais si je vous ai marqué que trois (1) de ces bonnes gens ont été conduits aux galères; on les fit passer dans cette ville enchaînés avec des voleurs et autres gens de mauvaise vie, qui avaient été condamnés à la même peine; comme on les laissa ici la moitié du jour, toute la ville les vit, les uns par curiosité, les autres par une tendre compassion, et ces derniers eurent la liberté de leur faire la charité qu'ils voulurent. Ils témoignaient un grand courage et se réjouissaient hautement de porter les chaînes pour le nom du Seigneur.

On se flattait que les autres auraient un sort plus doux, puisqu'on les détenait à Montpellier, mais les suites ont fait voir qu'on s'abusait; toutes les sollicitations ont été nuisibles pour eux, et on leur a annoncé qu'ils partiraient pour le Missisipi; en vain demandaient-ils les galères, on ne les écoutait pas.

Un gentilhomme de cette ville, nommé Depoussaye, protestant de naissance, touché de l'état de ces prisonniers, écrivit à M. de la Fare, capitaine des gardes de M. le Régent, de demander pour son régiment les prisonniers de Nîmes. M. de la Fare lui écrit d'aller voir M. de Roquelaure, de lui demander les noms des prisonniers, ajoutant que le Régent ne lui refuserait pas cette grâce. Ce gentilhomme part pour Montpellier plein de confiance, présente la lettre à M. le duc de Roquelaure et à l'intendant, qui après l'avoir lue, menacèrent le gentilhomme de le mettre en prison, de ce qu'il s'intéressait pour des coquins qui méritaient d'être pendus, et ils ne voulurent pas permettre qu'il vît les prisonniers.

Depuis ce jour-là, on les a resserrés et l'on a fait venir ici un commissaire pour se saisir des effets des condamnés; il y a trois jours aujourd'hui,

(1) C'étaient trois vieillards : Barnier, Villard et Boucaruc; ce dernier mourut sur les galères.

qu'on les fait vendre à l'encan. On a enlevé généralement tout ce qu'ils avaient, jusqu'aux lits, draps, souliers, en un mot, on n'a rien laissé. Jamais dans de semblables affaires, on n'avait agi de cette manière, et jamais nos ennemis n'avaient si sensiblement marqué la haine qu'ils ont sans sujet contre nous. Ce procédé cruel et barbare doit nous faire comprendre que Dieu est toujours irrité contre nous, et que nous devons penser à l'apaiser par une sérieuse repentance, et par une humilité chrétienne, etc.

La seconde lettre est du 15 juin 1720.

Hier, 14 du mois, nos prisonniers partirent de Montpellier. Une compagnie de cavalerie, le sabre à la main, formait l'avant-garde et une d'infanterie, la bayonnette au bout du fusil, avec six archers, accompagnait la troupe, que je n'appelle ni sainte ni profane, parce que c'était un mélange de bons et de mauvais; chacun avait un collier de fer de la largeur de quatre travers de doigts, où il y avait une anse de la même matière, à laquelle était attachée une grosse chaîne de fer, qui les prenant sur les épaules traînait par terre; cette chaîne se terminait au cou d'un autre, et ainsi de quatre en quatre, ou de six en six, ils étaient attachés par le cou les uns aux autres et ils se servaient de leurs mains libres pour soutenir cette lourde chaîne qui les entraînait par sa pesanteur; c'est ainsi que cette troupe fut conduite à la citadelle de cette ville, en passant par Lunel, la garnison sortit pour leur chanter pouille. La pluie qui tomba ce jour-là extraordinairement ne les empêcha pas de découvrir leur tête en approchant de Nîmes, et d'entonner un psaume; on les avait mêlés avec des voleurs, et les femmes au nombre de trois furent attachées au bras avec des chaînes de fer; deux femmes de mauvaise vie qu'on prit, je ne sais où, furent attachées comme ces trois. Comme ces bonnes gens avaient été très mal traitées à Montpellier, où on les avait laissées toujours sur la même paille dans une prison humide, ils sont méconnaissables, la plupart étant enflés et ayant de la peine à se soutenir. D'abord qu'ils furent ici, on eut pendant deux heures la liberté de les voir avec la permission du major de la place, je les vis, et je vous jure, Monsieur, que je n'ai jamais rien vu de plus pitoyable; comme ils avaient marché dans l'eau, ils étaient tous mouillés et on ne voulut pas permettre jusqu'au soir qu'ils changeassent de linge, quoiqu'il y eût plusieurs personnes charitables qui leur en portaient, et qui prièrent instamment qu'on le leur permît. Ils couchèrent sur un tas de bois dans une prison basse et entièrement humide. On nous assure qu'on les conduit au Mississipi, ce que nous savons sûrement, c'est que ce détachement les laisse au Saint-Esprit; les archers, qu'on leur a donnés, ont la cruauté des bourreaux, ils n'ont jamais voulu qu'on baisât la main de ces pauvres gens lorsqu'ils allaient partir, et s'ils s'écartaient un peu du milieu du chemin, pour éviter la boue, on les

contraignait d'y passer. Si je fus touché de l'état de ces gens, je ne fus pas moins attendri, en sortant de la citadelle, de voir une troupe d'hommes, de femmes et d'enfants, qui pleuraient leurs parents prisonniers et leurs biens confisqués. Voilà, Monsieur, l'état de ces prisonniers, sans la moindre exagération, les païens ont-ils jamais tant fait aux chrétiens? Une prompte mort terminerait toutes leurs souffrances, mais ici on veut qu'on se sente mourir à tout moment, la patience s'épuise aisément, lorsqu'on ne sait pas jusqu'où on en aura besoin, et ces cruels, en leur ôtant toute consolation, réduisent l'âme des persécutés au plus triste état où elle puisse être. Il faut avoir un grand fonds de piété pour ne pas murmurer. Les papistes rougissent d'un traitement si barbare et inhumain, et les réformés abhorrent de plus en plus une religion qui les traite si cruellement. Dieu ait enfin pitié de leur état et leur donne la consolation qui leur est nécessaire.

Les souffrances de ces nobles confesseurs ne se terminèrent pas avec le voyage; arrivés à La Rochelle, on les plaça dans une prison tellement infecte, qu'on fut obligé de les en faire sortir momentanément pour ne pas les exposer à une mort certaine. C'est ce qui s'apprend par le passage suivant d'une lettre de La Rochelle du 3 septembre 1720 (1) :

On a été obligé de faire sortir (2) les prisonniers et de les loger deux à deux dans différentes maisons, attendu qu'ils seraient tous morts, s'ils étaient restés plus longtemps dans cette prison, car, dans leur chambre, c'est une contagion pestiférée. Ils doivent cependant se représenter toutes les fois qu'ils seront requis; les prisonniers attendent toujours leur grâce.

Voici un extrait d'une autre lettre de La Rochelle, en date du 7 septembre 1720 :

Il y a déjà du temps qu'on a transféré de Nîmes, dans les prisons de cette ville, 19 prisonniers, hommes et femmes, condamnés pour le Mississipy, accusés d'avoir été aux assemblées prier Dieu; je ne doute pas que vous n'ayez ouï parler d'eux, lorsqu'ils furent arrêtés au mois de janvier dernier. Ils ont fait une route de plus de 200 lieues, ayant passé par Lyon et Orléans, et ayant de pesantes chaînes à porter; jugez quelle fatigue ils ont souffert; aussi ont-ils été malades à l'extrémité, et il y en a encore de fort mal de leur nombre. Le Seigneur s'est contenté de retirer à lui, il y a sept jours, M. Plantier (3), marchand de Nîmes, qui avait quelques biens, qu'on

(1) Cette lettre est signée Presset; c'était probablement le nom ou le surnom de quelque ministre ou proposant. Il était en correspondance avec le chapelain de l'ambassade hollandaise, et paraissait chargé de distribuer aux prisonniers des secours temporels et spirituels.

(2) D'après une lettre de Nîmes, les prisonniers de La Rochelle, sortis de prison le 2 septembre, avaient dû y rentrer le 5.

(3) Suivant une autre lettre, Plantier était mort en prison d'une fièvre ma-

lui a confisqués ; c'est un homme d'une piété exemplaire, qui leur servait de père, de conseiller et de consolateur dans leurs épreuves, et je le regrette beaucoup, quoique d'ailleurs sa mort soit trop glorieuse, pour qu'on puisse s'en affliger.

Enfin, on ne lira pas sans intérêt une lettre qu'écrivait une des prisonnières, Thoinette Gazaize, à son beau-frère Reboul ; il est facile de reconnaître qu'elle emprunte la plume et le style d'un ami :

A la prison Royale à La Rochelle, ce 8 octobre 1720.

Monsieur et cher beau-frère,

La réception de la chère vôtre, en date du 30 du mois de septembre, m'a fait un sensible plaisir d'apprendre que soyiez en bonne santé ; je ne doute pas que le mauvais temps, que vous avez eu dans votre voyage de Paris, ne vous cause de temps en temps quelque douleur, mais il faut espérer que cela n'aura point de suite. Je vois, par la chère vôtre, combien vous est sensible notre seconde captivité, et les soins et les peines que vous vous donnez pour représenter à ces illustres seigneurs, qui daignent bien s'intéresser pour nous, combien notre sort est déplorable. Je ne crois pas, mon cher beau-frère, qu'aucune plume fût capable de vous représenter notre souffrance, et tout ce que M. Presset vous dit sur notre sujet n'est que la moindre partie de ce que nous souffrons, car depuis le temps qu'on nous a remis aux dites prisons, et qu'on en a défendu l'entrée aux bonnes âmes qui voulaient bien nous porter quelque soulagement, nous sommes dans une si grande consternation, que la plupart de nos prisonniers, et même les plus robustes, se plongent dans une mélancolie telle, que j'appréhende que, de peu à peu, nous serons réduits à mourir pitoyablement, comme sans doute vous avez vu des marques de ce que je vous avance, par la mort du pauvre Bériat, que le sieur Salle eut l'honneur de vous signifier deux jours après sa mort, qui fut le 22 du mois dernier, et que je ne doute pas que vous n'ayez reçue. C'est le même secrétaire qui m'écrivit la précédente, et qui me fait aujourd'hui la grâce d'écrire la présente, comme étant à lui que depuis que Dieu a retiré M. Plantier, que ces messieurs et dames de la ville ont confié le soin de tout ce qui nous concerne. Je suis persuadé, mon cher beau-frère, de même que nos pauvres prisonniers, que vous ne négligerez point à prier ces charitables seigneurs de bien vouloir parachever la bonne œuvre qu'ils ont commencée, pour nous procurer notre délivrance, qui leur sera si glorieuse et qui attirera sur leurs illustres personnes et sur leurs nobles familles la bénédiction de Dieu, et qui nous obligera à prier incessamment l'Eternel pour leur conservation et leur prospérité. Depuis ma précédente, je suis

ligne ; le procureur du Roi voulut faire le procès à son cadavre, comme relaps, mais l'intendant le fit enterrer sans scandale.

tombée dans une rechûte qui a été pire que ma première maladie, et qui a risqué me mettre au tombeau. Ce n'est qu'à présent que je commence à me remettre; nous avons de nos prisonniers qui sont tombés jusqu'à la cinquième rechûte, et ils ne sont pas plutôt remis qu'ils retombent; enfin le Seigneur aye pitié de nous et nous donne ce qui sera nécessaire.

A l'égard de ce que vous me marquez, qu'on vous écrit de Nîmes de vous en retourner, j'ai proposé cela à nos messieurs, lesquels tous unanimement ont trouvé bon de vous marquer de rester à Paris, et de bien vouloir continuer vos soins charitables à rafraîchir la mémoire de temps en temps à tous ces dignes seigneurs, qui s'employent pour nous afin que nous puissions, si telle est la volonté du Seigneur, être délivrés de cette cruelle captivité où nous sommes réduits depuis tant de temps. Je n'ai pas autre chose à vous dire, n'étant pas nécessaire de vous recommander davantage de vous souvenir de notre état, assurée que je suis, de même que tous nos prisonniers, que vous continuerez d'avoir le même zèle et la même ardeur que vous avez fait paraître dans le commencement, à nous procurer par vos soins notre chère liberté. Continuez de m'honorer de votre amitié, et de croire que je seray toute ma vie, avec respect, Monsieur et cher beau-frère, votre très humble et obeissante servante.

Thoinette Gasaisse.

On lit sur une feuille détachée, jointe à la même lettre :

J'ay bien voulu joindre cet apostille dans la lettre, n'ayant pas trouvé à propos de vous marquer ce que j'ay à vous dire, dans le vide de la lettre, pour vous dire que ces messieurs et dames de la ville m'ont dit de vous marquer, que si vous avez besoin de quelque chose, de l'écrire, qu'on pourvoira à toutes vos nécessités. Assurez M. et Mlle Pourat de mes respects; Alary en fait autant, de même que le reste des prisonniers; le sieur Salle m'a chargée de vous assurer de ses respects, de même que tous les autres. Si vous avez quelque chose de nouveau à écrire, écrivez à lui-même ou à moi.

La lettre est timbrée de la poste de La Rochelle, et la suscription porte :

A Monsieur Reboul
chez Mr Pourat,
à la rue des Lombards, à l'enseigne
du Signe de la Croiz...
à Paris.

Au mois de janvier 1721, les prisonniers étaient encore à La Rochelle; obtinrent-ils enfin leur liberté? Les papiers (1) de Hop n'apprennent rien de

(1) La dernière pièce relative aux prisonniers de La Rochelle est une lettre

positif à cet égard, mais Armand de La Chapelle (1) affirme qu'à la sollicitation de l'ambassadeur anglais Sutton, leur peine fut commuée en un bannissement en Angleterre.

—

J'avais déjà réuni ces notes, lorsqu'en parcourant le Résumé de la Correspondance d'Antoine Court, de 1720 à 1732, j'appris qu'il a lui-même fait un récit des souffrances des prisonniers de La Rochelle, dans une brochure anonyme intitulée :

Relation historique des horribles cruautez qu'on a exercées envers quelques protestans en France, pour avoir assisté à une assemblée tenue dans le desert près de Nismes en Languedoc. On y a ajouté un Abrégé d'histoire apologétique ou Défense des Réformés de France, qui sert de réponse à l'instruction pastorale sur la perseverance en la foy et la fidélité pour le souverain, de M. Basnage, datée du 19 avril 1719, sans nom de lieu ni millésime. In-12, ensemble 244 pages.

Ce volume, qui est excessivement rare, se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Il a été signalé pour la première fois dans la bibliographie de l'article A. Court de la *France protestante* de MM. Haag.

La correspondance de Court apprend qu'il a composé cette relation d'après un journal rédigé par le prisonnier Salles, et qu'il avait eu l'intention de la faire précéder d'une épître dédicatoire à madame Bertin, qui, entre toutes les dames de La Rochelle, s'était distinguée par sa charité envers les prisonniers; des raisons de prudence l'avaient seules empêché de le faire.

En lisant ce récit, j'ai pu me convaincre de l'exactitude des détails que j'avais puisés à une autre source, et du retentissement qu'eut alors cette affaire, à peine citée par les historiens des Églises du désert.

Aux noms des confesseurs déjà mentionnés, il faut ajouter les demoiselles Quissac et Guidesse; elles furent arrêtées, non pas pour avoir assisté à l'assemblée, mais parce qu'on les accusait d'avoir prié dans leurs maisons avec quelques-unes de leurs amies; ce fut un motif suffisant pour les envoyer à la tour de Constance. Une autre femme, la veuve Brunet, eut le même sort.

« Nos trois demoiselles, écrit Antoine Court, étant arrivées à la tour d'Aigues-Mortes, elles y trouvèrent, pour compagnes de leur exil, deux ou trois pauvres femmes ou filles, détenues depuis plusieurs années dans cette tour, abandonnées de tout le monde, livrées en proie à la vermine, destituées d'habits, ressemblant à des squelettes, ne respirant qu'autant qu'il fallait pour

écrite le 28 juillet 1721, de Nîmes, par Suzanne Plantière, femme du nommé Pépin, un des détenus, pour remercier l'ambassadeur hollandais d'avoir obtenu la liberté de son mari.

(1) Voir dans les pièces justificatives de son livre sur la *Nécessité du culte public*, vol. II, p. 142; et l'*Hist. des Eglises du Désert*, de M. Ch. Coquerel, t. I, p. 142.

ne les croire pas mortes, étant les restes d'un nombre infini de martyrs, animés de la charité de Christ, que ce monument éternel de la persécution la plus cruelle avait engloutis ou renfermés dans son enceinte. »

Les tristes détails que j'ai déjà donnés du pénible voyage des 19 prisonniers de Montpellier à La Rochelle pâliront auprès du récit qu'en fait Court :

« Les ayant fait asseoir par terre, on les attacha à une chaîne formidable, dont le poids aurait fait fléchir les Rodomons et les Goliaths les plus robustes. Une autre chaîne d'une égale grosseur, partant de celle-ci, aboutissait à un anneau large de six doigts et épais de deux, qui leur ceignait le cou, et qui les forçait malgré eux à regarder le ciel, comme pour y demander justice, disons plutôt pour solliciter, à l'exemple de leur Sauveur, les compassions divines en faveur de ceux qui étaient la cause de leurs maux.

« Etant arrivés à un petit village appellé Le Colombier, éloigné de deux lieues de Montpellier, on les logea dans une écurie; comme des animaux harassés de fatigues, ils s'assirent dans la fiente des bêtes, ne leur étant pas permis ailleurs. S'étant un peu reposés et ayant pris leur réfection, ils se remirent en marche; ils arrivèrent sur le soir à Lunel. C'est dans cet endroit qu'un logement de même nature que celui de Colombier les attendait; on les y plaça pour les y faire passer la nuit. Obligés d'y coucher, ils demandèrent, mais inutilement, un peu de paille pour couvrir les excréments des animaux. Ceux qui ont des chevaux de louage, quelque peu de soin qu'on dise qu'ils en aient, ont toujours celui de leur donner de la paille pour litière; mais le commandant de l'escorte, regardant nos confesseurs comme au-dessous de ces bêtes, les estima indignes de goûter cette douceur. Contraint qu'on était, par une lassitude extrême, de prendre un peu de repos, on se résolut de coucher sur la fiente. Mais comment faire pour se coucher? il fallait que toute la chaîne le fit dans un même moment; autrement la chose était impossible. Etait-on couché pour avoir du repos, il aurait fallu être réduit à l'état de ceux qui dorment dans le cimetière, car le moindre mouvement que l'un se donnait réveillait nécessairement l'autre, qui était attaché avec lui, par la douleur que lui causait la chaîne, qui aboutissait à la sienne et qui produisait une veille forcée, qui, bien qu'involontaire, ne laissait pas que de produire un effet presqu'aussi fâcheux que celles dont Rapine et ses semblables tourmentèrent nos pères dans le siècle passé.

Le 22 juin 1720, ils arrivèrent à Lyon, où, après un séjour de douze jours, ils furent incorporés à la chaîne de Bourgogne et envoyés, avec leurs nouveaux compagnons, à Roanne; là ils s'embarquèrent sur la Loire et descendirent ce fleuve jusqu'à Saumur. Ce voyage par eau avait duré quatorze jours, pendant lesquels ils ne furent débarqués ni le jour ni la nuit. Les prisonniers arrivèrent le 1er août à La Rochelle.

Au bout de huit jours qu'ils furent arrivés à La Rochelle, ils tombèrent presque tous malades; 15 furent alités à la fois; le hâle du jour les avait consumés; les tempêtes, les orages, les pluies, les craintes, les dangers et les alarmes avaient fait fuir souvent le sommeil de devant leurs yeux, dérangé la marche du sang et la constitution de leurs personnes; ils furent accablés par plusieurs jours de fièvres malignes; quelques-uns tombèrent jusques à cinq fois en rechûte, après avoir eu quelques jours de convalescence; d'autres en moururent; de ce nombre furent MM. Plantier et Bertrand Bérias.

Après bien des déceptions et d'interminables délais, les prisonniers obtinrent enfin leur liberté, et, le 3 juillet 1721, ils s'embarquèrent pour l'Angleterre. M. Dartis, chapelain de l'ambassade anglaise venu exprès à La Rochelle pour préparer et hâter leur départ, les accompagna jusqu'au vaisseau, où ils furent conduits par un sergent et quatre mousquetaires, qui ne les quittèrent qu'au moment de mettre à la voile.

Au rapport de Court, « 4,000 personnes se trouvaient sur les remparts et « les accompagnaient de leurs yeux, malgré toutes les précautions qu'on « avait prises et les défenses que l'on avait faites; elles s'écriaient tout haut : « Adieu, nos chers frères, le Seigneur vous accompagne et vous donne un « heureux voyage. »

La correspondance de Court fournit peu de détails sur les prisonniers de La Rochelle pendant leur séjour en Angleterre.

Salle epousa Antoinette Gazaise, et Bougnerolles Jeanne Boisseronne, tous compagnons de chaîne.

André était de retour à Nîmes vers 1729, car, à la fin de juin de cette année, il fut tué à Nîmes d'un coup de foudre.

Etienne Pellet avait quitté l'Angleterre et se trouvait en Suisse en 1730; il fut alors recommandé à Antoine Court par le ministre Gasc.

Ces citations sont longues, mais on ne s'en plaindra peut-être pas; ce n'est qu'un juste hommage rendu à la mémoire de ces fidèles confesseurs de l'Evangile, que de donner place aux récits de leurs souffrances dans un recueil qui a pour mission de rappeler et de faire connaître tant de pages oubliées ou ignorées de l'histoire du Protestantisme français.

FRANCIS WADDINGTON.

UN BAPTÊME PAR ORDRE D'INTENDANT.

en 1758.

Le 21 novembre 1757, le parlement de Bordeaux rendit un arrêt qui, renouvelant les édits et déclarations du roi, et notamment celui de 1724, cassait et annulait tous les mariages ou baptêmes faits devant les ministres ou *prédicants*, ou devant tout autre ecclésiastique que les curés de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Cet arrêt, comme on le pense bien, ne tarda pas à porter ses fruits. Il n'y eut vexations d'aucune sorte qu'on ne fît subir aux réformés. Des visites inquisitoriales, faites sous prétexte de détention d'armes prohibées, se mêlaient dans les familles protestantes à celles qui avaient pour but de faire recommencer les baptêmes des enfants, ou de contraindre les parents à porter au curé de la paroisse, *dans le délai de trois jours*, ceux qui leur naissaient.

Ce fut sous le régime d'une telle législation (1) que l'intendant de Tourny, autant par zèle sans doute pour la religion catholique que par obéissance à la loi, enjoignit au sieur Mercat, *nouveau converti*, mais *rebelle*, de faire baptiser son enfant nouveau-né, sous peine d'amende et de la prison, par un prêtre qu'il ne reconnaissait pas investi d'une charge divine, et dont il n'avait point invoqué le ministère.

Voici la pièce en question, que j'ai retrouvée dans les archives de la famille. A. MERCAT, Pr.

La Roquille, le 28 février 1855.

LOUIS, URBAIN, AUBERT, *chevalier*, *marquis* DE TOURNY, *baron* DE SELONGEY, etc., intendant de la généralité de Bordeaux.

Etant informé que le sieur Mercat, nouveau converti, habitant de la paroisse d'Auriac, n'a pas fait présenter à la paroisse pour y être baptisé l'enfant dont sa femme a accouché depuis environ quinze jours.

Nous ordonnons audit sieur Mercat de faire porter dans le délai de trois jours ledit enfant audit curé de la paroisse d'Auriac pour le baptiser ou suppléer les cérémonies du baptême; faute de quoy, et ledit délai passé, condamnons dès à présent ledit sieur Mercat à la somme de *cent cinquante* livres d'amende, au payement de laquelle, ainsi qu'à faire porter ledit enfant à la paroisse, il sera *contraint* par emprisonnement de sa personne : Enjoignons au sieur Faget, notre subdélégué de Marmande, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Bordeaux, ce 11 mars 1758.

Signé: AUBERT DE TOURNY.

(1) Cfr. *Bull.*, t. III, p. 199.

MÉLANGES.

L'ESPRIT DE LA SAINT-BARTHÉLEMY,

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DE PIE V AVEC LA COUR DE FRANCE ET LE DUC D'ALBE.

1568-1572.

« Quant à la vérité de l'histoire, y a-t-il lieu au monde auquel ayent esté mieux cogneus les plus grands secrets de ceste tragedie, que Rome, en laquelle et pour laquelle il se peut dire que le tout s'est entrepris et exécuté? »
(Préface de la vieille traduction française du *Stratagème de Charles IX*, de CAPILUPI).

On a longtemps nié que Grégoire XIII eût fait frapper une médaille en l'honneur de la Saint-Barthélemy; la médaille s'est retrouvée, et ce vieux conte protestant, comme on disait, est redevenu de l'histoire (1). Quand la médaille ne se serait pas retrouvée, ou même n'aurait pas existé, les réjouissances publiques ordonnées par le pape à la nouvelle du massacre ont suffisamment établi que la cour de Rome en accepta la solidarité. Il importe assez peu, après cela, que nous puissions ou ne puissions pas prouver qu'elle en était informée d'avance, et qu'elle l'avait conseillé directement.

Mais il y a bien des manières de conseiller le crime. Celui qui en a soufflé l'esprit en est aussi coupable, si ce n'est plus, que celui qui en a dressé le plan.

Or, l'esprit de la Saint-Barthélemy, vous ne le trouverez nulle part mieux que dans la correspondance de Pie V avec la cour de France et le duc d'Albe. Si ce pape est mort trois mois avant la terrible nuit, il n'en est pas moins un des hommes qui ont le plus contribué à l'amener, et le sang en rejaillira éternellement sur son tombeau.

Est-il vrai que, dès 1567, dans des conférences tenues sur la frontière d'Espagne, il eût contribué à faire adopter en principe l'idée d'une tuerie en masse, proposée par le duc d'Albe? De Thou paraît le croire; d'autres l'ont nié. Nous laisserons tout ce qui n'est pas incontestable; nous ne prendrons que les lettres de Pie V (2).

Né en 1504, dominicain, commissaire général de l'inquisition romaine, ses impitoyables rigueurs furent son premier titre à la tiare, comme plus tard à la canonisation. Les lignes que nous allons citer, on se rappellera en effet qu'elles sont d'un saint, et d'un saint, ce qui est plus triste encore, que le

(1) V. *Bull.*, t. I, pp. 240, 374, et t. III, p. 137.

(2) *Lettres de Pie V sur les affaires religieuses de son temps en France, adressées à Charles IX, à Catherine de Médicis, au duc d'Anjou, au cardinal de Lorraine, à Philippe II, au duc d'Albe*, etc. Trad. du latin, par de Potter. Paris, 1826, in-8° de 152 pages.

catholicisme s'est remis, de nos jours, à exalter. « Il n'est pas un fait de son histoire, a dit M. de Falloux, qui n'implique son éloge et ne glorifie sa mémoire. A chaque page, nous nous sommes abandonnés aux mouvements naturels de notre admiration. » L'écrivain dit vrai; son *Histoire de saint Pie V* n'est qu'un long hymne à la gloire de ce pape. — Mais laissons parler son héros.

Le 26 août 1568, quand le duc d'Albe inonde de sang les Pays-Bas : « Continuez, cher fils, lui écrit-il, à accumuler ces belles actions, comme des degrés qui vous conduiront à la vie éternelle. »

Le duc *continua;* le pape, quatre mois après (12 décembre) lui en témoigne sa reconnaissance et sa joie. « Il n'est rien que nous ne croyions être dû, avec la grâce de Dieu, à votre piété envers lui, à votre amour pour la religion, à vos travaux pour la défense de la foi catholique. »

Un mois après (17 janvier 1569), le voici écrivant aux cardinaux de Bourbon et de Lorraine : « Faites tous vos efforts, dit-il au premier, pour qu'on embrasse sérieusement et définitivement le parti le plus propre à opérer enfin la destruction des hérétiques. » — « Nous remarquons avec douleur, écrit-il au second, qu'on n'a pas encore mis à exécution l'édit du roi, concernant la confiscation des biens des hérétiques. »

Le 6 mars, il s'adresse au roi lui-même, et, après lui avoir promis des troupes : « Lorsque Dieu, comme nous l'espérons, nous aura fait remporter la victoire, ce sera alors à vous de punir avec la plus extrême rigueur les hérétiques et leurs chefs, et de venger justement sur eux, non-seulement vos injures, mais encore celles de Dieu. »

Vient la bataille de Jarnac : nouveaux conseils sur l'impitoyable usage à faire de la victoire. La lettre est du 28 mars. « Que Votre Majesté ne perde jamais de vue ce qui arriva au roi Saül. Il avait reçu de Dieu, par la bouche de Samuel, l'ordre d'exterminer les Amalécites, tellement qu'il n'en épargnât aucun sous aucun prétexte. Il n'obéit pas, et peu après, sévèrement réprimandé par le prophète, il perdit enfin le trône et la vie. Plus le Seigneur vous a traités, vous et moi, avec bonté, plus vous devez profiter de l'occasion de cette victoire pour poursuivre et achever ce qui reste encore d'ennemis, pour arracher jusqu'au fond toutes les racines et jusqu'aux moindres fibres des racines d'un mal si grand et si fortement établi, car, à moins de les avoir extirpées, on les verra repousser. »

Ainsi, il ne s'agit plus seulement de ceux qui ont été pris les armes à la main : il faut que l'extermination soit universelle, entière, et le pape va vous le dire, plus nettement encore, dans sa lettre du même jour à Catherine de Médicis. « Il faut n'épargner d'aucune manière ni sous aucun prétexte les ennemis de Dieu... Si Votre Majesté continue à combattre ouvertement et ardemment les ennemis de la religion, jusqu'à leur extermination (*ad inter-*

necionem usque), qu'elle soit assurée que le secours divin ne luy manquera jamais... Ce n'est que par la destruction totale des hérétiques (*Deletis omnibus hæreticis*), que le roi pourra rendre à ce noble royaume l'ancien culte de la religion catholique. »

Est-ce assez clair ? Mais continuons.

Il a entendu dire qu'on inclinait à la clémence, et le voilà tout alarmé. Le 13 avril, quatre lettres partent à la fois de Rome, une pour la reine mère, une pour le duc d'Anjou, une pour le cardinal de Lorraine, une pour le roi.

A la reine mère :

« Nous avons appris, lui dit-il, que quelques personnes travaillaient à faire épargner un certain nombre de prisonniers. Vous devez n'épargner aucun soin et aucun effort pour que cela n'ait pas lieu, et pour que ces hommes exécrables périssent dans les supplices qu'ils méritent. »

Le duc d'Anjou, il le conjure de ne rien négliger pour exciter le roi son frère ; « et si quelqu'un des rebelles, ajoute-t-il, implorait votre intercession auprès du roi, vous devez rejeter leurs prières et vous montrer également inexorable pour tous. (*Et æque omnibus inexorabilem te præbere*). »

Au cardinal de Lorraine, il lui enjoint de ne pas cesser d'exhorter le roi « à se venger de ses ennemis, qui sont ceux de Dieu. »

« Travaillez, poursuit-il, à le convaincre de cette vérité notoire qu'il ne pourra satisfaire le rédempteur ni obéir à ses lois ; qu'il ne pourra, enfin, assurer la prospérité du royaume, qu'en se montrant inexorable à quiconque osera intercéder auprès de lui pour ces hommes exécrables. »

Au roi, enfin, il lui adresse les exhortations les plus vives ; puis : « Si, ce que nous sommes loin de croire, vous négligiez de punir les injures faites à Dieu, certainement vous provoqueriez sa colère. Il faut que vous n'écoutiez les prières de qui que ce soit, que vous n'accordiez rien à la parenté ni au sang... etc., etc. »

Quelques mois se passent. Le 12 octobre, il est enfin content du roi.

« Mais parmi tant de marques admirables de votre dévotion, lui écrit-il, celle qui ne tient certainement pas le dernier rang, c'est le soin que vous avez eu de faire condamner par le parlement de Paris, dépouiller de tous ses honneurs et noter du caractère d'infamie qu'il avait mérité, l'homme détestable et exécrable, si tant est qu'il puisse être appelé homme, qui se donne pour amiral de France et qui est le chef et le guide de tous les hérétiques (*Exsecrandum illum ac detestabilem hominem, si modo homo appellandus est...*). »

On a reconnu l'amiral Coligny. Quelques jours après (17 octobre), mêmes félicitations à la reine mère, seulement avec une variante dans les épithètes données à l'amiral, « justement flétri de l'ignominie depuis longtemps due à sa turpitude, homme d'exécrable mémoire, etc. »

Le 20, il a appris la bataille de Moncontour ; il va de nouveau faire en sorte que la victoire soit impitoyable.

« Le fruit qu'elle doit porter, écrit-il à Charles IX, c'est l'extermination de ces infâmes hérétiques. Gardez-vous de chercher, en pardonnant des injures faites à Dieu lui-même, la fausse gloire d'une prétendue clémence ; rien de plus cruel que de se montrer clément envers des impies, dignes du dernier supplice. »

Mais le bruit se répand qu'il est question de faire la paix avec ces hérétiques tant maudits, et aussitôt, le 29 janvier 1570, il écrit au roi, à la reine mère, au duc d'Anjou, pour leur exprimer la surprise, l'effroi, l'horreur qu'il en a ressentis. Les pourparlers continuent cependant ; la paix va se conclure. Alors, le 23 avril, lettre menaçante.

« La colère de Dieu va s'enflammer, dit-il au roi. Il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, qui écrase les états pour les péchés des rois et des peuples. Si la paix se fait, quand même les hérétiques seraient disposés à vivre désormais paisibles, Dieu lui-même leur inspirera l'idée de la révolte, pour punir le roy de les avoir épargnés. » Enfin, quand il apprend que le traité est signé : « Il ne lui est pas facile, écrit-il au cardinal de Bourbon, de trouver des expressions pour peindre la douleur dont l'a accablé cette nouvelle. »

« Cette douleur, » passe encore ; un pape ne pouvait qu'être affligé de cette paix. Mais quand le reste aurait été fait pour établir la complicité morale de Pie V, deux ans après, dans la sanglante rupture du traité, on ne voit guère ce qu'il y aurait eu à imaginer de mieux.

Dira-t-on qu'il ne parle pas d'un massacre par surprise ?

Mais les protestants étaient trop nombreux, trop forts, pour qu'il fût possible d'obéir autrement à ces conseils sur leur extermination.

D'ailleurs, le mode importe peu.

Nous avons dit que Pie V avait soufflé l'esprit de la Saint-Barthélemy ; on a pu voir si nous avions raison.

BUNGENER.

CALVIN A-T-IL PERMIS DE TUER UN JÉSUITE?

Et voilà justement comme on écrit l'histoire !

Nous avons ci-dessus (p. 7) mis en pleine lumière la fraude pratiquée à l'encontre de Calvin par cet... habile faussaire, qui, depuis un siècle, a mis au compte du réformateur les deux lettres archi-fausses dont M. J. Bonnet a enfin déchargé sa mémoire.

Voici un digne pendant de cette fourberie. C'est une fausse citation que les pamphlétaires catholiques se passent de main en main, une phrase qu'ils mettent dans la bouche même de Calvin, et qui est tout bonnement d'un auteur catholi-

que dont l'intention était d'interpréter, de commenter, mais non de faire parler le réformateur. Mais, voyez le malheur! cet auteur se trouve encore être un jésuite, et il ne s'agit de rien moins, dans ladite phrase, que de déclarer tous les moyens bons pour se défaire des jésuites, y compris le mensonge et la calomnie.

Notre collaborateur M. A. Réville, pasteur à Rotterdam, ayant, dans un article du journal *le Lien* (13 janvier 1855), dévoilé catégoriquement cette supercherie d'une autre espèce, d'après les *Zeller's Jahrbücher* (1842, t. I), nous qui prenons notre bien où nous le trouvons, nous ne saurions mieux faire que de lui emprunter le morceau qu'on va lire.

On sait que la société d'Ignace de Loyola a souvent professé certaines maximes sur l'art de ruiner ses ennemis par la calomnie, que le Basile de Beaumarchais a parfaitement résumées et appréciées dans sa fameuse tirade sur les effets de cette arme meurtrière. On sait aussi que les révérends pères n'ont jamais manifesté d'horreur pour les massacres qu'on a faits, de temps à autre, des populations hérétiques. Il y a même quelques traditions historiques, dont nous ne voulons pas discuter ici la valeur, d'après lesquelles on pourrait leur attribuer plus que la théorie de l'assassinat *ad majorem Dei gloriam*. Ce qui est certain, c'est que leurs casuistes ont justifié tous ces crimes à la seule condition que l'intention qui les faisait commettre fût légitime. Et quoi de plus légitime aux yeux de ladite société que les intérêts de l'Eglise romaine?

Or, s'il fallait en croire une *histoire universelle de l'Eglise* allemande et un livre français sur les réformateurs, notre grand Calvin devait encourir la même accusation. Dans un ouvrage intitulé *Alzog's Universalgeschichte der christlichen Kirche*, qui jouit d'une notable réputation parmi les catholiques d'Allemagne et en est aujourd'hui à sa cinquième édition (la première a paru en 1840), l'on met, p. 913, dans la bouche même de Calvin, les paroles suivantes : *Quant aux jésuites, nos plus redoutables adversaires, il faut, ou les tuer, ou, si cela ne peut se faire commodément, les chasser, ou du moins les accabler sous le mensonge et la calomnie* (1). Naturellement, on cherche avec curiosité la fin d'une pareille citation, l'indication de l'ouvrage de Calvin qui contient ces abominables maximes. Mais on trouve pour tout renseignement ces mots que nous ne nous chargeons pas d'expliquer : *Cf. Mauri Schenkl. Institut. jur. eccles. Landish.* 1830, t. I, p. 500.

Voilà pour l'allemand : passons au français. Nos lecteurs ont sans doute pris connaissance ou du moins entendu parler d'un gros *factum* intitulé *Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Calvin* (Paris, 1841), par Audin. C'est une de ces lourdes productions de l'ultramontanisme mo-

(1) Jesuitæ vero, qui se maxime nobis opponunt, aut necandi, aut, si hoc commode fieri non potest, ejiciendi, aut certe mendaciis et calumniis opprimendi sunt.

derne, qui ne savent attaquer le protestantisme et les protestants qu'en déterrant et ressassant mille et mille vieux préjugés, vieilles inventions, vieux fatras, dont on espérait que l'arène théologique était enfin déblayée. Entre autres on lit, p. 434, vol. II, le passage que voici : *Calvin disait des disciples de Loyola : Faquins qu'il faut pendre ou chasser, si la potence n'est pas sous la main, ou enterrer sous la calomnie.* Sous le texte, se trouve la même citation latine invoquée par Alzog, dont Audin a fait, comme on le voit, une version peu fidèle, mais élégante. Seulement le renvoi à la source diffère, et l'on en réfère à *Calv. apud Becan.*, t. I, op. 17, aph. 15. *De modo propagandi Calvinismum.* Fiez-vous maintenant aux historiens de parti pris! Les ennemis eux-mêmes de Calvin, pour peu qu'ils aient étudié ce caractère énergique et tout d'une pièce, devront convenir qu'il n'est pas probable *à priori* qu'il ait jamais écrit ou prononcé de telles paroles, et en pareil cas, lorsqu'il y a ainsi matière à soupçon, quand il s'agit d'une accusation aussi grave contre un homme aussi éminent, la loyauté, que dis-je? la plus simple prudence veut que l'on remonte soigneusement à la source et qu'on n'affirme rien avant d'avoir vu, de ses deux yeux vu, le passage incriminé dans l'auteur accusé. Eh bien! ni l'écrivain allemand, ni l'écrivain français n'a lu ces paroles dans Calvin et ne s'est donné la peine d'en rechercher l'origine. Ils ne les ont pas lues dans Calvin, par la bonne raison qu'elles ne s'y trouvent pas et qu'on peut scruter tous les écrits du réformateur sans en découvrir la moindre trace. Un Laubardemont lui-même n'y parviendrait pas. Ils ne se sont pas donné la peine d'en rechercher l'origine, parce que s'ils l'avaient fait, ils se seraient bien gardé de répéter cette absurde accusation. En effet, ce passage est tout simplement d'un jésuite, du jésuite Becanus, dont Audin a cité le nom en abrégé, et certainement sans savoir pourquoi ledit Becanus avait indiqué cette méthode facile et sûre de se débarrasser à tout jamais de sa société. Voici l'histoire :

Le révérend père Martinus Becanus, dans l'édition complète de ses œuvres (Mayence), 1649, p. 885, raconte qu'il vit apparaître un libelle intitulé : *Aphorismi doctrinæ jesuitarum et aliorum aliquot pontificiorum doctorum*, etc. (*Aphorismes de la doctrine des jésuites et de quelques autres docteurs papistes*). L'auteur était probablement un calviniste qui avait dédié son œuvre aux théologiens de Wittemberg, où elle fut imprimée avec l'approbation de la Faculté sous le décanat du docteur Léonhard Hutter. « N'ai-je pas raison de dire, » s'écrie dans son latin le père jésuite, « ô simples luthériens, ô doubles calvinistes (*ô simplices lutheranos, ô versipelles calvinistas!*) Ceux-ci, le sachant et le voulant, fabriquent des mensonges (*confingunt mendacia*) contre les catholiques et dissimulent. Ceux-là, sans examiner les choses, approuvent et publient (*re non examinata, approbant et divulgant*). Mais si nous pardonnons aux luthé-

« riens, les calvinistes du moins ne nous échapperont pas. » Et emporté par son zèle, Martinus Becanus dresse à son tour une bonne longue liste *aphorismorum calvinisticorum*, dont voici la division : *De Deo* 1-5 ; *de Christo et sanctis ejus* 6-8 ; *de pontifice et catholicis* 8-12 ; *de modo propagandi Calvinismum* 13-17. Dans la dernière série, le quinzième aphorisme contient les paroles attribuées à Calvin par Alzog et Audin. Becanus, quant à lui, en est fort innocent et n'y a jamais songé. Ces paroles expriment simplement dans son intention la manière d'agir que les calvinistes, selon lui, pour être conséquents et pour réussir, *devraient employer* contre leurs plus ardents ennemis, les jésuites. Martinus Becanus attribue donc, sans se gêner, aux calvinistes, les théories et la tactique de son ordre en matière de propagande. D'un côté, il fabrique des mensonges, *confingit mendacia*, en faisant ainsi parler les calvinistes ; de l'autre, il y a là comme une sorte d'aveu naïf dont un jésuite, au commencement du XVIIe siècle, était encore capable, et que ses successeurs se garderaient bien d'énoncer aussi franchement aujourd'hui. Mais que penser de ces deux auteurs qui *re non examinata, approbant et divulgant*, qui, ayant rencontré, je ne sais où, cette citation détachée, l'attribuent, avec la plus incroyable desinvolture, à Calvin en personne ? O histoire, c'est ainsi qu'on te fait !

Cette curieuse rectification est due au docteur Baur, de Tubingue, dont nous sommes loin d'être toujours l'admirateur, mais dont ici nous devons reconnaître et remercier la perspicace érudition (*Zeller's Jahrb.* 1851, t. IV).

A. Réville.

LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHATEL.

(Suite et fin. — Voir t. III, p, 620.)

On s'est quelquefois demandé pourquoi les Maures qui peuplèrent l'Espagne, furent plus industrieux dans ce pays-là que dans ceux dont ils étaient originaires ; et l'on a expliqué le fait en disant qu'ils y arrivaient de contrées très diverses, y apportant des industries diverses aussi, qui se développèrent d'autant plus qu'elles rivalisaient les unes avec les autres. Quelque chose de semblable est arrivé dans la Suisse occidentale, à l'époque du refuge. Du nord au midi de la France, de l'est à l'ouest, des grandes capitales, des villes du second et du troisième ordre, des villages et des hameaux, des contrées agricoles et des contrées industrielles..., de toute la France (1) arrivèrent des émigrés dans la principauté de Neuchâtel et dans

(1) De Montbéliard, d'Avignon, de Dieu-le-Fit (Dauphiné), de Gap, de Roucy (Champagne), de Sales (Languedoc), de Langres, de Montpellier, du Gévaudan, de Paris, d'Autun, d'Orange, de Bourmont (duché de Bar), de Sainte-Marie-aux-Mines, de Saint-Quentin, de Saumur, de Pougeol (Agenois), d'Héricourt, de

les cantons voisins. Ils y apportèrent les industries de leurs divers pays, qui se complétèrent les unes les autres et se perfectionnèrent par la comparaison et la concurrence. Chacun des réfugiés mit, pour ainsi dire, en commun, la portion de connaissance industrielle qu'il avait apportée. La culture de la vigne est la principale du pays de Neuchâtel. Les vignerons français, qui apprirent certains procédés, certaines méthodes des vignerons neuchâtelois, leur en enseignèrent d'autres à leur tour.

Mais c'est surtout par l'impulsion qu'ils donnèrent au commerce, que les réfugiés rendirent de grands services aux Neuchâtelois. Avant le refuge, les Neuchâtelois étaient peu commerçants; depuis le refuge, ils sont devenus un des peuples les plus commerçants de l'Europe, proportion gardée de la population. En beaucoup de choses, tout dépend de la première impulsion, du premier branle, si je puis ainsi dire; et le mouvement, une fois imprimé, se propage de proche en proche. Grâce essentiellement aux Français réfugiés, Neuchâtel passa des plus petites industries à l'une des plus grandes, à celle des toiles peintes; du commerce de détail au plus grand commerce, au commerce fait avec toutes les parties du monde. Je trouve dans un ouvrage écrit sur Neuchâtel, par un Neuchâtelois, M. S. de Chambrier, l'exposé de ce grand changement dû aux Français réfugiés. J'extrais de cet ouvrage les passages suivants : « Le commerce, borné à la vente dans l'intérieur de la ville et du comté, ne pouvait conduire à de grandes fortunes. Les marchands, qui achetaient dans les villes peu éloignées, n'avaient qu'un bénéfice borné et peu considérable. — On ne voyait pas de grandes fortunes dans le négoce au commencement du XVIIIe siècle, mais seulement de l'aisance chez ceux dont les affaires avaient été conduites avec intelligence et bonheur. Le commerce du vin était borné au canton de Berne, etc. La révocation de l'Edit de Nantes changea à Neuchâtel, ainsi qu'en plusieurs autres Etats, cette langueur en activité. Cependant cette révolution ne s'opéra pas immédiatement, comme à Bâle et à Zurich. Il n'y avait pas, comme dans ces villes, de grandes fortunes et l'habitude des spéculations pour saisir les avantages d'établissements nouveaux, les faire naître et les encourager. Les réfugiés ne trouvèrent à leur arrivée à Neuchâtel que beaucoup de bienveillance, de commisération pour leurs malheurs, mais peu de ressources pour les réparer. Ils durent les trouver en eux-mêmes, dans leur génie, et chercher à sortir de la limite étroite que leur traçait un commerce de détail, déjà entre trop de mains pour qu'il conduisît à la fortune. Dans le commencement du XVIIIe siècle, l'un des émigrants,

Fresne (Bourgogne), de Besançon, de Baudrecourt ou Bassompierre (Lorraine), de Dijon, de Chalais (Saintonge), de Nîmes, de Metz, de Privas, de Lyon, de Cornus (Rouergue), de Sedan, de Pontarlier, d'Uzès, de Gray, d'Anduze, de Marseille, de Rouen, de Châlons-sur-Saône, d'Ornans, etc., etc.

nommé de Luze, natif de Saintonge, tenta d'imiter les toiles peintes des Indes. Il trouva des associés et des collaborateurs, entre autres, un de ses compatriotes, nommé Pourtalès, dont le fils s'est distingué par le commerce le plus brillant. Les produits de ces fabriques avaient toujours eu un écoulement assuré et la préférence, malgré la concurrence de celles établies dans toute l'Europe..... la constitution du pays ne mettait pas d'entraves au commerce.. »

M. S. de Chambrier a bien raison de dire, en parlant de M. Js.-Ls. de Pourtalès, qu'il *s'était distingué par le commerce le plus brillant;* il en faisait un si considérable, qu'une vente à Lorient, qui était alors le grand entrepôt des marchandises des Indes, de la Chine et du Bengale, fut, une année, remise au lendemain du jour fixé, parce que M. de Pourtalès, qui ne manquait jamais de s'y rendre, n'était pas encore arrivé. Et ses affaires prospérèrent tellement qu'il laissa à ses enfants une fortune de plus de vingt millions (1).

M. de Pourtalès s'était associé plusieurs Neuchâtelois, qui tous participèrent aux bénéfices de son commerce, et plusieurs d'entre eux, formés à son école, fondèrent des maisons qui ont continué la réputation commerciale de Neuchâtel, due originairement à M. de Pourtalès. Si le principal commerce actuel de ce pays, celui de l'horlogerie, a pris des proportions aussi considérables, des proportions telles qu'il se fait dans toutes les parties du monde, pour ainsi dire, ces succès-là ne sont point sans rapport avec les antécédents des maisons de Luze et Pourtalès, qui ont répandu de bons germes, de bonnes semences dans un terrain favorable.

L'histoire de Neuchâtel, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, fournit une remarquable preuve à l'appui du jugement de Saint-Simon sur cet Edit « ce complot affreux, dit cet écrivain très catholique pourtant, qui dépeupla un quart du royaume, qui ruina son commerce, qui fit passer nos manufactures aux étrangers, fit fleurir leurs Etats aux dépens du nôtre... »

Un des établissements de bienfaisance les plus considérables et les plus utiles de notre pays, est dû à un descendant de Français réfugiés, l'*hôpital*, qui porte le nom de son généreux fondateur *Pourtalès.* M. de Pourtalès en a motivé la fondation par les avantages qu'il a retirés, pour le succès de ses entreprises et de ses opérations commerciales, des heureuses institutions de sa patrie adoptive (2).

(1) C'était surtout par l'étendue de ses affaires qu'il parvint à cette fortune, immense pour la Suisse, surtout à cette époque. Il les augmentait à l'infini, parce qu'il se contentait sur chaque vente particulière, d'un mince bénéfice, qui éloignait la concurrence. De là sa réponse paradoxale à Napoléon, qui lui demanda un jour comment il avait si étonnamment réussi et prospéré : « D'une manière très simple, dit le grand négociant : en achetant cher et en vendant bon marché. »

(2) Les principaux descendants des réfugiés français n'ont jamais oublié non

Le docteur Dublé de la Gâcherie, de Pougeol, après avoir longtemps exercé avec succès la médecine dans la ville de Neuchâtel, a légué sa fortune à la Compagnie des Pasteurs de ce pays, pour faciliter la création de nouveaux postes ecclésiastiques là où il en serait besoin, et améliorer le sort des jeunes ministres.

Le banneret de Luze a consacré tout son traitement à l'établissement d'une route près de la ville, etc., etc.

Bien des Français réfugiés, ou leurs descendants, ont rendu des services d'un autre genre aux Neuchâtelois. Ils ont contribué à répandre l'instruction au milieu d'eux. Plusieurs des premiers pasteurs des églises de la principauté, c'est-à-dire de ceux qui succédèrent aux curés, étaient des Français réfugiés. Je citerai, entre autres, Bernard Gélieu (2), suffragant du centenaire Thomas Petitpierre, qui fut 32 ans pasteur des églises de Buttes et St.-Sulpice (principauté de Neuchâtel), après en avoir été 43 ans curé ; Jaques Veluzoz, Champenois, qui fut le premier pasteur de Valangin ; Jean Debelly, Dauphinois, qui fut le premier pasteur de Fontaines et Cernier ; Christophe Fabry ou Libertet, de Vienne en Dauphiné, qui fut à deux reprises pasteur de la ville de Neuchâtel, après avoir été théologien catholique.

C'est une question de savoir si la Réforme se fût aussitôt et aussi généralement établie, dans le pays de Neuchâtel, sans la prédication de Farel et la coopération de ses compatriotes. Le Français a bien plus d'initiative que le Suisse, et la *furia francese* n'a pas été sans influence sur la réformation de Vaud, de Genève et de Neuchâtel. Le mépris du danger était, comme dans toutes les luttes, une des premières conditions du succès; et ce mépris est un des côtés les plus honorables du caractère français. Un jeune Dauphinois, Antoine Boyve, était le compagnon des voyages missionnaires de Farel, son compatriote, et partant de ses périls. Le réformateur s'était rendu dans un village de la principauté, le 15 août 1850, jour de grande fête catholique, celle de l'Assomption, et s'était mis à prêcher dans l'église pendant que le prêtre y disait la messe. Boyve, voyant que le peuple était plus attentif à l'élévation de l'hostie qu'à la prédication du réformateur, ne peut plus contenir son zèle ; il se précipite vers l'autel, arrache l'hostie des mains du prêtre, et se tournant vers le peuple : « Ce n'est pas ici, s'écrie-

plus leur ancienne patrie, quand il s'agissait d'œuvres de bienfaisance à faire dans les lieux qui avaient été le berceau de leurs familles : notre cher confrère le digne pasteur Grawitz, a pu s'en convaincre dans une visite qu'il fit à Neuchâtel pour recueillir des dons en faveurs de l'Institut d'orphelins de Castres.

(1) Sa famille était originaire d'Issigeac, diocèse de Sarlat (Périgord). Elle y avait de grandes propriétés. Bernard Gélieu était l'un des dix pasteurs qui composaient la classe de Tonneins. La persécution les ayant tous chassés, il se réfugia dans la principauté de Neuchâtel, où il exerça le saint ministère pendant quarante-deux ans.

t-il, le Dieu qu'il faut adorer; il est là au ciel, en la majesté du Père, et non dans les mains du prêtre, comme vous le cuidez, et comme ils vous le donnent à entendre. » Farel et son compagnon faillirent perdre la vie dans cette circonstance, comme dans mainte autre. Je suis loin d'approuver ces violences du jeune Dauphinois, et même cette prédication de Farel interrompant le culte célébré par le prêtre; mais je rapporte le fait et dis que cette impétuosité française a plus d'une fois emporté comme d'assaut les citadelles du catholicisme.

Si plus tard les réfugiés français ont été accueillis comme ils devaient l'être, dans les cantons suisses voisins de la France, certainement il entrait dans cet accueil quelque chose du souvenir des services que leurs compatriotes avaient rendus à la cause de la Réforme.

Le pasteur Duplessis Bauderot, de Paris, fut naturalisé Neuchâtelois en 1711. Les pasteurs Prudent, de Montbéliard, et Magnet, d'Orange, furent reçus bourgeois de la ville de Neuchâtel, l'un en 1680, l'autre en 1730.

Il serait difficile d'énumérer tous les pasteurs neuchâtelois qui ont été et sont descendants de Français réfugiés. Plusieurs l'ont été de ce jeune Boyve dont nous venons de parler; plusieurs de Christophe Fabry; un grand nombre de Bernard Gélieu (1). David Durand, pasteur de Londres, l'un des premiers prédicateurs de son temps, appartenait à une famille de réfugiés (2). La ville de Neuchâtel tint à honneur de lui faire don de la bourgeoisie.

Ce n'est pas seulement dans l'Eglise que les Français réfugiés ou leurs descendants ont rendu de grands services aux Neuchâtelois, mais encore dans l'école, dans les sciences et la littérature. Dans le XVIe siècle, le latiniste distingué Mathurin Cordier enseigna au collége de Neuchâtel; Tanneguy Le Febvre en fut recteur dans le XVIIe siècle (1686) (3). Le premier professeur en rang de date qu'il y ait eu dans ce pays, Louis Bourguet, était fils d'un négociant de Nîmes, qui s'était réfugié à Neuchâtel pour cause de religion, lors de la révocation de l'Edit de Nantes. Le fils abandonna l'état du

(1) La famille de Gélieu a été comme une famille sacerdotale. A dater de 1576, elle a fourni au pays de Neuchâtel, de père en fils et sans interruption, neuf pasteurs, dont six doyens, et cinq pasteurs au pays de Vaud. Le clergé neuchâtelois compte encore deux pasteurs de ce nom.

(2) M. Michel Dieu, de Bellefontaine, l'une des gloires du clergé neuchâtelois, était d'origine française; mais ce n'étaient pas les persécutions religieuses qui lui avaient fait chercher un asile dans le pays hospitalier de Neuchâtel; c'étaient les orages politiques de la fin du siècle dernier.

(3) Nous devons à la Réformation la fondation du collége de Neuchâtel. Une portion des biens d'église fut consacrée à cette institution. Mathurin Cordier, homme plein de probité et de savoir, qui fut maître de Calvin au collége de la Marche, vint de Paris nous donner les premières leçons. Un fils du célèbre Tanneguy Le Febvre, frère de Madame Dacier, a été recteur de notre collége. La ville de Neuchâtel lui fit don de sa bourgeoisie. » (Pettovel, *Disc. d'inaugur. de l'Acad. de Neuchâtel.*)

père pour se livrer avec ardeur à l'étude des antiquités, des médailles, des langues, de la physique et de la minéralogie. C'était un homme d'un savoir presque universel. Il connaissait la langue chinoise, même celle des Caraïbes, à l'usage desquels il traduisit un catéchisme. Il entretenait une correspondance scientifique avec plusieurs hommes célèbres, Leibnitz, Valisnieri, etc. Plusieurs de ses manuscrits appartiennent à la bibliothèque de Neuchâtel. On en publiera sans doute une fois quelque chose.

Un des pasteurs de Gelieu a composé plusieurs ouvrages, principalement sur les abeilles. Les connaisseurs les placent à côté de ceux de Réaumur.

Le chancelier de Boyve est l'auteur d'un ouvrage de mérite intitulé : *L'indigénat helvétique de la principauté de Neuchâtel.* Cet ouvrage a été cité par plusieurs écrivains étrangers. En ce moment même s'imprime un grand ouvrage d'un autre membre de cette famille de réfugiés français, les *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, *par Jonas Boyve*, *pasteur de Fontaines* (1).

Si l'on parle un meilleur français dans le pays de Neuchâtel que dans plusieurs provinces de France, et si le patois a complétement disparu dans la ville et dans les principaux endroits du pays, il faut l'attribuer en partie, même essentiellement aux Français réfugiés, qui apportèrent pourtant aux Neuchâtelois, en même temps que le bon français, bien des provincialismes, en particulier de la Gascogne et du Languedoc.

Si un grand nombre de familles neuchâteloises descendent, par les pères, de Français réfugiés, un grand nombre aussi en descendent par les mères. Ainsi quatre des principales familles du pays, les de Chambrier, les de Pierre, les de Sury, les de Bedaula, comptent parmi leurs ancêtres Jeanne Henriette de Cabrol de la Roque de Travanet et de Saint-Pierre de Trévisy, petite-fille d'Henri de Mirmand, dont M. Weiss dit « qu'il avait été président du parlement de Nîmes avant la suppression des chambres mi-parties. » Elle épousa en 1720 Josué de Chambrier, conseiller d'Etat et trésorier général, et en eut neuf enfants. Si le mélange des races est avantageux aux populations, cet avantage a été procuré aux Neuchâtelois par leurs alliances de familles avec les protestants français.

Le général de Perregaux, cet homme si distingué sous tant de rapports, qui mourut malheureusement en Algérie, à la fleur de l'âge, des blessures qu'il avait reçues au siége de Constantine, était issu, par sa mère (mademoiselle de Gaudot), de Français réfugiés. Cette descendance contribua à lui faire obtenir très aisément en France des lettres de grande naturalité.

(1) M. Du Peyron, bien connu par ses relations avec J.-J. Rousseau, et qui fit construire à Neuchâtel un hôtel si magnifique, qu'un étranger désignait plaisamment cette ville en disant : *Neuchâtel, à côté de l'hôtel Du Peyron,* était Français réfugié, originaire de Bergerac.

Parmi les protestants français qui émigrèrent dans la principauté de Neuchâtel, il y en eut qui retournèrent en France ou qui cherchèrent un asile dans une autre terre étrangère, mais ce fut le très petit nombre (1). Il est plus souvent arrivé que des protestants français qui avaient émigré dans d'autres endroits de la Suisse les quittèrent pour se fixer à Neuchâtel : ç'a été, par exemple, le cas de la famille de l'auteur de cette notice; originaire de la petite ville de Roucy en Champagne, elle fit à Genève, avant de venir habiter Neuchâtel, un séjour assez long pour y être admise au nombre des *natifs*, classe particulière de Genevois. Les d'Escherny avaient habité le canton de Vaud avant de se fixer dans le pays de Neuchâtel.

La principale émigration des protestants français dans la principauté eut lieu immédiatement après la révocation de l'Edit de Nantes, comme nous l'avons déjà dit. Mais dès l'époque de la Réformation, il en arriva un certain nombre dans ce pays. J'ai déjà fait mention de plusieurs compagnons et compatriotes de Farel, du ministre Gelieu, suffragant du premier pasteur de Buttes et Saint-Sulpice. Ces premiers réfugiés furent suivis de beaucoup d'autres, même avant la Révocation, et, encore dans le siècle passé, Neuchâtel a reçu plusieurs familles d'émigrés. Les familles Coulon et Perrisse, dont fait mention M. Weiss, devinrent bourgeoises de la ville de Neuchâtel, l'une en 1767, l'autre en 1783. Elles avaient toutes deux précédemment habité Genève. Les persécutions contre les protestants en France, n'ayant complétement cessé qu'à l'avénement de Louis XVI au trône, en 1774, jusqu'à cette époque il y eut toujours des émigrations en Suisse. Nous avons maintenant à Neuchâtel un bon vieillard, qui peut être envisagé comme le dernier de nos Français réfugiés pour cause de religion (sans qu'il ait été pourtant persécuté en France), M. Lanthaume, jardinier propriétaire. Sa famille habitait à la fin du siècle passé un petit village près de Crest, département de la Drôme. Il n'y avait point alors dans cette localité de culte protestant régulier. Seulement, de temps en temps, un maître d'école faisait pour les religionnaires une lecture de prières ou de sermons, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, souvent en plein air, mais à l'écart pour ne pas attirer l'attention des populations catholiques. Etant venu à Neuchâtel, en 1801, à l'âge de 19 ans, sans avoir ratifié le vœu de son baptême, le jeune Lanthaume obtint des pasteurs de la ville d'être admis au nombre des catéchumènes de la paroisse. Se trouvant bien à Neuchâtel, il y est resté.

Appartenant moi-même à une famille de réfugiés, ce n'est pas sans un véritable intérêt pour mes coreligionnaires français et mes frères du refuge

(1) Il n'en fut pas ainsi des Vaudois du Piémont : les cinq mille qui se réfugièrent en Suisse en 1686 et 1687, n'y furent que des hôtes passagers; au bout de trois ans, ils rentrèrent dans leur pays, en vertu d'un édit du prince.

que j'écris cette notice. En 1845, prêchant à Nîmes sur ce texte : *Le juste vivra par la foi*, j'ajoutai, et non sans émotion, à mon sermon, ces paroles : « Etranger au milieu de vous, je me sens pourtant un des vôtres par la parenté de la foi, d'autant plus que je ne puis oublier que c'est par un acte de cette foi, qui nous est commune, que mes ancêtres, membres d'une des Eglises de votre pays, allèrent chercher la liberté religieuse et un refuge sur une terre hospitalière lointaine... d'où je viens vous parler de la foi du chrétien, de celle de nos pères et de la nôtre. »

Je joins à cette notice l'extrait d'un mémoire de l'époque même du refuge (1). C'est un ouvrage manuscrit dû à la plume d'un de nos principaux réfugiés, dont j'ai déjà fait mention, de M. de Mirmand, qui fit tout et en Suisse et ailleurs pour ses compagnons d'infortune. C'est à l'obligeance de son arrière petite-fille, madame de Saudot-Rollin, que je dois ce manuscrit et la permission d'en faire une copie, et de M. l'ancien président de Saudot-Rollin, l'un des plus distingués des Neuchâtelois, que je tiens plusieurs des renseignements consignés dans cette notice. Le mémoire dont je parle est comme le testament religieux de son auteur, ce qui doit ajouter encore à l'intérêt des choses qu'il renferme. Puissent tous les descendants des Français réfugiés avoir dans le cœur les sentiments qui y sont exprimés (2).

GUILLEBERT.

Neuchâtel, 15 décembre 1854.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE CHRONOLOGIQUE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE FRANCE JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES,

Par CHARLES DRION, président du tribunal de Schlestadt, membre du consistoire supérieur de la Confession d'Augsbourg. — 1855. Paris et Strasbourg. Berger-Levrault, édit. 2 vol. format Charpentier de 323-272 p.

L'histoire des protestants de France peut se diviser en trois périodes. La première, qui comprend la plus grande partie du XVIe siècle, s'étend depuis les origines de la Réforme jusqu'à la promulgation de l'Edit de Nantes par Henri IV, en 1598. La seconde aboutit à la révocation de cet Edit par Louis XIV, en 1685. La troisième renferme l'histoire des Eglises du Désert,

(1) Une copie du manuscrit de M. de Mirmand porte la date : *Neuchâtel*, 1716 D'où l'on peut inférer que l'auteur est mort dans cette ville.

(2) Nous publierons cette intéressante communication.

et s'arrête à la publication de l'édit de tolérance de Louis XVI, en 1787. Avec cet édit, suivi bientôt de la proclamation de la liberté des cultes par l'Assemblée Constituante, commence la période contemporaine.

Des trois premières époques de l'histoire de nos pères, la première est de beaucoup la plus connue. Il n'est pas possible, en effet, de séparer l'histoire des deux grands partis religieux qui se disputèrent la victoire sous les derniers Valois. L'histoire des protestants de France et celle de la France elle-même sont alors indissolublement unies. Il n'en est pas de même des deux périodes suivantes, et si les travaux récents publiés en Allemagne par Ranke et Soldan ne nous apprennent rien de nouveau sur le XVI[e] siècle, qu'ils ont la prétention d'éclaircir, nous croyons que les ouvrages justement estimés de M. Charles Coquerel et de M. de Félice ne sont pas, à beaucoup près, le dernier mot de la science sur l'histoire des disciples de Calvin pendant les deux siècles suivants.

En attendant une histoire plus complète des destinées de nos ancêtres pendant ce long et douloureux intervalle, M. Charles Drion vient de faire paraître deux volumes qui renferment la chronologie de l'Eglise protestante de France, depuis son origine jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes. Ce n'est pas un récit, c'est une simple chronique qu'il a voulu livrer au lecteur. Les événements politiques et religieux, les actes législatifs et les décisions judiciaires y sont présentés année par année, sans autre lien que celui du temps dans lequel ils se sont succédé. L'auteur paraît avoir pris pour base de son travail l'Histoire des Français, de Sismondi, celle de l'Edit de Nantes, d'Elie Benoît, le Recueil des édits et déclarations publié à Paris en 1714, le Nouveau Recueil de ce qui s'est fait pour et contre les protestants, par Jacques Lefèvre, les Anciennes lois françaises, par Isambert, et plusieurs autres ouvrages qui ont paru plus récemment en France et en Allemagne sur ce même sujet. Dans la crainte, exagérée peut-être, d'amoindrir le sévère enseignement de l'histoire, il n'a pas voulu joindre de commentaires aux faits. Il s'est contenté de les reproduire fidèlement et avec une exactitude scrupuleuse, convaincu qu'ils parleraient assez par eux-mêmes et suffiraient pour porter la lumière dans les esprits. En suivant ce système, M. Drion a fait preuve d'une modestie extrême, mais il a certainement rendu service à la science, en facilitant les recherches à ses successeurs. Il a traité surtout avec un soin digne d'éloge la partie législative et la partie judiciaire de son sujet. Non-seulement il a donné la date et l'analyse des principaux édits relatifs au protestantisme français, il a ajouté, avec raison, les textes les plus importants. Il a reproduit de même les principales décisions des anciens parlements et des tribunaux inférieurs. En parcourant ces deux volumes si bien remplis et si instructifs, nous avons été frappé d'abord de la multitude des faits nouveaux et pleins d'intérêt qui se rap-

portent aux origines de la Réforme en France, dans les premières années du XVIe siècle.

Rien n'est moins bien connu que ces commencements de notre grande révolution religieuse, et chacun lira avec profit les notes si précises et si substantielles qu'il trouvera dans ce livre sur Jacques Lefèvre d'Etaples, sur Farel, sur Théodore de Bèze sur François Lambert, sur Louis de Berquin, et sur la première prédication des doctrines nouvelles à Paris, à Mâcon, à Lyon, à Grenoble, à Toulouse, à Orléans, à Poitiers. Toute cette partie de l'ouvrage de M. Drion est pleine de documents nouveaux, vérifiés avec soin et puisés à de bonnes sources. Mais c'est surtout le second volume qui contient des renseignements précieux sur le XVIIe siècle, et qui jette la plus vive lumière sur cette partie obscure de nos annales. Quelques lecteurs trouveront peut-être que l'auteur a rapporté trop minutieusement certains actes de persécution commis sous les ministères de Richelieu et de Mazarin. Ces persécutions, réelles sans doute, n'avaient généralement qu'une portée restreinte. Elles provenaient tantôt du zèle aveugle de quelque évêque, tantôt du fanatisme incorrigible qui animait quelques parlements de province, souvent aussi de cette déplorable tendance des fonctionnaires publics en France, qui de tout temps ont cru se donner de l'importance en devinant et en dépassant les intentions supposées du gouvernement. M. Drion rapporte lui-même les mesures par lesquelles ces deux grands ministres réparèrent plus d'une injustice commise, et s'efforcèrent de maintenir la paix intérieure que la France devait à Henri IV. Les véritables persécutions ne commencèrent qu'à la majorité de Louis XIV. C'est lui qui le premier abandonna, sans nécessité aucune, la tradition de ses prédécesseurs, et ranima les discordes religieuses, si heureusement assoupies depuis un demi-siècle. On a assez répété de nos jours qu'en couvrant son royaume de sang et de ruines, il s'est conformé au vœu général de la nation, et qu'il a été loué par ses contemporains les plus illustres. Nous l'avouons volontiers, mais en retour nous demandons qu'on lui maintienne l'honneur de l'initiative de cette œuvre de réaction à laquelle il s'est fait gloire d'attacher son nom.

Ch. Weiss.

JOURNAL DU SYNDIC JEAN BALARD,

OU RELATION DES ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PASSÉS A GENÈVE DE 1525 A 1531, AVEC UNE INTRODUCTION HISTORIQUE; par le docteur J.-J. CHAPONNIÈRE.

Genève, Jullien frères, 1854. In-8° de CIX et 328 pages.

Le lustre que la Réformation a jeté sur Genève donne un vif intérêt à tous les évnéments qui se passèrent dans cette petite contrée au moment

où, catholique encore et florissant domaine d'un seigneur évêque, elle allait gagner, par quelques années d'agitation et de souffrances, l'état de république indépendante, c'est-à-dire la vie et l'honneur à la fois. A peine libre, Genève a trouvé des historiens, mais la Genève épiscopale n'en a pas eu un seul. Jean Balard appartient à l'époque de transition, et mit par écrit, dans ce moment si intéressant, ce qu'il vit se passer sous ses yeux. C'était un bourgeois de la ville, enrichi par le commerce des fers et porté aux emplois municipaux par le suffrage de ses concitoyens. Né dans une condition médiocre, « vivant pour et par le commerce, dit son éditeur, il était d'un esprit calme, prudent, et plus attaché à ce qui faisait la sécurité du moment qu'à ce qui poussait aux idées nouvelles, à ces changements pleins de troubles dont il ne saisissait ni le sens, ni l'importance, ni le but. »

Cette esquisse du caractère de Jean Balard donne en peu de mots la mesure de ce qu'il fut comme politique et comme écrivain. Sa naissance remontait au XVe siècle (vers 1490, suivant les conjectures de M. Chaponnière); il avait donc vu le pouvoir épiscopal de Genève dans toute sa pompe; il était parvenu aux charges publiques de bonne heure (1515) et son affection appartenait au régime sous lequel il s'était élevé; il était donc partisan de l'évêque, ou, comme auraient pu dire de son temps les Genevois calvinistes, conservateur. Sa patrie, cependant, lui était plus chère encore que celui qu'il appelait notre illustrissime prince; et lorsque l'évêque fut chassé de son siége, il ne le suivit pas et continua de remplir ses devoirs de citoyen; mais il garda dans l'amertume de son cœur ses préférences de sujet et de catholique. Jean Balard se trouvait donc dans de bonnes conditions pour écrire des mémoires très piquants; mais il avait peu d'instruction et point d'esprit, c'était seulement un honnête magistrat. Il raconte les faits simplement, longuement, lourdement, mais avec clarté, avec bonne foi et de manière à fournir à l'histoire les plus précieux matériaux. On n'a malheureusement retrouvé qu'une faible partie de son ouvrage, celle qui embrasse le récit des événements arrivés depuis le mois d'avril 1525 jusqu'au mois de septembre 1531. Le reste est perdu.

M. le Dr J.-J. Chaponnière s'est acquitté de sa tâche d'éditeur avec l'exactitude et le soin dont il a déjà donné tant de preuves. Le volume commence par une longue et importante préface, dans laquelle le *Journal* de Jean Balard, la vie de cet écrivain et l'histoire de sa famille, sont l'objet d'une étude approfondie dans laquelle le savant Genevois a déployé son érudition habituelle.

H. B.

—

LE CABINET HISTORIQUE, REVUE TRIMESTRIELLE,

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes et peu connues, le catalogue général des manuscrits que renferment les Bibliothèques publiques de Paris et des départements, touchant l'histoire de l'ancienne France et de ses diverses localités, avec les indications des sources, et des notices sur les bibliothèques et les archives départementales, sous la direction de LOUIS PARIS, ancien bibliothécaire-archiviste de la ville de Reims, etc.

(3 prem. livr., août et décembre 1854, mai 1855 — 206 et 264 pages in-8°).

Sine invidia communico.
L'abbé LEBEUF.

(*La Saint-Barthélemy en Bourgogne.*)

« C'est à Paris, dit avec raison le fondateur de la publication dont nous venons de transcrire le titre, c'est à Paris, dans les dépôts publics, que tout curieux investigateur est forcé de venir chercher les éléments de l'histoire de la province, de la ville qui l'a vu naître; car depuis longtemps les bibliothèques et les archives nationales, dont le siége est à Paris, ont tout acquis, tout absorbé. Mais alors les déplacements prolongés et coûteux, les recherches pénibles, et, en l'absence d'un guide éclairé, l'ignorance des sources, rendent le plus souvent toute véritable découverte impossible. » Quel travailleur, habitant l'un de nos 86 départements, n'a souffert et ne souffre journellement de cet état de choses? On voit bien que M. L. Paris a éprouvé lui-même les besoins et les privations des gens de lettres éloignés du Gargantua parisien, on voit qu'il a souffert de ce manque de matériaux produit en province par leur accumulation au centre. *Non ignara mali*... Aussi, c'est pour venir en aide à ces travailleurs éloignés qu'il a, nous dit-il, entrepris de réaliser une idée dont il avait antérieurement senti toute l'utilité et rêvé la mise à exécution par un autre. Il a, dans ce but, et sous ce même titre de *Cabinet historique*, créé deux choses :

1° Un OFFICE-CORRESPONDANCE, se chargeant de satisfaire aux demandes qu'on peut lui adresser, telles que recherches dans les bibliothèques et archives de la capitale, extraits et copies de pièces, afin de procurer aux travailleurs, *sans déplacement de leur part, sans peine, et au moins de frais possible*, les matériaux qui leur font défaut (1).

2° Une REVUE TRIMESTRIELLE destinée à servir d'organe à l'Office-Correspondance, à diriger les recherches de ceux qui étudient, à fournir des indications détaillées pour l'histoire provinciale de la France. Sous ce rapport,

(1) Comme on s'est parfois adressé à nous pour obtenir des indications de ce genre, nous ajouterons ici, à titre de renseignement, que la transcription de manuscrits collationnée et certifiée conforme, est fixée à 1 fr. par rôle de 50 lignes, et qu'il n'est prélevé de droits que pour les travaux de transcription et de rédaction.

c'est un répertoire de sources analogue au grand ouvrage de Lelong et Fontette, et qui peut aspirer à y ajouter beaucoup; c'est un développement *parte in qua* de l'excellent manuel récemment publié par notre ami H. Bordier : *les Archives de la France*, dont nous avons naguère rendu compte (t. III, p. 500). C'est aussi, comme l'a appris depuis M. L. Pâris, une solution de la question qui avait été posée et débattue au sein du *Congrès scientifique*, dans sa séance du 21 mars 1854, en ces termes : « Quels seraient les moyens de faire connaître, aux personnes qui s'occupent en province d'archéologie et d'histoire locale, les principaux documents manuscrits, relatifs à leurs études, qui existent dans les bibliothèques de Paris et les grands dépôts du gouvernement? » (*Annuaire de l'Institut des Provinces pour* 1855.)

Cette double entreprise est donc de nature à rendre d'incontestables services.

Le *Cabinet-Historique-Revue* se divise en deux parties : l'une de *Pièces inédites*, l'autre de *Catalogue général.* — Les deux premières livraisons contiennent 1403 numéros de catalogue général des manuscrits et documents relatifs à la province de Champagne, c'est-à-dire aux départements actuels d'Aube, Haute-Marne, Marne et Ardennes. Nous en avons remarqué bon nombre qui concernent l'histoire du protestantisme dans ce pays (entre autres les n°s 59, 60, 95 et 96, 103, 105, 146, 154, 158 à 162, 237 à 243, 369, 567, 656, 770, 812, 900, 902 et 903, 906, 1009, 1349, 1351 et 1352, 1355 et 1356). La 3e livraison contient les 403 premiers numéros du catalogue général de Bourgogne, relatifs à la Côte-d'Or. En tête de chaque province, se trouve placée une notice sur l'histoire générale, et, en tête de chaque ville chef lieu de département ou d'arrondissement, une notice sur leurs bibliothèques et archives communales. La 4e livraison doit contenir, outre la suite de la Bourgogne, le sommaire complet de la collection Fontette, composée de plus de 150 vol. in-fol. — Les *Pièces inédites* réparties dans les trois cahiers publiés forment un ensemble de 30 articles d'intérêt très varié.

Le 24e, ainsi que le n° 1697 du catalogue, se rapporte à la Saint-Barthélemy.

Ce sont, par ordre de dates, la mention d'une *Ordonnance de Mons. Chabot-Charny, lieutenant-général en Bourgogne, qui enjoint aux habitans de la R. P. R. de se rendre le même jour, à midi, à l'hôtel-de ville, sous peine de mort*, (du 1er septembre 1572); et une autre du 23, qui, sur les ordres réitérés du Roi, ordonne l'élargissement des protestants qui voudront vivre paisiblement sous son obéissance (Arch. comm. de Dijon); puis une lettre de Charny, du 8 septembre, empruntée à la collection Fontette, et ainsi conçue :

A monsieur le capitaine Didron.

Monsieur Didron, j'ay receu vos lettres et ay esté bien ayse du debvoir que vous avez faict de mettre les huguenots de la ville de Seurre en prison. Vous les tiendrez tousjours en seure garde, jusques ad ce que aultrement par Sa Majesté en soyt ordonné. J'espère sçavoir dans trois ou quatre jours sa volonté, de laquelle je vous advertyray. Cependant vous ferez toujours bien de prendre garde qui vient et qui passe, afin que les huguenots se retyrant en armes ne s'assemblent pour entreprendre quelque chose au préjudice de Sa Majesté ou de ses subjets catholiques; qui sera l'endroict où, après m'estre bien affectionnément recommandé à vos bonnes grâces, je prie le Créateur, monsieur Didron, vous donner en bonne santé longue et heureuse vie.

Vostre entièrement bon amy,

CHARNY.

A Rovendry, ce 8 septembre 1572.

Ces documents confirment ce que nous savions de la manière dont la Bourgogne fut préservée des massacres commandés par Charles IX. Mais pourquoi M. L. Pâris contesterait-il l'honneur de la décision que prit le gouverneur Chabot-Charny, à son jeune conseiller, qui fut plus tard le président Jeannin ? Voici comment ce magistrat digne de foi a raconté le fait dans son *Discours apologétique* (1) :

« M. de Charny se trouva en charge seul, pour l'absence de M. le duc d'Aumale, gouverneur, qui était en cour lors de la journée de Saint-Barthélemy, qu'on doit plutôt nommer zèle inconsidéré, ou, pour mieux dire, fureur, que délibération prise avec maturité de jugement. Deux jours après cette sanglante boucherie, ledit sieur comte de Charny reçut deux créances par lettres écrites de la main du roi Charles IX, toutes deux en un même jour, à quatre ou cinq heures l'une de l'autre, la première par le sieur de Comartin, l'autre par le sieur de Saint-Ritan. Je fus appelé à la délibération du conseil qui fut prise là-dessus, avec le sieur de Ruffé, frère dudit sieur de Comartin, les sieurs de Vintemille et deux autres, entre lesquels opinant le premier comme le plus jeune et le moins qualifié; car je n'étais lors qu'avocat au parlement...; mon avis fut donc qu'il fallait mander ces deux seigneurs qui avaient apporté cette créance, et savoir d'eux séparément, et l'un après l'autre, s'ils la voudraient donner par écrit et signer. A quoi ils firent réponse que le roi ne leur ayant rien donné par écrit, ils ne le pouvaient faire, aussi qu'on se devait contenter qu'étant connus pour gentilshommes

(1) *Négociations*, etc., du président Jeannin, éd. de 1829, in-8°, t. III, p. 619.

de qualité et du pays, ils ne voudraient en chose de telle importance avancer un mensonge dont le blâme et le péril tomberait sur eux-mêmes. Sur ce refus, j'alléguay la loi de l'empereur Théodose, qui après avoir commandé par colère et trop précipitamment la mort d'un grand nombre de chrétiens, fut rejeté de la communion par saint Ambroise, qui le contraignit de venir à pénitence, et, pour une entière satisfaction, faire une loi par laquelle défenses étaient faites aux gouverneurs en l'administration de la justice, qui présidaient dans les provinces, de ne faire à l'avenir exécuter tels mandements extraordinaires qui étaient contre l'ordre et la forme de la justice, sans attendre trente jours, pendant lesquels ils enverraient à l'empereur pour avoir nouveau commandement en bonne et due forme : ainsi qu'il fallait promptement envoyer au roi, et s'il continuait en même volonté, obtenir de lui lettres patentes pour obéir à ses commandements. Cet avis fut suivi, fors que le jeune de Ruffe ajouta qu'il se fallait saisir de ceux de la religion, attendant un nouveau commandement du roi par lettres patentes Après qu'on eut loisir d'envoyer vers Sa Majesté, on reçut deux jours après cette première créance. des lettres par lesquelles elle mandait le mouvement de Paris être advenu tumultuairement et à l'instigation de ceux de Guise, pour se venger de l'amiral de Châtillon et de ceux de la R. P. R. dont il était assisté (1). Par ce moyen, cette violence et fureur furent arrêtées, et la Bourgogne garantie de mal, n'y en ayant qu'un seul de ladite religion, qui fut le sieur de Traves, gentilhomme de qualité que je trouvai à Dijon ; au même temps, il fut constitué prisonnier au château, et peu de jours après jugé à mort, non par forme de justice, mais en vertu d'un commandement particulier qu'obtint du roi un seigneur de qualité et de pouvoir qui était son ennemi, dont je sais le nom, et néanmoins je le veux taire... »

—

RAMUS (PIERRE DE LA RAMÉE), SA VIE, SES ÉCRITS ET SES OPINIONS,

Par CHARLES WADDINGTON, professeur agrégé de philosophie à la faculté des lettres de Paris et au lycée Louis-le-Grand. Un vol. in-8° de 480 pages. — Ch. Meyrueis et Comp., éditeurs.

> Pierre de la Ramée ! Quelle vie et quelle fin ! Sorti des derniers rangs du peuple, domestique au collége de Navarre, admis par charité aux leçons des professeurs, puis professeur lui-même, tour à tour en faveur et persécuté, banni, rappelé, toujours suspect, il est massacré dans la nuit de la Saint-Barthélemy, comme protestant à la fois et comme platonicien... Depuis on n'a pas daigné lui élever le moindre monument qui gardât sa mémoire ; il n'a pas eu l'honneur d'un éloge public... (V. COUSIN. 1846.)

Il y a trois ans qu'au début de ce *Bulletin* (T. I, p. 121), nous disions quelques mots de Ramus à nos lecteurs, et nous leur donnions comme un

(1) Cfr. *Bull.*, t. I, p. 100.

avant-goût du beau travail que préparait notre ami M. Ch. Waddington. C'est avec une bien vive satisfaction, et presque avec un sentiment de fierté, que nous leur en annonçons aujourd'hui l'achèvement et que nous allons leur en offrir quelques prémices.

Enfin la mémoire de Ramus reçoit donc le digne monument qui lui manquait, l'hommage public qu'elle a si longtemps attendu, et, Dieu en soit loué, c'est du moins une main protestante qui paye cette dette sacrée du protestantisme français envers un de ses plus nobles représentants ! Nous avons su rendre justice à l'illustre professeur (M. V. Cousin) qui trouva de généreuses paroles pour se plaindre du silence gardé envers Ramus, et qui a mérité de voir inscrire son nom en tête de l'œuvre de tardive réparation ainsi provoquée par lui. Mais, qu'il nous soit permis de le dire, c'est à l'un des nôtres qu'il appartenait de répondre à cet appel, d'accomplir ce pieux devoir, et nous ajouterons qu'il incombait de droit à notre ami. Ramus fut en France le dernier des huguenots qui aient occupé une des chaires de l'Etat, jusqu'à cette époque moderne où ils y reparurent glorieusement avec les Cuvier et les Guizot. Quelle plume était mieux qualifiée pour écrire la vie de ce dernier de nos anciens professeurs publics protestants, que la plume doublement filiale du seul protestant qui professe aujourd'hui la philosophie dans l'université de France ?

Nous n'insisterons pas ici sur le profond intérêt de l'ouvrage que M. Ch. Waddington a su composer avec les éléments multiples que lui présentaient, d'un côté, l'existence si agitée et si brillante de l'étudiant parti de si bas, du savant arrivé si haut, du chef d'école si renommé ; de l'autre, la fin tragique et si admirable du martyr. Nous dirons seulement que cet ouvrage s'adresse à toutes les classes de lecteurs ; que tous s'y plairont en s'y instruisant ; que tous seront reconnaissants envers l'aimable écrivain qui a su traiter si heureusement le beau sujet qu'il avait eu le bonheur de choisir, et fondre dans un tout aussi plein d'attrait et de saveur les sucs d'érudition puisés à tant de sources différentes. Mais il ne nous est pas permis de louer le talent de l'auteur. Aussi bien a-t-il fait ses preuves ici même. Nous allons le mettre à contribution : c'est en tout cas le meilleur moyen de faire apprécier son œuvre.

Voici la fin de la *Préface :*

« .... La vie de Ramus n'est pas seulement remarquable par la bizarrerie de ses aventures, par de nombreuses et émouvantes péripéties, qui aboutissent à un dénouement tragique. A part cet intérêt tout romanesque, elle nous donne le spectacle plus rare de grandes épreuves héroïquement subies : la pauvreté, la misère et le deuil, toutes les disgrâces de la fortune et du pouvoir, la perte de sa charge, les insultes et les attaques à main ar-

mée de ses adversaires, la guerre, l'exil, la mort même, Ramus a tout accepté non-seulement avec résignation, mais avec bonheur. C'est lui-même qui nous le dit en plusieurs endroits de ses écrits : « Je supporte sans peine « et même avec joie ces orages, quand je contemple dans un paisible ave- « nir, sous l'influence d'une philosophie plus humaine, les hommes devenus « meilleurs, plus polis et plus éclairés. » Dans un temps comme le nôtre, où l'on se plaint de voir les caractères s'effacer, il est peut-être utile de peindre un homme d'un esprit indépendant, d'une volonté ferme et intrépide, offrant l'exemple de presque toutes les vertus, mais surtout attaché à ses croyances, et mettant noblement à leur service ses facultés, sa fortune et sa vie. Après s'être élevé par un travail opiniâtre, il oppose aux injures du sort une inaltérable patience, et se fortifie contre les injustices des hommes par le sentiment de son droit et par sa foi dans la justice et la bonté divine. Au moment où d'aveugles adversaires pensent étouffer l'enseignement d'une science alors nouvelle, il est beau de le voir triompher de cette impudente coalition de l'ignorance et de la haine, en fondant à ses frais, lui, simple particulier, une chaire de mathématiques au collége de France. Et lorsque l'heure du sacrifice suprême est arrivé, lorsque d'infâmes sicaires viennent immoler cette innocente victime, comment se défendre d'un profond attendrissement, en lui entendant rappeler les paroles de son Sauveur : « Pardonne-leur, mon Dieu, car ils ne savent ce qu'ils font ! »

« En résumé, Ramus se présente à nous sous un triple aspect. Nous avons à étudier en lui le professeur, le philosophe et le chrétien : le philosophe qui a tant contribué à émanciper les esprits, qui a exercé en Europe une si longue et si salutaire influence, et dont un écrivain du siècle dernier disait qu'il a été « le plus grand philosophe qu'ait eu l'université de Paris; » le professeur à qui l'historien Pasquier rend ce beau témoignage : « Ramus « en enseignant la jeunesse estoit un homme d'Estat; » enfin le chrétien selon l'Evangile, qui scella de son sang sa foi en Jésus-Christ. A tous ces titres, je l'avoue, sa mémoire m'est chère; à tous ces titres aussi, je me suis senti appelé à l'honneur de faire son éloge, puisque, par un concours de circonstances que je ne puis m'empêcher de regretter, je suis en ce moment, dans l'université de France, le seul professeur protestant de philosophie.

« Un auteur contemporain a dit qu'au XVIe siècle « la persécution était « la jurisprudence universelle des communions chrétiennes. » Je ne sais si cette assertion est bien exacte ; mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que tel n'est pas l'esprit du siècle où nous vivons. Il y avait alors des passions qui, grâce à Dieu, ne sont plus de notre temps, une âpreté de discussion que tout le monde aujourd'hui réprouverait, une intolérance sauvage qui excite parmi nous une horreur unanime. C'est donc avec l'espoir de ne

troubler aucune conviction respectable que j'ai raconté les persécutions, tantôt ridicules et tantôt barbares, dont la liberté philosophique et religieuse fut l'objet dans la personne de Ramus. J'ai fait encore mon devoir d'historien, en flétrissant partout, avec l'énergie dont je suis capable, le vice et le crime, le fanatisme, l'hypocrisie, l'arbitraire et la cruauté; heureux si ces pages, que m'a dictées ma conscience, pouvaient contribuer à affermir dans quelques âmes les sentiments les plus naturels à l'homme, ou du moins les plus conformes à la dignité de sa nature et à la grandeur de sa destinée morale : l'amour de la vérité, le respect des droits de la pensée, un esprit de conciliation et de support, le dévouement au bien et au progrès, enfin la charité, cette vertu de ceux que Dieu aime, ce signe divin auquel Jésus-Christ a déclaré qu'on reconnaîtrait partout ses vrais disciples ! »

Le passage suivant nous a paru plein d'à-propos :

« ... Les ennemis de Ramus n'avaient pas manqué de dire et de répéter, pour mettre plus de monde dans leur parti, qu'un professeur huguenot faisait tort à l'université, et que les pères de famille ne voudraient plus envoyer leurs enfants dans des colléges infectés par l'hérésie. « Les parents, disait- « on dans une requête du mois d'août 1568, estoient divertis d'envoyer « leurs enfants aux colléges, pour la crainte qu'ils avoient que par tels « principaux et pédagogues, ils ne fussent divertis de la vraye religion, dont « procédoit une infinité d'inconvéniens et mesmes toute espérance ostée « de pouvoir remettre ladite université en sa première splendeur et vi- « gueur. » De là dans le corps ensignant tant d'épurations qui, au dire de certaines gens, devaient repeupler les écoles. D'un autre côté, J. Charpentier avait intéressé dans sa querelle particulière un certain nombre de professeurs du collége roya', en leur faisant entendre que la présence de Ramus et des hérétiques nuisait à cette institution, et en les menaçant de la colère du cardinal de Lorraine, qui, à l'entendre, avait failli supprimer la création de François Ier.

« Peut-être le lecteur est-il curieux de savoir ce que devinrent l'université et le collége royal, quand on en eut chassé, par tant d'exorcismes et d'ordonnances, tout ce qui sentait de près ou de loin l'hérésie? Ramus, Charton, Dahin ne sont plus à la tête des colléges, et la faculté d'enseigner a été retirée à leurs coreligionnaires ; l'université est sans doute plus florissante? Il n'en est rien : des milliers d'étudiants, qui naguère affluaient de tous les pays de l'Europe, ont renoncé à venir sur une terre inhospitalière, pour entendre des professeurs qui ne sont plus les premiers de l'Europe, ou dont les doctrines intolérantes les effrayent. Mais, du moins, les pères de famille catholiques ont-ils repris confiance? envoient-ils de nouveau leurs enfants dans les écoles purifiées? Pas davantage; ils les envoient

chez les jésuites, par la raison très simple que, si l'on cherche uniquement dans l'éducation les principes les plus purs du catholicisme, personne, sous ce rapport, ne saurait rivaliser avec la société fondée par Loyola. Ecoutons du reste un témoin oculaire, assez peu suspect de favoriser cette société. Hubert Languet, écrivant de Paris à son ami J. Camérarius, le 26 août 1571, lui décrit en quelques mots l'état de l'enseignement : « Les études se relè« vent un peu; mais ceux qui professent notre religion sont exclus de toutes « les chaires. Les jésuites éclipsent en réputation tous les autres profes« seurs (jesuitæ obscurant reliquorum professorum nomen), et peu à peu « ils font tomber les sorbonistes dans le mépris. » Pauvres sorbonistes! Quant au collége de France, personne n'en parle à cette époque : Turnèbe est mort; Ramus est condamné au silence; Denis Lambin, intimidé par le nom de *politique* que lui donne Charpentier et par les dénonciations furibondes de ce dernier, Lambin s'exile, sous prétexte d'aller consulter en Italie des manuscrits. Il reste Charpentier; mais s'il a bien pu, comme il s'en vante, conserver au collége royal son existence, il est incapable de lui donner la gloire. Il ne retient du monde à ses cours qu'en se livrant à des sorties violentes contre les politiques, et à des déclamations sanguinaires, que je m'étonne de ne pas voir figurer dans l'excellent ouvrage de M. Ch. Labitte sur les Prédicateurs de la Ligue... »

Nous citerons encore ce portrait :

« ..... Ramus était un homme grand, bien fait et de bonne mine. Il avait la tête forte, la barbe et les cheveux noirs, le front vaste, le nez aquilin, les yeux noirs et vifs, le visage pâle et brun et d'une beauté mâle. Sa bouche, tantôt sévère, tantôt souriante, était d'une grâce peu commune; sa voix était à la fois grave et douce. Ses manières étaient simples et sévères, aussi bien que ses vêtements; mais cette simplicité n'excluait point l'élégance. Tous ses mouvements étaient de la plus grande distinction. Il parlait la tête haute, marchait d'une manière tout à fait noble, et lorsqu'il parlait, c'était *en seigneur*, selon Brantôme, qui vante chez lui « une grâce inégale à tout autre. »

« Il était plein d'ardeur pour l'étude et infatigable au travail. Il fuyait les plaisirs des sens comme l'appât de tous les vices et le fléau d'une vie studieuse. Il se traitait durement, ne couchant que sur la paille, debout avant le chant du coq, passant toute la journée à lire, à écrire et à méditer, usant dans ses repas de la plus grande sobriété. Pendant plus de vingt ans, il ne but que de l'eau, et il n'aurait jamais bu de vin si les médecins ne le lui avaient ordonné. Doué d'une complexion vigoureuse, il entretenait sa bonne santé, non à force de remèdes, mais par l'abstinence et par l'exercice. Il évitait comme un poison les conversations contraires aux bonnes mœurs, et garda toute sa vie le célibat avec une pureté irréprochable.

« Il aimait passionnément la vérité, et était très désireux de se perfectionner sans cesse : aussi remaniait-il souvent ses écrits. Ses ennemis l'accusaient, à ce propos, d'aimer les nouveautés, d'avoir l'esprit inquiet et changeant, et ils lui appliquaient ce vers d'Horace :

Dîruis, ædificas, mutas quadrata rotundis.

« Il avait l'âme forte et préparée à tout événement : sans orgueil dans la prospérité, le malheur ne pouvait l'abattre ni lui enlever son inébranlable confiance en Dieu. Il savait pardonner les injures, et il avait pris l'habitude difficile de ne point répondre à ses adversaires, s'efforçant de surmonter, par une longue patience, l'extrême emportement de leurs attaques.

« Ses sentiments étaient nobles et élevés ; il ne flatta jamais personne. Content du fruit de son travail, et peu soucieux de s'enrichir, il refusa plus d'une fois de vendre sa parole. « L'éloquence, disait-il, est un don de Dieu et une sainte prophétie : l'orateur digne de ce nom ne doit jamais être un artisan de mensonge. » Il n'était pas seulement désintéressé, il se souvenait de sa pauvreté première, et venait en aide aux pauvres écoliers, distribuant une partie de son bien à ceux qui lui en paraissaient dignes. Plus d'un étudiant étranger trouva chez lui une hospitalité généreuse : Théodore Zuinger, entre autres, dans un moment de détresse, contracta envers le principal du collége de Presle une dette de reconnaissance qu'il s'efforça d'acquitter plus tard, comme nous l'avons vu. Chaque année, quand il allait dans son pays natal, à l'époque des vacances, Ramus s'informait avec sollicitude des enfants pauvres qui montraient des dispositions pour l'étude, et il les élevait à ses frais dans son collége.

« Il chérissait tendrement son pays et sa famille, sa mère surtout, qu'il visitait souvent avec de riches présents. Plus d'une fois il fit venir à Paris la pauvre veuve, à qui il témoignait, par tous les moyens en son pouvoir, sa tendresse, son respect et sa reconnaissance. Il se montra fort généreux envers sa sœur unique, Françoise, qui avait pris bravement sa part des privations que toute la famille s'était imposées pour son doctorat. Il n'oublia jamais les secours que lui avait donnés son oncle Honoré Charpentier : il se chargea de son entretien sur ses vieux jours, et il lui légua, ainsi qu'à son neveu Alexandre, une partie de sa fortune, s'efforçant de faire encore du bien après sa mort à ceux qu'il avait aimés pendant sa vie.

« Une piété éclairée couronnait toutes ces vertus. Avant même qu'il eût embrassé la Réforme, ses mœurs étaient demeurées sans reproche ; et nous avons vu que, depuis sa conversion et durant ses dernières années, il vécut dans la crainte de Dieu, s'appliquant à la grande affaire de son salut et faisant volontiers tous les sacrifices, à la religion dont il fut un martyr. »

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE SAINT-BENOÎT, 7. — 1855.